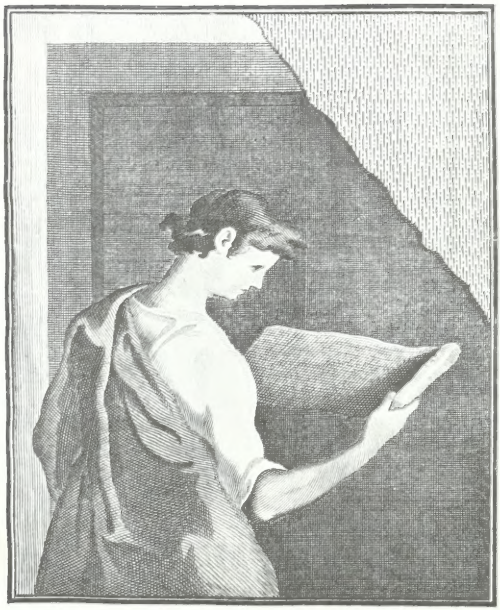

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXXIII

(1er FASCICULE)

LIÉGE

LEON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

—

1903

GETTY CENTER LIBRARY

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1902.

MESSIEURS,

Me conformant à l'article VII de nos statuts organiques, j'ai, en ce jour, à la fois le devoir et l'honneur de vous retracer les principaux événements qui, dans le cours de l'année 1902, ont marqué l'existence de l'*Institut archéologique liégeois*.

Ces événements se rapportent les uns à notre activité intellectuelle, les autres à notre vie intime.

*
* *

L'exercice qui vient de s'écouler comptera parmi les plus prospères d'entre tous. Rarement, en effet, notre Société a fait preuve d'autant de vitalité, rarement elle a déployé autant d'activité.

Jamais nos séances mensuelles n'ont été aussi régulièrement et aussi assidûment suivies par la plupart d'entre vous ; nos réunions présentaient toutes, il est vrai, l'attrait d'une communication émanant de l'un de nos membres.

M. le professeur Duchesne a ouvert en janvier la série de nos causeries en vous parlant du *Musée de Giseh*.

Après avoir fait l'historique de ce Musée, qui fut successivement installé à Boulacq et à Giseh, d'où, tout récemment enfin, il a été transféré au Caire, M. Duchesne vous en a décrit les principales antiquités contenues dans 91 vastes salles.

Au rez-de-chaussée, il vous a signalé les monuments des premières dynasties, les statues et les bas-reliefs du Moyen

et du Nouvel Empire, ainsi que les antiquités de l'époque gréco-romaine.

Enfin, à propos des collections des galeries des étages, il s'est attaché à vous exposer les principaux caractères que présente la statuaire égyptienne (types hiératiques sans cesse répétés, persistance de certains gestes, etc...).

Ce court aperçu permet de juger de l'intérêt de cette utile conférence.

A la séance de mars (celle de février fut consacrée à la lecture des rapports du secrétaire et du trésorier), M. Florent Pholien vous a donné communication d'un long et intéressant travail sur les fabriques de faïence qui ont existé dans l'ancien pays de Liége. Il vous a notamment fait connaître l'existence, confirmée par de nombreux documents et témoignages, de faïenceries à Huy, Acosse, Ouffet, Tinlot, Dinant, Brée, Verviers et Maestricht.

Ce travail, fruit de longues et patientes recherches, servait de complément à l'étude détaillée que notre savant collègue a publiée dans notre *Bulletin*.

En avril, M. le Dr Simonis, qui, l'année précédente, vous avait fait une communication du plus haut intérêt sur l'*Art du Médailleur en Belgique*, vous a entretenus de *deux médailles religieuses du XIVe siècle*.

Il s'agissait de deux grandes médailles en bronze dont les originaux en or sont déjà cités dans l'inventaire des richesses artistiques du duc de Berry en 1413-1414.

Ces pièces, au type de deux empereurs romains, Constantin et Héraclius, ont des revers allégoriques qui, depuis quatre siècles, avaient intrigué les principaux savants.

Tour à tour Scaliger, Ducange, Van Miries et plus récemment Guiffré, Fröhner et Von Schlösser tentèrent d'en déchiffrer la signification.

M. le Dr Simonis vous a démontré que les deux médailles en question, vraisemblablement originaires d'Italie et dues à des artistes de la Renaissance, ont leurs revers inspirés du Bréviaire romain ; l'une d'elles, celle de Constantin, rappelle le triomphe de la Croix sur le monde sous l'égide de Constantin ; la médaille d'Héraclius, d'autre part, remémore la reprise de la relique de la Croix sur les infidèles.

A la séance de mai, notre vice-président, M. J. E. Demarteau, vous a fait une conférence sur *les dernières fouilles au Forum romain*.

Après avoir esquissé à grands traits la configuration de l'ancien Forum, tel que le connurent, dans ses transformations successives, les anciens Romains, M. Demarteau

vous a dépeint l'état de ce même Forum au moment où, sur l'ordre des papes, les premières fouilles régulières y furent entreprises.

Depuis 1870, l'aspect des lieux s'est bien modifié. On ne se borne plus aujourd'hui à déblayer les ruines des temples et des autres monuments ; pour arriver à des résultats complets, on ne craint plus de démolir des églises monumentales et d'explorer des portions de quartiers..... ; le sous-sol lui-même est scruté de toutes parts.

M. Demarteau vous a ensuite signalé les découvertes les plus remarquables de ces derniers temps : le bassin de Juturne avec son inscription caractéristique :

M. BARBATIVS
POLLIO . AED . CVR
IVTVRNAI SACRVM
PVTEAL

et, tout proche, l'édicule d'Esculape, témoin muet de la pureté comme de la salubrité de l'eau ; l'autel érigé devant le temple de César, sur l'emplacement même du bûcher où le corps du dictateur fut brûlé ; la *Régia*, demeure officielle du Grand Pontife des Romains, la base du Vulcanal, etc.....

Il vous a également entretenus de ce pavement noir, entouré de rebords préservateurs, sous lequel on a retrouvé, entre autres objets disparates, un cippe aujourd'hui fameux, portant une inscription en lettres tusco-romaines, texte dans lequel on a cru lire des prescriptions rituelles à l'occasion d'un sacrifice.....

M. Demarteau a terminé son intéressante causerie en vous signalant une trouvaille qui a fait grand bruit, même dans la Rome officielle : celle, à 7 mètres de profondeur, près du temple d'Antonin et de Faustine, plus bas que ses premières assises, d'une urne funéraire faite à la main et enfouie en même temps que sept petits vases d'offrande à une époque antérieure à l'établissement du Forum lui-même!

En juin, vous avez eu le plaisir d'entendre Mgr Schoolmeesters disserter sur le *régime des lépreux au pays de Liége.*

Après vous avoir fait l'historique de la léproserie de Cornillon qui, mentionnée pour la première fois dans un acte de donation remontant à 1176, fut réglementée en 1188 par le prince-évêque Radulphe de Zahringen et compta parmi ses membres la pieuse sainte Julienne de Cornillon, le conférencier a mis en relief l'importance et les principales attributions de cet établissement, dont la juridiction suprême s'étendait sur tout le pays de Liége.

Le régime auquel étaient soumis les lépreux est surtout curieux et, sur ce point, Mgr Schoolmeesters vous a fourni des détails réellement intéressants. Il a successivement décrit l'habillement distinctif (longue robe d'étoffe grise) qui était imposé aux lépreux, ainsi que les diverses cérémonies religieuses qui étaient accomplies au moment de l'internement, puis à la mort des lépreux.

A la séance suivante (celle de juillet), M. Jos. Brassinne a traité un sujet bien approprié à ses études spéciales.

Vous entretenant de l'*ancien diocèse de Liége*, il vous a notamment exposé dans quelles circonstances ce diocèse, qui s'adapta à la *Civitas Tungrorum*, fut établi dans la première moitié du IVe siècle.

Puis, parlant des paroisses, dont l'établissement remonte au VIe siècle dans les bourgs et les villes, il vous a successivement indiqué l'origine et défini les fonctions des chorévêques, des archidiacres, de l'official, du vicaire général, enfin des évêques auxiliaires.

M. Brassinne, étudiant ensuite l'origine des doyens et leurs attributions, vous a énuméré les différentes catégories d'établissements paroissiaux existant dans le diocèse.

Il a terminé sa savante communication en faisant l'historique des tentatives faites, antérieurement au XVIe siècle, pour créer dans les Pays-Bas de nouveaux évêchés qui auraient démembré celui de Liége et en vous montrant Philippe II atteignant ce but en 1559.

A notre rentrée de vacances, à la séance extraordinaire d'octobre, notre sympathique collègue, M. Paul Jaspar, en une charmante causerie, vous a intéressés au sort de la Maison Porquin.

Il vous a montré avec quel soin fut édifiée vers 1570, par le Lombard Porcini, dans le goût italien du XVIe siècle, cette construction qui devint, dans la suite, la propriété d'Ernest de Bavière, pour former le noyau de l'ancien hôpital dit " de Bavière ", aujourd'hui disparu.

Au moyen de dessins et de vues, tant de l'intérieur que de l'extérieur du monument, M. Jaspar vous a ensuite exposé les mérites de cet intéressant édifice, avec sa belle charpente, pour vous signaler enfin les diverses destinations utiles auxquelles pourrait être affectée la Maison Porquin, dont la conservation s'impose à tous égards.

Votre vice-président, qui, en mai, avait déjà pris la parole, a bien voulu, à la séance de novembre, remplir une seconde fois le rôle de conférencier pour vous communiquer certains renseignements inédits sur *la tombe de Nicolas de Cusa, légat à Liége en 1451.*

Après avoir défini en quelques mots le but de la mission dont le Saint Siége investit, à différentes reprises, les légats qu'il envoya dans les principautés ecclésiastiques de l'empire germanique et vous avoir rappelé l'intervention, dans les affaires intérieures de l'église de Liége, des légats Guido de Préneste (1200) et Pierre d'Albano, M. J. E. Demarteau vous a narré en détail la visite aussi courte que mouvementée que fit à Liége le cardinal de Cusa, envoyé du pape Nicolas V.

Il s'est ensuite attaché à rétablir la biographie de ce personnage, dont le somptueux tombeau subsite encore aujourd'hui en l'église de Saint-Pierre-aux-liens, à Rome.

S'aidant des inscriptions de ce tombeau, M. Demarteau vous a appris que Nicolas du Cusa était né à Cues, sur la Moselle, près de Trèves, et qu'il mourut à Tuder ou Todi en 1461, soit treize ans après sa mission à Liége.

Le monument funéraire, ainsi commenté par notre collègue, présente des détails d'autant plus intéressants que la biographie des légats étrangers est généralement moins connue que leur intervention.

Enfin, à la séance de décembre, M. Julien Fraipont a développé un sujet bien en rapport avec ses études de prédilection : *La Belgique préhistorique.*

Il a débuté par déterminer le centre de dispersion des néolithiques venus, d'après les uns, de la Bactriane, d'après les autres, des steppes de la Russie (entre la mer Noire et la mer Caspienne), pour vous expliquer ensuite l'invasion en nos contrées de peuplades d'agriculteurs et de pasteurs apportant avec eux une civilisation toute faite. Puis il vous a décrit en détail la civilisation de ces néolithiques, en insistant notamment sur leur genre de vie (associations de tribus vivant dans des bourgades), leurs industries, leurs rites funéraires, etc.

Passant de là en revue les différentes traces que ces peuplades ont laissées en notre pays, notamment leurs stations à ciel ouvert, leurs fonds de cabanes, leurs cités lacustres, leurs postes de refuge, leurs puits d'extraction et leurs ateliers de taille, M. Fraipont a, pour terminer, rétabli la chronologie néolithique.

Cette intéressante communication a eu le grand mérite de vous permettre d'embrasser d'un coup d'œil rapide cette longue période de l'âge de la pierre qui aurait eu, d'après nos savants, une durée d'environ 3300 ans.

Par cet aperçu, beaucoup trop étendu déjà pour le cadre restreint de ce rapport, vous voyez, Messieurs, combien nos séances mensuelles ont présenté d'attrait et d'intérêt.

A propos de nos séances, je rappellerai ici, sans la commenter, l'heureuse décision que vous avez prise de réduire d'un mois notre période de vacances et de vous réunir le dernier dimanche d'octobre en une séance extraordinaire.

* * *

A l'intérêt de nos réunions vient s'associer celui de nos publications.

L'Institut a rarement pu présenter à ses membres un volume aussi varié que le tome XXXII.

En un article de quelques pages, M. L. Renard a décrit quatre statuettes romaines, parmi lesquelles une figurine de Mercure mérite une mention spéciale.

Par sa notice sur *des antiquités de l'âge de la pierre trouvées à Angleur et à Chaudfontaine*, M. Jean Servais vous a permis de juger de l'étendue de ses connaissances en matière d'archéologie préhistorique, tout en vous laissant entrevoir les grands services qu'il est à même de rendre à la science.

De son côé, M. Florent Pholien, en étudiant d'une façon à la fois raisonnée et pratique nos vieilles faïences liégeoises, a su mettre en relief une de nos anciennes industries locales les plus importantes, mais aussi les plus méconnues ; son travail, fruit d'une suite ininterrompue de patientes recherches, servira de point de départ à tout ce qui, dans la suite, pourra être écrit sur l'*Histoire de la Céramique au pays de Liége.*

En une douzaine de pages environ, M. Alfred Hansay a condensé la matière qui fit, l'année dernière, l'objet de sa communication sur *Liége en 1790 d'après le voyageur allemand Forster*, communication dont mon rapport précédent a fait ressortir tout le mérite.

Quant au mémoire de notre excellent collègue M. Albin Body, est-il nécessaire d'insister sur l'attrait que présente ce travail pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des *Anciens monuments spadois?*

En tête du second et dernier fascicule du tome XXXII figure le savant travail de M. Edouard Poncelet sur *Les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liége*, œuvre pleine d'érudition et digne à tous égards de faire suite au remarquable mémoire que notre confrère a jadis publié dans notre *Bulletin* sur les *Bons métiers de la Cité de Liége*.

Enfin, pour terminer la série des notices, M. L. Renard a consacré une courte étude à deux remarquables objets romains en bronze : un chandelier et un trépied découverts à Bois Borsu.

Je dois signaler également la *Table analytique des matières* qui clôture notre tome XXXII, en vertu d'une décision récente de l'Institut, d'après laquelle chacun de nos volumes aura à l'avenir sa table propre.

Mentionner cette table, c'est citer M. l'abbé Van Winters hoven, au dévouement désintéressé duquel nous devons cet index si utile.

Je crois être l'interprète de vous tous en exprimant à cet obligeant collègue les meilleurs remercîments de l'Institut.

*
* *

Vous dire que vous avez largement mis en application l'article I de nos statuts, qui nous ordonne notamment de veiller à la conservation " des monuments historiques de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége ", c'est aborder d'emblée la question de la *Maison Porquin*.

En émettant, dans mon rapport précédent, le vœu de voir la Ville de Liége se montrer clémente à l'égard de ce vieux monument, je ne m'attendais certes pas à devoir constater aujourd'hui que rien depuis lors n'est venu modifier la triste situation que je vous exposais naguère... *La Maison Porquin*, grâce aux soins qui furent apportés à son édification, est toujours debout, mais sa ruine s'accentue de jour en jour.

En présence d'un aussi regrettable état de choses, peu digne, il faut en convenir, d'une ville de 170,000 âmes, vous avez considéré qu'il était de votre devoir d'adresser une dernière requête à la Ville de Liége pour obtenir qu'une solution définitive soit donnée à bref délai à une question qui intéresse à si juste titre tous les archéologues liégeois.

Je ne reviendrai pas ici sur le texte de votre requête ; je me bornerai à vous rappeler que l'Institut n'a fait qu'interpréter le sentiment unanime de ceux qui ont à cœur la conservation de nos anciens monuments historiques.

Tous nos journaux locaux, de quelque oponion qu'ils fussent, ont approuvé notre nouvelle démarche, tandis que d'autres journaux du pays, voire même la *Chronique des Travaux publics*, organe de la Fédération des Entrepreneurs et de la Ligue du Bâtiment de Belgique, ont, en même temps, ouvertement sanctionné nos légitimes revendications.

De plus puissants appuis encore nous ont été acquis : la Commission Royale des Monuments, qui était déjà intervenue, en 1901, en faveur de la *Maison Porquin*, a récem-

ment adressé à la Ville de Liége la nouvelle lettre suivante :

ROYAUME DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE
DES
MONUMENTS

N° 8520
(Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la présente).

MESSIEURS,

Notre attention est de nouveau appelée sur l'état d'abandon dans lequel est laissée la Maison Porquin, à Liége, au sujet de laquelle nous avons eu l'honneur de vous écrire le 22 novembre 1901.

En présence de l'intérêt qui s'attache à ce monument, nous espérons, Messieurs que vous aurez à cœur de donner à cette affaire une solution favorable.

De promptes mesures s'imposent si l'on veut assurer la conservation d'une œuvre figurant à juste titre au tableau des monuments historiques.

Nous serions heureux, Messieurs, d'apprendre que vous êtes d'accord avec nous au sujet de la mesure que nous préconisons, d'accord aussi avec les nombreux artistes et archéologues qui se sont occupés de cette affaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire, A. MASSAUX.

Le Président, CH. LAGASSE-DE LOCHT.

A MM. les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Liége.

Une personnalité bien connue dans le monde des arts, M. Ch. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, vient enfin de consacrer à notre cause un plaidoyer des plus éloquents. Il conjure " tous les hommes de gout, tous les wallonisants si " ardents que compte Liége d'unir leur protestation à celle " que leur Institut archéologique vient d'adresser au Collège " et au Conseil communal, pour dénoncer la démolition de " la Maison Porquin comme un acte de vandalisme, indigne " d'une cité intelligente, fière de son glorieux passé et amie " des arts ".

Nous avons pour mission de veiller à la conservation des anciens monuments de notre vieux sol liégeois et c'est un devoir auquel on ne peut faillir.

Au point de vue légal, la *Maison Porquin*, en tant que *monument historique*, doit être conservée.

Il ne s'agit, du reste, que d'une lutte toute courtoise : la Ville de Liége, qui s'est toujours montrée amie des arts et bienveillante pour l'Institut et les archéologues du pays, reconnaîtra sans doute qu'elle avait prématurément condamné un édifice auquel se rattachent tant de souvenirs de la maison de Bavière.

C'est uniquement au bon sens de nos mandataires communaux que je fais appel pour leur demander de trancher, sans parti-pris, une question aussi importante ; ils sauront, je gage, concilier tous les intérêts et voter le maintien de la *Maison Porquin*.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir ici quelque peu anticipé sur les événements de 1903 ; toutefois, comme cette affaire est à la veille d'être résolue, j'ai cru qu'il était nécessaire de grouper en un faisceau tous les faits qui s'y rattachent.

*
* *

Dans un ordre d'idées similaire, je vous rappellerai également, Messieurs, la démarche que vous avez tentée l'an dernier, auprès de la Ville de Liége, en faveur du rachat de l'ancienne propriété des comtes d'Ansembourg, aujourd'hui maison Jongen.

Votre proposition d'y établir un musée d'art décoratif du XVIIIe siècle et d'y installer les collections de médailles et d'estampes actuellement déposées dans les locaux de la Bibliothèque universitaire, semble appelée à prendre corps.

Mais n'anticipons pas : le rachat de la maison Jongen, bien qu'il paraisse devoir se réaliser dans un avenir assez prochain, n'est pas encore chose faite.

Souhaitons qu'un arrangement définitif et favorable à la Ville de Liége intervienne sans trop tarder.

*
* *

Fouilles. — En matière de fouilles, j'ai le regret de devoir vous signaler que, cette fois encore, faute de ressources suffisantes, l'Institut n'a pas pu entreprendre les recherches qu'il avait projetées.

Les fouilles commencées en 1901 à Latinne, au lieu dit "*la Chapelle*", et dont je vous ai rendu compte dans mon rapport précédent, ont été reprises dans le courant du mois de septembre dernier ; elles n'ont malheureusement pas répondu à l'attente de MM. Davin-Rigot et Renard.

Autant elles promettaient il y a deux ans, autant elles ont été infructueuses en 1902 ; il est vrai que l'état des lieux, encore recouverts de moissons, n'a pu permettre que quelques sondages sommaires.

Néanmoins, tout espoir n'est pas perdu ; au commencement de cette année, on a découvert une nouvelle tombe qui sera explorée prochainement et nous mettra probablement sur les traces d'un certain nombre d'autres sépultures.

En attendant, M. Davin-Rigot, dont l'activité vous est bien connue, a relevé avec soin divers emplacements à fouiller : il a notamment opéré des recherches dans les substructions de quelques villas romaines des environs de Latinne, recherches qui lui ont fourni des débris de poteries en terre dite samienne, des fragments de tuiles, ainsi que quelques menus objets en fer, parmi lesquels une espèce de serpette assez curieuse.

De son côté, notre zélé collègue, M. Firmin Henaux, a bien voulu se charger de surveiller des déblais, à Bois-Borsu ; grâce à sa vigilance et à la libéralité des époux Wéry-Ramet, auxquels je présente ici les meilleurs remercîments de l'Institut, notre Société a pu obtenir, pour ses collections, de très intéressants objets de l'époque belgo-romaine : un grand candélabre en bronze, identique à ceux de Pompéï ; des fragments malheureusement incomplets d'un élégant trépied de même métal, une lourde lampe en fer, etc.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner cette trouvaille à propos de notre *Bulletin*.

*
* *

Musée. — Tout naturellement, Messieurs, je suis amené à passer de nos fouilles à notre Musée.

Grâce surtout à des dons, celui-ci s'est notablement accru l'an dernier.

Je m'empresse d'adresser les sincères remercîments de l'Institut à tous ceux qui ont contribué à la prospérité de nos collections.

Voici, d'après notre savant et toujours vaillant conservateur, M. le Dr Alexandre, la nomenclature des objets entrés dans notre Musée en 1902.

DONS.

Epoque préhistorique.

2 fragments de haches polies provenant de Chardeneux (Condroz).

Don de M. F. Henaux.

Série de silex taillés trouvés à Ombret :

6 grattoirs, 9 lames, 1 nucléus, 5 silex taillés et retouchés, 17 déchets de taille.

Douze silex taillés trouvés à Ninâne (commune de Chaudfontaine).

Un grattoir trouvé à Chokier.

Un fragment de hache polie appropriée en retouchoir trouvé près de Chèvremont.

15 lames et fragments de lames, un nucléus, trouvés à Tourinne, au lieu dit : "*Campagne d'Omal*".

Don de M. M. De Puydt.

Silex taillés quaternaires trouvés à Epinois.

Don du même.

17 lamelles en silex provenant du *Thier Molu* (Huccorgne).

Don du même.

3 nucléus, 3 grattoirs, 1 couteau et 42 déchets de taille, provenant de Ramet, lieu dit : "*Sur les Thiers*".

Deux silex trouvés à Jupille.

6 lames, 1 grattoir, 2 fragments de haches polies, 2 silex taillés, recueillis à Andenne "*Bois des Manants*".

1 nucléus, 4 fragments de couteaux, 7 lames, 2 poinçons, dont un est formé d'un éclat de hache polie et un percuteur, provenant d'Ombret.

82 lames et déchets de taille, un poinçon et un éclat de hache polie trouvés dans les dunes et bruyères d'Eysden (Limbourg Belge).

1 lame-grattoir, 1 nucléus, 3 grattoirs et 1 couteau recueillis à Hollogne-aux-Pierres, près du lieu dit : "*Au Tilleul*".

2 silex trouvés à Housse.

Don de M. M. De Puydt.

Petit grattoir paraissant néolithique, trouvé avec un silex utilisé, en 1902, dans le jardin du Séminaire épiscopal, près du boulevard Piercot, à Liége, par M. Loterman, curé de Rausa.

Don de MM. Loterman et De Puydt.

432 lames, fragments de lames et couteaux. — 27 fragments de haches polies. — 142 grattoirs. — 59 silex taillés et retouchés. — 3 poinçons. — 1 tranchet. — 12 percuteurs, 44 nucléus. — Recueillis au « *Sart-Tilman* » (commune d'Angleur).

157 lames, fragments de lames et couteaux. — 23 grattoirs, 3 nucléus, 1 percuteur, 1 fragment de hache polie. — Trouvés à « *la Rochette* » (commune de Chaudfontaine).

Don de M. J. Servais.

1 nucléus, 37 lames et fragments de lames, 11 grattoirs, 2 éclats de haches polies (provenance : Ombret).

Don de M. M. De Puydt.

1 fragment de hache polie en silex brun-rouge trouvé à Ougrée.

Don du même.

7 silex taillés, dont un nucléus, trouvés près d'Oupeye.

Don de M. J. Servais.

2 silex taillés trouvés à Glain (lez-Liége).

Don de M. Egide Servais.

Epoque belgo-romaine et franque.

Lot de tuiles romaines *(tegulae* et *imbrices)* provenant d'une villa aux environs du château de Solières (Ben-Ahin).

Don de M. Oscar de Soer.

Grand candélabre en bronze (fragmenté).

Débris d'un trépied en bronze avec figurine.

Lampe romaine en fer.

Moyen-bronze de Trajan.

Don de Mr et Mme Wéry-Ramet, à Bois-Borsu.

Serpette en fer trouvée dans les substructions d'une villa aux environs de Latinne.

Fouilles de M. Davin-Rigot.

Vase franc en forme de calice en verre verdâtre irrisé, fond à godrons, trouvé à Laer.

Don de M. Louis Persoons.

Moyen-Age et Temps Modernes.

Clef en fer forgé (moyen âge), trouvée à Herstal.

Don de M. Albert Haux, à Liége.

Ornement en bronze provenant d'une crosse de pistolet ou d'un manche de couteau de chasse, trouvé à Fouron-le-Comte.

Don de M. M. De Puydt.

2 briques de foyer armoriées.

Don du même.

4 paires de mouchettes anciennes.

Don de M. Oscar de Soer.

Photographies et documents divers.

2 vues photographiques de la Maison d'Oultremont, rue du Palais de Justice, à Huy (XVIe siècle).

Don de M. Oscar de Soer.

Photographie du Menhir d'Onoz-Jemeppe (Namur.)

Don de M. M. De Puydt.

Gravure (enseigne) du XVIe siècle avec l'inscription :

A LIEGE
chez
IAN BAPTTA
WOONS
Marchand

dans un cartel Renaissance.

Don de M. St. Bormans.

Autographe de feu d'Otreppe de Bouvette, ancien président d'honneur à vie de l'Institut.

Don de M. Henri-Renier Malherbe.

Achats.

Une jardinière.

Une aiguière et son bassin, en faïence liégeoise (XVIIIe siècle).

Contre-cœur de foyer du XVIIe siècle aux armes de Curtius.

Grille de balcon en fer forgé de l'époque de la Régence (Vente Delchef).

Comme vous venez de le constater par cette énumération, nous n'avons qu'à nous féliciter de l'accroissement constant de nos collections ; il est malheureusement à craindre que l'espace ne vienne sous peu à nous manquer totalement.

Nos salles sont aujourd'hui bondées d'objets de tout genre et, rien que dans la seule salle romaine, vous avez, au commencement de cette année, dû chercher à installer deux nouvelles vitrines qui seront bientôt pleines à leur tour.

Le transfert de nos collections au Musée Curtius devient donc une nécessité de plus en plus impérieuse, et je gage bien que la Ville de Liége, qui s'est toujours montrée bienveillante à cet égard, aura à cœur de nous ouvrir, dans le

plus bref délai possible, les vastes locaux de l'ancien Mont-de-Piété, transformé en Musée communal.

Lorsque nous aurons, en 1905, notre *Word's fair*, il faut que nous soyons à même de montrer, aux nombreux étrangers qui ne manqueront pas d'affluer en notre ville, un musée digne de contenir toutes les richesses artistiques que nous avons accumulées depuis plus d'un demi-siècle.

Et pour cela, il n'y a plus de temps à perdre. C'est du 11 décembre 1880, vous le savez, Messieurs, que date la première correspondance entre la Ville et l'Institut relative à la Maison Curtius.

Quoique seize années se soient écoulées depuis, nous en sommes toujours réduits à espérer que le moment sera proche où l'on entamera les travaux d'appropriation du futur Musée communal d'Art ancien.

*
* *

Bibliothèque. — A notre Musée se rattache notre Bibliothèque. Celle-ci, autant que celui-là, n'a fait que prospérer dans le courant de l'exercice écoulé. Elle s'est enrichie de nombreux ouvrages par des dons, des échanges et des envois des départements ministériels.

Voici, tel que me l'a transmis notre bibliothécaire, M. Jos. Brassinne, le relevé des accroissements de notre Bibliothèque :

Dons d'auteurs.

BAYE (baron de). — *Les Juifs des montagnes et les Juifs géorgiens. Souvenir d'une mission.* — Paris, Nilsson, 1902, 8°.

GOBERT (Théodore). — *Les Rues de Liége.* Tome IV, fascicules 8 et 9. — Liége, Demarteau, 1902, 4°.

HILLER (H. M.) et FURNESS (W. H.). — *Notes of a trip to the Veddahs of Ceylon*, s. l. n. d., 8°

THIEULLEN (A.) — *Varia. Os travaillés à l'époque de Chelles.* Paris. — Larousse, 1901, 8°.

Technologie néfaste. Industrie de la pierre taillée aux temps préhistoriques. — Paris, Larousse, 1902, 8°.

Deuxième étude sur les pierres-figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées quaternaires. — Paris, 1901, 8°.

(Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris).

Envois divers.

BLED (O.) — *Registres des Evêques de Thérouanne.* Tome I, fascicule 1 (500-1159), 4°.

(Envoi de la Société des Antiquaires de la Morinie).

DE BACKER (M. G.) — *Histoire de la Société dunkerquoise* (1876-1900). Dunkerque, 1901, 8°.

(Envoi de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts).

DE LE COURT (Jules). — *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens.* IIIe série (1700-1794). Tome X. — Bruxelles, 1901, fol.

Don du Gouvernement.

DEVILLERS (Léopold). — *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut.* Tome II. — Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1902, 4°.

Don du Gouvernement.

DOYEN (F. D.). — *Bibliographie namuroise.* Tome III (1831-1860). — Namur, Wesmael-Charlier, 1902, 8°.

(Publication de la Société archéologique de Namur).

Exposé de la situation administrative de la province de Liége en 1902.

Don du Gouvernement provincial.

Festschriff zur Feier des 40 jährigen Bestandes. — Prague, 1902. 8°.

Envoi de Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen.

Annuaire 1901-1902 ; 1902-1903. — *Rapport annuel du Conseil de l'Université*, 1900-1901.

Envoi de l'Université de Toulouse.

BARZANALLANA (F. G.) — *La Liga aduanua iberica*, 2e éd. — Madrid, Ed. Martinez, 1878, 8°.

GILLIODS-VAN SEVEREN. — *Coutumes des pays et comté de Flandres. Quartier de Furnes. Coutumes de la ville et du port de Nieuport.* Tome V. — Bruxelles, 1901, 4°.

Don du Gouvernement.

LAMEERE (M. J.) — *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, IIe série (1506-1700). Tome III. — Bruxelles, 1902, fol.

Don du Gouvernement.

JOULIN (Léon). — *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes.* — Paris, imprimerie Nationale, 1900, 4° (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1re série, tome XI, 1re partie).

Envoi de la Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.

DOUMERGUE (E.) — *Projet d'Exposition et de Congrès anti-alcoolique et anti-tuberculeux pour les quatre Universités du Midi. — Rapport présenté au Conseil de l'Université de Toulouse, le 7 janvier 1902.* — Toulouse, Ed. Privat, 1902, 8° (Bulletin de l'Université de Toulouse, n° 15).

POLIER (Léon) et DE MARANS (René). — *Esquisse d'une théorie des Etats composés. Contribution à la théorie générale de l'Etat.* — Toulouse, Ed. Privat, 1902, 8° (Bulletin de l'Université de Toulouse, série B, n° 1).

SABATÉ (Charles). — *Essai sur les sources du droit des comtés de Roussillon et de Cerdagne jusqu'en 1344.* — Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1899, 8°.

SIPIÈRE (Clément). — *Quarante jours en Espagne (Relation de voyage).* — H. Montaubin, 1881, 8°.

TIMBAL (Gabriel). — *Point de départ des effets du régime matrimonial (contrat de mariage ou célébration du mariage). Thèse pour le doctorat.* — Toulouse, Ed. Privat, 1901, 8°.

WYTSMAN (P). — *A propos de l'Exposition d'œuvres des Ecoles primitives de peinture en Belgique et aux Pays-Bas, à Bruges.* — Bruxelles, V. Verteneuil et L. Desmet, 1902, 8°.

Abonnements et Achats.

Revue de l'Art chrétien, 1901, t. XIII, livr. 1 à 3.
L'ancien pays de Looz, 6e année, 1902, nos 1 à 8.

Échanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique. — Bulletin*, 2e p., nos 3 à 8, 1902.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique. — Annuaire* 68, 1902. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des Beaux-Arts*, 1902, n° 1 à 12.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Bulletin*, t. LXXI, 1902, nos 1 à 3. — Table de la quatrième série, I à XVII, 1901.

ID. — *Bibliographie nationale*, t. XVII, 1902, livr. 1.

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 40e année, 1901, nos 1 à 12.

BRUXELLES. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XVI, 1902, nos 1 et 2.

ID. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XIII, 1902.

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie.*

ID. — *Revue belge de numismatique*, 58e année, 1902, nos 2 à 4.

ID. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, 26e année, 1902, nos 1 à 6. — *Tables des matières* des tomes I à XXV, 1876-1901.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. XXI, 1902, nos 1 à 4.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 66e année, 1902.

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, livr. 2 à 4.

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Bulletin*, 10e année, nos 1 à 9. — *Annales*, t. IV, fasc. 2, 1902 ; t. V, fasc. 1, 1902. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 23 à 28.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XX, 1901 ; t. XXI, 1902, 1re livr.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXI, 1902.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. III, 1901.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série ; *Annales*, nouv. série, t. VI, 1901.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. XXV, 1901.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.*

Liége. — LIÉGE. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.*

ID. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. XIII, fasc. 2, 1902. — *Leodium*, II, nos 1 à 14.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois.*

ID. — WALLONIA. — 10e année, 1902, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts.*

VERVIERS. — *Caveau verviétois. Société littéraire.* — *Annuaire, Bulletin.*

ID. — *Société verviétoise d'archéologie. Bulletin*, t. III, 10 à 21. 21. *Bibliographie*, t. II, nos 1 à 20.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire*, t. 37, 1901.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.*

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*, t. XXVII, 1902.

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXIII, 3e livr. ; t. XXXIV, 3 livr.

MAREDSOUS. —*Revue bénédictine de Maredsous*, 19e année, 1902. nos 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation. — Bulletin des procès-verbaux. — Mémoires. — Les reliures artistiques et armoriées.*

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie. — Mémoires. — Cartul. du chap. de la Cathédrale. — Documents inédits concernant la province.*

ID. — *Id. — Bulletin*, 1901, nos 1 à 3.

ID. — *Id. — Album archéologique.*

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Mémoires*, t. II, n° 3. — *Bulletin*, t. II, n° 5. — *Epigraphie*, t. II, n° 6 ; t. V, n° 3.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 55, 1901.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. V, 1901.

BORDEAUX. — *Société archéologique.*

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 4e série, t. XVI, 1901.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. VIII, fasc. 3, 1901.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Bulletin. — Mémoires*, t. XXXV, 1901.

LILLE. — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.*

LYON. — *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon.*

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique.*

MONTAUBAN. — *Bulletin archéol. et histor. de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne.*

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LI, 1901.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 5e série, t. XVIII, 1901 ; t. XIX, 1902. — *Table alphabétique des publications*, 1750-1900.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Mémoires*, t. XXVIII. — *Bulletin*, nos 172 à 175.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*.

ID. — *Société de l'Histoire de France*. — *Annuaire*. — *Bulletin*, t. XXVIII, 1901.

ID. — *Bulletin de numismatique*.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XI, 1901, nos 2 à 6 ; t. XII, nos 1 et 2.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne*. — *Bulletin*, 27e année, 1901-1902.

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, n° 203, t. XVII, 1901-1902.

Almanach annuaire hist., administr. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

SOLESMES. — *Abbaye de Solesmes*.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise*. — *Bulletin*, n° 28, 1901. — Annuaire et rapport.

ID. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*. — *Mémoires*.

ID. — *Académie*. — *Rapport annuel*.

ID. — *Bulletin de l'Université*. — *Annuaire*.

§ 3. — ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*.

ID. — *Liste des membres de la Société*.

GLASGOW. — *Transactions of the Glasgow archœlogical Society; New-Series*.

§ 4. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap "De Nederlandsche Leeuw"*.

ID. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, enz.*

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde. — Verslag der Handelingen.*

ID. — *Id. — De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen*, 1901-1902. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1901-1902.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap. — Annales.*

ID. — *Bijdragen-Mededeelingen*, t. XXII, 1901.

§ 5. — GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique.*

ID. — *Ons Heimecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 8e année, 1902, nos 1 à 2.

§ 6. — DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Tillaeg til Aarboger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske Oldskrift-selskab.*

ID. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1900-1901.

§ 7. — SUEDE ET NORWEGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens manadsblad. — Antiqvarisk Tidskrift för Sverige.*

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps. — Samfundt*, t. VI et VII.

§ 8. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE)

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.* — Vol. XXXII, 1902.

ID. — *Rapport du Musée d'antiquités de l'Université de Kiel.*

ID. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, fasc. 15.

§ 9. — HANOVRE (PRUSSE)

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1902, nos 1 à 4.

LÜNEBOURG. — *Rapport annuel de la Société du Musée de la principauté*, 1899-1901.

§ 10. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIV, 1902.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte*, t. IX, 1902.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. 108-109, 1902.

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein. — Beiträge zur Geschichte des Niederrheins, Jahrbuch*, t. XVI, 1901 ; t. XVI, 1902.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 42e année, 1901.

MAINZ. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.*

ID. — *Bericht über die Vermehrung der Sammlungen des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer zu Mainz.*

METZ. — *Mémoires de l'Académie de Metz, 1899-1900.*

ID. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. — Jahrbuch*, 12 et 13e années.

POSEN. — *Rocznicki Towarzystwa Przyjaciol Nauk Poznanskiego.*

ID. — *Zeitchrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen.* — 16e année, 1 et 2, 1901 ; 17e année, 1902, 1.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*, 3e année, 1902, nos 1 à 6. — *Anzeigen-Amschlag.*

ID. — *Album der im Museum der Posener Gesellschaft der Freunden der Wissenschaften aufbewahrten prœhistorischen Denkmäler des Grosskerzogthums.*

STETTIN. — *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. — Baltische Studien; neue Folge*, t. V, 1901 ; t. VI, 1902. — Table des tomes I à XLVI.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e série, t. XX, no 2.

ID. — *Historisch-litterarischer Zweigverein des Vogesen-Clubs. Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens.* — Jahrbuch, t. XVIII, 1902.

TRÈVES. — *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier.*

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXXV, 1902. no 2.

§ 11. — MECKLEMBOURG (PRUSSE).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklemburgische Geschichte und Alterthumskunde*, 67e année, 1902.

§ 12. — SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich. Sächs. Alterthums-Vereins.*

ID. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde.* — *Die Sammlung des Königlich-Sächsischen Alterthumsvereins zu Dresden in ihren Hauptwerken.*

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 13. — BADE.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher, t. XI, 1901.*

§ 14. — WURTEMBERG.

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahshefte für Landesgeschichte.* Nouv. série, 10e année, 1902, nos 1 à 4.

ULM-OBERSCHWABEN. — *Verein für Kunst und Alterthum.* — *Mittheilungen,* fasc. 10, 1902.

§ 15. — BAVIERE.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung.* — *Altbayerische Forschungen,* vol. XXXI, 1902.

MUNICH. — *Monatschrift des Historischen Vereins von Ober-Bayern.* — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte,* t. 51, nos 1 et 2.

ID. — *Id.* — *Jahresbericht.*

ID. — *Altbayerische Monatschrift,* 3e année, nos 3 à 6.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des germanischen Nationalmuseums.* — 1901, nos 2 à 4.

ID. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseum.*

ID. — *Katalog der im germanischen Museum vorhandenen, zum Abdrucke bestimmten, geschnittenen Holzstücke,* 2e partie, 1901.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg.* — 53e vol., 1901.

§ 16. — AUTRICHE.

GRATZ. — *Historischer Verein für Steiermark.* — *Mittheilungen.* — *Beiträge.*

ID. — *Gratz Vjesnik hrvatskogga arhoheoloskoga Drustva.*

ID. — *Beiträge zur Kunde Steiermarkischer Geschichtsquellen.*

PRAGUE. — *Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen.* — *Mittheilungen,* 1901, nos 1 et 2, 1902; nos 3 et 4.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft.* — Nouv. série, t. XXXII, nos 1 à 6.

ID. — *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie des Wissenschaften; Mathematisch-naturwissenschaftliche Classe.*

§ 17. — AUTRICHE (HONGRIE).

BUDAPEST. — *Archæologiai értesitö* (indicateur archéologique) *a M. Tud. Akadémia arch. bizottságanák es az Orsz régészíti Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel József. Budapest, Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia.* — T. XXII, 1902, nos 1 à 5.

ID. — *Rapport sur les travaux de l'Académie Hongroise des sciences en 1900.*

ID. — *Archæologiai Közlemények.*

ID. — *Ungarische-Revue mit Unterstützung der Ungarischen Akademie der Wissenschaften*, publiée par P. Hunfalvy et G. Heinrich. Rapport.

BOSNIE. — *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina herausgegeben vom Bosnich-Hercegovinischen Landesmuseum in Sarajevo, redigirt von Dr Moriz Hoernes.*

§ 18. — RUSSIE.

SAINT-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.*

ID. — *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie.*

§ 19. — ESPAGNE.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliotecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.* (Tercera epoca), año VI, nos 1 à 10, 1902.

BARCELONE. — *Associacion calalanista d'excursions cientificas.* — *L'excursionista, Boletin mensual.*

ID. — *Revista de la Associacion artistco-arqueologica Barcelonesa*, t. VI, nos 30 à 33.

ID. — *Boletin de la Centre Excursionista Catalana.*

§ 20. — PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo português; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português.* — T. VI, 1901, nos 8 à 12; t. VII, 1902, nos 1 à 12.

§ 21. — ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica e scienzie affini.* — 6e année, nos 2 à 4.

§ 22. — ALGÉRIE.

BÔNE. — *Académie d'Hippone. — Comptes-rendus des réunions*, année 1900. — *Bulletin.*

§ 23. — ETATS-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences. — Bulletin*, t. II, n° 3. — *Natural history survey*, I, n° 4.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution.*

WASHINGTON. — *U. S. National Museum.*

ID. — *Anthropological Society. — The American Anthropologist.*

ID. — *Smithsonian Institution.*

PHILADELPHIE. — *Annual Report of the curator of the Museum of American archæology in connection with the University of Pennsylvania.*

ID. — *Free Museum of science and art. Department of archælogy and palæontology; University of Pennsylvania. Bull.* III, n° 4.

ID. — *The Canadian antiquarian and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society of Montreal.*

MILWAUKEE. — *Musée public*, n°s 19 et 20.

ID. — *Wisconsin natural history Society. — Bulletin*, nouvelle *série*, t. II, 1902, n°s 1 à 3.

§ 24. — CANADA.

MONTRÉAL. — *The Canadian Institute and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society.*

TORONTO. — *Transactions of the Canadian Institute*, new series, t. II, n° 5.

§ 25. — URUGUAY.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo.*

§ 26. — BRESIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro.*

§ 27. — REPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo*, t. IV, n° 1.

§ 28. — REPUBLIQUE DE COSTA-RICA.

SAN JOSÉ DE COSTA RICA. — *Anales del Instituto fisico-geographico y del Museo nacional.*

ID. — *Museo nacional San José Costa Rica.*

*
* *

Finances. — Si notre Société continue à prospérer, notre situation financière reste néanmoins mauvaise.

Depuis plusieurs années déjà, nos comptes se clôturent régulièrement par des déficits.

Au 1er janvier 1900, nous nous trouvions en présence d'un solde débiteur de fr. 524.97 ; au 1er janvier 1901, notre dette s'élevait à fr. 121.20 ; au 1er janvier 1902, elle n'était plus que de fr. 58.15 ; cette année, nous obtenons un mali de fr. 255.15.

Voici, d'après notre estimé trésorier, le détail de nos comptes :

Exercice 1902.

RECETTES

Subside de l'Etat	fr.	1,000	»
Subside de la Province	»	500	»
Subside de la Ville	»	500	»
Cotisations des membres	»	1,285	»
Intérêts chez le banquier	»	63	50
Réserve destinée au paiement de la table du Bulletin	»	200	»
Total :	fr.	3,548	50

DÉPENSES

Déficit de 1901	»	58	15
Achat d'antiquités	»	500	»
Bibliothèque. — Livres. — Echange de publications.	»	47	05
Bulletin de 1902 et son envoi	»	2,393	73
Solde du Bulletin de 1901	»	290	»
400 brochures relatives à la Maison Porquin.	»	87	50
Assurances	»	96	»
Bureau. — Circulaires. — Encaissements. — Commission de Banque	»	202	57
Concierge et pompiers	»	145	»
Entretien des locaux. — Chauffage.	»	52	15
Entretien des collections. — Achat de vitrines. — Réparations	»	131	50
Total :	fr.	3,803	65

RÉCAPITULATION

Dépenses	fr.	3,803	65
Recettes	»	3,548	50
Déficit :	fr.	255	15

Cette situation, je m'empresse de le proclamer, n'est nullement imputable à notre zélé trésorier de l'an dernier, aujourd'hui notre estimé vice-président.

Grâce à sa gestion prudente et à la stricte économie qu'il a su faire régner dans nos différents services, il a réduit à leur minimum nos dépenses annuelles.

Sans vouloir émettre des considérations nouvelles sur l'état de nos finances, que j'ai discuté dans mon rapport de l'an dernier, je me permettrai cependant d'attirer de rechef votre attention sur la nécessité qui s'impose à mon avis, de rechercher la possibilité de faire majorer nos subsides annuels, soit du côté de la Province, soit du côté de la Ville.

Nos besoins d'autrefois ne sont plus ceux d'aujourd'hui ; à mesure qu'elle s'accroît et qu'elle prospère, toute Société ne voit-elle pas fatalement progresser ses charges budgétaires ?

Je me fais, en attendant, un devoir de remercier en votre nom les pouvoirs publics, et notamment le Gouvernement, des subsides qu'ils ont bien voulu, comme par le passé, accorder à l'Institut.

*
* *

En sa qualité de Société fédérée, l'Institut Archéologique Liégeois a participé au XVIe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, tenu à Bruges au mois d'août dernier.

Nos délégués étaient MM. J. E. Demarteau et E. Pâques.

Nous avons également participé à l'Exposition d'art ancien organisée à Bruges à l'occasion du Congrès : nos collections y étaient représentées par un de nos objets d'orfèvrerie les plus rares : le fragment de reliquaire du XIVe siècle provenant de Saint-Jacques.

Vous savez, d'autre part, que, dans la section des Primitifs Flamands, l'un de nos membres les plus distingués, M. Jules Helbig, occupait une place en vue ; son érudition et sa compétence en matière picturale lui valurent l'un des fauteuils de la vice-présidence.

*
* *

Membres de la Société. — Dans le cours de l'année 1902, la mort est venue, à cinq reprises différentes, faucher dans nos rangs.

En janvier, nous avons perdu M. Emile Frésart, l'un de

nos plus anciens membres associés. Le regretté défunt, qui depuis plusieurs années était tenu éloigné de nos réunions, faisait partie de notre Société depuis le 28 mai 1880.

Le 28 mai suivant, nous avons vu disparaître M. Isidore L'Hoest, chef honoraire du service central à la Compagnie des Chemins de fer du Nord, officier de l'Ordre de Léopold et membre correspondant de l'Institut depuis le 27 novembre 1901.

L'aménité du caractère du défunt, ainsi que sa grande affabilité, lui avaient acquis notre entière sympathie.

Le 3 juillet dernier, la mort nous a enlevé un second membre correspondant, M. Alexis Stasse, chef de division au gouvernement provincial de Liége, secrétaire de la Commission des Bourses d'études, décoré de l'Ordre de Léopold et de la Croix civique de 1re classe, mort inopinément à Tilff, à l'âge de 58 ans. Il était entré dans nos rangs le 29 mai 1883.

En décembre, enfin, nous avons perdu deux de nos membres honoraires les plus distingués.

Le 9 décembre est décédé à Saint-Germain-en-Laye, près du Musée dont il était depuis longtemps le conservateur, M. Alexandre Bertrand, l'éminent archéologue et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France. Né à Paris le 28 juin 1820, il avait su de bonne heure se créer dans le monde scientifique une vaste renommée ; aussi étions-nous, à juste titre, fiers de compter parmi nous ce savant d'élite.

Quelques jours après, nous avons appris avec un profond regret la mort d'un homme dont l'exquise bonne grâce et l'érudition ont laissé à Liége un souvenir vivace.

M. Antonin Terme qui, depuis de longues années déjà, était rentré à Lyon, sa ville natale, y est décédé le 22 décembre.

Les liens qui le rattachaient à l'Institut étaient nombreux : Antonin Terme ne fut pas seulement, pendant plusieurs années, l'un de nos présidents les plus hautement autorisés ; ce fut lui encore qui organisa notre Musée archéologique et l'enrichit de multiples et précieuses donations.

Nous avons, d'autre part, vu sortir de nos rangs cinq de nos membres associés : MM. Emile Digneffe, Jules Orban de Xivry, Joseph Slegers, Jacques Chaudoir et Dr Charles Firket.

Malgré ces deuils, auxquels vous vous êtes tous associés, et ces départs, l'Institut, au 31 décembre 1902, comptait encore : 29 membres effectifs, 12 membres honoraires, 42 membres correspondants et 62 membres effectifs.

Dans le cours de l'année écoulée, MM. Gust. Dewalque et Henri Pirenne ont été élus membres honoraires, tandis que M. le baron Robert de Sélys-Fanson était admis au nombre des membres effectifs.

Vous avez également nommé membres correspondants MM. Louis de Buggenoms, Jean Charlier, Paul Comblen, Paul Jaspar, l'abbé Edmond Van Wintershoven.

Vous avez enfin reçu membres associés MM. Léon Roland-Dumont, Amédée Adam-Prost, Jean Béchet, Paul Forgeur, François Renkin, Paul Lhoest-Delchambre et François Jongen.

En sa séance du 28 décembre, M. Brahy-Prost a été élu vice-président pour l'année 1903 ; en même temps, MM. Renard, Alexandre, Brassinne et Servais ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, bibliothécaire et conservateur-adjoint.

Quant aux fonctions de trésorier, demeurées vacantes par suite de l'élection de M. Brahy-Prost à la vice-présidence de l'Institut, elles ont été dévolues à l'unanimité à notre sympathique collègue M. G. Ruhl. Celui-ci n'ayant pas accepté ce mandat par suite de raisons majeures, c'est à M. E. Pâques, notre ancien bibliothécaire, que vous l'avez récemment confié.

Le Secrétaire,
LUCIEN RENARD.

22 février 1903.

RUDOLPHE DE HABSBOURG ET LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

Rudolphe de Habsbourg fut élu à l'unanimité roi des Romains. Cette élection eut lieu à Francfort le 1er octobre 1273 ; le couronnement solennel se fit à Aix-la-Chapelle le 24 octobre de la même année. Rudolphe avait compris que son premier devoir était de rétablir son autorité royale, profondément énervée par de longues années de compétitions et de luttes. Il se dévoua avec courage à cette mission qui devait faire régner l'ordre et la justice dans l'Empire d'Allemagne.

Nous ne voulons point refaire l'histoire de son règne : notre dessein est tout uniment de noter les rapports que Rudolphe eut avec la Principauté de Liége, de faire voir comment il s'y montra en toute occasion le défenseur des droits acquis et des priviléges anciens. Ce faisant, nous signalerons les documents relatifs à ces rapports et dont quelques-uns ont échappé à l'œil de nos historiens.

I

Il n'est point douteux que notre prince-évêque, Henri de Gueldre, de triste mémoire, ne se soit empressé de reconnaître Rudolphe de Habsbourg et de lui faire hommage. Il ne se fit pas faute d'assister au couronnement

qui avait lieu dans une ville de son diocèse. En effet, trois jours après, le 27 octobre, sa présence y est constatée par un document officiel.

Il promet à son parent le comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Louis, de le patronner auprès du roi Rudolphe et de le soutenir, par conseil et par action, contre tous ceux qui attenteraient à son honneur et à ses droits (1).

Le 29 octobre, il est témoin à l'acte par lequel le Roi confirme les priviléges de la ville d'Aix-la-Chapelle (2).

Le 30 octobre, il figure à l'acte par lequel le nouveau Roi approuve les priviléges de Kaiserwerth (3).

A quelque temps de là, au mois de février 1274, nous le voyons prendre part à un Conseil de l'Empire qui se tint à Hagenau et dans lequel furent arrêtées plusieurs décisions juridiques importantes pour notre Principauté.

Le 19 février, le Roi statue que nul ne peut exercer la haute justice dans les limites du royaume, s'il n'a obtenu ce pouvoir de lui ou de quelqu'un qui l'a reçu de lui. Ce décret visait manifestement à renforcer l'autorité des Princes, signifiant aux seigneurs subalternes qu'ils n'avaient pas par eux-mêmes le droit d'exercer la haute justice, mais qu'ils avaient besoin de la délégation de leur suzerain (4).

Le même jour, dans un autre diplôme, le Roi déclare que nul prince, soit ecclésiastique, soit séculier, ne peut aliéner, sans son autorisation, les fiefs qu'il détient de

(1) Oswald Redlich, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolph, Adolf, Albrecht, Heinrich VII, 1273-1313. Erste Abtheilung*, n° 15 ; Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, n° 412, publié par Winckelmann, *Acta imperii inedita*, II, 738.

(2) *Regesten*, n° 18 ; Delescluse, n° 413.

(3) *Regesten*, n° 21 ; Delescluse, n° 414.

(4) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 227 ; Delescluse, n° 416 ; *Regesten*, n° 101.

l'Empire ; il ordonne en conséquence à Henri, évêque de Liége, qui avait aliéné, sans son consentement, le fief des choses vénales, *feodum venalium civitatis Leodiensis*, de se remettre en possession de ce fief (1).

Henri de Gueldre figure parmi les signataires de ce diplôme. Il est dès lors permis de supposer que cette décision a été provoquée par lui. Il se fait faire la leçon pour pouvoir d'autant mieux la faire aux autres. Il avait aliéné ce fief des choses vénales ; peut-être se repentait-il de l'avoir fait ? Il trouva ce moyen pour rentrer en possession de ses droits.

Qu'est-ce que ce fief des choses vénales de la ville de Liége ? Quand et au profit de qui s'est faite cette aliénation ?

Le fief des choses vénales ne peut être que le droit de percevoir une redevance sur les marchandises exposées en vente dans la cité.

Déjà Robert de Thourotte avait voulu exercer ce droit et Henri de Gueldre s'était querellé avec le clergé et la commune, parce qu'il avait exigé d'eux l'impôt de la fermeté (2).

Or, nous trouvons que le 2 août 1249 le clergé et la Communauté de Liége s'entendirent pour racheter à l'Evêque, pour la somme de 1,500 marcs, la fermeté des choses vénales « pour le rachapt et la quictance de la fermeteit de la citeit de Liége » (3).

Il est probable que c'est à cette aliénation que se réfère le diplôme royal.

Le 20 février 1274, l'Elu intervient encore à l'acte par

(1) *Regesten*, n° 100 ; DELESCLUSE, n° 415, publié par BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 226.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint Lambert*, I, 559.

(3) BORMANS, *Le bon métier des Drapiers*, p. 179 ; DELESCLUSE, n° 64.

lequel le Roi fait droit aux plaintes des bourgeois d'Aix-la-Chapelle et prend des mesures pour assurer la punition des malfaiteurs (1).

Le 26 février, il figure comme témoin à une charte par laquelle le Roi garantit au monastère de Bebenhausen une exemption d'impôts pour les propriétés que cette maison possède à Esslingen (2).

Enfin, le 28 février 1274, il assiste à un jugement du tribunal de l'Empire, rendu par le roi Rudolphe, décidant qu'une composition amiable, prouvée par témoins ou par documents, doit être inviolablement gardée, qu'aucune des parties ne sera plus admise à se plaindre ou à réclamer en justice (3).

II

Rudolphe de Habsbourg avait pris pour notaire André de Rode (4) ; il sollicite pour lui une prébende dans l'église Saint Lambert. Henri de Gueldre promit aussitôt de la lui accorder. Le Roi tint à remercier lui-même le Prince-Évêque. Sa lettre doit dater des premiers mois de 1274.

« La promesse que vous nous faites nous a été extrêmement agréable ; nous y avons vu une preuve du dévouement que vous nourrissez pour notre personne et pour l'Empire. Nous espérons que vous vous empresserez de réaliser vos intentions généreuses et nous vous promettons qu'André, dès qu'il aura obtenu sa prébende, viendra

(1) *Regesten*, n° 102 ; DELESCLUSE, n° 417 ; LACOMBLET, *Niederrheinisches Urkundenbuch*, II, 384.

(2) *Regesten*, n° 110 ; *Monumenta Zoleriana*, II, 77.

(3) *Regesten*, n° 114 ; DELESCLUSE, n° 418 ; ENNEN, *Quellen zur Geschichte von Köln*, III, 58.

(4) Il est cité comme notaire, dans un document à date certaine, la première fois le 17 août 1274, et la dernière fois le 24 août 1281 : il obtint plus tard la prévôté de l'église de Werden. M. de Theux, dans son ouvrage sur *le Chapitre de Saint Lambert* ne mentionne pas André de Rode, pas plus qu'il ne cite un autre chanoine, Anselme de Porragia. Voir ROUSSET, *Histoire de Verdun, Preuves*, p. 16.

faire sa résidence, à moins qu'on ne préfère le laisser à la cour, pour y promouvoir les intérêts de l'église de Liége » (1).

Peu de temps après, et certainement avant le 20 mai 1274, Henri de Gueldre est en correspondance avec le même notaire royal. Il le remercie des soins qu'il a donnés pour mener à bonne fin une affaire de grande importance pour l'église de Liége, pour empêcher que cette église ne fût lésée par l'attribution indue d'un comté, *ne super collatione comitatus indebita lœderetur.* L'Evêque promet de récompenser son zèle : il le prie en même temps de bien vouloir l'excuser auprès du Roi et de son chancelier, s'il ne vient pas assister à une diète qui doit bientôt être convoquée (2), car il est impliqué dans des affaires inextricables : *cum simus quasi infinitis et inextricabilibus negotiis impediti* (3).

Quel est ce comté dont se préoccupe le Prince-Evêque? Nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'est le comté de Hainaut. N'était-il pas le fief le plus important de l'évêché de Liége, et, comme le dit M. Poncelet, l'objectif des évêques de Liége ne fut-il pas toujours d'annexer cette belle contrée à leurs Etats, en profitant de cet article de la coutume de l'Empire qui proclame la réversibilité des fiefs? Lorsque Jeanne de Constantinople mourut sans enfants en 1244, sa sœur Marguerite, comtesse de Flandre, prétendit s'approprier le Hainaut, mais Robert de Thourotte et Henri de Gueldre s'opposèrent à ses prétentions : c'est Jean d'Avesnes qu'ils investirent de ce comté. Après la mort de celui-ci, en 1257, c'est son fils aîné qui obtient les préférences de l'église de Liége. Il faut bien en convenir, elle avait un intérêt majeur à ce que ce fief n'entrât point dans la famille des comtes de Flandre : leur

(1) Voir aux annexes, n° 1.

(2) Cette diète fut convoquée pour le 24 juin 1274.

(3) Voir aux annexes, n° 2.

puissance, par cette annexion, se serait accrue d'une façon inquiétante. Comme le Hainaut relevait de l'Empire, l'on conçoit que les évêques de Liége se soient adressés au roi Rudolphe pour se garantir contre les projets de la comtesse de Flandre.

André de Rode répond à Henri de Gueldre vers le 20 mai 1274. Lui, le dernier de ses clercs, *suorum humillimus clericorum*, le remercie des éloges dont il l'a daigné combler et des récompenses qu'il lui fait entrevoir. Il promet de consacrer tous ses efforts et tout son dévouement à rehausser l'honneur de son Evêque et la gloire de sa mère, l'église de Liége. Il excusera l'absence de l'évêque à la Diète solennelle et il souhaite, en finissant, que Dieu conserve longtemps l'Elu au service de Notre-Dame (1).

Ce vœu de voir Henri de Gueldre gouverner encore longtemps l'Eglise de Notre-Dame ne devait pas se réaliser, car celui-ci fut déposé au concile de Lyon le 3 juillet 1274.

Pendant la vacance du siége épiscopal, après le 4 août 1274, André de Rode écrit au chapitre de St Lambert. A cause de l'encombrement des affaires, à raison surtout de l'absence prolongée du chancelier, Otton de S. Vitton, qui vient de mourir (4 août 1274), il a été empêché de terminer l'affaire principale de leur église, *expeditionem negotii principalis ecclesiae nostrae hactenus impediwit*, mais il espère qu'à l'arrivée de N... (Lacune). Il aurait voulu se rendre à Liége pour la fête prochaine (l'Assomption de la Ste Vierge?), afin d'y accomplir le devoir de sa première résidence, mais il a dû renoncer à ce projet pour ne pas compromettre, par son absence, les négociations commencées (2). L'affaire capitale dont se préoccupait le Chapitre, c'est la succession au comté de Hainaut.

(1) Voir aux annexes, n° 3.
(2) Voir aux annexes, n° 4.

Un peu plus tard, André de Rode écrit derechef au chapitre de Liége. L'anonyme qu'il attendait est arrivé venant de la Cour Romaine ; l'opposition factieuse des adversaires de leur église (« *ecclesiae nostrae intentatio factiosa jam penitus quievit* ») s'est calmée et l'affaire importante s'est terminée d'une manière favorable à leur église (1). Il recommande à l'indulgence de ses confrères le messager qu'ils avaient dépêché à la cour pour s'informer de l'état des négociations. A cause de la maladie du Roi, il a dû se rendre dans l'Allemagne du Nord, et ce voyage a notablement retardé son retour (2).

André de Rode n'était pas encore venu à Liége pour y faire, comme chanoine, sa première résidence. Dans les premiers mois de 1275, il parvient à trouver le loisir d'accomplir ce voyage. Le roi Rudolphe lui remet une lettre de recommandation pour le chapitre de St Lambert. Il prie les chanoines de ne point le retenir trop longtemps, parce qu'il peut leur être plus utile à la cour que dans sa stalle (3).

André ne tardera pas de donner la preuve de son zèle et de son influence.

Le 15 février 1275, le pape Grégoire X avait annoncé à tous les princes ecclésiastiques et séculiers que le couronnement du roi Rudolphe aurait lieu à Rome, dans l'église de S. Pierre, le 1er novembre prochain : il leur avait enjoint de venir y assister (4).

Le nouvel évêque de Liége, Jean d'Enghien, ayant reçu cette invitation, s'excusa auprès du Roi : « Quand je suis arrivé récemment dans le diocèse qui venait de m'être conféré, je me suis trouvé en présence d'une masse de

(1) Le 29 mai 1275 le Roi se prononça en faveur de Jean d'Avesnes contre le comte de Flandre et lui adjugea le comté de Hainaut. *Regesten*, n° 381 ; WOUTERS, *Table des diplômes*, V, 562.

(2) Voir aux annexes, n° 5.

(3) Voir aux annexes, n° 6.

(4) *Regesten*, n° 327 ; POTTHAST, *Reg. Rom. Pont.*, n° 20989.

dettes et d'une foule de créanciers qui ne me laissent ni trêve ni merci ; à peine puis-je trouver les revenus suffisants pour satisfaire leur avidité. Les princes du voisinage attentent à l'envie à mes droits, m'empêchent d'exercer ma juridiction et essayent de la renverser de fond en comble. Ils pourraient causer le plus grand dommage, s'il n'y avait personne pour leur résister. Mes ressources financières sont épuisées ; une infirmité corporelle bien fâcheuse ne cesse de me faire souffrir. Je supplie dès lors le Roi de m'exempter du voyage à Rome. Quand le Roi reviendra avec la couronne triomphale, j'irai personnellement le voir, le remercier, et je tâcherai de regagner le temps perdu » (1).

Rudolphe répond à l'Evêque que son notaire André de Rode l'a informé des tribulations qui l'affligent ; il reconnaît qu'elles l'empêchent de se mettre au service du Roi et lui promet assistance (2).

III

Rudolphe avait parfaitement compris que l'Eglise est le plus solide soutien du trône, qu'il devait, s'il voulait efficacement rétablir l'ordre dans l'Empire, s'appuyer sur elle. D'autre part, les princes ecclésiastiques lui offraient des garanties de fidélité et de dévouement qu'il ne rencontrait pas ailleurs. Comme le principe de l'hérédité n'existait pas pour eux, il les tenait plus sous la main et pouvait davantage compter sur leur attachement et sur leur appui.

Rudolphe abandonna donc immédiatement la politique persécutrice de Frédéric II, bien qu'il eût combattu, pour soutenir par les armes, la cause de l'Empereur, même après son excommunication et sa déposition par le Pape.

(1) Voir aux annexes, n° 7.
(2) Voir aux annexes, n° 8.

Aussitôt après son couronnement, il sollicita donc de Grégoire X la confirmation de son élection ; il lui envoya son chancelier Otton pour lui donner les plus amples assurances (avril 1274). Ce qu'il fit pour le Chef de l'Eglise, il le renouvela pour les princes ecclésiastiques.

Le 21 novembre 1274, voulant reconnaître, dit-il, leur fidélité et leur dévouement sincères, il sanctionne toutes les libertés, donations, priviléges qui leur avaient été octroyés par l'empereur Frédéric avant sa déposition et par ses prédécesseurs. Cette confirmation générale ne satisfit point les seigneurs tréfonciers de St Lambert. Probablement parce que leurs priviléges étaient plus contestés et plus souvent violés, ils tenaient à obtenir une approbation spéciale ; c'est dans ce dessein qu'ils se servirent de l'entremise de leur confrère André de Rode.

Le 5 août 1275, ils envoyèrent au Roi copie authentique des six diplômes par lesquels le roi Guillaume avait sanctionné leurs immunités et le prièrent de daigner les confirmer (1).

La lettre qui accompagnait cet envoi nous a été conservée.

Les prévôts et les doyens des églises de Liége rappellent au Roi la protection dont ils ont toujours bénéficié de la part de l'empereur Henri V et de ses successeurs. Ils se prévalent de ce que leur église est une chapelle *(capella)* de l'Empire et qu'ils sont ses chapelains ; ils le supplient de confirmer leurs priviléges et notamment l'immunité que Henri V avait octroyée aux serviteurs de leurs églises. Le chanoine Alexandre de Bruneshorne est député pour porter cette supplique au Roi et lui donner de vive voix toutes les explications désirables (2).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 237.

(2) Voir aux annexes, n° 9. Il est à remarquer que plusieurs passages de cette supplique sont reproduits dans le diplôme royal.

La ratification désirée ne se fit pas attendre.

Le 10 septembre suivant (1275), le roi Rudolphe, dans une séance solennelle du tribunal de l'Empire, tenue à Oppenheim, proclame qu'aucune juridiction inférieure ne peut prononcer des sentences contraires aux priviléges octroyés aux églises par les Empereurs. Puis, sur le réquisitoire du chanoine de Liége, Alexandre de Bruneshorne, il décide que le mayeur et les échevins de Liége sont sans pouvoir pour violer les immunités du clergé liégeois. Il leur défend d'aller à l'encontre de ces priviléges : toute tentative dans ce sens serait de nulle valeur. Si quelque membre de la famille ecclésiastique se rend coupable de quelque méfait, il devra être poursuivi et jugé par ses supérieurs légitimes (1).

Par un deuxième diplôme de la même date, il renouvelle et sanctionne les privilèges accordés au clergé par les Empereurs, ses prédécesseurs, et notamment par Henri V, l'an 1107. Si le serviteur d'un chanoine commet un méfait, il sera exempt des tribunaux séculiers, à moins qu'il ne soit marchand public ; mais il sera jugé par ses pairs claustraux dans le réfectoire de St Lambert, sur la réquisition du mayeur de la prévôté : en cas de condamnation, il sera livré au bras séculier pour subir sa peine.

Ceux qui gardent le chœur et le chapitre des églises, la fierte de Saint Lambert et le trésor de la Cathédrale, les boulangers et ceux qui préparent les vins et ceux qui remplissent de semblables offices dans les églises seront assimilés aux claustraux et exempts de la juridiction séculière (2).

L'empereur ordonne, en conséquence, au mayeur et aux échevins de Liége de respecter ces privilèges et de laisser

(1) *Regesten*, n° 427 ; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 241.

(2) De Chestret : *Les reliques de Saint Lambert et les sept fiévés* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 31.

le clergé jouir de ses franchises, sous peine d'une amende de 100 marcs d'or (1).

Le chapitre triomphant s'empressa de faire promulguer ces diplômes royaux : pas n'est besoin de dire qu'ils suscitèrent grande émotion dans la cité. Les magistrats et les échevins se réunirent et envoyèrent au Roi une vive protestation.

«Des limites extrêmes de l'Empire, nous avons recours à votre justice. Le clergé de Liége, que nous entourons de nos respects, à un moment où nous n'attendions de sa part aucun acte d'hostilité, a fait promulguer un privilége inoui jusqu'alors qu'il prétend avoir obtenu de votre Magnificence. Cette promulgation a éclaté comme un coup de tonnerre en un ciel serein et troublé la cité entière. A raison de la révérence que nous vous devons, nous l'avons accueilli avec respect ; mais après en avoir reçu copie et avoir délibéré mûrement, nous devons déclarer qu'il est contraire à toute la législation de la cité et de la patrie Liégeoise et qu'il bouleverse l'ordre du pays, tel qu'il avait été établi par vos prédécesseurs depuis les temps anciens. Après avoir pris conseil d'hommes sages, et après plusieurs délibérations communes, nous avons décidé de recourir à Votre Majesté, qui certes a été circonvenue par l'astuce de ceux qui l'ont obtenu et à laquelle il appartient de l'amender et de l'interpréter. Nous en avons confiance, lorsque vous connaîtrez les inconvénients et les dangers qui en doivent résulter, votre sagesse ne refusera pas d'y porter remède, d'amputer ces innovations, de mettre fin à ce qui bouleverse et tourmente la patrie entière et de ramener la paix avec l'ordre des choses tel qu'il existait depuis longtemps ».

Ils exposent alors en détail combien les articles de ce privilége sont contraires à la saine raison et au bien public. Puis ils supplient le Roi de le révoquer, parce qu'il

(1) *Regesten*, n° 426 ; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 238.

viole les droits de l'évêque de Liége et qu'il diminue le fief qu'il détient de l'Empire, parce qu'il lèse le droit public de la patrie liégeoise, et qu'il amène la perturbation dans tout le peuple : *tantae multitudinis populorum.*

Que du moins il daigne charger un homme prudent et non suspect, aimant la justice et craignant Dieu, de venir connaître sur place de cette affaire et pourvoir à la tranquillité et à la paix publiques (1).

Evidemment, les magistrats liégeois forcent quelque peu la note et exagèrent les conséquences de la confirmation royale. Les serviteurs des chanoines étaient depuis longtemps affranchis de la juridiction séculière : si on assimile à ces sept serviteurs les sept fiévés de Saint Lambert et quelques artisans employés subalternes, ce n'était qu'une interprétation équitable de la loi. Déjà, le 3 décembre 1271, le Doyen Gilles de Lageri et le chevalier delle Wege, nommés par l'évêque pour faire enquête, avaient déclaré que « les fiévés ne doient ne tailhe, ne escot, ne ost, ne chevauchie » (2). La patrie est-elle en danger et la justice compromise parce que ces quelques personnes échappaient à l'autorité des échevins pour les rares méfaits qu'elles pouvaient commettre? Nous ne le croyons pas.

Ce qui est à retenir de cette réclamation, c'est le souci que manifestent les magistrats Liégeois de l'autorité du Prince. Vraiment, on ne leur connaissait pas cette sollicitude. S'ils prennent tant à cœur les droits du Prince, ne serait-ce pas parce que Jean d'Enghien avait délaissé la cause du chapitre et marchait d'accord avec eux? Nous en aurons la preuve plus loin.

IV

Jean d'Enghien s'était rendu à Lausanne pour assister à l'entrevue du Pape Grégoire X et du Roi Rudolphe.

(1) Voir aux annexes, n° 10.

(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, p. 214.

Le Roi était accompagné de toute sa famille et d'une suite nombreuse. Quand, le 20 octobre 1275, le Pape daigna consacrer lui-même à Lausanne l'église Notre-Dame, l'évêque de Liége assista à cette imposante cérémonie. En cette circonstance et devant une assemblée auguste de cardinaux, d'évêques et de seigneurs, le Roi jura de protéger et de défendre les possessions, l'honneur et les droits de l'Eglise romaine. Par un second diplôme, le Roi garantit au Souverain-Pontife et à ses successeurs la liberté des élections épiscopales par les chapitres, le droit d'appel au Saint-Siége, la suppression du «*jus spolii*», la proscription des hérétiques, la possession et la restitution de tous les domaines de l'Eglise Romaine. Il lui promit assistance en particulier pour conserver le royaume de Sicile, la Corse et la Sardaigne.

Enfin, par un troisième diplôme, il ratifie tout ce que son ambassadeur Otton de S. Widon avait promis à Lyon en faveur de l'Eglise Romaine. Ces trois diplômes portent la signature de l'évêque de Liége (1).

Se trouvant à Lausanne, Jean d'Enghien profita de l'occasion pour exposer au Pape une querelle qui menaçait de le brouiller avec les chapitres de Liége. Grégoire X commit le cardinal Ubert de Saint Eustache pour en connaître.

L'évêque comparut devant ce Commissaire pontifical avec les délégués des chapitres, les chanoines de S. Lambert Sclatta et maître Beauduin, et Godefroid, chanoine de S. Jean. Il déclara vouloir respecter les franchises des églises et en particulier celle qui exemptait de la juridiction séculière les serviteurs des chanoines ; il ajouta qu'il avait fait un édit sur ce point, pour régler l'arrestation et l'emprisonnement de ces serviteurs, lorsqu'ils commettraient un délit ; qu'il espérait bien le faire adopter par les chanoines et promit d'exiger du mayeur et des échevins

(1) *Regesten*, n° 440-442.

le serment de ne point enfreindre les immunités des chapitres. Le Légat donne une déclaration authentique de cette promesse (1).

V

Malgré les confirmations solennelles que le clergé avait obtenues, les magistrats liégeois s'entêtaient à vouloir le soumettre à l'impôt de la fermeté. Le clergé prit un recours auprès du Roi des Romains et du Pape. Rudolphe de Habsbourg s'empressa de faire droit à cette requête par une lettre datée d'Augsbourg, le 1er mars 1276, et adressée au mayeur, aux échevins, aux jurés, aux bourgmestres et à tous les bourgeois de Liége.

« L'Eglise de Liége s'est plainte à nous de ce que vous continuez à vous opposer à ses priviléges : c'est pourquoi considérez quelle folie ce serait de vouloir renverser des droits qui ont été sanctionnés par l'autorité royale ; n'inquiétez plus dorénavant les églises dans la jouissance de leurs exemptions : vous vous exposeriez à encourir les peines qui sont comminées contre les perturbateurs.

Nous sommes bien loin de vous fermer les voies juridiques : nous vous envoyons l'archevêque de Trèves pour entendre les raisons des deux parties et les soumettre à notre jugement. Dans l'entretemps, lesdits privilèges resteront en pleine vigueur » (2).

Par une lettre de la même date, le Roi des Romains charge l'archevêque de Trèves, si les magistrats liégeois veulent recourir à la voie judiciaire, de citer les deux parties à comparoir, d'entendre leurs raisons et d'en faire au Roi un rapport fidèle (3).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 243. M. Daris, dans son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, écrit que ce Légat aurait accompagné l'Evêque à Liége. Le document cité n'en dit rien.

(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 247 ; *Regesten*, n° 526.

(3) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, 246 ; *Regesten*, n° 527.

De son côté, Grégoire X chargea le Doyen de Laon de prendre en mains la défense des églises à l'encontre des exigences de la Commune Liégeoise. Les actes de cette procédure se trouvent dans le Cartulaire de Saint Lambert ; ils se succédèrent depuis le 10 juillet 1276 jusqu'au 4 mars 1277 (1).

VI

Durant ces procédures, la guerre induement nommée « de la Vache » était déchaînée sur le pays de Liége. Jean d'Enghien avait à résister aux forces réunies de Gui de Dampierre, de Henri, comte de Luxembourg, de Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, auxquelles vinrent même se joindre, à certains moments, les troupes du duc de Brabant.

Les hostilités et les violences qui avaient commencé au mois de septembre 1275, se continuèrent pendant l'année 1276 et ne prirent fin qu'en 1277. Les magistrats et le chapitre oublièrent un instant leurs querelles pour soutenir la cause de leur Prince, qui était celle de la Patrie Liégeoise ; ils marchèrent de front contre ses ennemis.

Le 7 mars 1277, ils souscrivirent un accord relativement à l'impôt de la fermeté. Ils reconnaissaient que c'est contraints par une nécessité pressante qu'ils ont levé cet impôt, qu'ils n'ont aucun droit de le faire et qu'ils rendront au clergé ce qu'ils ont indûment perçu. Ils jureront que dorénavant, ils ne lèveront jamais plus cet impôt à Liége et qu'ils s'opposeront à tous ceux qui prétendraient l'exiger. Pour réparer les chaussées, les ponts, les portes et les murs, il sera fait une assise sur les bières, dont le taux

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, pp. 251-278.

sera fixé de commun accord par les délégués des deux parties contractantes (1).

L'Evêque, assailli de toutes parts, se trouvait dans une situation pleine d'angoisses. Il avait fait appel à la protection du Roi ; mais celui-ci était lui-même impliqué dans une guerre contre le roi de Bohême, Ottokar (septembre 1276). Obligé de résider à Vienne, il ne pouvait rien faire pour venir en aide à la Principauté. Jean d'Enghien en fut réduit à invoquer la médiation du Roi de France.

Le *Codex epistolaris* de Rudolphe nous a conservé une lettre curieuse qui rend bien compte de cette situation.

Elle émane d'un prince de nos contrées, dévoué à l'Empire, probablement du comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, comme l'a conjecturé avec beaucoup de raison Oswald Redlich.

Ecrivant au Roi, il lui dit :

« Je suis accablé par un amer chagrin en voyant comment la France *(Gallia garriens aliarum insultatrix improba nationum)* la bavarde, qui, dans sa méchanceté, se plaît à insulter les autres nations, s'efforce de miner la considération du Roi de la manière la plus impudente ; elle se prévaut de ce que le glaive de l'empire,dans ces contrées néerlandaises, est honteusement émoussé. En effet, le comte de Flandre, Guy, refuse toute obéissance aux ordres du Roi ; il s'est mis en campagne avec des soldats nombreux qu'il a levés en France, à la honte et au dommage de l'Empire et il a forcé l'Evêque de Liége, opprimé et serré de toutes parts, à s'adresser au Roi de France, sans égard pour vous. Puisque certains grands seigneurs de ces contrées cherchent à secouer l'autorité de l'Empire, il est urgent que le Roi prenne au plus tôt des mesures

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 279.

pour éloigner ce préjudice. Je prie le roi d'excuser mon absence; je retournerai bientôt à la Cour » (1).

Rudolphe, ainsi sollicité par Jean d'Avesnes et par l'Evêque de Liége, si désireux qu'il fût d'agir, se trouvait dans l'impuissance de le faire; il prit donc le parti de réclamer l'intervention du Souverain-Pontife, Jean XXI, et lui écrivit en ces termes (2) :

« La noble Eglise de Liége, cette fille si dévouée de l'Eglise Romaine, est cruellement pressurée par le comte de Flandre et ses complices. Mon âme en est amèrement affligée. L'évêque que le Saint-Siége lui a donné comme prince nous avait proposé de laisser s'assoupir le litige quant à son premier objet (3), mais le comte de Flandre n'a point voulu se rendre à nos ordres; avec des troupes levées en France, il s'est mis à dévaster les terres appartenant à la maison de Dieu. C'est pourquoi, de peur que ces méfaits, s'ils restaient impunis, ne portent d'autres à les renouveler, nous vous prions, l'évêque de Liége et moi, de sévir contre les auteurs de ces rapines et de les frapper du glaive des censures ecclésiastiques » (4).

Nous ne savons pas si Jean XXI eut le temps d'intervenir; les hostilités cessèrent au mois d'avril 1277 et lui-même mourut le 20 mai suivant.

VII

La paix n'était pas sitôt conclue avec le comte de Namur, qu'une nouvelle dissension intestine éclatait à Liége

(1) Voir aux annexes, n° 11. Cette lettre doit dater des premiers mois de l'année 1277, car le Roi de France termina le conflit en avril 1277.

(2) Cette lettre se réfère évidemment à la lettre précédente : elle est certes antérieure à la conclusion de la paix avec le comte de Namur. Le Pape auquel elle fut envoyée est donc Jean XXI qui régnait à cette époque (8 septembre 1276-20 mai 1277).

(3) En effet, l'évêque avait tout fait pour apaiser le premier conflit par une transaction.

(4) Voir aux annexes le n° 12.

a propos de la Sauvenière. Ce quartier était sous la juridiction spéciale du Chapitre Cathédral; les habitants de ce minuscule territoire n'étaient justiciables que de la Cour du Grand Prévôt; ce n'est que pour les cas de vol, de fausses mesures et de violences qu'ils pouvaient être jugés par les échevins.

Le Chapitre prétendait que nul ne pouvait les soumettre à l'impôt sans son consentement. Déjà une contestation à ce sujet avait divisé Henri de Gueldre et son Chapitre (1273). La comtesse de Flandre avait même été choisie pour arbitre (28 juin 1273) (1). La question fut rouverte sous l'épiscopat de Jean d'Enghien, mais cette fois, le Chapitre fut en conflit avec les échevins et les magistrats de la Cité, et ceux-ci obtinrent l'appui de l'évêque. Le différend fut déféré au tribunal de l'Empire, et le Roi commit les évêques de Ratisbonne et de Chiemsée, avec le comte H. de Wilnove, pour entendre les parties.

Les juges royaux constatèrent que les magistrats de la Commune liégeoise avaient manifestement violé les immunités de l'Eglise de Liége, et que, partant, ils avaient encouru la peine comminée contre ces violences. Ils communiquèrent leur sentence au Roi Rudolphe, lequel, par un premier diplôme, daté de Vienne le 28 mai 1277, chargea le duc de Brabant, Jean, de l'exécution de ce jugement (2).

Cette commission fut-elle révoquée, parce que le duc Jean se trouvait être une personne fort mal choisie pour agir contre les Liégeois qu'il venait de combattre sur le champ de bataille? Nous ne le savons pas: toujours est-il que, le 2 juin, une mission semblable, conçue dans les mêmes termes, fut confiée à Waléran de Fauquemont (3).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 223.
(2) *Regesten*, n° 779; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 292.
(3) *Regesten*, n° 785; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 293.

Il est possible que le duc Jean et Waleran aient été choisis conjointement pour appliquer la sentence.

Nous ignorons si ces deux commissaires firent mine d'exécuter la Commune liégeoise; quoi qu'il en soit, les Magistrats continuèrent à imposer les taxes tant aux fiévés et serviteurs des chapitres qu'aux habitants de la Sauvenière. L'évêque, bien loin de s'opposer à ces exactions, prit fait et cause pour les échevins et les maîtres de la Cité. Jean Hocsem l'affirme positivement, et nous apprenons, par une lettre du 23 décembre 1278, que le clergé, ne pouvant obtenir justice, se mit en grève et suspendit tous les offices divins.

L'évêque revendiquait le droit de punir les chanoines de la cathédrale et des collégiales de Liége, lorsqu'ils se rendaient coupables de quelque crime, tandis que les chapitres se prétendaient exempts, sous ce rapport, de la juridiction épiscopale.

A la demande de l'évêque et dans l'espoir de voir la bourgeoisie renoncer à ses empiètements, ils consentirent à reprendre provisoirement la célébration du culte dans la cité (1) ; mais à une condition : si la convention faite entre les chapitres et les bourgeois n'est pas confirmée par ceux-ci à la fête prochaine de S. Michel (29 septembre), les églises suspendront de nouveau la célébration des offices quinze jours après.

Cette trêve ne fut que momentanée : la célébration du culte fut de nouveau interrompue et l'évêque, pour amener les chapitres à composition, menaça de fulminer contre

(1) BORMANS, *Cartulaire du clergé secondaire*, n° 25, p. 16. Ce document ne serait-il pas plutôt du mois de septembre et non du mois de décembre? C'était un laps de temps bien long que la fête de Saint Michel de l'année suivante 1279. Déjà au mois de mars 1279, la brouille était complète.

eux l'excommunication, s'ils osaient encore chanter l'antienne *Media vita* (1). Le chant de cette antienne était le signal de la cessation des offices religieux; bien plus, on descendait alors de leurs piédestaux et de leurs autels les statues des saints et on les exposait dans l'église, sur un lit d'épines, comme pour forcer en quelque sorte le ciel de faire justice et de châtier les coupables.

Le clergé, pour se couvrir, se pourvut en appel auprès du St Siège et suspendit le chant des orgues et la célébration du culte ; Jean d'Enghien prononça l'excommunication contre tous les clercs, chapelains et chanoines des églises cathédrale et collégiales de Liége.

Les magistrats liégeois promulguèrent un statut véritablement inique, par lequel ils s'engagèrent à ne plus poursuivre, ni condamner les délits et les méfaits commis envers le clergé et leur famille. Le clergé des églises primaire et secondaire se réunit pour parer au danger dont tous ses membres étaient menacés dans leurs personnes et dans leurs biens.

Ils constituèrent un comité de défense composé de quatre membres : Me Jean de Canges, official de Liége ; Gui, chanoine de S. Lambert; Rigald de Jeneffe, chanoine de S. Jean ; Me Arnould de Stavelot, chanoine de S. Denis. Ils leur adjoignirent comme conseillers : l'écolâtre de Mayence, Henri de Halois ; le doyen de S. Pierre, Jean de Restées et Pierre de Changes (Colard de Psalmis remplacera le doyen en cas d'absence) ; le doyen de S. Martin, Frédéric et le chanoine Jean d'Ottoncourt ; les chanoines de S. Paul, Gilles et Gérard dit Chanteraz; les chanoines de S. Croix, Henri d'Outremeuse et Tilman de Rosoux ; le

(1) Voici le texte de cette fameuse antienne empruntée à un chant de Notker de S. Gall : *Media vita in morte sumus; quem quaerimus adjutorem nisi te Domine, qui pro peccatis nostris juste irasceris? Sancte Deus, sancte fortis, sancte et misericors Salvator, amarae morti ne tradas nos.*

doyen de S. Jean (Jean Eure?) et Jean de Hollogne (le chanoine Louis remplacera le Doyen) ; le doyen de S. Denis, Amel et le chanoine Jean de Heppegnis ; le chantre de S. Barthélemi et Arnould d'Awans. Ils promettent de ratifier tout ce qu'ils décideront et de les indemniser pour tous les dommages qu'ils pourraient subir à l'occasion de leur mission. S'ils décident qu'il faut sortir de la Cité, aucun chanoine n'osera y rentrer sans leur permission et aucun ne pourra acheter des vêtements ni d'autres marchandises à un bourgeois de Liége.

Cette pièce est datée du 21 mars 1279 (1).

Le 23 janvier 1281, le Doyen et le chapitre de S. Lambert, réunis au palais, constituèrent Guillaume de Bettincourt comme leur procureur pour aller en appel auprès du Roi et se prémunir contre les exactions que l'évêque et les magistrats de la Cité exerçaient contre eux. L'appel fut interjeté le même jour et le mayeur, les échevins et les magistrats furent sommés de comparaître au tribunal royal le 21 avril suivant (2).

Le Pape intervint-il pour arrêter les désordres qui désolaient la cité liégeoise? Nous l'ignorons. Mais le Roi ne fit point la sourde oreille : par un décret, daté de Gemünde, le 3 septembre 1281, il expédie au bailli du Chapitre, par son fidèle chapelain, Werner de Lapide, archidiacre de Liége, le *ban royal*, avec plein pouvoir de juger les causes criminelles dans les domaines de l'église et d'exercer tous les autres pouvoirs qu'il y a lieu d'y accomplir (3). C'était une ratification plénière des droits que la cathédrale revendiquait sur son domaine de la Sauvenière.

Par un second diplôme du 4 septembre, il charge l'abbé de Prüm et Henri de Gaesbeeck d'examiner les plaintes

(1) *Cartulaire du Clergé secondaire*, n° 26, p. 17.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 324.
(3) *Ibid.*, II, 339 ; *Regesten*, n° 1387.

formulées par le chapitre contre « l'évêque, les échevins et les magistrats de Liége » et de décider selon le droit (1).

Dans l'entretemps, Jean d'Enghien était mort, victime de la vengeance de Henri de Gueldre.

Dans les derniers jours de sa vie, il avait soumis au roi Rudolphe une question de droit qui ne fut résolue qu'après sa mort et qui nous prouve que le duel judiciaire était encore pratiqué à cette époque au pays de Liége.

Le 6 décembre 1281, en séance du tribunal de l'Empire, tenue à Mayence, Rudolphe décide que tout prince investi d'une juridiction séculière, devant qui les duels judiciaires avaient coutume de se faire, peut, sans déni de justice, différer le jour fixé pour ces duels judiciaires, quand des raisons urgentes l'empêchent d'être présent à la date convenue. Il ordonne ensuite à tous les nobles, ministériels, vassaux et autres sujets du pays de Liége d'obéir à l'Evêque, lorsqu'il a prononcé la remise d'un duel judiciaire (2).

VIII

Après la mort de Jean d'Enghien (24 août 1281), le conflit semble s'être apaisé.

Le 18 septembre suivant (3), le Chapitre de St Lambert, comme préliminaire à l'élection d'un nouvel évêque, affirme nettement ses immunités : il proclame que de temps immémorial et pour toute espèce de méfaits, les chanoines de Liége ne sont justiciables que de leur Doyen et de leur

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 340 ; *Regesten*, n° 1388.

(2) *Regesten*, n° 1428. Voir aux annexes, n° 13.

(3) Le document est daté de l'année 1282. Il doit y avoir une erreur de transcription : Car, en 1282, l'élection était faite et dès le 9 juin 1282, le pape Martin IV avait approuvé l'élection de Jean de Flandre.

Chapitre. Il fixe l'élection au 30 septembre prochain et arrête les articles d'une capitulation que tous les chanoines s'engagent par serment à garder inviolablement si l'un d'eux était promu au siège épiscopal (1).

Le 27 décembre 1281, le prieur des Dominicains et le prieur des Frères Mineurs spécifient, d'après le témoignage des anciens échevins, les droits qu'exercent le Chapitre de S. Lambert et le Roi des Romains pendant la vacance du siège épiscopal (2).

Jean de Flandre fut nommé évêque de Liége par le pape Martin IV le 9 juin 1282 et inauguré à Liége le 31 octobre suivant. Les débuts de son gouvernement furent pacifiques.

Le 9 mars 1283, l'evêque fait examiner la validité de la sentence d'excommunication prononcée par Jean d'Enghien contre le clergé (3). Le 10 mars, elle est déclarée nulle, comme contraire à l'exemption dont les chapitres ont toujours joui, même en regard de l'autorité épiscopale (4).

Le 26 mars 1284, des arbitres sont désignés pour régler toutes les questions pendantes qui avaient si douloureusement divisé le clergé et la Cité (5). La sentence arbitrale est publiée le jour de Pâques, mais elle ne doit avoir satisfait personne, puisqu'il n'en est point resté de trace.

Le 5 mai 1284, le roi Rudolphe se voit amené à intervenir. Dans une missive datée de Fribourg, il rappelle la sentence qu'il avait précédemment prononcée et charge le comte de Looz de faire payer par les échevins et les magistrats l'amende qu'ils avaient encourue pour avoir

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 348.
(2) *Ibid.*, II, 344.
(3) *Ibid.*, II, 355.
(4) BORMANS, *Cartulaire du clergé secondaire*, n° 29.
(5) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 377.

violé les droits de l'église S. Lambert sur la Sauvenière (1). La brouille avait donc recommencé et elle s'aggrava au point que les chanoines ne furent plus en sûreté dans la Cité. Le 3 juillet 1284, l'évêque les autorise à quitter la ville à cause des voies de fait auxquelles les bourgeois se livraient contre eux (2).

Vers cette époque, le roi Rudolphe écrivit à l'évêque de Liége pour lui communiquer une décision juridique prise à Mayence, mais qui ne se rapporte nullement aux difficultés intestines de la principauté. Elle décide que les faux monnayeurs doivent être punis de mort ; celui qui se sert sciemment de fausse monnaie doit avoir la main tranchée ; celui qui abrite un faux monnayeur dans son château doit être assimilé à ces malfaiteurs et puni comme eux. Cette lettre porte la date du 13 juillet 1285 (3). Nous remarquons que, dans l'inventaire des chartes rendues à la ville de Liége en 1409, figurait « une lettre en romans, souls le seel de Jehan evesque de Liege, de certaines ordonnances par lui faictes sur le fait des monnaies, en l'an mil CCLXXX et VIII ». Ces ordonnances étaient-elles la suite de la lettre royale?

L'évêque et le clergé quittèrent la ville au mois d'octobre 1285 et se retirèrent à Huy. Déjà la charte du 5 octobre, par laquelle Jean de Flandre confirme les priviléges accordés à la Léproserie de Cornillon, est datée de cette ville (4).

L'évêque ne tarda guère de lancer l'interdit sur la Cité.

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 381.

(2) *Ibidem*, II, 384.

(3) *Regesten*, n°s 1924 et 1925 ; Pertz, *Monum. Germ. Legum* II, p. 446. Voir le texte aux annexes n° 14, avec les corrections de Lacomblet, *Niederrheinisches Urkundenbuch*, II, 534. La peine prononcée contre les faux monnayeurs était l'immersion dans une cuve d'eau bouillante.

(4) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 397.

Les magistrats eurent alors recours au Saint-Siége pour faire lever les censures.

Dans l'entretemps, le 5 août 1286, ils conclurent une alliance avec Jean, duc de Brabant, en vertu de laquelle le duc promet d'aider la cité à conserver ses privilèges contre l'évêque et le clergé : les magistrats lui promettent en retour la haute avouerie de la Cité à la mort du titulaire, et, en attendant, une pension de 300 livres tournois (1).

Le 5 décembre 1286, le Pape Honorius IV répondit à la requête de la Cité : il maintint l'interdit, mais il déclare qu'on ne pouvait refuser de conférer le baptême aux enfants, le sacrement de pénitence aux adultes et le saint Viatique aux moribonds. En conséquence, il mande à l'Evêque de Liége de modérer l'interdit en ces points (2). Le duc de Brabant, cependant, avait abandonné le parti des Liégeois, et conclut une alliance avec l'Evêque le 15 avril 1287 (3). Le 7 août 1287, grâce à sa médiation, la paix fut conclue et le clergé rentra dans ses foyers le 14 août. Cette paix s'appelle la *Paix des Clercs* (4).

IX

Le conflit entre Gui, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes continuait : sur la requête de celui-ci, le Roi Rudolphe mit le comte de Flandre au ban de l'Empire ; Gui persista, malgré cela, dans son opposition aux décisions impériales. Le Roi déclare alors que, conformément à la sentence des princes, nobles et seigneurs réunis autour de lui, il mérite d'être frappé d'excommunication. En conséquence, il ordonne aux évêques de Liége, d'Utrecht et de Cambrai de

(1) Van Heelu, *Codex Diplomaticus*, p. 441.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, pp. 400 et 402.
(3) *Ibidem* II, p. 403.
(4) *Ibidem* II, p. 409.

fulminer cette censure contre le prince contumace. Cet ordre est daté de Wurzbourg, le 27 mars 1287 (1).

Le 14 avril 1287, Jean, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siége, enjoint aux partisans du comte de Flandre, sous peine d'excommunication, de cesser endéans les deux mois leur rébellion contre le comte de Hainaut (2).

Un dernier différend entre la Cité et le clergé se produisit en 1289. Avec le consentement de Jean de Flandre, les magistrats se mirent à exiger un droit de péage sur les sommiers, chars, bêtes de somme et bateaux amenant à Liége des vins, du grain et d'autres victuailles.

Le Chapitre de Saint-Lambert protesta contre ces impositions ; les arbitres nommés de part et d'autre décidèrent que le prince ne pouvait pas autoriser la perception de ce droit d'octroi sans le consentement du Chapitre. L'affaire fut déférée au tribunal de l'Empire ; les chanoines de Saint Lambert, Adolphe de Waldeck, prévôt d'Utrecht, et Louis d'Isenbourg, prévôt de Wetzlar, allèrent plaider la cause du Chapitre.

Le Roi Rudolphe notifia à l'évêque de Liége la sentence rendue à Erfurt le 20 janvier 1290.

Aucun droit de péage ni aucun impôt ne peut être établi dans l'Empire, si ce n'est avec l'autorisation du Roi. C'est ce qui avait déjà précédemment été statué, dans la paix générale que l'empereur Fréderic avait proclamée et dans celle que le Roi Rudolphe avait publiée dans la Diète de Wurzbourg. En conséquence, il décide que le droit d'octroi, que les magistrats de Liége avaient imposé sur les chariots et les bateaux transportant des victuailles à Liége, ne pouvait être maintenu.

(1) *Regesten*, n° 2078 ; WINCKELMANN, *Acta Imperii inedita*, II, 125 ; WAUTERS, *Table des diplômes*, VII, 1123.

(2) WAUTERS, *Table des diplômes*, VI, 204.

Il leur enjoint de suspendre immédiatement la perception de cet impôt de *chausséage* (1).

Par une lettre de la même date, il ordonne à Jean de Flandre de retirer le consentement qu'il a donné à cette imposition illicite (2).

Le même jour, à la demande des mêmes procureurs du Chapitre, le roi Rudolphe, en séance solennelle du tribunal de l'Empire, décidé que, pour être admis comme bourgeois et jouir des privilèges de la bourgeoisie, il faut résider dans la cité; que le droit de bourgeoisie se perd quand on cesse d'y demeurer, que cela résulte de la paix générale promulguée par l'empereur Frédéric et par celle que Rudolphe a proclamée lui-même à Wurzbourg et qu'il vient de renouveler à Erfurt (3).

Le 17 mai 1290, à Erfurt, le Roi, sur la demande de l'abbé et du couvent de Beaurepaire, approuve les deux chartes par lesquelles Jean de Flandre, évêque de Liége, avait autorisé le transfert des Prémontrés du Mont-Cornillon au couvent du Beaurepaire, situé dans l'Ile, à Liége (4).

Enfin, le 23 mai 1291, le pape Nicolas IV, en considération du Roi, roi des Romains, charge l'évêque de Liége, Jean, de dispenser sur le défaut de légitimité, *defectus natalium*, en faveur du clerc Jean de Niele (5).

Dans le *Codex epistolaris Rudolfi Regis*, édité par Bodmann se trouve (t. II, n° XIII, p. 159) une lettre par laquelle un chapitre notifie au Roi l'élection d'un nouveau Doyen. Bodmann conjecture qu'il s'agit du Chapitre de Saint Lambert (6). Ce qui donne crédit à cette hypothèse,

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 458 ; *Regesten*, n°s 2268.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 460; *Regesten*, n° 2269.
(3) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 461 ; *Regesten*, n° 2270.
(4) Hugo, *Ann. Præmonst.*, I, probat., 281 ; *Regesten*, n° 2314.
(5) Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5228; *Regesten*, n° 2458.
(6) Voir aux annexes, n° 15.

c'est la phrase où les chanoines se prévalent de ce que leur église est la chapelle spéciale de l'Empereur, *quae vestra specialis Capella dignoscitur*. Or, nous savons, par une autre lettre, que le Chapitre de Saint Lambert se vantait d'avoir cette prérogative.

Le décanat de Saint Lambert fut vacant sous le règne de Rudolphe, une première fois par le décès de Gilles de Lageri, mort le 15 février 1274, puis une seconde fois par celui de son successeur, Francon de Lowaige, décédé entre le 7 mars 1279 et le 10 avril 1281 : Jean des Canges lui succéda.

Nous devons cependant faire observer que l'église collégiale d'Aix-la-Chapelle avait aussi le privilége de s'appeler la chapelle impériale.

CONCLUSION

Telles sont les relations que la principauté eut avec Rudolphe de Habsbourg et sa chancellerie. Il n'y a pas à le contester : elles furent marquées au coin de la sagesse et de la justice. Le roi se montra ici, comme ailleurs dans l'Empire, le défenseur des droits acquis et le gardien de l'ordre et de la paix publiques. Il maintint et garantit loyalement les franchises que ses prédécesseurs avaient octroyées au Chapitre de S. Lambert et aux églises collégiales de la Cité : tout en laissant aux magistrats communaux les voies judiciaires ouvertes pour démontrer leurs prétentions, il n'entendit pas que la violence l'emportât sur le droit. Il est à regretter qu'il n'ait pas eu à sa disposition une puissance coercitive suffisante pour faire prévaloir ses volontés.

E. SCHOOLMEESTERS.

DOCUMENTS.

Plusieurs collections de lettres appartenant à la chancellerie de Rudolphe de Habsbourg ont été conservées dans les manuscrits et successivement publiées. Voici, d'après Oswald Redlich, les principales sources imprimées (1).

1° CENNI, *Monumenta dominationis Pontificae. Codex epistolaris Rudolfi* (1761), réédité par Migne, *Patrologia Latina*, 98, 701.

2° GERBERT, *Codex epistolaris Rudolfi I* (1772).

3° BODMANN, *Codex epistolaris Rudolfi I (1806).*

4° STOBBE im *Archiv für Osterreichische Geschichte*, XIV 305-385.

Dans beaucoup de manuscrits, les lettres sont conservées à l'état de formules; souvent les noms propres ont été omis, les dates ont disparu, de sorte que M. Oswald Redlich a dû se livrer à un travail de bénédictin pour parvenir à les dater, à les coordonner et à découvrir les auteurs ou les destinataires. Nous avons profité de ses recherches pour rédiger notre travail.

(1) *Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolf, Adolf, Albrecht, Heinrich VII*, 1273-1313. *Erste Abtheilung.* Innsbruck, 1898.

ANNEXES.

N° 1.

Lettre de Rudolphe de Habsbourg à l'évêque de Liége Henri de Gueldre.

Commencement de 1274.

In tuæ devotionis exhibitione gratuita plurimum delectati, pro eo quod nos et Romanum imperium puræ fidei stabilitate reveritus, provido viro N. dilecto notario nostro, imo potius nobis in ecclesia tua provisionis suæ tam laudabiliter spem dedisti, tanto fecundius tibi ad grates assurgimus, quanto per amplius et perfectius te in nostri cultura dominii per hoc excitari perpendimus, quantoque votivius ad ipsius profectum, in cujus utique fructuosis obsequiis nobis bene complacuit, anhelamus. Et certe sic gratum, sic placidum per promotionem ipsius serenitati nostræ servitium exhibebis, quod tibi et eidem ecclesiæ tuæ in cunctis opportunitatibus incessanter adesse concepimus, et favorabilibus desideriis aspirare. Ut igitur quæ circa promissa tua laudabilis præconcepit intentio, animo studii promptioris adimpleas et habiliori benevolentia prosequaris, sinceritati tuæ libenter annuimus, quod cum dictus N. præbendam, divina favente clementia, fuerit assecutus, in ecclesiæ prænotatæ plantario, velut fructifera plantula, residentiæ fructum faciat exoptatum, nisi fortassis quoque contingat eumdem pro tuis et ecclesiæ tuæ negotiis procurandis in nostra curia te jubente utilius occupari (1).

(1) *Regesten*, n° 182 ; CENNI, *Lib.* III, n° 44 ; MIGNE, 98, 839 ; STOBBE, 353, n° 212 ; GERBERT, 58.

N° 2.

Lettre de l'Evêque de Liége, Henri de Gueldre, au notaire royal André de Rode.

Avant le 20 mai 1274.

Ex sinceræ fidelitatis constantia processisse dignoscimus illam mentis ingenuæ legalitatem conspicuam, quæ in matris suæ videlicet N. Ecclesiæ gremium videns et perspiciens venenoso quorumdam detrahentium spicula quasi lethaliter fulminari, pro ea ipsis se murum defensionis opposuit, et pro viribus studiosæ perspicacitatis ingenio ipsorum violentiam commendabili patricinio munivit In hoc enim, quo ejus honori, ne super collatione Comitatus indebita læderetur, vigilanti diligentia insudastis, devotionis vos ostendistis filium, et ipsius felicitatis et commodi zelatorem, legemque veræ charitatis in hoc adimplevit filialis dilectio, quæ ad matris erubescit opprobria, et ejus periculis semper studet oportunis remediis obviare, Sane apud Deum et homines, et specialiter apud illam æterni Regis gloriæ Genitricem, cujus dictus Comitatus est demanium (*lege :* dominium) speciale, hoc factum laudabile gratiam vobis, ut credimus, comparavit ; quod nichilominus in nostræ libro memoriæ consignandum censuimus, dignis favoribus et gratia oportunis temporibus compensandum. Hortamur autem, monemus et rogamus vestræ fidei sinceritatem, ut continuatis processibus studeat indefesse, sic directo tramite, nostro nostræque N. Ecclesiæ honori et defensioni jurium intendere, ut actis prioribus posteriora consonent, et semper probatæ legalitatis redoleant puritatem. Quod si forte post Augustum affuturum (1) proximo Alemaniæ principes contingat de mandato regio convocari, vos una cum Cancellario, nostram non obmittatis absentiam efficaciter excusare, aut nostram saltem excusationem in conspectu serenitatis Regiæ cum omni modestia præsentare, præcipue cum nos simus quasi infinitis et inextricabilibus negotiis impediti (2).

Cette lettre ne nous a été conservée qu'à l'état de formule; mais il ressort de son texte qu'elle émane d'un évêque écrivant à un de ses chanoines qui est attaché à la cour royale. Il lui écrit à propos d'un comté qui est un domaine spécial de l'église cathédrale dédiée à

(1) Lisez : post N. festum nunc futurum proximo.

(2) BODMANN, I, n° 42.

Notre-Dame. Or, nous savons qu'André de Rode, notaire royal, était chanoine de St-Lambert et que l'église cathédrale, dont relevait le comté de Hainaut, avait pour patron Notre-Dame et St-Lambert.

(*Neues Archiv*, t. 26, p. 220).

N° 3.

Lettre d'André de Rode à l'évêque de Liége, Henri de Gueldre.

Vers le 20 mai 1274.

Reverendo in Christo patri et Domino suo, Domino... divina providentia N. Episcopo suus A. regalis aulæ Notarius, suorum humillimus clericorum, id modicum quod est, in omnibus et per omnia quidquid potest. Tantæ præeminentiæ scribere super me fore cognoscens, tremens factus sum ego et timeo, dum devotionis meæ signa permodica vestræ Magnitudini modicus præsentare præsumo. Vereor autem contra me esse, si tacens silentii fila non rumperem, et sub dissimulatione præteriens possem notabilis fieri de contemptu. O humilis altitudo et alta vere humilitas, quæ non dedignata est mihi pusillo congratulationis exhibere mamillam, ubera liquoribus lacteis porrigere, meliora vino, melle quolibet dulciora, pignus resonantia gratiam, pignus benevolentiæ redolentia singularis. O mira gratitudo favoris et stupenda paternæ dilectionis affectio, quæ sic allectivis apicibus filium et scriptorem elegit dulcedine prævenire subjectum. Quis enim tam inconditus et asper, tam expers omnis intelligentiæ animus, qui de dulcifluo vestræ salutationis affamine, de regratiatione tam humili, tam benigna, de pollicitatione tam acceptabili, tam serena, non fieret lætabundus? Porro, si super his ad gratiarum actionem (solutionem tempto) prorumpere insufficientem me prorsus invenio, si ad laudis et gloriæ vestræ præconium labia solvere cogito, imperfectum me penitus recognosco, dum conor syderibus addere sydera, dum diurnæ lucis nuntium, luminoso jubare choruscantem, per inextinguibilem faculam velle videor adaugere. Ex præmissis igitur matutino Lucifero vespertinæ lætitiæ tribuente fiduciam, in hoc immobiliter voti mei finalis intentio vertitur, in hoc propositi summa versatur, quod scire velle ac posse, si quid in me est totaliter totis viribus, et jocundis affectibus, fideique devotione

promptissima, fervidus exercebo ad singula quæ decus vestri nominis sapiunt et honoris almæ matris Ecclesiæ N. respiciant incrementum. In sollempni curia specialiter etiam per me ipsum ac alios Dominos et amicos, vestræ Paternitatis absentiam, ut mandastis, excusatione pervigili supportabo. Valeat vestra reverenda paternitas nunc et semper. Conservet vos Dominus ministerio suæ gloriosissimæ Genitricis in tempora diuturna (1).

N° 4.

Lettre d'André de Rode au Chapitre de Saint Lambert.

Entre le 4 et le 15 août 1274.

Multorum emergentium negotiosa congeries, aures regias crebro pulsans, regalium agendorum maturitas, ne dicam morositas, necnon piæ memoriæ Cancellarii diuturna absentia, proh dolor! mortis interitu jam conclusa, expeditionem negotii principalis ecclesiæ nostræ hactenus impedivit; propter quod ejus dilatio meæ non est inertiæ vel incuriæ impingenda; sed spero quod in adventu N... etc. Licet igitur in instanti festo N. vobis concepissem meam offerre præsentiam, residentiam debitam peracturus, quia tamen sine negotii inchoati periculo me non possem ad præsens a curia aliqualiter absentare, adhuc necessariam traho moram, devote deposcens quatenus apud vos mea laboriosa non generet mihi dispendium, ex qua gratiam merito mereor invenire (2).

N° 5.

Lettre d'André de Rode au Chapitre de Saint Lambert.

Septembre 1274.

Quiescant amodo patrum corda fidelium, quia honorabili viro N. nuper veniente de curia, ejus aspirante clementia, qui justas dirigit causas et detestatur iniquas, æmulorum Ecclesiæ nostræ intentatio factiosa jam penitus conquievit; quantumlibet enim nocendi genus acerrimum et nocivas insidiandi machinas instaurarit, nunc ultro, laqueo tamen contrito venantium, sempiternum hujusmodi silentium est indictum. Valeat semper et pie proficiat honorabilis cætus vester, qui

(1) Bodmann, I, n° 42, p. 43; *Neues Archiv*, 26, 220.
(2) Bodmann, I, n° 82, p. 222; *Neues Archiv*, 26, 221.

de mea semper parvitate confidere plene potest. Placeat autem vestræ prudentiæ, portitorem præsentium qui ob ægritudinem Domini nostri ad superiores Alamaniæ partes fuit compulsus accedere, super mora contracta benignius excusatum habere (1).

N° 6.

Lettre du Roi Rudolphe au Chapitre de Saint Lambert.

Première moitié 1275.

Insigne speculum regni Germaniæ, nobilis illa ecclesia, quæ in oculis nostræ benevolæ gratiæ et benevolentiæ gratiosæ continue collocatur, sic animum nostrum suo præclaro candore gratificat, sic splendoris sui lumine intima nostræ mentis illustrat, quod nimirum in suæ suavitatis fragantia, velut in agri pleni odore, cui Dominus benedixit, potissime delectamur. Idcirco non immerito promptum in nobis est, commoditatibus suis libenter intendere, ac honoribus ampliandis in omni promptitudine spiritus aspirare. Sane licet honestus vir A., qui, præclaris suis exigentibus meritis, in conspectu regio valde gratiosus assurgit, de nostra licentia ad præsentiam vestram accedat, ad primæ suæ residentiæ ministerium in ecclesia vestra, devotione qua convenit offerendum, quia tamen conditionis et status ejusdem ecclesiæ circumstantiis provide trutinatis, et nobis utilius et ecclesiæ vestræ longe consultius arbitramur, quod adhuc eidem ecclesiæ vestræ in curia nostra deserviat quam in choro ; prudentiam vestram rogamus affectu quo possumus ampliori, quatenus super eadem residentia pro nostra reverentia et utilitate propria, congrua ipsum gratia prosequentes, eumdem ad curiam nostram quantocius studeatis remittere, vestris et ecclesiæ prænotatis servitiis, inibi fructuosius institurum, scituri certissime, quod propter commodorum augmenta, quæ vobis exinde provenient, nos in vestris agendis quibuslibet semper experiemini promptiores (2).

N° 7.

Lettre de l'évêque de Liége, Jean d'Enghien, au Roi Rudolphe.

Après le 15 février 1275.

Serenissimo Domino N. episcopus salutem cum obedientia, omni reverentia et honore. De regalis abundantia largitatis confiteor me

(1) BODMANN, II, n° 81, p. 221.

(2) MIGNE, 98, 815 ; GERBERT, 57 ; STOBBE, 304, n° 200 ; *Regesten*, n° 397.

quamplures gratias et concessiones datas liberaliter recepisse, quæ me adeo sui efficacia convicerunt, ut quamquam ex debito subjectionis de fidelitate majestati regiæ astrictus tenear, in hoc tamen dilatata voluntas debitum superat, et ejusdem respectu debitum ipsum, licet in se grande sit, pene nullius est momenti. Propter quod me et mea ac quidquid sum excellentiæ vestræ totaliter offero; non desperans apud Deum reperire gratiam, apud quem largitionum atque gratiarum abyssus altissima sibi sedem aptissimam collocavit. Postulo igitur humiliter, ut patienter attendens regia serenitas quæ hic styli officio designantur, ex his me excusatum habeat, michi parcat et deferat, suam mihi nihilhominus gratiam conservando. Sane cum ad creditum mihi episcopatum de novo personaliter advenissem, in novo adventu novum debitorum ingressus labyrinthum,a furore creditorum adeo undequaque sum oppressus, importune lacessitus, ut vix sufficiant tempora consiliis, vix reditus suppetant, quibus fauces inhiantium compescere valeam,quibus possem clamores pestiferos reprimere creditorum. Hisque accedit infortuniis, quod nobiles circumvicini episcopatus mei violenter jura certatim occupant, juridictionem meam non solum impediunt, sed quantum in ipsis est, ipsam enervare funditus moliuntur. Qui mihi et Romano imperio quotidie multam possent generare molestiam, si non esset qui conatibus resisteret eorumdem. Quibus etiam cedit in mei adjutorium nocumenti quod, etc. Propter quæ et alia sic pecunia exhaustus sum, sic facultatibus denudatus, ut ad praesens reddar immobilis ad prosequenda promissa, cæteris insolubilibus alligatus, infirmitate corporis, quæ mihi licet odiosa, indefessa tamen comes efficitur, his importunitatubus scrupulosis perturbationis et molestiæ cumulum adjungente. Propter quæ regia majestas in his mihi compatiens a via pro coronatione sua agenda me misericorditur eximat, et meæ discat impotentiæ misereri. Quoniam in felici regressu cum assumpta triomphali corona redierit, vos visitabo personaliter, et grati impensa servitii, præteriti temporis profecto non omittam redimere tarditatem (1).

Cette lettre, conservée à l'état de formule, avait été attribuée à l'évêque de Trente, mais M. Oswald Redlich pense qu'il y a plus de raisons de l'attribuer à l'évêque de Liége, d'autant plus que la réponse qui suit ne peut guère s'adapter qu'à ce dernier.

(1) MIGNE, 98, col. 807; GERBERT, 40; *Regesten*, n° 307.

N° 8.

Lettre du Roi Rudolphe à Jean d'Enghien, évêque de Liége.

1275

Exposuit nobis honorabilis vir N. dilectus notarius noster fervidus tui zelator honoris, pressuras immensas et varias persecutionum angustias, quibus utique his diebus tempestuosi temporis procellosus te turbo turbavit. Super quibus internæ revera compassionis incommoda non sentire nequivimus, utpote pacem tuam et tranquillitatem votivis affectibus expectantes. Ex his igitur quadam verisimili conjectura perpendimus, quod non potes, ut cupis, hac vice te nostris habilitare servitiis et necessitatibus commodare. Sciat itaque tua sinceritas pro constanti, quod tuo disponimus aspirare levamini et inquitudini tuæ, prout poterimus, bono modo deferre (1).

Cette lettre est conservée à l'état de formule ; mais la mention du notaire André de Rode montre qu'elle fut adressée à l'évêque de Liége; elle doit dater de l'année 1275 ; elle est certainement postérieure à l'invitation du Pape (15 février 1275) et antérieure à la date fixée pour le couronnement. André est venu à Liége pour sa première résidence : il a pu se rendre compte de visu de l'état troublé du pays. A ce moment, les seigneurs des Goesnes et de Beaufort fesaient des tentatives pour se dégager de la suzeraineté du Prince-Evêque; bientôt cette hostilité va dégénérer en guerre ouverte.

N° 9.

Les Prévôts et les Doyens des églises cathédrale et collégiales de Liége au Roi Rudolphe.

4 août 1275.

Excellentissimo Regi Romanorum Præpositi, Decani Leodien. Ecclesiarum. Omnipotenti Deo per quem reges regnant, et principes, optimates principantur, ex cujus solo munere defluunt bonitates, Nos universi et singuli pronis vultibus tot corde gratias agimus, offerentes sacrificium laudis, ac immolantes hostiam gratiarum, ut

(1) *Regesten*, n° 423 ; MIGNE, 98, 827.

vestra gloriosa Majestas toti mundo necessaria sospitate desiderabili potiatur, et succedentibus prosperis feliciora vobis tempora dirigantur, et per virtutem, quam accepistis ex alto, et sapientiæ plenitudinem, quâ jam præ cunctis principibus terræ magnificamini, benignitatis cooperante gratia, ponentes aspera in vias planas, et tam diversa, quam adversa sic possitis regulariter adæquare, ut nostro felici tempore proveniat quies regnis, pax Ecclesiis, concordia plebibus et moribus disciplina. Sane, cum sub umbra respiramus protectionis Regiæ magestatis, Celsitudini vestræ cum omni attentione, quâ possumus, humillime supplicamus, quatinus ad imitationem claræ recordationis H. quinti quondam Romanorum Regis, ac aliorum Imperatorum Roman. et Regum, prædecessorum vestrorum, qui fide præclari, caritate ferventes, devotione sinceri, sibi subditis proficientes verbo pariter et exemplo Leodien. Ecclesiam, utpote Capellam Imperii, adeoque vestram, multis libertatum privilegiis muniverunt, multarumque largitionum liberalitate ditarunt, Ecclesiam ipsam, et nos Capellanos vestros devote altissimo famulantes in ipsâ, sub vestram et Imperii protectionem suscipientes benigne, omnia privilegia nobis et eidem Ecclesiæ ab eisdem prædecessoribus vestris pie indulta, et specialiter privilegium ejusdem H. quinti, nobis et eidem Ecclesiæ auctoritate regalis culminis de solita et innata vobis clementia innovare dignemini, et etiam confirmare, quendam articulum in privilegio ejusdem H. contentum, præsertim cum illius sit interpretari, cujus est condere, de vestra speciali munificencia declarantes, videlicet (1), ut, si alicujus Canonici serviens, qui in convictu suo aliquid peccaverit in emunitate, nullum forense judicium sustinebit,

(1) Le texte de la lettre est ici fort altéré : voici en quels termes ce passage est reproduit dans le diplôme de Rudolphe : *Videlicet ut si alicujus canonici serviens qui in convictu suo sit aliquid in civitate peccaverit, nullum forense judicium sustinebit, nisi publicus mercator existat, sed in refectorio sancti Lamberti, scilicet majoris ecclesie forensi potestati vel quicunque reus fuerit, domini sui conductu cujus cliens est judicio parium suorum claustralium servientium, puta ut sunt claustrarii, custodientes chorum et capitulum ecclesiarum et feretrum sancti Lamberti ac thesaurum ecclesie, pistores, pincerne et hujusmodi alii in ipsis ecclesiis specialia officia obtinentes, monente et mandante villico prepositi ecclesie majoris, secundum perpetratum maleficium satisfaciat competenter, et cum per hujusmodi pares suos rite condemnati fuerint malefactores predicti, judicio seculari tradantur pro meritis recepturi.*

nisi publicus mercator fuerit, sed in refectorio sancti Lamberti, videlicet majoris Ecclesiæ forensi potestati, vel quicunque reus fuerit Domini sui conductû cum clericus est, judicio per vim suorum similium servientum, puta ut sicut claustrarii, custodientes chorum et Capitulum Ecclesiarum, et feretrum sancti Lamberti, ac thesaurum Ecclesiæ, pistores, pincernæ, hujusmodi et alii in ipsis Ecclesiis specialia officia obtinentes,monente et mandante villico præpositi majoris Ecclesiæ Leodien̄, qui inibi ab antiquo temporalem jurisdictionem exercet, secundum perpe... satisfaciet competenter, et cum per hujusmodi pares suos condempnat.... malefactores hujusmodi judicio f... pro meritis recepturi. Ne igitur fastidium vobis generet lectio litterarum, dilecto concanocico nostro (1) credentiam, etc. (2)

N° 10.

Lettre des magistrats de Liége au Roi Rudolphe.

Vers la fin de 1275.

Quia Dei, â quo omnis potestas conceditur, ordinatione, summa reipublicæ potentia vestræ clementiæ dinoscitur attributa, ut per vestræ magnitudinis vigorem conservetur justitia, et injuriæ extirpentur, fidelium debilitas relevetur, et fortium rebellio comprimatur, omniaque justo legum libramine in Salvatoris servitio dirigantur, ad Majestatis vestræ clementiam de penultimis Rom. Imperii finibus recurrentes, sub vestræ gratiæ confidentia speciali, Celsitudini Regiæ duximus non absque dolore et perturbatione cordium intimandum, quod honorabiles viri Clerus Leodien̄, licet ipsum omni, quâ possumus, veneratione colamus, civitatis tamen, et totius patriæ nostræ quietis et pacis impatientes, cum de ipsis nil suspicaremur adversi, quoddam privilegium hactenus inauditum â vestra magnificentia sibi, ut asserunt, indultum, confirmatum, seu etiam declaratum nuper apud nos fecit in multorum præsentia publicari. Quod perceptum et in publicationem deductum, quamvis tanquam improvisi tonitrui ictibus et fulminibus terrore attonitam turbam turbaverit universam, ipsum tamen propter vestri venerationem felicis nominis audivimus reverenter, ipsiusque receptâ copiâ, deliberatione

(1) Fuit Alexander de Brunshorn.

(2) Bodmann, II, 261 ; *Regesten*, n° 427.

super hoc matura præhabita, quia per idem, si dici debet, privilegium tota lex Civitatis et nostræ provinciæ pene penitus absorbetur, et decoleratur status nostræ patriæ generalis, ab antiquis temporibus à vestris divis prædecessoribus ordinatus, post diversa consilia habita cum sapientibus et colloquia in communi, nostra deliberatio tandem in hoc resedit quod, quia ejus est legem interpretari vel emendare, cujus est concedere, ad Vestræ Majestatis audientiam, quam in hac parte calliditate impetrantium credimus circumventam, sub certâ formâ duximus communiter et sollempniter proclamandum et provocandum, sperantes, et in altissimi misericordiâ confidentes, quod, cum vobis patuerint inconvenientia et pericula ex tali privilegio proventura, vestra provida et benivola providentia remediis fidelium subjectorum invigilans, a tantis nos turbationibus et totius patriæ gravaminibus relevabit, et ad statum pacificum et antiquum, amputatis noxiis novitatibus, salubriter omnia reformabit. Nunc autem vestræ liqueat per singula... qualiter et in... si memoratum privilegium dici debet, quod a vobis innovatum dicitur, obviat rationi, publicæque saluti, et communi utilitati. Ecce enucleatim per singulos ipsius articulos præsentibus interclusos demonstrat. Quocirca vestræ serenitatis Clementiæ cum summâ devotione instantissime supplicamus, quatinus ipsum tale quale privilegium, quod in gravamen jurium reverendi patris Domini nostri Episcopi Leodien. vestri fidelis principis et feudi, quod a vobis obtinet, defalcationem, nec non juris et legis publici patriæ enormem læsionem redundat, et tantæ multitudinis populorum gravissimam turbationem inducit, vestra regia clementia dignetur quantocyus revocare, vel saltem alicui viro idoneo, non suspecto, prudenti, Dominum timenti et justitiam diligenti, in nostris partibus hoc negotium velitis committere, per cujus industriam auctoritate regia paci et tranquillitati publicæ consoletur, et imminentibus periculis salubriter obvietur ; taliter nobis civitati ac patriæ nostræ in hoc parte de pietatis vestræ habundatia providentes, ut se apud vos invenisse justitiam, et vestram gratiam sibi affuisse ac benevolentiam gaudeat universitatis nostræ fidelis Imperio tam præsens populus quam futurus ; postremo ne per obliquorum detractionem malivolam, vestræ Celsitudinis indignatio contra nostram innocentiam provocetur, humillime supplicamus, quatinus nobis vel nostris nuntiis inauditis, sinistris adversus nos relatibus aliquorum credere non velitis (1).

(1) BODMANN, II, p. 262 ; MIGNE, 98, 804 ; *Regesten*, n° 484.

N° 11.

Lettre du comte de Hainaut au roi Rudolphe.

Commencement 1277.

Sevus angor me angit intrinsecus, eoquod Gallia garriens, aliarum insultatrix improba nationum, in vestre majestatis infamiam, quadam subsanatione tam impudenter invehitur, gladium in inferioribus partibus asserens hebetatum, pro eo quod comes Flandrie mandatis vestris irreverenter obtemperare recusans, ad exterminium alme ecclesie, in comptemptum vestrum et satis intollerabile detrimentum educta de regno Francie manu milicie copiosa processit, his non contentus injuriis et contemptu,quinimo reverendum patrem Ludg. (1) Episcopum gravium tribulationum exagitatum angustiis et levium prosecutionum molestiis lacessitum, ad tribunal regis Francie sub spe pacis future coegit accedere, nullo prorsus habito ad vos directe respectu. Hactenus igitur laboravi pro movenda tyrannide prenotate persecutorum Ecclesie, qui in eam tam graviter intumescunt. Et quia nonnulli magnates inferioris Germanie, propter diuturnitatem vestre absencie, jam a jugo vestri dominii humeros suos excuciunt, valde, si esset possibile, videretur expediens, quod redintegrandis ipsius terre scissuris intendere curaretis. Nunc autem quibusdam negociis propriis immorari compellor utiliter, ad presentiam Regie Majestatis in proximo, duce altissimo, reversurus, propter quod peto apud Regie puritatis, super more diutina, solita bonitate benignius excusari (2).

N° 12.

Lettre du Roi Rudolphe au pape Jean XXI.

1277.

Improbe persecutionis insidie ac immense tribulacionis incursus, quibus adversus nobilem illam Leodiensem Ecclesiam devotissimam sacrosancte Romane Ecclesie filiam, N. Comitis Flandrie suorumque complicium rabies inconsulta proterviens, Dei timore postposito et

(1) Lisez : *Leodiensem.*

(2) *Regesten*, n° 752 ; STOBBE, 362, n° 255.

Romani Imperii reverentia ultrojecta, fortiter (1) exardescit, grandia pectori nostro nimirum compassionis infundunt incommoda et amaritudinis pocula subministrant. Cum enim N. venerabilis Leodiensis Episcopus, quem Romana Ecclesia nobis et Imperio delegavit in principem, primitive questionis materiam nobis obtulisset relinquere sopiendam, predictus Comes, nobis a finibus illis longe sepositis et in redintegrandis Imperii prænotati scissuris utiliter alias occupatis, prohibitionibus nostris pariter et mandatis irreverenter obtemperare recusans, ad exterminum dicte Ecclesie et contemptum nostrum et memorati Imperii evidens nocumentum, educta de Gallie finibus manu copiose milicie, truculenter et temerarie insurrexit, devastans terras ipsius ad sanctuarium domini deputatas incendiis et rapinis. Cum igitur tanti sceleris patratares, ne tam nephandi excessus impuniti aliis impendant (2) audaciam committendi similia et pejora, merito Sedis apostolice animadversionis aculeo sunt pungendi, una cum ipso episcopo et pro ipso vestre piissime sanctitati affectuosissime supplicamus, quatenus ob honorem Dei et sacri Imperii, cujus causa nunc agitur, contra malefactores hujusmodi remedio tempestivo, dignemini gladium congrue correpcionis exerere, prout expedire videritis, et predicti Episcopi racionabilis vobis porrigenda petitio continebit (3).

N° 13.

Lettre du Roi Rudolphe aux nobles, ministériels, vassaux et hommes du pays de Liége.

6 décembre 1281.

Rex... egregiis viris nobilibus, ministerialibus, vassallis et hominibus universis Leodiensi episcopatui subditis gratiam, etc. Præsentibus nobis nuper in civitate nostra Maguntina pro tribunali sollempniter die sabbati ante festum Lucie... interfuerunt etc. et procuratore venerabilis Leodiensis episcopi principis nostri charissimi inibi comparente, ad requisitionem et justitiam personæ ejusdem, omnium circunstantium applaudente caterva, et etiam approbante, sententialiter extitit judicatum, quod quilibet princeps Imperii juridictionem obtinens temporalem cujuscunque conditionis existat, coram

(1) Ferociter.
(2) Variante *pandant*.
(3) *Regesten*, n° 759; STOBBE, 361, n° 254; BODMANN, II, p. 264.

quo committi consuevere certamina duellorum (1), si die præfixo sive statuto pugilibus ad conflictum, ex causis necessariis et honestis, duelli hujus pugnæ non valeat personaliter interesse, opportuna et utili mutabilitate consilii, sine ulla injuria partium, idem princeps alium licite possit diem pro sua commoditate præfigere pugnaturis, ipsiusque duelli conflictum usque in tempus habilius prorogare. Hinc est quod nos auctoritate Regia dictam sententiam, utpote rite latam, solemniter approbantes, universitati vestræ edicto destrictius duximus injungendum, quatenus super hujusmodi prorogatione conflictuum duellorum, quam per venerabilem N. prænotatum Episcopum hactenus fieri contigerit aut contingeret imposterum, ei pareatis humiliter et devotione qua convenit intendatis (2).

N° 14.

Statut pénal contre les faux monnayeurs (3).

13 juillet 1285.

Rudolfus Dei gratia Romanorum rex semper augustus universis sacri imperii Romani fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum.

Presidentibus nobis judicio in die beate Margarete virginis proxime nunc preterito apud Maguntiam, quesitum fuit per sententiam principibus, comitibus, nobilibus, ministerialibus et aliis nostris fidelibus universis qui presentes aderant, qua pena puniri debeant falsarii qui falsam monetam cudunt et faciunt; et hii qui per eandem monetam exercent commercia, vel ipsam ex certa scientia conservant; vel domini per quos predicti in munitionibus suis confoventur ? Et sententiatum extitit, eorumden principum tam spiritualium quam secularium, comitum, nobilium ac omnium nostrorum

(1) *Causa certaminis suscipiendi erat : si quis famam et existimationem suam judicarit læsam ab altero, ut eam victoria de ipso vindicaret, vel ut uterque vel alteruter suam innocentiam sic demonstraret. Sed tempus semel condictum ad certamen mutare aut prolatare vetitum erat* (Note de GERBERT).

(2) GERBERT, III, 36; STOBBE, 364, n° 267; MIGNE, 98, 815; *Regesten*, 1428.

(3) Une expédition de ce statut adressée à l'évêque de Liége se trouve dans les archives de l'archevêché de Cologne.

fidelium qui ibidem fuerunt applaudente consensu, quod falsarius falsam monetam cudens vel fabricans, si deprehensus fuerit, sit decoctionis pena plectendus, et illi qui cum eadem moneta scienter exercet commercia, vel ipsam conservat ex certa scientia, manus debeat amputari; dominus vero hujusmodi falsarios in suis munitionibus confovens vel conservans, sicut ipse falsarius debet consimili pena puniri. Nos autem ipsam sententiam approbantes vobis universis et singulis damus hoc edicto regio firmiter in preceptis, quatenus eandem sententiam inviolabiliter observetis. In cujus rei testimonium, presens scriptum majestatis nostre sigillo fecimus communiri.

Datum Magunie die predicto, anno Domini 1285, regni vero nostri anno 12 (1).

N° 15.

Le Chapitre demande au Roi d'approuver l'élection d'un nouveau Doyen.

Illustri et magnifico Principi, canonici Ecclesiæ N. salutem et orationes in Christo devotas. Cum nuper ecclesia nostra per mortem pie recordationis N. tunc nostri et ecclesie nostre Decani fuisset viduata pastore, nos unanimiter et concordi consensu fratrum, N. diem collegimus, ad substituendum idoneum successorem; qua quidem die convenientes in unum qui voluimus et potuimus interesse, virum N. virum utique providum et discretum, et ad hujus dignitatis officium habilem, ut speramus et credimus, nominavimus et elegimus in Decanum, quibusdam paucis exceptis et infra sacros ordines constitutis, qui vocem in capitulo juxta Canonum decreta non habent. Hunc igitur nostrum electum Dominationi vestre presentium serie presentantes, humiliter supplicamus, quatenus prenotate ecclesie nostre, que vestra specialis Capella dignoscitur, ex interno compatientes affectu, ejusdemque tranquillitati provisione propitia consulentes, predictum electum nostrum dignemini, prout ad vos spectat, gratioso admissionis debite beneficio prevenire. Datum (2).

(1) *Regesten*, n°s 1924 et 1925; *Monumenta Germ.*, *Leges*, II, 440.
(2) BODMANN, II, n° XIII, p. 159.

Coup-d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique

Dès le commencement de notre histoire, rappelons-le, on constate l'existence de places de refuge, sises sur quelque hauteur abrupte, en plein bois ; l'instinct de la défense a fait renforcer de certains travaux les avantages naturels du terrain. La position choisie étant généralement au confluent de deux cours d'eau protecteurs, on coupait en arrière tout accès par un fossé et un rempart de pierres sèches. Le mur fut parfois plus étendu et servit alors de circonvallation. Le type varie peu, et telles sont les retraites ménagées par nos anciennes peuplades, à Vielsalm au dessus des Ardoisières, à Modave entre l'Eau-Bonne et le Hoyoux, à Maquenoise dans la Thiérache par delà Chimai, à Hastédon, près de Namur, et à Namur même l'éperon qui sert d'assiette à la Citadelle, où plusieurs écrivains ont placé l'*oppidum* des Aduatiques. Ces places, dans le Nord de la Gaule, ont donné rarement naissance à des villes, à cause de leur situation même, vu la difficulté que présentent leurs abords ; elles sont restées aussi un sujet d'études particulier.

Considérons donc les monuments dont nous pouvons, à notre époque, plus sûrement évoquer les souvenirs et admirer les vestiges.

La Belgique est, entre tous, un pays des plus riches au point de vue architectural. Ses églises et monastères, conservés pour la plupart, par leur masse imposante, ses bâtiments civils, ses vieilles maisons de corporations dont plusieurs ont malheureusement été, sinon détruites, au moins détériorées par l'ignorance ou la cupidité des occupants, tout cela nous donne encore des spécimens de diverses époques, tels que les plus grandes nations civilisées peuvent à bon droit nous les envier.

Quant à l'architecture militaire de la Belgique, elle peut se diviser en plusieurs parties :

1) Abbayes plus ou moins fortifiées, comme	St-Gilles, à Liége. St-Laurent, à Liége. Villers-la-Ville, etc.
2) Châteaux-forts seigneuriaux	Flandres (entourés d'eau). Mosans (sur des rochers escarpés).
3) Eglises fortifiées donnant dans l'enceinte de la ville, soit par la tour ou le chœur, et même par un côté de la nef	Limbourg. Theux. Plusieurs églises de Liége. Bouvignes. Visé, etc.

4) Les villes, dont nous allons parler et où l'on remarque :

a) Murs et remparts d'enceinte défendus par des tours.

b) Portes-castels formant tours et souvent flanquées de tourelles.

c) Châteaux urbains qui devinrent ensuite citadelles, comme Namur, Limbourg, le château du Ram à Luxembourg, le château des Comtes à Gand, Bouillon, Dalhem, le château de Mons, le Steen à Anvers, Huy, Dinant, etc.

d) Les grosses tours urbaines qui concouraient à la dé-

fense des places, tout en ayant une destination spéciale, telles par exemple, la tour Henri VIII, à Tournai, les tours en Bêche et des Croisiers, à Liége, la tour du Stordoir, à Namur, la tour Bleue, à Anvers, la plupart ayant servi d'arsenal.

e) Les moulins à vent fortifiés, dont on voit encore des spécimens à Bruges, campés sur les remparts, mais dépourvus de leurs ouvrages de défense.

f) Les moulins à eau fortifiés, se trouvant souvent aux entrées des rivières dans les villes situées sur les deux rives, comme on pouvait jadis en voir à Liége, aux moulins de Saulcy et de Gravioule ; à Huy, au pont des Maillets ; à Louvain, à ceux des grandes et petites écluses ; à Tournai, au Pont des Chauffours.

g) Les ponts fortifiés, dont nous avons encore : le pont des Trous, à Tournai, celui des Broelen Toren, à Courtrai, les tours du Rabot, à Gand (à l'instar de celui de l'Alzette, à Luxembourg, et des deux beaux ouvrages jetés sur la Peignitz, à Nuremberg).

Dans la Wallonie mosane, nous avons eu trois spécimens divers et des plus curieux, malheureusement disparus, de ces systèmes de ponts fortifiés : à Liége, le Pont d'Amercœur, lequel avait sa défense à l'entrée de la Cité. Un autre au Pont des Arches : « la *Dardanelle* », de 1685, qui se dressait ici au milieu du passage. A Namur, la Vieille Porte de Jambes se trouvait au faubourg extérieur, se composant d'une double courtine flanquée de deux tours rondes.

L'architecture militaire de nos vieilles cités, sans avoir la grandeur monumentale des Halles, Hôtels-de-ville et Beffrois, ne manquait ni d'ornements, ni de pittoresque et surtout de majesté ; c'est malheureusement ce dont il reste le moins de souvenirs, nos ascendants n'y ayant plus vu, à un moment donné, la moindre utilité.

Que dire de ces générations ingrates ! Jadis, un des plus

grands privilèges des villes n'était-il pas celui d'avoir des remparts, privilège estimé à l'égal de celui du beffroi? Et si dans le haut moyen-âge, tous nos centres habités eurent des clôtures pour résister à un coup de main, les cités, dans la suite, enregistraient avec orgueil quelque octroi princier leur accordant l'enceinte urbaine. Par contre, leur plus grande humiliation n'était-elle pas de la voir rasée par un conquérant implacable? L'histoire de la ville de Liége a-t-elle, en effet, assez relaté les sentences cruelles lui infligées par Charles-le-Téméraire, qui non seulement enleva à la noble cité le Perron, symbole de ses priviléges, mais exigea le démantèlement de son enceinte de murailles! D'un autre côté, la remise des clefs d'une ville était le véritable et complet hommage que celle-ci faisait à son souverain au jour de la joyeuse entrée.

Plusieurs anciennes communes belges ont conservé comme pièces de leur blason des tours ou châteaux-forts, comme on le voit à Huy, à Mons, à Anvers, à Limbourg. Ostende porte trois clefs rappelant ses trois entrées fortifiées. N'oublions pas enfin la couronne murale dont toutes les villes, jadis forteresses, sont si fières de timbrer leurs armes.

Les fortifications des cités de la Belgique étaient restées assez bien conservées jusqu'au commencement du XVIIe siècle; dès cette époque, surgirent pour elles quatre adversaires redoutables:

1) L'occupation de notre territoire par les armées de Louis XIV et le maréchal de Vauban, qui, d'après son système de stratégie, fit terrasser nos anciennes défenses, murailles et tours. Il a, au surplus, agi de même dans toutes les régions soumises au « Grand Roy ». C'est lui également qui a détérioré les plus beaux châteaux féodaux de l'Ouest de la France, tels ceux de Saumur, Angers, Nantes, Concarneaux, Dinan et Saint-Malo. Le « Grand Roy », a, au reste, fait démolir pas mal de restes féodaux en notre pays belge.

2) L'empereur Joseph II, qui, par un rescrit de 1781, ordonna le démantèlement des places fortes des Pays-Bas, à l'exception d'Anvers. Il fit, par ce fait, tomber successivement les enceintes de Mons, Ath, Namur et Malines. Celles de Louvain, Ypres et Tournai survécurent à cette hécatombe.

3) Le génie militaire hollandais, qui, après les campagnes de Napoléon Ier, voulut fortifier son territoire, mais nous créa, vers 1816, les enceintes, sans caractère, de Mons, Namur, Ath, Charleroi, Philippeville, Diest, Termonde, Ostende, où subsistaient encore, en certaines de ces villes, des constructions anciennes qu'on appropria à la défense des places. Ces travaux, d'un style peu architectural s'il en fut, ont modernisé les châteaux de Bouillon et de Namur, et nous ont édifié les forts de Dinant, de Huy et les deux citadelles de Liége, au Péry et à la Chartreuse, sur d'anciennes bases, il est vrai ; en plus, celles de Gand et de Tournai.

4) Enfin l'esprit d'innovation qui s'empara des populations après la désaffectation des places fortes en 1862 et l'abolition des octrois.

Toutes les villes murées à cette époque eurent l'ambition d'avoir des promenades arborées et s'imaginèrent aisément voir leurs anciens glacis transformés en un « Boulevard des Italiens » à l'instar de Paris. On voulait de l'air et se débarrasser des «horreurs» du moyen-âge. Passe encore si l'élargissement de ces villes de province s'était imposé, mais ce n'était rien moins que cela. Ces idées avaient pris de telles proportions que celui qui aurait alors osé protester pour conserver le moindre vestige archéologique eût été traité d'insensé.

Bref, on détruisit avec des enceintes certainement sans intérêt, malheureusement aussi des souvenirs de tout premier ordre, entre autres la belle muraille féodale de

Tournai, les portes d'Anvers et sa tour Bleue, ainsi que la porte de fer, à Namur (1).

A Tongres et à Louvain, villes qui n'étaient plus des forteresses, on n'avait pas attendu ce temps pour détruire des vestiges intéressants. On a, en un mot, taillé en plein drap, se pressant outre mesure, sans donner prise à la moindre réflexion. La spéculation a eû aussi son mot à dire lors de ces travaux et plus d'un novateur a dû regretter, au point de vue financier, ce que nous déplorons aujourd'hui pour l'archéologie.

On peut l'affirmer hautement: ce qui a pu résister à l'ignorance, au vandalisme et au lucre, n'a échappé que par miracle à la pioche des démolisseurs.

Les enceintes des villes successivement élevées comme abris, fortifications et enfin conservées pour le service des octrois ont éprouvé de telles vicissitudes dans la suite des âges qu'il faudrait faire, pour ainsi dire, une étude locale de chaque agglomération, de chaque commune pour établir les motifs si divers qui ont occasionné leur disparition.

Un simple coup d'œil nous permettra d'exposer rapidement ce qui reste de notre vieil art militaire en Belgique.

A *Liége*, à défaut d'édifices militaires tout-à-fait conservés, il ne manque pas de restes intéressants.

De l'enceinte dite Notgérienne, il subsiste des murailles en blocage dont l'appareil, en grès houiller de Vivegnis, rappelle celui des tours des Xe et XIe siècles des églises de la cité. Ces murs se voient encore au Mont Saint-Martin et dans les environs de Sainte-Croix et de la Basse-Pierreuse.

Quant à la seconde enceinte, qui est restée conservée jusqu'à la fin de l'ancien régime, elle fut élevée sous

(1) Les anciens avaient, au reste, déjà agi en ce sens en démolissant les premières enceintes au fur et à mesure qu'ils en élevaient des nouvelles. Toutefois, ces faits ne résult aient pas du parti pris.

Les démolitions se faisaient alors suivant les nécessités du temps.

(REPRODUCTION INTERDITE)

L'original appartient à Mme A. PICARD-DE SAIVE à Liège.

Hugues de Pierpont, au commencement du XIIIe siècle, après le sac par le duc Henri I de Brabant. L'appareil du mur était en bossage, flanqué de tours semi-circulaires. De grands restes de cette époque sont encore visibles rue Montagne-Ste-Walburge (le revêtement extérieur est enlevé) et surtout aux Degrés dits « *des Franchimontois* », entre la Citadelle et le poste de la porte de Vivegnis (près la Prison Saint-Léonard actuelle).

Le beau plan de J. Blaeu (1) du XVIIe siècle donne parfaitement la vue de ces fortifications, ainsi que des deux enceintes successives d'Outremeuse, dont la première s'arrêtait au pont Saint-Nicolas et la seconde à la porte d'Amercœur.

Le quartier de l'Ile était également fortifié par un mur d'enceinte baignant dans le canal de la Sauvenière et d'Avroy. Il serait surperflu d'insister sur les remparts de la cité; plusieurs auteurs ont publié à ce sujet des travaux très documentés (2).

Après la prise de Liége par Charles le Téméraire, on réfectionna les défenses et ces travaux furent exécutés sous le règne de Jean de Hornes et d'Erard de la Marck, puis

(1) J. Blaeu, dans son *Novum ac magnum Theatrum urbium Belgicæ foederatæ* (Amsterdam, 1649) donne les vues et plans des villes belges. Le deuxième volume est consacré aux villes des Pays-Bas.

(2) Stanislas Bormans : *Recherches sur l'ancienne paroisse de Saint André à Liége (Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.* 9e année, 2e livraison. Liége, 1867) ; Léon Béthune : *Le Vieux Liége. — Portes et Remparts de la Cité. — La Meuse et l'Ourthe.* Texte et dessins inédits (Liége, 1888, 1890, 1892) ; Théodore Gobert, archiviste provincial : *Les Rues de Liége* (Liége, 1891-1903) ; Auguste Hock : *Liége au XVe et au XIXe siècle* (Liége, 1881-1882) ; G.-E. Brixhe : *Documents judiciaires et historiques concernant les droits de la cité de Liége sur les anciens remparts et sur le canal de la Sauvenière* (Liége, 1841).

consolidés sous celui de leurs successeurs. C'est de leur règne que datent le grand bastion de Hocheporte et les derniers restes des remparts d'Outremeuse, ainsi que le Balloir, qui va disparaître, à la limite de l'ancienne propriété de Hasse.

Déplorons en tout cas la disparition de la belle tour en Bêche ; de la porte St-Léonard, superbe arc italien de la moitié du XVIe siècle, témoin de la Joyeuse Entrée du prince Ernest de Bavière ; de la porte de Vivegnis et de celle d'Amercœur réédifiée en 1550 et flanquée de massives tours rondes. Leur crime a été de se trouver sur des voies de grande communication.

Il reste heureusement la belle porte ogivale de l'abbaye de Saint-Laurent, construite en 1439 par l'abbé Henri delle Cheraux.

Waremme n'a rien conservé de ses anciennes constructions militaires.

A *Tongres*, ceux qui se sont rendus au Congrès archéologique du mois d'août 1901, ont pu étudier les enceintes dites d'Auguste ou de Tibère, et celle de Dioclétien. Ce sont des circonvallations où domine l'appareil en silex, mais qui, tous les jours, tendent à disparaître de plus en plus. La ville romaine a dû avoir 4 portes principales au Ier siècle de notre ère.

La clôture du moyen-âge datait en partie du XIIIe siècle et fut réfectionnée par le prince-évêque Jean de Hornes après son démantèlement par Charles le Téméraire. Beaucoup moins vaste que l'enceinte romaine, elle existe en partie, ainsi que la porte de Visé, actuellement en voie de restauration. Celle-ci forme une tour carrée du XIVe siècle, ornée jadis de quatre échauguettes (1).

(1) *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres en 1901.*

Saint-Trond ne nous offre plus rien de militaire et on aurait perdu tout souvenir de son enceinte polygonale des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, percée de six portes, si l'un de nos plus érudits membres de l'Institut n'avait publié un travail à ce sujet, illustré de vues et d'un plan de la ville (1).

A *Hasselt*, plus rien (si ce n'est un reste informe appelé *Meulenspoort*), pas plus qu'à Tirlemont.

Diest possède encore sa forteresse intacte, mais c'est du pur Hollandais de 1820.

A *Hérenthals*, on remarque deux portes assez basses comme constructions, la *Zandpoort*, du XVIIIe siècle, et la *Hoogepoort*, avec une belle ogive du XVe siècle et une charpente assez élégante.

A *Aerschot*, les ruines de la porte de Diest.

Arrivons à *Louvain* (2), où de la première enceinte, datant de 1150, sous le duc Godefroid III, il ne reste qu'une tour au milieu du parc ; en 1874, on voyait encore à ses côtés un grand pan du mur d'enceinte. De cette époque, la porte dite Mont César s'y trouve encore, mais complètement modernisée. Faut-il y ajouter les substructions de la tour dite de Jansénius aux bords de la Dyle?

De la seconde enceinte octroyée par le duc Jean III en 1340 et qu'on appelait, à l'instar de celle d'Aix-la-Chapelle, « *la Cuve d'abondance* », à cause de sa forme circulaire, on voit encore les ruines de la *porte de Bruxelles*, ainsi que celles de deux ponts et moulins fortifiés, nommés les *Grande* et *Petite Ecluses*, qui défendaient l'entrée et la sortie de la Dyle. Sauf cela, plus rien de cette belle enceinte que le rescrit de Joseph II n'avait pas

(1) *Les Remparts de Saint-Trond*. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, pp. 487 et suiv., par J. E. Demarteau, professeur à l'Université de Liége.

(2) Voir l'ouvrage " *Louvain monumental* " de M. Van Even (Louvain 1860).

atteinte et qui était encore bien conservée au commencement du XIXe siècle, avec ses six belles portes monumentales.

Cinq d'entre elles furent démolies de 1807 à 1829. Quant à la plus belle, la porte de Diest de 1364, restaurée en 1526, elle subit la destinée commune en 1873. C'est vraiment impardonnable.

A *Bruxelles* (1), la clôture définitive du XIe siècle enserrait le quartier de Saint-Géry et remontait dans la partie haute vers Sainte-Gudule en une bande assez étroite. On peut voir encore des restes de ces murailles dans le jardin du Doyenné de la Collégiale, ainsi que la *Steenpoort* ou Treurenberg aux dépendances de la salle Marugg. De la seconde enceinte de la fin du XIIe siècle, nous avons la *Tour noire*, non loin des Halles Centrales, conservée et restaurée grâce à M. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, qui a su, en sa belle capitale, allier l'esthétique et l'utilité moderne aux souvenirs du passé.

Si toutes nos cités belges avaient eu le bonheur de posséder semblables magistrats, on aurait moins à déplorer des disparitions malheureuses à tous points de vue.

La troisième enceinte (les boulevards actuels) n'a laissé que la *porte de Hal*, bâtiment imposant de 1391 ; l'appropriation qui l'a sauvée des démolisseurs ne lui a malheureusement plus laissé son caractère de porte de ville, du côté intérieur. En 1888, on apercevait encore une partie du mur de cette troisième enceinte à l'endroit où la rue du Congrès rejoint le boulevard près de l'emplacement de l'ancienne porte de Louvain.

Les remparts bien conservés de *Malines* (même des deux enceintes) furent enlevés par le rescrit de Joseph II. Il ne reste que la *porte de Bruxelles* ou « *Overste Poort* » du XIVe siècle, comportant une haute entrée à hourds

(1) Voir le beau travail " *Bruxelles à travers les âges*", de M. Louis Hymans (Bruxelles, 1882).

flanquée de deux belles tours en poivrières à campaniles, et qui est une des curiosités de la ville.

En entrant à *Anvers* (1), on doit reconnaître que la fameuse place de guerre ne rappelle plus grand souvenir de son ancienne splendeur militaire. Sept enceintes défensives doivent s'être succédé là-bas jusqu'à notre époque ; et la primitive, l'antique «*bourg*», n'a laissé que son château du *Steen*, lequel, malgré le haut intérêt qu'il comporte, se trouve bien mal placé au milieu des docks ; mais cet état de choses vaut évidemment mieux que la disparition d'un beau spécimen du moyen-âge, dont la destruction n'a été arrêtée que par suite des démarches des archéologues anversois, à la tête desquels on doit citer M. de Burbure.

La *tour Bleue* de la troisième muraille datait de 1313 et fut restaurée au XVIe siècle, puis enclavée dans les fortifications espagnoles. Conservée lors du démantèlement de la place, elle faisait très bel effet au milieu du boulevard : cela n'a pas empêché les pouvoirs publics de la supprimer en 1880.

L'enceinte espagnole bastionnée que nous avons connue fut inaugurée en 1543, consolidée par Vauban en 1701, puis par les Hollandais.

L'influence méridionale y fit construire de belles portes dans le style italien. Lors de la suppression des anciennes fortifications, en 1864, on vit disparaître successivement les *portes de Kipdorp*, de *Malines* et de *Saint-Georges ;* cette dernière avait vu l'entrée de Charles-Quint en 1545 et portait en mémoire de ce fait une inscription commémorative. Les Anversois ont été réduits à la reconstituer en

(1) A consulter "*Anvers à travers les âges*", par M. Génard (Bruxelles, 1892).

Cf. aussi plusieurs travaux intéressants de M. le général Wauwermans, notamment "*Les Citadelles du Sud et du Nord d'Anvers*" (Bruxelles, 1880).

staff à l'entrée de leur « Vieil Anvers », lors de l'Exposition universelle de 1894.

Napoléon Ier avait formé de grands projets de défense autour d'Anvers ; il voulait même créer une ville à la Tête de Flandre.

En 1848, un autre projet d'agrandissement conservait toutefois les citadelles du Sud et du Nord, ainsi qu'une partie de la vieille enceinte. Enfin, les nouvelles défenses dites « du général Brialmont », furent décrétées le 8 septembre 1859. M. Van Bève, ingénieur, dressa un plan d'aménagement de la nouvelle ville qui fut présenté au Collége le 9 juillet 1864 ; et le 16 août suivant, le Conseil communal arrêta en principe la reprise des terrains militaires. L'accord entre le gouvernement et la ville fut signé le 10 septembre 1864 et le 17 du même mois eut lieu la première brèche qui entama pour jamais le vieux rempart de Charles-Quint. Il faut reconnaître que les Anversois étaient, pour agir aussi rapidement, bien jaloux des boulevards de Paris.

La citadelle du Sud, dite « *du duc d'Albe* », qui fut en maintes circonstances la terreur des Anversois, avait été projetée par le grand empereur dès 1540, à l'emplacement du couvent des Chartreux. Edifié à l'extrémité méridionale de l'enceinte espagnole, cet ouvrage pentagonal à cinq redans fut construit en 1567, d'après les plans d'un ingénieur italien appelé Marchi. Il survécut à la vieille clôture urbaine et ne disparut qu'en 1875. C'est sur son emplacement que s'élève aujourd'hui le nouveau palais des Beaux-Arts et que se trouvaient les deux dernières Expositions universelles de la métropole commerciale belge.

La citadelle du Nord, qui défendait les bassins, près l'ancienne Maison Hanséatique, était contemporaine de la précédente ; elle a disparu en 1860.

De toutes ces formidables défenses, il ne reste que la

porte de l'Escaut, rebâtie assez loin de son emplacement primitif et qui offre l'aspect le plus pacifique aux promeneurs des quais.

Termonde est encore une forteresse en état, mais représentant, comme à Diest, l'appareil hollandais.

A *Ninove*, on remarque *la belle porte aux Vaches* comportant un bâtiment central, à pignon crénelé, où se trouve la baie, flanqué de deux tours pentagonales coiffées de toits en ardoises.

La *ville de Gand* a possédé quatre enceintes dont les restes ruinés sont encore çà et là visibles. Mais un monument d'intérêt primordial, véritable bijou féodal, se dresse encore au centre de la ville : le *Château des Comtes*, dit le «*S'Graven Steen*», fondé au IXe siècle. Sa porte d'entrée, avec ses deux belles tours à encorbellements, date de 1178 et fut bâtie par Philippe d'Alsace. On en a restauré, en ces dernières années, l'enceinte murale et les travaux continuent pour la réfection du donjon, où se voient des couloirs à galeries possédant d'admirables arcatures et colonnettes romanes de la seconde époque. Il y a quelque quinze ans, le tout était affecté à l'usage d'une usine dite linière. Quelle déchéance en plein XIXe siècle ! Heureusement le gouvernement a eu à cœur de conserver ce grand souvenir du passé. Nos meilleurs architectes y ont mis tous leurs talents.

Une autre attraction de la cité des Artevelde est la porte au *pont du Rabot*, superbe spécimen de pont fortifié du XIVe siècle, mais malheureusement un peu enterré par suite de l'exhaussement des berges du canal.

Bruges eut, indépendamment du bourg de Saint-Donat, deux enceintes murales. De la seconde, il ne reste rien de la muraille, mais, en deçà du vieux fossé, on voit encore quelques moulins à vent, jadis munis de défenses et surtout les majestueuses entrées dites les *portes Ste-Croix, d'Ostende, Maréchale, de Gand*, sans compter la

jolie *tour du lac d'Amour*, le tout du commencement du XIVe siècle, en appareil semi-pierre en bossage et en briques.

C'est un ensemble bien conservé qui contribue à l'aspect à peu près unique que présente la pittoresque capitale de la West-Flandre. On doit regretter que les créneaux manquent à ces édifices.

Il serait superflu de parler d'*Ostende* au point de vue archéologique ; ses fortifications hollandaises sont détruites, et elles ne rappelaient, au reste, en rien les redoutables retranchements qui l'illustrèrent jadis. Il serait difficile de retrouver dans cette ville l'aspect d'une ancienne place forte. Seules, ses armes portant 3 clefs de sable sur champ or, rappellent sa gloire militaire d'antan.

La petite ville de *Loo* possède une ancienne entrée, simple arc accolé de deux tourelles.

Ypres conserve encore ses murailles, mais bien abîmées par Vauban. De grosses tours s'y voient de distance en distance et la *porte de Lille* a encore un certain cachet. Le tout date de Philippe le Hardi et pourrait être facilement remis dans l'état primitif.

A *Courtrai*, on peut admirer un très beau spécimen de pont fortifié, celui de la Lys avec ses deux massives tours dites les « *Broelen Thoren* ».

Tournai (1), la ville Gallo-Romaine a conservé de ces temps reculés deux tours intactes et un fragment de muraille de la première et de la seconde enceinte (enlevées au XVIe siècle), situés dans le jardin de l'hôtel du comte Du Mortier (Grand'Place) ; la seconde enceinte datait des rois Francs et possédait un pont fortifié à l'entrée de l'Escaut, dit *l'Arche*, démoli en 1860.

La troisième clôture fut édifiée en 1295, sous Philippe le Hardi ; Vauban la terrassa et en rasa les portes jadis

(1) Voir " *Tournai ancien et moderne*," par A.-F.-J. Bozière. — Tournai, 1864 (Ouvrage orné de plans et vues de la ville).

très élevées. Le tout était cependant digne d'être restauré, ce qui eût pu être effectué à peu de frais lors du déclassement de la place, et eût fait un cadre superbe à l'antique cité.

Rien n'empêchait de créer le boulevard à l'extérieur à l'instar de ce qu'on a réalisé à Nuremberg. On a tout démoli sans même discuter la chose. Toutefois, le *Pont des trous* est resté, probablement à cause du voisinage de la gare qui le joignait à l'époque du démantèlement. Son pendant était à l'Est : le pont avec le moulin des *Chauffours* qui a été sacrifié.

On voit à peu de distance *les tours de Marvis* réunies par une courtine, derniers restes de l'enceinte murale du XIVe siècle ; échapperont-elles ?

Quant au vieux château Saint-Nicolas, il ne nous offre plus que la grosse tour de la 3e enceinte de 1343, appelée dans la suite *tour Henri VIII*, après que le roi d'Angleterre eût établi dans la forteresse le siège de sa domination à Tournai. Cet imposant donjon rappelle quant à la forme la «tour de Constance», à Aigues-Mortes, dans le Midi de la France, quoique celle-ci soit de loin sa sœur cadette. Elle est actuellement dépourvue de ses crénaux et de sa haute toiture.

Ath ne montre plus à l'emplacement de son vieux château que *la tour de Burbant*, qu'on prétend dater de Baudoin le Bâtisseur ; ses remparts, défigurés par Vauban, furent détruits par Joseph II, puis réédifiés par le gouvernement du roi Guillaume.

L'enceinte de *Mons* fut enlevée sous Joseph II, puis replacée après 1816 ; actuellement il n'y subsiste que les restes du *château des comtes de Hainaut*, sur la colline dite «*Château César*», où se dresse le Beffroi. L'enceinte murale montre ses vestiges, sans compter sa belle porte romane de Baudoin le Bâtisseur ; — c'est relativement pauvre au point de vue des défenses historiques, pour l'ancienne et illustre capitale du comté de Hainaut.

Baudoin le Bâtisseur a laissé plus de souvenirs à *Binche*, car une muraille complète s'y voit encore. On y remarque, hélas! les traces du grand stratégiste de Louis XIV. Espérons que le gouvernement donnera suite au projet qu'il a conçu de restaurer ces remparts ; la ville de Binche deviendrait un point d'attraction pour le touriste, si cette idée se réalisait. *Nivelle* a encore quelques restes de rempart. *Thuin*, une des bonnes villes de notre ancienne principauté, fut fortifiée par Notger; on y voit encore la tour qui porte son nom, dans des fragments de murailles.

L'héroïque ville de *Namur* (1), chantée par le grand poète du Roi-Soleil, est misérable au point de vue de ses vestiges militaires.

On y voit toutefois, de la troisième enceinte, le Beffroi « *l'ancienne tour Saint-Jacques* » du commencement du XIIIe siècle. La quatrième enceinte démantelée par Joseph II et réfectionnée par le roi des Pays-Bas après 1815, conservait encore la *porte de Fer* ou *de Samson*, et la *Tour Dalila*, le tout de 1390, ainsi que la *Grosse Tour sur Sambre* ou *Stordoir* du XVe siècle. Malgré les efforts de quelques archéologues à la tête desquels était feu Jules Borgnet, on a détruit ces imposants restes féodaux en 1863 et 1867.

Quelques parties de l'ancien mur d'enceinte se voient encore derrière les maisons qui se trouvent en face de la gare. Le soubassement du *rempart Ad aquam* existe avec ses deux balloirs, en contrebas de la promenade de ce nom. La *porte de Jambes*, de 1448, défendait le vieux pont

(1) Le plus bel ouvrage relativement à cette ville au point de vue de l'histoire militaire est certainement le travail des " *Promenades dans Namur* ", par M. Jules Borgnet (Namur 1851-1859). Les phases diverses du château et de la ville y sont décrites d'une façon supérieure, et le premier volume (le seul paru malheureusement, par suite de la mort de l'auteur), est enrichi de plans très intéressants.

de Meuse; elle se composait d'une double courtine flanquée de deux grosses tours. Elle a disparu en 1885.

En un mot, Namur ne rappellerait en rien son glorieux passé de place de guerre, ni ses nombreux sièges, si sa *Citadelle* ne la dominait majestueusement au confluent de la Meuse et de la Sambre.

Digne pendant de la forteresse d'Ehrenbreitstein à Coblence, le fort de Namur se dresse semblable à une Acropolis et, quoique abîmé par Vauban et les travaux de 1816, il a conservé un cachet des plus imposants, grâce à son appareil de calcaire et à son assiette unique, montant en amphithéâtre. La ville de Namur a acheté la citadelle au gouvernement militaire et celle-ci aura heureusement la chance d'être conservée.

Il existe actuellement trois parties dans la forteresse :

1) le *Donjon*, emplacement du château des comtes de Namur au Moyen-Age et dont il ne reste qu'un long bâtiment et les deux tours du XIIe siècle, jadis défendant l'entrée, en appareil de bossage et actuellement formant le réduit de la porte extérieure du fossé du Donjon ;

2) la *Médiane*, ouvrage établi par l'empereur Maximilien Ier, mais transformé par les stratégistes modernes ;

3) *Terra Nova* des Espagnols, de 1640.

Indépendamment de ces ouvrages se voyaient encore, naguère, l'ancien fort Cohorn, puis d'Orange, actuellement disparu. En plus, quatre lunettes hollandaises de 1816.

Le Grand Hôtel est installé sur les fondations de celle qui était la plus rapprochée de la Meuse.

N'oublions pas, comme restes existants, les *tours Joyeuse* et *César* datant du Moyen-Age et qui reliaient, par trois courtines, le château des Comtes au pont de Meuse. A noter aussi, aux confins de la forêt de Marlagne, la circonvallation qui relie le défilé de la *Gueule du Loup* (côté de la Sambre) au village de la Plante (côté de la Meuse). Cet appareil très curieux dénote une *enceinte*

antique et serait, d'après les partisans de l'opinion soutenue, le rempart de l'*oppidum des Aduatiques*. Quoi qu'il en soit, ce retranchement est vulgairement connu sous la dénomination de *Vieux Murs de Vauban*, par la raison que ce maréchal utilisa également cet ouvrage pour la défense avancée de la place.

A *Dinant*, nous ne parlerons pas de la citadelle, bien placée cependant. Que n'existe-t-il là encore le vieux château que l'on peut admirer sur les anciennes vues de la ville des «Copères»! Quelques pans de murs descendant du fort sont tout ce qui reste des fortifications de la seconde ville de notre principauté.

Par contre, *Bouvignes* possède une entrée de ville intéressante, de gros appareil en bossage, qui fait corps avec le chœur occidental de l'église (chœur fortifié) et qui se relie par un long mur aux ruines du château de Crèvecœur (1). C'est la porte de *le Val*.

A *Bastogne*, on trouve encore une ancienne porte à machicoulis, dite *porte de Trèves*, avec une toiture à pans coupés, facture Louis XIV.

Bouillon, jadis ville murée, conserve encore des pans de ses remparts flanqués de quatre tours relativement modernes, le long de la Semois. Ses portes ont été enlevées. Quant au beau château, remarquable par son assiette, il fut conservé, mais assez modernisé. Heureusement, les travaux projetés par le gouvernement belge vont enfin nous rendre cette superbe forteresse dans son état primitif (2).

La ville d'*Arlon*, qui se présente toute moderne, fut cependant anciennement un centre important ; station

(1) Le tout a beaucoup d'analogie avec la ville de Bacharach sur le Rhin, reliée à peu près de la sorte avec les ruines du château de Stahleck.

(2) Les travaux de restauration sont commencés sous l'habile direction de M. Ferdinand Lohest, architecte à Liége.

romaine, elle conserve, mais cachés, des pans de murs considérables de son enceinte de cette époque, qui enserrait la ville haute, ainsi que de la cité du Moyen-Age, laquelle s'était étendue du côté du Sud dans la vallée.

A propos de *Huy*, nous ne parlerons pas plus de sa citadelle du roi Guillaume que de celle de Dinant. Il y existe encore des fragments de murs avec tours et, autrefois, cette ville possédait un curieux spécimen de pont fortifié, dit le *pont des Maillets*, qui défendait le passage du Hoyoux L'ouvrage est aux trois quarts détruit, mais pourrait être facilement reconstitué d'après les anciennes vues qu'on en connaît.

Theux eut jadis deux portes, dont l'une est parfaitement visible du côté de la route venant de Spa, sur les anciennes vues de ce bourg du milieu du XVIIIe siècle. N'oublions pas sa curieuse église avec ses ouvertures étroites et surélevées et la tour forte munie de hourds qui représentent un véritable donjon.

A noter, à *Marché*, l'ancienne maison fortifiée d'Englebert de Presseux-La Marck.

La ville de *Verviers*, relativement moderne, fut fortifiée après l'octroi qui l'élevait au rang de Bonne Ville, octroi lui donné par Maximilien-Henri de Bavière en 1651. Ces défenses n'eurent qu'une durée éphémère par suite de l'occupation de Limbourg par les troupes de Louis XIV.

Cependant, la plupart des portes avaient survécu et la dernière, la *porte de Heusy*, a été enlevée sans le moindre scrupule en 1863. Sans être un monument du moyen-âge, elle représentait une construction imposante du XVIIe siècle (1655) et les souvenirs qu'elle rappelait militaient pour sa conservation. Une première clôture doit avoir existé à Verviers dans des temps très anciens, comprenant la partie supérieure de la ville où se trouvaient l'église Saint-Remacle, le vieil Hôtel-de-Ville et les vieux quartiers avoisinants, ainsi que le moulin banal. Certains

restes de murailles peuvent corroborer cette manière de voir (1).

A côté de la ville moderne se trouve, à peu de distance, la vieille capitale d'un puissant duché au moyen-âge, dont les sièges ont eu leurs fastes dans l'histoire : *Limbourg*, bien déchu de son antique splendeur, ne présente plus aux regards des visiteurs que l'aspect le plus paisible.

Les restes des remparts sont bien clairsemés et on n'y remarque plus que les tours extérieures du château avec deux tours semi-circulaires, restes qui sont loin de rappeler l'illustre *Donjon des Valeran.*

Quelques débris de casemates du temps de Louis XIV, les restes du rempart et de la porte d'en haut du XIIIe siècle, avec deux tronçons de tours, et les bastions détachés dits les « *forts Patrick et Monterrey* », voilà tout ce qui reste d une forteresse formidable. Signalons toutefois l'assiette du chœur de l'église, situé dans l'axe du rempart oriental. Placé sur un haut soubassement à contreforts, il représente un type de chœur fortifié probablement plus stratégique encore dans le haut moyen-âge, avant l'invention de l'artillerie.

A *Clermont*, on a eu le bon esprit de restaurer une ancienne porte, dont la partie supérieure forme l'Hôtel-de-Ville.

Dalhem a conservé un grand pan de mur de son donjon «castral» et quelques débris de son ancienne enceinte ; mais le tout est bien en ruines.

La ville de *Visé*, si fréquentée par les touristes, aurait eu tout intérêt à restaurer certains vestiges qu'on y voyait il y a quelque vingt ans. Elle fut démantelée par Louis XIV, mais possédait une vieille porte très caractéristique qui avait encore ses courtines, la *porte de Lorette.*

(1) Voir l'intéressant travail de M. le Dr J. Lejaer, dans le *Bulletin de la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, vol. II, p. 101. — Verviers, 1899.

On a trouvé bon de la supprimer! A Visé on voit encore des restes de remparts et d'un bastion près de l'église (jadis fortifiée), les soubassements portant du côté de la Meuse, l'Hôtel-de-Ville et quelques curieuses constructions.

Après avoir parcouru les villes belges et leurs vieilles défenses, ce serait une lacune d'omettre dans cet exposé deux anciens chefs-lieux de nos provinces d'autrefois :

Luxembourg, la plus importante forteresse connue avant 1866, est bâti sur un rocher pittoresque sur lequel on vit toutes les phases de l'art militaire se succéder depuis le moyen-âge. Le démantèlement de la place en 1877, tout en enlevant les redans et les bastions de Vauban du côté des terres a eu, pour l'archéologie, le grand tort de détruire la *porte d'en Bas* et le *Château du Ram*, dont il ne reste que quelques tours.

Les exigences de puissants voisins ont à peine toléré la restauration de la porte dite *Drei Thürme* et la conservation du *pont fortifié de l'Alzette*. Toutefois, l'aspect de l'ancienne capitale est superbe et les murs de soutènement sur lesquels se trouve la ville lui ont encore conservé une véritable assiette stratégique qu'on ne peut lui enlever.

Maestricht a eu aussi son déclassement qui n'a donné, jusqu'ici, aucun boulevard à la ville, mais bien une plaine aride. Toutefois, la ville a restauré la *Porte de l'Enfer* ou de *Notre-Dame*, de la première enceinte. Divers fragments du mur contemporain se voient encore près de la rue des Tables et entre l'Hôtel-de-Ville et Saint-Servais. De la seconde enceinte du XVIe siècle, qui avait été terrassée par Vauban, il ne reste que les deux grosses tours avec encorbellements en ogives, dites « *d'Alexandre Farnèse* », au bord du canal venant de Liége. On y a rétabli, il y a deux ans, la courtine avec la « *porte du bord de l'Eau* ». On aurait pu la rebâtir d'une façon plus architecturale ;

ce qui n'empêche que cette entrée de Maestricht est tout simplement grandiose. Elle rappelle assez bien la porte de Lille, à Ypres. Sur la hauteur se voient les restes du fort Saint-Pierre, ouvrage du roi Guillaume I.

En son faubourg « d'Outre-Meuse », se trouvait jadis la *porte de Wyck*. Quand la forteresse fut déclassée, ce monument devait être conservé, mais les habitants se concertèrent et la démolirent en une nuit. L'affaire n'eut pas de suites, et les restes mutilés d'un spécimen intéressant furent enlevés peu de jours après. Un pan de mur flanqué d'une tour se voit encore au bord de la Meuse.

Il nous reste quelques mots à dire de nos voisins à propos de régions qui ont eu jadis avec nous des destinées communes.

En France, on a déclassé les places fortes qui avoisinent nos frontières ; cette décision a été prise, il y a une dizaine d'années, et il est fortement à regretter que des ordres supérieurs n'aient pas empêché la démolition de maintes constructions intéressantes.

En Allemagne, il en a été tout autrement : *Aix-la-Chapelle* a restauré ses belles portes du *Marschierthor* et du *Pontthor ; Niedeggen* et *Zulpich*, aux confins de l'Eifel, possèdent des enceintes murales en voie de restauration, qui font l'admiration des étrangers. Il serait superflu de parler des jolies cités féodales qui s'élèvent aux bords du Rhin et de la Moselle. Quant à *Cologne*, où les anciennes et pittoresques fortifications ont été déclassées en 1881, s'il est regrettable de ne plus y voir en entier l'imposante muraille du XIIe siècle (à peu près unique au monde), les pouvoirs publics ont, là-bas, réalisé du grandiose ; portes de ville, moulins fortifiés, tours pittoresques, fragments considérables du mur d'enceinte, tout cela existe, rehaussant les jolies promenades d'un Ring ou Boulevard superbe, dans lequel on a eu l'intelligence de conserver les anciens arbres qui, jadis, entouraient les glacis des fortifications.

Quelle leçon pour nous, qui avons tant détruit! Tâchons au moins d'employer tous nos efforts pour faire classer comme monuments le peu qui reste des souvenirs militaires de notre pays, et, tout d'abord, les enceintes de Tongres, qui sont bien menacées. Un mouvement spontané de nos Cercles archéologiques pourrait peut-être, en remuant l'opinion publique, obtenir de certaines administrations un appui efficace qu'elles n'ont pas cru, jusqu'à présent, devoir accorder à des vestiges dont les souvenirs et la grandeur plaident le maintien et la restauration.

Ce *desideratum* doit être non seulement celui de l'archéologue amateur des vieux souvenirs, mais aussi de tout citoyen belge possédant, au fond du cœur, des sentiments vraiment patriotiques.

GUSTAVE RUHL.

Liége, le 15 mai 1902.

DOCUMENTS
RELATIFS A LA MATRICULE
DU
DUCHÉ DE LIMBOURG EN 1705

La seconde moitié du XVIIe siècle avait été pour notre pays, une période de désastres, surtout pour les campagnes : les armées françaises et hollandaises, espagnoles et autrichiennes avaient soumis à des réquisitions continuelles les populations d'Outre-Meuse. Celles-ci se composaient, on le sait, de l'ancien Limbourg, ainsi que du comté de Dalhem et des pays de Fauquemont et Rolduc (1). Les registres des États du duché de Limbourg fourmillent de suppliques et de réclamations contre les pillages commis par les troupes étrangères.

Le calme s'était quelque peu rétabli depuis le traité de Ryswyck du 20 septembre 1697, quand la mort de Charles II, roi d'Espagne, survenue le 1er novembre 1700, vint rallumer la guerre et jeter sur notre pays les bandes dévastatrices des puissances européennes. Les Etats Généraux des Provinces Unies et le roi d'Angleterre, qui avaient tout

(1) Le pays de Liége eut beaucoup à souffrir des gens de guerre. Cf. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, passim.

d'abord reconnu Philippe V comme héritier du trône d'Espagne, ne tardèrent pas à s'unir à l'empereur Léopold pour disputer cette succession au petit-fils de Louis XIV. Après les premiers succès des armées françaises, les alliés, sous la conduite de Marlborough, n'avaient pas tardé à reprendre l'offensive, et, au mois de septembre 1703, Limbourg et le duché retombaient en leur pouvoir (1). Cette conquête faillit susciter des divisions entre les alliés : les Etats Généraux ne voulaient pas la restituer au représentant du roi Charles III, le comte de Sinzendorff. Grâce à l'intervention du général anglais, des négociations s'engagèrent à La Haye; un accord fut conclu qui laissait au roi l'administration civile de cette province et ce dernier désigna le comte de Sinzendorff pour l'y représenter. Le nouveau gouverneur arriva le 1er décembre 1703 à Aix-la-Chapelle et y convoqua les Etats du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse; le 6, l'inauguration du nouveau souverain avait lieu à Limbourg même. On y organisa un gouvernement, une cour de justice, une administration des domaines et des finances distincts.

Cette question des finances avait déjà suscité bien des difficultés aux gouverneurs du pays sous la domination espagnole. Les États du duché votaient chaque année une « aide », c'est à dire un subside important, qui était réparti, au moyen du cadastre ou matricule, entre les diverses unités administratives supérieures, les bans et seigneuries. Les officiers de celles-ci procédaient à une sous-répartition entre les divers villages compris dans leur ressort (2).

Il est clair que, dans ce cas, il fallait de bonnes matricules cadastrales, sinon les représentants du gouverne-

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, chap. VII.

(2) Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*. (Bruxelles, 1909), pp. 93 et suiv.

ment central recevaient des plaintes et des requêtes de toute espèce pour obtenir des diminutions.

Les plus anciens cadastres du duché de Limbourg remontent au XVe siècle ; ils furent remaniés, même complètement refaits, pendant les siècles suivants. Le dernier dénombrement pour le Limbourg datait de 1685 et avait suscité, depuis son établissement, des réclamations continuelles de la part de l'état ecclésiastique du pays (1). D'un autre côté, les guerres continuelles du XVIIe siècle avaient causé une profonde confusion dans le mode de percevoir les impôts : les conquérants qui s'étaient succédé sur notre sol avaient voulu les lever à leur profit et de là des exactions et les plaintes des populations accablées et ruinées par les tailles et les aides.

L'un des principaux soucis du nouveau gouverneur, le comte de Sinzendorff, fut de rétablir l'ordre dans les finances et de faire cesser les plaintes des habitants du duché : il convia les Etats ecclésiastique et noble à se mettre d'accord avec les députés du Tiers Etat afin d'établir une nouvelle matricule. Ces corps nommèrent alors des députés : pour l'Etat ecclésiastique, J. Bock, abbé de Rolduc ; pour l'Etat noble, G. B. d'Eynatten, baron de Remersdael, et MM. Harcking et Nicolaï pour le Tiers Etat. Le 15 janvier 1705, ces commissaires firent savoir que « dorenavant, les aides, subsides et autres charges réelles esquelles chaque membre de l'Etat contribue, seront repartis sur le pied suivant, savoir les Eccl. et Nob. y compris les Seigneuries paieront a proportion de 30 fl. 10 sols dans cent, le Ban de Baelen, 15 fl. 10 sols, le ban de Walhorn, huit florins 5 sols, le ban de Montzen, 11 fl. 15 sols, et le Wallon quartier, 34 fl., laquelle matricule tiendra lieu incontestablement du moins pour le terme de 50 ans... » (2). Le 18 mars suivant,

(1) *Matricules et cadastres*, par G. Bigwood, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII (1898), p. 388.

(2) Registre anc. n° 272, des *Archives du Duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

les députés procédaient à la subrépartition de la quote-part de chaque commune et, le 22 avril, remettaient au gouverneur du Limbourg un projet de matricule qui fut adopté dans son ensemble. Cependant, il fut jugé imparfait lors de son application; en effet des procès surgirent entre les ecclésiastiques et les nobles, entre les quatre bans du duché, même entre les quartiers et les particuliers, tant au sujet de la jouissance des biens communaux que concernant les taxes des fermiers des biens des ordres privilégiés. Aussi, en 1707, ces mêmes commissaires furent-ils chargés de procéder à une correction du projet présenté deux ans auparavant, et, le 14 novembre, ils produisaient un long règlement expliquant la manière dont devaient être entendues les bases établies en 1705 et traitant surtout les droits d'usage des habitants vis-à-vis des biens communaux des différentes localités (1).

De nouveau, en 1712, en présence des conflits suscités entre les deux états privilégiés à cause de la répartition des aides, le gouverneur général de la province de Limbourg ordonna à ces corps de nommer une Commission qui serait composée d'un membre de l'Etat ecclésiastique, deux de l'Etat noble et un député de la part des seigneuries « qui observeroit leurs intérêts ». Ce furent l'abbé Heyendal de Rolduc, le baron de Woelmont, seigneur de Soiron, le comte d'Eynatten ; MM. de Latour et le baron de Walle furent invités aux conférences qui durèrent longtemps. Nous résumons ici le mémoire qu'ils présentèrent au gouverneur le 9 avril 1714 (2).

1. On commença le travail par les seigneuries de Sprimont, Esneux, la Chapelle, Villers-aux-Tours, Tavier, Wodémont et Lontzen, et, sauf cette dernière, on diminua considérablement les autres qui possédaient beaucoup de

(1) Registre anc. n° 272 des *Archives du duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

(2) Ibidem.

terrains vagues, taxés en 1705 comme des prairies. Les pâturages, les terres, les bois, les trixhes en ont été taxés séparément selon leurs qualités. On a aussi taxé les seigneuries sur leurs *bedrifs* ou trafics.

2. Dans la taxe des biens et revenus des particuliers, on a surtout considéré la qualité de ces biens, et on les a frappés selon le produit présumable du bonnier.

Pour exciter les cultivateurs à mieux soigner leurs terres, les commissaires ont imposé celles-ci en prenant pour base ce qu'elles pourraient rapporter au moyen d'une culture convenable.

3. On a taxé à la charge des nobles et fieffés leur exemption de dîme et leurs rentes seigneuriales, mais non leurs rentes roturières.

4. On n'a pas taxé les capitaux mis à intérêts parce que leur taxe était comprise dans celle des hypothèques ; il en a été de même de la chasse, de la pêche, des amendes et autres émoluments accidentels des seigneurs.

5. On a déduit de l'estimation des biens nobles les rentes ecclésiastiques et seigneuriales y affectées et les revenus dus à S. M.

6. Pour ce qui est des revenus ecclésiastiques, on n'a pas taxé leurs accidents, ni leurs capitaux mis à intérêt soit pour des anniversaires, messes fondées, chapelles ou cures.

7. Les muids ecclésiastiques provenant des dîmes et rentes foncières ont été taxés à 6 sols et demi chacun dans une aide et ceux des nobles à 6 sols.

En même temps que ce mémoire, les seigneurs députés des deux Etats adressèrent au gouverneur un plan détaillé de toutes les corrections à faire à la matricule de 1705, amendée en 1707 (1). Le 5 mai 1714, le comte de Valsassines, gouverneur du duché, autorisait les Etats à se ser-

(1) Registre anc. n° 272 des *Archives du duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

vir de la matricule corrigée, en vue de répartir une aide et demie pour les nécessités publiques.

A partir de cette époque, la matricule resta telle jusqu'à l'ordonnance du 4 avril 1770, qui indiquait les principes à suivre pour créer un cadastre exact et proportionné aux forces de chaque partie du pays et de chaque communauté : le résultat en fut le grand cadastre de 1787, conservé au complet dans le dépôt des archives de l'Etat à Liége.

Les documents que nous publions ici sont de la plus grande importance pour l'étude de l'histoire financière et économique du duché : c'est ce qui nous a déterminé à les faire connaître.

D. BROUWERS

Conservateur-adjoint des archives de l'Etat à Liége.

ANNEXES.

I

Nouvelle matricule dressée par le Révérend abbé de Rolduc, le seigneur baron de Remersdael, le Sr Harcking et le Sr Nicolaï sur le rapport général fait entre leurs mains en vertu de la Commission de S. E. de Sintzendorff, etc., l'an 1705.

BANS		REVENUS ANNUELS EN FLS COURS	TOTAL	PORT DANS LE CENT		SUBRÉPARTITION	
Ban de Baelen	Ecclésiastiques	58067 3/4				Ecclésiastiques	6.8 [illegible]
	Nobles	136164 3/4	278833 3/4	30.10		Nobles	14.11 3/4
	Seigneuries	84001 1/4				Seigneuries	9 10
							30.10
	Baelen	76289				Baelen	17.1
	Eupen	31599	139024	15.10	31	Eupen	7 1
	Henri-Chapelle	31136				Henri-Chapelle	6.18
							31
Ban de Walhorn	Walhorn	7006.2				Walhorn	4 16 1/4
	Merols	3047.16 1/4				Merols	2.2
	Rebotraet	1689.8				Rebotraet	1 7 1/4
	Kettenis	14663 17 1/2				Kettenis	10 1
	Astenet	4787				Astenet	3.5 1/2
	Hergenraet	6048.18 1/4	72918	8.5	50	Hergenraet	4.3
	Eynatten	10714.1 3/4				Eynatten	7.7
	Holset	5998.16				Holset	4.2 1/4
	Raeren	11834.3 3/4				Raeren	8 2 1/4
	Nudorp	6827.16 1/2				Nudorp	4.13 1/2
							50
Ban de Montzen	Montzen	23436				Montzen	3
	Gemmenich	16635				Gemmenich	2.1
	Moresnet et Kelmis	12330				Moresnet et Kelmis	1 11
	Hombourg	31477	102435	11.15	13	Hombourg	4
	Teuven	11428				Teuven	1.9
	Beusdael et Sippenaken	7129				Beusdael et Sippenaken	0.19
							13
Quartier wallon	Herve, Charneux, Thimister	144625				Herve, Charneux, Thimister	34
	Clermont	51200				Clermont	10 14
	Grand-Rechain	27227				Grand-Rechain	4.19 1/2
	Petit-Rechain	24879	280703	34		Petit-Rechain	4 18 1/2
	Soiron	27752				Soiron	5.11 1/2
	Julémont	9242				Julémont	1.16 1/2
	Mortroux	4868				Mortroux	1
			883003 3/4	100			

(Extrait d'un registre du duché de Limbourg, anc. n° 272, aux archives de l'Etat à Liége.)

II

Requête adressée par le ban de Montzen au Tribunal Souverain, vers 1705, pour obtenir le redressement de la matricule (1).

Au Roy, en son tribunal suprême de la province de Limbourg

Remontrent très humblement les communautés du ban de Montzen que le rapport ordonné par Son Excellence le comte de Sinzendorff étant dilayé par les continuels obstacles que l'on y apporte, les remontrants qui sont non seulement surchargés pres de la moitié de leur juste quote dans la quantité des bonniers mais encor tres grievement dans la qualité se trouvent tellement accablés par les grandes et excessives charges qu'ils ont du porter depuis un si long tems, et doivent encore continuer pendant le cours de cette guerre, qu'ils sont réduits dans les dernières extrémités, et entre autres les communautés de Gemenich et Homborch qui souffrent le plus dans la quantité, ont été surchargés d'une manière si horrible qu'une bonne partie de leurs mannans ont dû abandonner leur fond qu'on loue au plus offrant, dont on ne peut tirer à beaucoup près l'import des tailles qui s'assoient à présent, ce qui retombant à charge des autres mannants, que l'espoir d'avoir un just redressement de la susdite surcharge fait encor rester dans leurs maisons et biens.

Il doit en arriver, si ce remède si necessair à leur conservation devoit être différé ultérieurement, que ces peu de mannans devront suivre le sort malheureux des autres et ensuitte les autres communautés formant le susdit banc de Montzen, qui sont d'ailleurs aussy ènormèment lésés et dans la quantité et qualité des fonds envers les autres bans et notamment du Wallon quartier, pour leur mieux vaille se voiront encore rechargés de la quote des dites communautés, comme on vient de dire, et en peu de tems ils seront entièrement desolès au tres grand interest mesme de Sa Majesté, qui par ce moyen ne pourra plus recouvrir d'eux leur quote en aydes et autres deniers publicques, et afin de faire connoitre à vos seigneuries la justice de cette plainte et remontrance, l'on a joint un extrait du

(1) Ce document est intéressant, parce qu'il indique les valeurs des termes à cette époque dans les différentes parties du duché, ainsi que la situation misérable du pays.

billet d'exhibition et employ que les régleurs et inhabitants du ban de Baelen et Montzen ont servy contre le quartier Wallon au procès ventillant au Conseil de Brabant à Bruxelles, hors duquel on peut découvrir en abrégé la véritable valeur et rapport des biens et heri tages scitués dans l'un et l'autre endroit.

Car en premier lieu l'on y voit qu'au banc de Herve, Charneux et Thimister (ce paradis terrestre), un bonnier d'héritage y est communément apprécié, partagé et vendu au prix de septante, quatre-vingt, nonante et nonante cincq dallers de rente, et quoyqu'ordinairement un fond rend beaucoup moins par louages que par une rente, cependant les louages sont fort proportionnés à la vente audit ban de Herve, Charneux et Thimister, veu qu'ensuitte des acts judiciels et notariaux designés par ledit billet d'exhibition et d'employ un bonnier d'héritage s'y loue communément à cincquante, septante et même jusque a quatre vingt dallers faisants cent et trent florins brabants courants, en sorte qu'avec les fruits ou revenu d'un an d'un seul bonnier situé au dit banc, l'on pourroit achapter deux bonniers et davantage au ban de Montzen, a quoy si l'on ajoute le grand util que les houilleries rapportent a Herve, Charneux et Thimister, l'on serat persuadé de cette verité qu'il n'y at aucune comparaison d'un endroit à l'autre. Il est vrai que le ban de Herve, Charneux et Thimister est la fleur du pays, mais cependant les autres membres du quartier Wallon sont fort approchants en bonté et en valeur, car (ensuite des acts judiciels qu'on at produit à Bruxelles avec ledit billet d'exhibition) l'on découvre qu'au quartier de Clermont le bonnier de fond s'y vend soixante, septante, septante cincque et memes jusques a quatre vingt dallers de rente, et que même les régleurs et justiciers dudit quartier ont, dans la taxe qu'ils ont fait et qui s'observe encore aujourd'huy, estimé et apprecié le bonnier de leur fond à cinquante deux dallers de rente, et qu'au quartier du Petit Rechain, les regleurs ont eux mesmes tauxé leur fond a quarante, cinquante, soixante et jusques a septante cincque daller de rente, et pour ce qui est du Grand Richain l'ont at fait voir par les transports joints au dit libel d'exhibition, que dans quantité de ventes le prix a porté à rate de trente deux et demy sols par verges, ayants les justiciers et régleurs illecque dans leur pied de taille apprecié un bonnier de leur fond a trente six dallers de rente, et au quartier de Julémont, les justiciers et bourgemaîtres ont taxé dans leur lit de tailles le bonnier de leur fond jusques a quarante sept et demy dallers de rente, et quartier de Soiron a quarante dallers de rente le bonnier. On at de plus fait voir qu'au quartier de Mortroux le fond se vente a rate de trente deux

dallers de rente, et mesmes jusques a mille et soixante florins brabants le bonnier ; et si l'on jette la veue au contraire sur les prix des ventes et louages qui se font au ban de Montzen, l'on s'étonnerait que dans un même pays les fonds sont si différents en bonté et en valeur, veu qu'en commençant par le quartier de Montzen on y trouve des bonniers communément a vendre pour huit et six dallers de rente, et la verge petite a rate de neuf sols brabant courant, et mesmes que les principaux et considérables biens comprins les maisonnages et estableries s'y louent à cincque et a quattre pattacons par bonnier, comme on at montré par les transports et louages authentiques joints audit billet d'exhibition et d'employ, par lequel on at aussi vérifié qu'au quartier de Gemenich, le bonnier de fond s'y vend à six, cinq et quattre dallers de rente et a quarante cincq trente huit et trente deux et vingt quattre pattacons, et la verge petite a dix, neuf et mêmes a 5 sols brabants courant, et que les louages s'y font aussi à fort vil prix, puisqu'on y donne un bonnier a louage pour cincque et mesmes pour quattre pattacons, et plus de 74 bonniers sont abandonnés et se louent au plus offrant à vil prix, qui retombe à charge des autres manants. Les pieces qu'on at produit avec ledit libel d'exhibition et d'employ, ont aussy mis hors de contest qu'au quartier de Moresnet et Kelmis on at vendu le bonnier d'héritage petite à dix, à six et mesmes à deux sols et demy, et que le louage d'un bonnier s'y fait a rate de douze et d'onze dallers une fois.

Et passant aux autres quartiers du dit ban de Montzen, scavoir celuy de Homborch les actes joints audit billet d'exhibition ont fait foy que le bonnier de fond s'y vend a douze dallers de rente comprins les bâtiments, à onze, à dix, à neuf, à six et à cincq et que la verge petite y at été vendue à quinze, à sept et à six sols, meme que le plus grand et le plus apparent bien qui est sous la collecte dudit Homborch, scavoir le bien de Braesbergh, consistant dans septante quattre bonniers et demy, et davantage a été vendu à trente pattacons par bonnier, et loué par an parmy deux pattacons pour chaque bonnier, et le reste des autres biens à rate de douze et même de quatre florins brabants le bonnier. Et pour ce que regarde les deux autres parties restantes du ban de Montzen, scavoir Teuven et Beusdael, l'on at pareillement vérifié par les transports que l'on at produit avec le souvent dit billet d'exhibition et d'employ, que le fond s'y vend à rate de sept et de six dallers de rente et mesmes de vingt misérables pattacons par bonnier, et que l'on y donne pour louage d'un bonnier douze florins brabants. Enfin, la différence entre les heritages du quartier Wallon et ceux des remontrants

saute aux yeux, et un pied de l'un en vaut plus de vingt de l'autre, etc.

Ce pourquoi les remontrants se retirent vers ce Tribunal suprême, le suppliant très humblement d'être servy de vouloir déclarer qu'attendu la grande inégalité et différence que les remontrants souffrent visiblement tant au regard de la quantité que qualité de leur fond, ils passeront parmy payant neuf florins onze et demy sols dans nonante au lieu de vingt qu'ils payent à présent, et ce provisionnellement et jusques a ce qu'il leur puisse être fait ultérieurement justice par le nouveau rapport et matricule ordonné à laquelle ils ont aspiré depuis si longtems.

Ce faisant, etc.

Extrait d'un registre anc. n° 271 des *Archives du Duché de Limbourg*, aux Archives de l'Etat, à Liége.

III

Répartition d'une aide des Ecclésiastiques, Nobles et Seigneuries en 1705.

I. — ECCLÉSIASTIQUES.

BAN DE BAELEN	Revenu annuel fl.	s.	Taxe fl.	s.
Le curé de Baelen	1036.		38.	17.
L'église de Baelen	97.	6. ¾	3.	12. ¾
Le curé d'Eupen	435.	5.		
L'Eglise d'Eupen			7.	0. ¾
L'abbé de Rolduc pour ses dîmes à Baelen	630.	2. ¾	23.	12. ½
L'abbé de Saint-Jacques à Bilstain	20.	2.	0.	15.
Le prévot de Limbourg	1723.	17. ¼	66.	13.
Rentes de l'église de Limbourg	283.	18. ¾	10.	13.
L'église de Goé	196.	12. ¾	7.	7. ½
Le curé de Henri-Chapelle	638.	0. ¾	23.	18. ½
L'église de Henri-Chapelle	148.	9. ¾	5.	11. ¼
L'autel N.-D. à Henri-Chapelle	110.	10.	3.	16.
L'autel Ste-Anne à Henri-Chapelle	138.	17.	5.	1. ¾
La confrérie N.-D. à Henri-Chapelle	25.	9. ½	0.	19.
L'abbaye de Stavelot	250.		9.	7. ½
L'abbaye de Luxembourg	76.	2. ½	2.	17.
BAN DE WALHORN				
Le chapitre de N.-D. à Aix-la-Chapelle	1799.	5.	67.	10.
Le prévot d'Aix-la-Chapelle	247.	0. ¼	9.	5. ¼
Le doyen d'Aix-la-Chapelle	234.		8.	15. ½
Le monastère de Malmedy pour ses dîmes à Raeren et Neudorf, etc.	268.		10.	2. ¾
Le curé de Walhorn	689.	5. ½	25.	17.
La confrérie de Walhorn	7.	10.		5. ½
L'autel Sainte-Croix à Walhorn	69.	15.	2.	12. ¼
Le curé d'Eynatten	172.	12.	6.	9. ½
La chapelle d'Eynatten	95.	8. ¾	3.	11. ½
Le chapelain d'Eynatten	15.			11. ¼
Le curé de Kettenis	160.			6.
La chapelle de Kettenis	30.	15. ¼	1.	3.
Le curé de Lonzen	956.	1. ½	35.	17.

BAN DE WALHORN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
La confrérie N.-D. à Lonzen	134.	19.		5.	1.	½
L'autel Saint-Hubert à Lonzen	182.			6.	10.	½
L'autel N.-D. à Cornelimunster	16.				12.	

BAN DE MONTZEN						
Le chapitre d'Aix-la-Chapelle	1951.			73.	3.	½
Le curé de Montzen	282.	13.		10.	12.	
L'autel Sainte-Anne à Montzen	70.			2.	12.	½
La confrérie N.-D. à Montzen	50.	13.		1.	17.	½
L'autel Saint-Antoine à Montzen					19.	¾
L'église de Montzen	274.	14.	¾	10.	8.	½
Le curé de Moresnet	402.	2.	½	15.	1.	
L'église de Moresnet	117.	5.		4.	8.	
Le doyen d'Aix	254.			9.	10.	½
Le curé de Gemmenich	454.	8.		17.	0.	¾
L'église de Gemmenich	137.	6.		5.	3.	
La confrérie Ste-Anne à Gemmenich	60.	5.		2.	5.	¼
L'autel St-Hubert à Gemmenich	72.	12.	½	2.	14.	½
L'écolâtre d'Aix-la-Chapelle pour ses dîmes à Gemmenich	400.			15.		
Le curé de Hombourg	197.	11.		7.	8.	
L'autel Ste-Catherine à Hombourg	60.	5.		2.	5.	¼
L'église de Hombourg	131.	6.	¾	4.	8.	½
L'autel de Remersdael	79.	15.				
Le seigneur de Beusdael à cause des chanoines de la petite table de Liége	640.	11.	¼	24.	0.	½
Le chapitre de St-Pierre de Liége	3272.	3.	½	122.	15.	
Le curé de Teuven	568.	16.		21.	6.	½
Le chapitre noble de Sinnich	3440.	6.	¼	129.	0.	¼
Le comte de Gronsfelt	23.	2.			17.	¼
L'église et la confrérie de N.-D. à Teuven	267.	8.	¾	10.	0.	½
L'autel Saint-Nicolas à Teuven	33.			1.	4.	¾
Les représentants de Mérode de Clermont	161.			6.	0.	¾
Le curé de Sippenaken	223.	12.	½	8.	7.	¾
L'église de Sippenaken	87.	15.		3.	5.	¾
Le curé et l'église d'Aubel pour leurs rentes à Montzen et Clermont	26.	17.	½	1.	0.	¼

QUARTIER WALLON	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
L'abbaye de Val-Dieu	4576.	1.	½	179.	2.	
Le curé de Herve	1064.	7.	½	39.	18.	
L'autel St-Roch et Ste-Anne à Herve	45.			1.	16.	
L'autel Saint-Nicolas à Herve	170.	10.		6.	7.	¾
L'autel Sainte-Catherine à Herve	84.			3.	3.	
L'autel Saint-Gilles à Herve	97.			3.	12.	¾
L'autel Sainte-Croix à Herve	397.	10.		14.	18.	
L'autel Saint-François à Herve	435.	10.		16.	6.	½
Les rentes de l'église à Herve	529.	10.		19.	17.	
Le curé de Charneux	918.	15.		34.	9.	
Le chapelain de Charneux	24.	17.		1.	18.	¼
Les rentes d'église à Charneux	539.	14.				
Le curé de Thimister	378.			14.	3.	½
L'église de Thimister	110.			4.	2.	½
Le chapelain de Thimister	15.				11.	¼
Les Dames de Vivegnis	111.	1.	½	4.	3.	¼
Le cloître de St-Antoine à Maestricht	190.	6.	½	7.	2.	¾
Le chapitre de St-Denis de Liége	4100.	15.		153.	15.	½
Les chapelains de St-Denis de Liége	111.	15.		4.	4.	
L'autel Saint-Paul de Liége	50.			1.	17.	½
Le curé de Julémont	352.	17.		13.	4.	¾
L'église de Julémont	122.	5.		4.	11.	½
Le comte de Lannoy	413.	15.		15.	10.	¼
Le curé de Soiron	738.	5.		27.	13.	¾
L'église de Soiron	141.	10.	½	5.	6.	
La dîme de chapitre de St-Adalbert d'Aix-la-Chapelle à Soiron	50.			1.	17.	½
Le chapitre de St-Pierre de Liége	194.	5.	½	7.	5.	¾
Le prince-évêque de Liége	640.			24.		
L'abbé de Saint-Gilles de Liége	552.			13.	4.	
Le curé des Rechains	1464.	15.		54.	18.	¾
L'église de Petit-Rechain	34.			1.	5.	½
Le prieuré d'Aywaille	168.			13.	16.	
Revenus de Raes de Saint-Lambert	184.			6.	8.	
Le chapitre N.-D. d'Aix-la-Chapelle	245.			9.	3.	¾
Le bénéficier de Hasque d'Aix-la-Chapelle	127.	10.		4.	15.	½
Le chapitre de St-Lambert de Liége	368.			13.	16.	
L'abbé de Saint-Jacques de Liége	156.			5.	17.	
Le curé d'Ensival pour sa dîme à Wegnez	200.			7.	10.	

QUARTIER WALLON *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Le curé et l'église de Stembert	41.	13.	[illegible]	1.	11.	[illegible]
L'autel Ste-Catherine aux Rechains	194.	15.		7.	6.	[illegible]
Notre-Dame de Verviers	16.				12.	
Le curé de Verviers	40.			1.	10.	
Les héritiers Florence, à Mortroux	62.	7.	[illegible]	3.	9.	[illegible]
L'abbé de St-Cornel à Mortroux	640.	[illegible]	[illegible]	35.	5.	
Le curé de Clermont	697.	[illegible]	[illegible]	34.	0.	[illegible]
L'église de Clermont	508.	8.	[illegible]	19.	1.	[illegible]
L'autel Ste-Catherine à Mortroux	98.			3.	13.	½
La chapelle d'Odemont	92.	15.		3.	9.	½
Le curé de Clermont	697.	[illegible]	½	34.	0.	½
L'église de Clermont	508.	8.	[illegible]	19.	1.	[illegible]
L'autel Ste-Catherine à Clermont	166.			6.	4.	½
L'autel St-Jacques à Clermont	168.	3.	¼	6	6.	
L'autel Ste-Croix à Clermont	82.			3.	1.	½
L'autel N.-D. à Clermont	100.			3.	15.	
L'autel St-Paul à Clermont	101.			3.	15.	¾
Un bénéficier de St-Jacques à Liége sur ses rentes à Grand-Rechain	160.			6.		
L'église d'Ensival	8.				9.	
Les Croisiers de Maestricht pour leurs rentes à Mortroux	50.			1.	17.	[illegible]
La chapelle de Xhoffray (Mortroux)	40.	13.	½	1.	12.	
Le curé et la chapelle d'Aubin sur leurs rentes à Odémont et ban de Herve	12.				9.	
Le chapitre de Visé (Odémont)	20.				15.	
L'église de Mortier (Mortroux)	7.	5.			5.	½
Le curé de Mortier (Mortroux)	8.				6.	
Le curé, église et chapelain de Bolland	65.	17.	½	2.	9.	¼
Le curé de Mouland	14.				10.	[illegible]
Le curé de Visé à Mortroux	11.	5.			8.	½
L'église de Fléron (Herve)	5.	[illegible]	[illegible]		7.	[illegible]
M. Thisquen a du seigneur de Rosmel	84			3.	3.	
Le bénéfice de Laurent Sauremont	10.			7	[illegible]	
Le curé de Sart (Herve)	40.			1.	[illegible]	
Les Carmes de Liége (Herve)	19.				14.	[illegible]
Le curé de Saint-Jean Sart (Herve)	12.				9.	
SEIGNEURIES						
Le chapitre de Saint-Lambert pour la dîme de Fontin, Méry, Dolembreux	1561.			58.	11.	

SEIGNEURIES *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Idem pour la dîme à Hony	330.			12.	7.	¼
Le curé de Sprimont	794.			29.	15.	½
Le bénéfice de Fontin	209.	13.		7.	17.	¼
L'abbé de Stavelot	1105.	15.		44.	16.	¾
L'abbé de Beaufays	154.	10.		5.	16.	
Le curé d'Esneux	337.	9.	¼	12.	13.	
L'église d'Esneux	118.	2.	¼	4.	8.	½
La dîme du chapitre Saint-Lambert à Esneux	320.	11.		12.	0.	¼
L'abbé du Val-Saint-Lambert (La Rimière)	1738.	7.	¼	65.	3.	¾
Le curé de Tavier	772.	16.		28.	19.	½
Le curé de Sougnez				48.		
L'église de Tavier	126.	5.		6.	4.	
Le chapitre Ste-Croix pour Tavier	706.	15.		26.	10.	
La chapelle de Poulseur	12.	10			9.	¼
Les frères Guillemites à Florzé	24.				18.	
Le curé de Hody à Florzé	8.				6.	

II. NOBLES.

BAN DE BAELEN

Cour de Membach	1245.	2.	¾	46.	14.	
Cour de Frambach	600.	10.		22.	10.	½
Cour de Muschemen	701.	4.	¾	26.	6.	
Cour de Stockem	3132.			117.	9.	¼
Le fief de Daem Rave	122.	18.		4.	12.	¼
Le fief de Peter Cool	229.	15.	¾	8.	12.	¼
Le fief de Hersterboom	73.	15.	¾	2.	14.	¾
Le fief de Jan Schoppe	337.	8.		12.	13.	
Vroichem	602.	7.		20.	1.	½
Le fief de Jean Clocker	318.	10.		11.	19.	
Le fief d'Arnold Hoofman	165.	5.		6.	4.	
Le fief de Grasse	420.	13.	¾	15.	15.	½
Le fief de Croppe	1225.	5.		45.	19.	
Brunsaer	320.			12.		
La carte du vicomte de Bilstain				17.	14.	½
La dîme de Borlet à Bilstain	160.			6.		
Bougnoux	106.	10.		3.	19.	¾
Groulle	104.	7.	½	3.	18.	¼

BAN DE BAELEN (*suite*)	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Les biens de J. de Schwarzenberg...	1567.	5.	¾	58.	15.	[illegible]
Le fief de la cour de Neret	68.	8.		2.	11.	¼
Beucken et Lauwenhoff	3543.	8.	½	132.	17.	½
Bergh	1594.	8.		59.	19.	
Le fief de Tersillien	1260.	13.	½	47.	5.	½
Croonenbergh à Ruyft	2152.	12.	½	80.	14.	[illegible]
M. 'Thisquen à Ruyft	84.			3.	3.	
Bertholf à Ruyft	1640.	7.	½	61.	17.	
Willer van den Worm	224.	3.	½	8.	8.	
Mutzhagen	1722.	2.	½	64.	11.	½
La cour de Wyer	1908.	2.	½	71.	11.	
Les biens allemands du seigneur d'Opsinnich				1.	12.	½

BAN DE WALHORN						
Schenkenleen	1304.	3.		48.	18.	
Ruyschenbergh	1556.			58.	7.	
Willem Crummel	142.			5.	14.	
Simon Crummel	852.	8.		31.	19.	¼
Philippe Loomont	292.	10.		10.	19.	¼
Weems	759.	3.		28.	9.	¼
Willem Haghen, puis M. de Trips ...	738.	10.		27.	14.	¼
Thierry van der Rothen, puis Crapoel	274.	17.	¼	10.	6.	½
Louis Bertrand et Maximilien Hubert	281.	5.		10.	11.	
Eléonore de Waldenborch	98.	8.		3.	13.	[illegible]
La veuve von Hagen	53.	2.		1.	19.	¾
J. Lamboy (Kalkhoven)	377.			14.	2.	¼
J. Mulstro (Geulhof)	363.	7.		13.	12.	½
J. Lamboy (Raven)	313.	18.	½	11.	15.	½
George van Sand (Crapoel)	291.	14.		10.	18.	¾
La cour de Houzet	708.	10.		26.	11.	½
Binsfelt à Rabotraet	391.	12.		14.	13.	¾
Le fief de Belven				115.	6.	[illegible]
Le fief de Crapoel	1498.	14.	¾	56.	4.	
Jeanne Bertholf à Hergenraet	231.	16.	¼	8.	13.	¾
Peeter Bock à Rabotraet	1199.	5.		42.	9.	½
Le fief de Mutzhoff	380.			6.	15.	½
Eynenbourg	2466.	5.	¼	107.	0	
Panhuys d'Astenet	887.	10.	½	33.	5.	½
Gillis Stickelman à Hergenraet	39.	9.		1.	9.	½
Ausem de Rabotraet	285.	8.		10.	14	
Libermé	992.	18.	½	37.	4.	¾

BAN DE WALHORN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Schwarzenberg de Raeren	1552.	1.	¼	24.	0.	¼
Le fief de Lanscroone	592.	13.		21.	12.	
J. Schwarzenberg	132.	10.		4.	19.	¼
Le monastère de Brandenborch	1337.	9.	½	50.	3.	
Hens d'Astenet	776.	12.	½	29.	2.	½
Le village de Walhorn	887.	10.		32.	18.	
Merols	640.	12.		24.	0.	½
Rabotraet	126.	12.		4.	15.	
Raeren	826.	17.		31.		
Neudorf	2374.	17.	½	89.	1.	¼
L'avoué de Lonzen	2415.	15.		90.	11.	¾
Le fief Hupsch à Lonzen	1174.	14.	½	44.	1.	
Le fief des enfants Joosten à Lonzen	280.	10.		10.	10.	¼
BAN DE MONTZEN						
Streversdorf et Eschen	1236.	8.		51.	9.	¼
Fiefs sous Montzen	1517.	17.		56.	18.	¼
Broeck	2143.	3.	¾	80.	1.	
Belderbusch (Caille, etc.)	626.	10.		23.	10.	
La nouvelle Maison à Belderbusch...	822.	9.	½	30.	16.	¼
Pierre Gulpen, H. Pirnay	53.	7.	½	2.		
Jean Van der Heyden	927.	18.	¾	34.	16.	
Viljaeren	1902.	15.	½	71.	7.	¼
Vogelsanck	1627.	14.	¾	60.	13.	
Xheneumont	396.	16.	½	11.	2.	¾
La carte de Lichtenberg	18.	3.	½		13.	½
La carte ter Eycken	10.	3.	¾		7.	½
Overste Viljaeren	906.	4.	¼	33.	19.	½
Le fief du Rouchende Gracht	81.	5.		3.	1.	
Le bien dit Ten Eycken	982.	7.	½	36.	16.	¾
Alensberg	2367.	5.	¼	88.	15.	½
Schimper	1917.	5.	½	71.	18	
Omsassen	475.	0.	½	17.	16.	¼
Riddersassen	1105.	16.		41.	9.	¼
La carte de Palant sous Gemmenich	168.	15.		6.	6.	½
La Cour den Mergel à Riddersassen.	566.	5.		21.	4.	¾
Oversassen	1194.	14.	¼	44.	16.	
Le seigneur de Remersdael	3096.	12.	¾	149.	17.	½
Warrimont pour le seigneur d'Eynatten	1247.	12.	½	46.	15	¾
Le seigneur de Merode pour sa cour à Remersdael	1964.	10.	¾	73.	13.	½

BAN DE MONTZEN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Le vieux moulin de Braesberg	200.	11.	¼	7.	10.	½
Boenraedt	1178.	12.		44.	4.	
Le seigneur d'Opsinnich (Boenraedt).	1170.			43.	17.	½
Le seigneur d'Opsinnich (Opsinnich).	2327.	10.		87.	5.	½
Middelhof	400.	4.		17.	11.	¾
Beucken	72.			2.	14.	
Le fief de Medael	173.	11.		6.	10.	½
Ursule Dobbelstein à Hagelstein	921.	12.	½	34.	11.	¼
Henri Hagelstein	557.	12.		20.	18.	¼
Keerst Snoeck	23.	10.			17.	½
Willem Hagelstein	4.	15.			3.	½
Les héritiers de Pierre Crutzen	103.	7.	¼	3.	17.	½
Berlieren	1667.	7.	½	62.	10.	½
Mabroeck	1187.	5.	¾	44.	10.	½
Le seigneur de Beusdael	3743.	10.		140.	7.	½
M. de Draeck, seigneur de Teuven...	1179.	14.	¼	44.	4.	¾
QUARTIER WALLON						
Le seigneur d'Odémont	2419.	6.	¾	90.	14.	½
Les héritiers du sieur Cortils	102.	3.		3.	16.	½
Le fief de Xheneumont	79.			2.	9.	¼
Rosmel	2396.	2.		89.	17.	
Hautregard (cense de Rosmel)	843.			31.	12.	¼
Le baron de Surlet pour une fosse à Rosmel				39.	4.	½
Les héritiers Pauquay	214.	17.		8.	2.	¼
Les héritiers Pauquay pour une dîme	24.				18.	
Le fief de Woestenraedt à Charneux	164.	1.	¼	6.	3.	
Meckelbach à Stockis	1169.	8.		43.	17.	
Le seigneur de Soiron	2992.	7.		112.	4.	¼
La dîme des Ecoliers (J. Spirlet).....				3.	6.	
Le fief du Thier à Soiron	1233.	4.	¼	46.	5.	
La dame de Clermont	377.	10.		14.	3.	
Les religieuses du St-Sépulchre à Clermont	96.	10.		3.	12.	¼
Le fief de Couve	16.				12.	
Les comtes de Woestenraedt pour leurs rentes	873.	8.		32.	15.	
LES SEIGNEURIES						
Le comté d'Esneux (Florzé, etc.)	3257.	10.	¼	122.	3.	
Les églises du comté d'Esneux	217.	17.		8.	3.	¼

LES SEIGNEURIES *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Dame Jenne et Dolembreux	1262.	11.	½	47.	7.	
Jaspar Stassar (Dame Anne)	496.	10.		18.	12.	½
Robert Crassier (Dame Anne	85.	18.		3.	4.	¼
Ev. Delcommune (Dame Anne)	24.	13.	¾		18.	½
Dame Barbe	796.	6.		29.	17.	¼
Le seigneur de Baugnée	1301.			48.	15.	¾
La dame Hodaige	155.	2.		1.	16.	¼
Le seigneur de Tavier	2174.	15.	¾	81.	11.	
Le seigneur de la Chapelle	3397.	9.	½	127.	8.	
Le seigneur de Villers-aux-Tours	3336.	17.		125.	2.	¾
Le voué d'Anthisnes	1049.	8.	½	39.	7.	
Le fief Delvaux	755.	10.		28.	6.	½
Le fief de Many	32.	8.		1.	4.	¼
Le fief de Poulseur	60.			2.	5.	
Le fief de Loneux	840.	8.		31.	10.	¼

III. — SEIGNEURIES

La franchise de Herve	20365.	11.		763.	14.	
Odémont	3381.	5.		126.	16.	
Lontzen	7697.	2.	¾	288.	13.	
Esneux	15100.	13.		568.	10.	½
La Chapelle	3133.	15.	¼	117.	10.	½
Tavier	1459.	14.		54.	14.	¾
Baugnée	863.	1.		32.	7.	¾
Villers-aux-Tours	868.	15.		32.	11.	½

Ce tableau a été fait au moyen des registres anciens n°s 272 et 164 des *Archives du Duché de Limbourg* et pour la répartition d'une aide de 10468 florins 2 deniers ½ (Archives de l'Etat à Liége).

RAPPORT

SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1903

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

L'*Institut archéologique liégeois* a entrepris, dans le courant de cette année 1903, une double campagne de fouilles, en explorant simultanément la Hesbaye et le Condroz.

Si cette campagne n'a pas produit un très grand nombre d'objets « de vitrine », les résultats obtenus n'en sont pas moins très satisfaisants. Indépendamment d'une demi-douzaine de sigles figulins (marques de potier), dont deux sont nouveaux pour nos contrées, et d'un grand nombre de fragments de poteries de tout type, il convient d'enregistrer la découverte d'un excellent morceau de sculpture romaine et d'une série de petits monuments épigraphiques des plus intéressants.

I

EXPLORATION D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A LATINNE.

Grâce au concours dévoué de M. E. Davin-Rigot, qui s'est déjà signalé comme habile explorateur de fonds de

cabanes néolithiques, des fouilles ont pu être pratiquées dans les substructions d'une très importante villa belgo-romaine sise à Latinne, au lieu dit «*Aux Grandes Pièces*». A cet emplacement, le sol se trouve jonché de débris de tout genre : fragments de tuiles, tessons de poteries, morceaux de verre, etc.

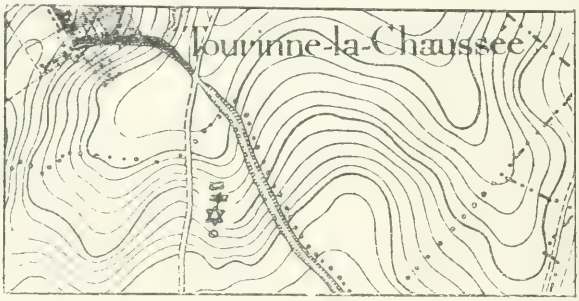

Extrait de la feuille XLI, planchette n° 6 de la carte topographique au 1/20,000e.

A 0^m70 environ de profondeur, on a mis à découvert un corps de bâtiments s'étendant sur une distance d'une cinquantaine de mètres et se composant d'une suite d'appartements de huit mètres de longueur.

L'un de ces appartement était large de cinq mètres, un autre de neuf mètres. L'épaisseur du mur extérieur de la façade était de deux mètres, dont un bloc central de béton d'un mètre, renforcé de chaque côté par un revêtement en pierres de 0^m50; par contre, le mur extérieur de la façade postérieure n'était épais que d'un mètre. Chaque appartement était séparé par un mur en pierres de 0^m50.

Deux places ont pu être fouillées ; le parquet supérieur avait disparu, laissant à nu celui des hypocaustes, dallé de ciment, sur un lit de pierres placées sur champ. Chaque pièce contenait encore intactes six colonnettes en terre cuite (deux rangées de trois) ; dans la première place, les piliers étaient

ronds (formés de rondelles empilées) ; dans la seconde, ils étaient carres (composés de carreaux superposés).

Contre les murs existait, en parfait état de conservation, une conduite de forme carrée dont le fond était construit au moyen de grandes tuiles emboîtées et posées à plat, tandis que la paroi extérieure était en maçonnerie ; la partie supérieure avait une couverture en pierres.

Aucun objet n'a été recueilli dans les hypocaustes mêmes ; en déblayant les terres, on a retrouvé un très grand nombre de tessons de vases en terre dite samienne (patères, patelles, etc.) et en terre plus commune (cruches à anse, petite *olla* en terre noire fine, etc.), une énorme quantité de clous et autres ferrailles, le tout mélangé de charbon de bois. A signaler également deux morceaux d'un grand vase (espèce de *dolium*) de forte épaisseur, dont la panse est ornée de quatre grosses côtes parallèles.

les déblais n'ont pas été poussés plus loin ; on s'est borné

En présence du résultat presque négatif de ces fouilles, à mettre à nu, sur une certaine longueur, le mur extérieur du bâtiment, afin d'en déterminer la direction.

En opérant des sondages, on a découvert les substructions d'une seconde bâtisse, beaucoup plus petite que la précédente et située à une quinzaine de mètres de distance de celle-ci ; toutes deux affectaient une forme polygonale et paraissaient concentriques l'une par rapport à l'autre.

Ce second bâtiment avait primitivement un pavé en marbre, formé de dalles rouges et blanches posées en damier ; en dessous de ce parquet, établi sur une aire de ciment, se trouvait l'hypocauste dans lequel existaient encore en place six colonnettes formées de rondelles de terre cuite (dix rondelles par pilier).

Les terres retirées de ces substructions ont fourni une certaine quantité de tessons de poteries en terre dite samienne et de vases plus communs, le bord d'un vase en bronze, un morceau d'ardoise, une tuile (*tegula*)

entière et plusieurs autres fragmentées, dont deux avec marque NEH et ...H ([Ne] H) (1).

Il n'a pas paru utile de continuer des recherches aussi peu fructueuses.

*
* *

La villa qui s'élevait jadis au lieu dit « *aux Grandes Pièces* » doit avoir eu une grande importance; ses substructions couvrent tout le plateau et s'étendent sur plusieurs centaines de mètres carrés.

Aujourd'hui encore sa situation est admirable, car elle commande la majeure partie de la contrée avoisinante et a vue sur les principaux centres romains des environs.

En se plaçant au milieu des substructions, on voit, à une distance d'un millier de mètres et vers le Nord, la chaussée romaine de Tongres à Bavay (traverse de Tourinne à Vieux-Waleffes); au Nord-Est, les tombes d'Omal, éloignées de 5 kilomètres; à l'Est, celles de Longchamps; au Sud-Ouest, les tumuli de Vissoul; au Sud-Est, la tombe de Vaux; enfin, à l'Ouest, celle d'Avennes.

On se trouve donc, à Latinne, en plein centre romain.

L'importance de la villa se trouve, au surplus, confirmée

(1) Cette marque est répandue dans toute la Hesbaye ; on l'a retrouvée à Bertrée (2 exemplaires) (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 12, pl. I, fig. 11) ; à Landen (Betzveld) (*ibid.*); à Braives (*Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1888*, p. 5) ; à Tavier (Limont) (*ibid., année 1889*, p. 8) ; à Walsbetz (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. V, p. 176) ; à Petit-Fresin (Weyerbampt) (*ibid.*, t. V, p. 176) ; à Montenaken (*ibid.*, t. V, p. 434).

On l'a signalée également à Tongres (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. VIII, p. 57 ; DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Catalogue descriptif*, t. II, p. 136, n° 1766), ainsi que dans le Condroz, à Survillers (Modave) (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXV, p. 189) et aux Avins (*Musée de Liége ; Rapport sur les travaux de 1897*, p. XXVI).

par la découverte, relativement ancienne déjà, d'un gisement considérable de scories de fer («crahiats de Sarrasins »), faite à quelque distance des substructions, preuve évidente qu'un établissement sidérurgique était annexé à la villa (1).

Celle-ci était, en outre, pourvue d'un moulin, dont les substructions ont été mises à nu vers 1897 et ont fourni une grande meule trusatile à bras, en tuf, et différents fragments d'autres meules (2).

*
* *

La villa « *des Grandes Pièces* » doit avoir subsisté jusqu'au milieu du IVe siècle, car ses substructions ont révélé, il y a quelques années, deux petits bronzes paraissant se rapporter à l'époque des Constantins.

Comme l'établissement voisin de Braives (3), elle aura été pillée et incendiée par les Barbares qui, dans la seconde moitié du IVe siècle notamment, envahirent, à différentes reprises, et ravagèrent les Gaules (4).

Il est probable que la villa de Latinne date du Haut Empire, qu'elle fut détruite une première fois au IIIe siècle et reconstruite postérieurement.

(1) Des constatations identiques ont été faites à Lovegnée, où le prince Camille de Looz fouilla jadis, joignant une villa romaine, une usine à réduire le minerai de fer (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XV, pp. 196-213). — Nos grandes villas belgo-romaines avaient, du reste, groupés autour d'elles, presque tous les corps de métier. Cf. notamment, au sujet de la villa d'Anthée, les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, pp. 35 et suivantes.

(2) Musée de Liége. Cette année encore, M. Davin-Rigot a offert à l'Institut un nouveau fragment de meule de même provenance.

(3) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXVII, p. 418.

(4) Adrien BLANCHET, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, pp. 20 et suivantes.

Il est certain, d'autre part, que ses substructions ont été saccagées à une époque relativement moderne.

II

FOUILLES OPÉRÉES DANS LE CIMETIÈRE FRANC DE LATINNE.

M. E. Davin-Rigot a bien voulu se charger également de terminer les fouilles que, depuis 1901, l'Institut a fait opérer sur l'emplacement d'un cimetière franc, à Latinne, au lieu dit « *Chapelle Saint-Maur* ».

De premières recherches ont été commencées dans le courant du mois de février et ont amené la découverte d'une tombe dallée, avec mobilier.

En septembre enfin, de nouvelles fouilles n'ont abouti qu'à la mise à jour d'une petite tombe contenant un squelette d'enfant, sans mobilier.

Vu le caractère spécial de ce cimetière, une notice détaillée sera consacrée à l'ensemble de ces fouilles.

III

EXPLORATION D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A OCQUIER.

Sur le territoire de la commune d'Ocquier existait, jadis, une villa romaine très importante, coupée aujourd'hui par la route de Vervoz (Clavier) à Ocquier. Ses substructions s'étendent sur une longueur d'environ 1,700 mètres.

Des fouilles pratiquées en quatre endroits différents ont fourni l'occasion d'étudier de près la façon dont les Belgo-Romains établissaient les parquets de leurs villas.

A Ocquier, la constatation est d'autant plus intéressante que le sol sur lequel avait été édifiée la villa était anciennement très marécageux et avait nécessité, de la

part des constructeurs, des précautions multiples destinées à empêcher l'infiltration des eaux dans les bâtiments.

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au 1/20.000e.

La coupe suivante donnera une idée parfaite de l'ouvrage mis à découvert.

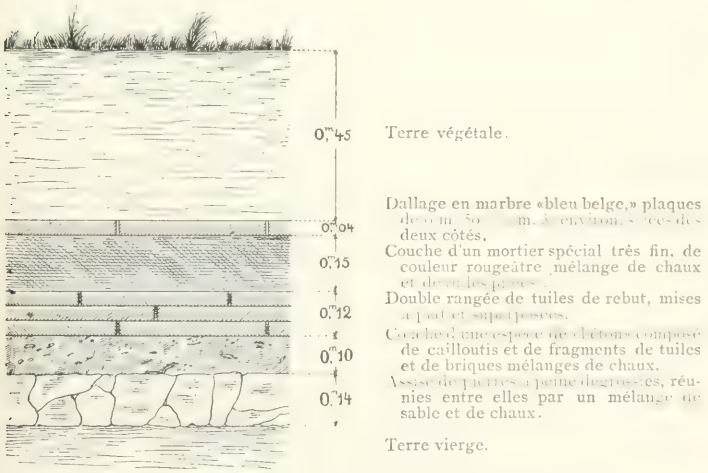

L'épaisseur de ce parquet était d'environ 0m55.

Vu l'étendue considérable de cette villa, l'on ne pouvait songer à la fouiller méthodiquement; on a donc dû se borner à ouvrir des tranchées sur une longueur d'une cinquantaine de mètres et à faire des sondages de distance en distance. Les résultats obtenus ont été identiques par-

tout : à une profondeur d'environ $0^{m}60$, on a rencontré ou des murs ou des parquets d'appartements uniformément dallés.

Ces déblais n'ont révélé ni fragments de poteries, ni débris d'objets quelconques, ni monnaies ; on a seulement recueilli un morceau de fer (gond de porte?).

Il convient toutefois de signaler qu'anciennement des inhumations ont été faites dans les ruines de la villa. Cinq squelettes, parfaitement conservés, ont été découverts, déposés tout simplement sur les dalles de marbre, sans mobilier funéraire; ils étaient tous orientés la tête vers le Levant, contrairement à l'usage.

Cette découverte n'a rien de surprenant et il est probable qu'en continuant les déblais, on aurait mis au jour d'autres squelettes encore.

C'est, en effet, un fait presque constant de retrouver, dans les substructions des villas romaines du Condroz, des squelettes humains enterrés sans le moindre mobilier.

Des sépultures de ce genre ont notamment été mises au jour dans la villa du *Thier Laurent*, à Borsu (1); d'autres ont été signalées dans la villa de Maffe (2) et ailleurs.

*
* *

A proximité de la villa, dont les murs, à certains endroits et il y a une cinquantaine d'années à peine,

(1) M. Firmin Hénaux, qui a fouillé, dans le courant de l'année 1897, une notable partie de cette villa, a découvert, au milieu des débris romains, un assez grand nombre de sépultures. Une seule tombe renfermait un mobilier; près d'un squelette, furent recueillis une petite coupe en bronze, un bracelet et une bague en bronze, une boucle de ceinturon en fer et une dague de même métal entourée de résidus de toile.

Un autre cadavre portait une bague en bronze.

(2) Les substructions de la villa de Maffe renferment encore des centaines de ces sépultures. M. Firmin Hénaux, qui a également dirigé les fouilles de Maffe, a exploré un certain nombre de ces tombes sans y recueillir le moindre objet antique.

dépassaient encore de près d'un mètre la surface du sol, se trouvait, prétend-on, un immense aqueduc souterrain dont on pouvait, jadis, suivre le couloir sur une longueur de plusieurs mètres. C'est en vain qu'on a tenté d'en retrouver des traces. Par contre, près du « *ruisseau de Vervoz* », on a mis au jour une espèce de canal cimenté qui déversait dans le dit ruisseau les eaux provenant du plateau ou d'une source voisine. Ce canal fonctionne encore aujourd'hui.

IV

FOUILLES ET SONDAGES A VERVOZ (CLAVIER).

Bien que des fouilles eussent déjà été entreprises en 1901 sur l'emplacement présumé du « monument de Vervoz» (1), de nouvelles recherches, plus étendues cette fois, ont été opérées, au même endroit, dans le but de déterminer l'étendue du gisement des débris provenant du susdit monument.

Les nombreuses tranchées qui ont été ouvertes à cet effet n'ont fourni que deux sculptures mutilées :

Une moitié de rosace d'un bon travail (0^m13 de diamètre) ;

Un fragment de statue de lion, dont il n'a été conservé qu'une partie du socle rectangulaire, et, y attenant, un morceau de patte avec griffes (dimensions: $0^m40 \times 0^m22$).

(1) Par «monument de Vervoz,» nous entendons désigner certain édicule sépulcral, non exempt, semble-t-il, d'une certaine décoration architecturale, qui aurait existé jadis à Vervoz et dont le Musée archéologique de Liége possède aujourd'hui plusieurs centaines de fragments, consistant en débris d'entablements de corniche, fragments de bas-reliefs, tambour de colonne avec représentation d'Attis, etc.

Par contre, on a rencontré, sur une surface de plus de 500 mètres carrés et à une profondeur de $0^{m}50$ à peine, une couche d'éclats de pierre de Longwy (1), d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur. Cette couche est continue et a été constatée partout où des sondages ont été faits.

Il résulte, d'autre part, de l'examen de ces éclats que ceux-ci ne peuvent pas provenir d'un monument qui aurait été saccagé : leurs sections sont caractéristiques et prouvent à toute évidence qu'il s'agit de déchets de taille.

Il suffira, au surplus, de faire remarquer qu'aucun des fragments sculptés ne porte de traces quelconques de mortier ou de ciment : tel est notamment le cas pour la rosace précitée et dont l'envers, bien que pourvu de profondes rainures parallèles destinées à faire adhérer le mortier, n'a pas conservé le moindre vestige de ce dernier.

Signalons enfin qu'en déblayant tout le plateau, on a mis à découvert les substructions de trois petits bâtiments distincts, tous de forme rectangulaire et situés à proximité l'un de l'autre. Leurs fondations étaient grossièrement construites au moyen de moellons non dégrossis et jetés pêle-mêle sans mortier.

Il ne paraît guère possible de déterminer la destination de ces bâtiments, dont les substructions n'ont révélé aucun objet antique.

A considérer cette immense couche de déchets de taille, y aurait-il invraisemblance à conjecturer que l'emplacement était jadis occupé par une équipe de tailleurs de pierre qui y auraient façonné, au moyen de blocs venant de Longwy, les sculptures et autres pierres néces-

(1) C'est ce qui résulte de l'examen qu'ont fait de cette pierre MM. Max Lohest et Henri Forir (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 66, note 1).

saires aux villas et aux monuments funéraires ou commémoratifs de la région (1) ?

V

EXPLORATION DE SUBSTRUCTIONS ROMAINES A VERVOZ (CLAVIER).

A 500 mètres environ de l'endroit présumé où devait s'élever le monument funéraire, le sol est jonché de débris romains de tout genre : fragments de tuiles, tessons de poteries, éclats de verre, etc. C'est au lieu dit « *au four à chaux* ».

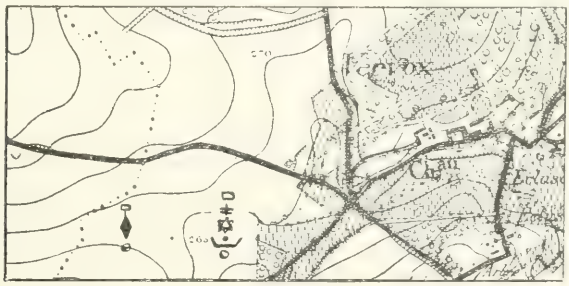

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au 1/20.000e.

Il y a deux ans fut découvert, en cet endroit, un petit

(1) Il convient de signaler ici que la même pierre que celle qui fut utilisée pour le «monument de Vervoz» s'est retrouvée parmi les matériaux retirés des substructions de la grande villa du Thier Laurent, à Borsu, distante à vol d'oiseau de 3 kilomètres environ. Le Musée archéologique possède, notamment, de cette provenance, un

trésor monétaire formé de 98 pièces d'Auguste à Arcadius (1).

Les premières tranchées ont été ouvertes aux abords des lieux de la trouvaille; elles révélèrent, à $0^{m}50$ de profondeur, de nombreuses substructions. Il ne s'agissait, toutefois, que de petits arrière-bâtiments grossièrement construits et dont le parquet était formé de glaise battue; c'étaient probablement des locaux servant de remises ou d'étables et faisant partie des dépendances d'une villa agricole.

Aucun objet n'a été recueilli au cours de ces déblais.

Des fouilles ont été pratiquées ensuite de l'autre côté de la route de Vervoz à Bois qui coupe le terrain. Elles ont également amené la découverte de substructions et d'un important gisement de tuiles *(tegulae* et *imbrices)*; celles-ci provenaient, sans nul doute, d'une toiture effondrée, car elles se trouvaient mêlées à de nombreux clous et recouvraient une aire assez étendue de charbon de bois, preuve évidente que le bâtiment périt par le feu.

Sous ces débris existait encore, en parfait état de conservation, un parquet formé d'une couche de ciment et de briquaillons d'environ $0^{m}15$ d'épaisseur et que limitaient aux deux bouts, à l'instar de rebords protecteurs, deux énormes pierres à peine dégrossies et posées à sec.

Ce parquet, de forme courbe, était traversé par une rigole soigneusement creusée et cimentée, large d'environ

important fragment de socle de colonne en pierre de Longwy *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. XII).

Parmi les sculptures provenant de Vervoz et présentées comme faisant partie de l'édicule sépulcral auquel appartenait le bel Attis déjà cité, figurent, du reste, des débris si peu en rapport, par le sujet de leur décoration, avec le caractère funéraire de ce monument, qu'on peut se demander s'ils ont réellement quelque affinité entre eux; une étude approfondie de ces nombreuses pierres sculptées s'impose.

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1902, pp. 21-22.

0^m20 et mesurant, à ses extrémités, respectivement 0^m30 et 0^m15 de profondeur. Nous ignorons la destination de cette singulière construction.

Ce parquet lui-même était établi sur un remblai exécuté au-dessus d'une espèce de poche creusée dans l'argile et bourrée de débris de tous genres; c'était, à n'en pas douter, le fumier d'une importante villa belgo-romaine détruite au second siècle et sur les ruines de laquelle furent édifiées ultérieurement de nouvelles constructions. Cette poche, profonde de 2^m50 à 3^m10, a pu être fouillée pendant plusieurs jours et a fourni des centaines d'objets, presque tous fragmentés, malheureusement.

Les poteries étaient particulièrement nombreuses et variées; on peut évaluer à une cinquantaine environ celles dont le type a pu être reconstitué.

Parmi les objets recueillis au cours de ces fouilles, nous pouvons mentionner les suivants:

CÉRAMIQUE

Fragment important d'un grand bol en terre dite «samienne», richement décoré; sous une frise ornée d'un rang d'oves se trouvent reproduits en relief une série de rinceaux de feuillage et d'enroulements en spirale des plus variés, séparés les uns des autres par des bandes hachurées.

Le diamètre supérieur du vase entier devait mesurer plus de 0^m25.

Tessons d'un vase du même genre avec frise d'oves et décoré de médaillons.

Débris d'un troisième vase de même type, mais en terre moins fine. Sous une frise d'oves sont figurées des arcatures, sous lesquelles se tient debout un personnage nu, armé d'un arc. Des personnages, dans la même attitude, sont reproduits entre chaque arcature.

Plusieurs centaines de tessons appartenant à des vases

de type connu : patelles bilobées, patères (plateaux) à rebord droit, patines, jattes de forme conique, etc., etc.

Quelques-uns de ces tessons portent la marque du potïer :

ATTILLV, sigle déjà signalé sous cette forme à Heddernheim (1) et retrouvé avec la variante [ATT]ILLVS à Juslenville (2).

CATVS... sans doute CATVSF, marque déjà découverte à Juslenville (3), à Houthem-St-Gerlach (4) et à Tongres (5) ; en cette dernière localité, on l'a encore rencontrée sous les formes CATV (?) et OF. CATV (6).

(1) *Mittheilungen an die Mitglieder des Frankfurter Vereins*, t. VI (1881), p. 397 ; t. VII (1882), p. 206.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 73.

Cette marque, assez répandue, est également connue sous les formes suivantes : ATTILLVS F (Heddernheim, Friedberg, Bonn, Darmstadt, Spire) ; ATTILLVS (Kesselstadt) ; ATTILLI (Trion) ; ATTILI (Bordeaux, Montans) ; ATTILLIM (York) ; ATTILLI MA (Vienne), SVAAITTA (Friedberg), etc.

Cf. à ce sujet *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. XCIX, p. 62.—SCHUERMANS, *Sigles figulins*, nos 612-613.

(3) Musée de Liége. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 441.

(4) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. VI, p. 156, pl. IV, fig. 10 ; SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1180

(5) DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Catalogue descriptif du Musée de Ravestein*, t. II, p. 136, n° 1768.

(6) *Ibidem*, p. 136, n° 1768. — Le potier Catus a marqué ses produits indifféremment : ꟻƧVTAC (Friedberg) (*Bonner Jahrbücher*, t LX, pp. 60, 77); ꟻƧVTAƆ (Friedberg); CATVS F (Heddernheim, Saalburg) ; CATVS F (Bonn) (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 8), (Monterberg) (*ibid.*, t. XCIX, p. 71 ; t. CIV, p. 114, n° 22) ; CATVSF (Londres) (C.I.L.,VII, 1336, 268) ; CATVS.FEC (Vienne) (C.I.L., XII, 5686, 206) ; CATVSI. C. (Bonn) (collections de l'Université) ; CAT (Dié) (C. I. L., XII, 5686, 200) ; CATVS (St-Nicolas près Nancy) (GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Recueils de monuments antiques dans l'ancienne Gaule*, p. 164) ; CATV (Voorburg, Tongres)

CINT... probablement identique à [c]INTVGNATVS, sigle qui n'avait été signalé que deux fois en Belgique, à Theux et à Izier (1), alors qu'il est commun en Allemagne et en Hollande (2).

ID...NI (lecture douteuse), marque inconnue.

ORCIO. F, marque connue en Hollande (3).

VINDVS, sigle rencontré à Wancennes (4) et très fréquent sur les bords du Rhin (5).

(SCHUERMANS, *Sigles figulins*, n° 1165) ; CATI (Limoges) (*ibid.*, n° 1149) ; OFICCATI (Bari) (C.I.L., XII, 5686, 206) ; OF. CAT, OF CAT (Ste-Colombe, Fins d'Annecy) (C. I. L., XII, 5686, 20); OFCATVS (Vienne) (C.I.L., XII, 5686, 207) ; OII. CATI (St-Germain) ; CATVOS (Le Châtelet) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1178) ; CATVS (Tongres) (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, p. 36) ; CATIO (Allier) (Tudot, *Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois*, p. 71).

(1) Musée de Liége (inédits).

(2) CINTV... (Heddernheim), CINTVGNA (Heddernheim, Mayence) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1395), CINTVGNATV (Heddernheim, Saalburg, Gellep) (*Bonner Jarbücher*, t. XXXVIII, p. 166), (Nimègue) (*ibid.*, t.XLIX, pp. 422-423), (Münich) (C.I.L., III, 6010, 62), (Rheinzabern) (SCHUERMANS, *op. cit.*, 1397), CINTV... (Londres) (C.I.L., VII, 1336, 311), CINTVCN (Voorburg) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1390), CINTVGNATI (Mayence) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1396), CINTVGNATV (Reims) (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1881, p. 245), CINTVGNATVS (Vechten) (*Bonner Jahrbücher*, t. IX, p. 29 ; t. XLVI, p. 116), (Le Châtelet (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1398), CINTVGNATVS (Voorburg) (*ibid.*, n° 1391), CINTVCNV... (Rossum) (*ibid.*, n° 1392), CINTVCIVATVS (Vechten) (*Bonner Jarhbücher*, t. IX, p. 29). Les produits de ce potier (sigle : CINTVGNATV) ont été retrouvés jusqu'en Autriche (*Archœlogisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1890, p. 198 ; *Revue archéologique*, 3e série, t. XVI (1890), p. 435, n° 103).

(3) SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 4037 : ORCIO, Voorburg, ORCI (us) et ORC (i) O (F) ; STEINER, *Codex Inscriptionum Rheni*, t. II, 293.

(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 368.

(5) A Neuwied : VINDVS (collections de l'Université de Bonn), à Trèves (Musée de Trèves), à Nimègue (*Bonner Jahrb.*, t. VII,

Deux tessons, enfin, portent des estampilles entièrement frustes.

Fragments d'un grand plateau à bords droits, en fine terre rouge recouverte d'un vernis brun-rouge.

Morceau de vase « à dépressions longitudinales », en fine terre blanche, à couverte brune et panse rugueuse parsemée de grains de sable (1).

Tessons de poterie en terre blanche à couverte noire, portant en relief, à la barbotine, la représentation d'une scène de chasse (cervidé au galop). Le Musée de Liége possède deux vases du même genre provenant des fouilles de Juslenville (2).

Débris de trois vases de dimensions différentes, en terre blanche avec engobe brune et panse sablée (3).

Petit vase en forme de gobelet, à panse renflée, en terre grise fine. Hauteur: $0^{m}08$; diamètre à l'orifice: $0^{m}07$ (4).

p. 63), à Brohl, à Xanten (LERSCH, *Central Museum*, t. III, pp. 82 et 107); VINDV... à Wiesbaden (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 5763); VINDVSF, à Bonn (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 45) et à Voorburg (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 5764); VINDVSF. à Bonn (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 45).

(1) Un exemplaire du même type figurait dans la collection Charvet (DU CLEUZIOU, *La Poterie Gauloise*, p. 244, fig. 178).

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 447, pl. V, fig. 1; pl. VII, fig. 3. — Cf. aussi DU CLEUZIOU, *op. cit.*, p. 241, fig. 173. Les poteries de ce genre ont été retrouvées à différentes reprises en Belgique : cimetière de Frégivau (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, p. 91, pl. 1, fig. c et c *bis*); cimetière de Flavion (*ibid.*, t. VII, pl. I, fig. 2 et 2*bis*); villa de Reckheim (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXVII, p. 355, pl. IV, fig. 18), etc., etc.

(3) Voyez, au sujet de ce genre de vases très communs dans les fouilles, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 268, note 3.

(4) Collection Charvet (n° 99 du catalogue) (DU CLEUZIOU, *op. cit.*, p. 98, fig. 69).

Fragment d'un très petit vase à boire en terre noire extra-fine.

Six goulots, morceaux de panse et trois fonds de cruches avec anse (type «epichysis») en terre blanchâtre.

Nombreux débris d'énormes récipients en terre très grossière et très épaisse (20 $^{m}/^{m}$).

L'un de ces vases (genre de *dolium*), à larges bords repliés à plat, ne mesure pas moins de $0^{m}35$ d'ouverture et devait avoir une circonférence d'environ $1^{m}50$; il présente certaines analogies avec celui de la tombe d'Avennes (1) et certain autre provenant de l'un des tumuli du bois de Buis-lez-Grand-Leez (2).

VERRE

Partie supérieure d'une élégante petite ampoule en verre verdâtre, munie de deux oreillettes (3).

Bord d'une grande coupe en verre verdâtre.

Fragment d'anse plate et « filamenteuse » et débris du fond d'un flacon carré en verre verdâtre. Ce flacon, du genre de ceux de la tombe d'Herstal, avait le fond orné de cercles concentriques (4).

Morceau d'anse plate d'un grand flacon en verre jaune foncé.

Débris d'une soucoupe en verre verdâtre, avec panse ornée d'une ligne de fortes côtes saillantes ou cannelures.

Le Musée de Liége possède un fragment à peu près analogue, provenant des fouilles de Fallais; au Musée de Namur existe un exemplaire intact de ce genre de coupes, recueilli dans l'un des tumuli de Séron (5).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, pp. 205-206, pl. VI, fig. 11.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 48.

(3) Cf. au sujet d'ampoules du même genre le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII, p. 266.

(4) *Ibid.*, t. XXIX, p. 198, pl. F, fig. 2 et 4 *bis*.

(5) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, pp. 15-16, pl. I, fig. 1.

Eclats d'une petite bouteille en verre verdâtre.

Fragment d'un plateau en verre blanc.

OBJETS EN MÉTAL

Moyen bronze portant à l'avers une tête laurée à droite. Revers entièrement fruste.

Le profil de la tête rappelle le masque de l'empereur Domitien.

Série d'ustensiles en fer, affectant la forme d'une tige effilée à l'un des bouts et terminée, à l'extrémité opposée, par une tête aplatie en amande. Ces instruments sont de longueurs variées ; les uns mesurent : 130 m/m, 135 m/m ; d'autres, 165 m/m, 176 m/m, 184 m/m. Trois exemplaires atteignent respectivement 310 m/m, 392 m/m et 540 m/m.

Il ne paraît guère possible de déterminer la destination exacte de ces ustensiles, à défaut d'analogues annotés dans des publications archéologiques. Peut-être pourrait-on y voir des « mèches » à l'usage d'un potier, si la quantité relativement énorme de ces objets ne rendait pas semblable attribution quelque peu invraisemblable.

Les substructions de la villa de Braives ont fourni un objet en fer se rapprochant, comme forme, de ceux de Vervoz et dont la destination a également échappé à feu le comte Georges de Looz (1).

Un lot considérable de ferrailles de tout genre : plaque carrée de $0^{m}095 \times 0^{m}095$, percée d'un orifice de $0^{m}02 \times 0^{m}02$; anneau de $0^{m}045$ de diamètre ; débris de couteau ; tige torse ; fragment de gond de porte, etc., etc.

Un objet indéterminable, en forme de fuseau (longueur : $0^{m}08$) et pourvu au milieu d'une fente rectangulaire de 24 m/m de longueur.

(1) *Bulletin des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXVII, p. 416, pl. IV, fig. 68.

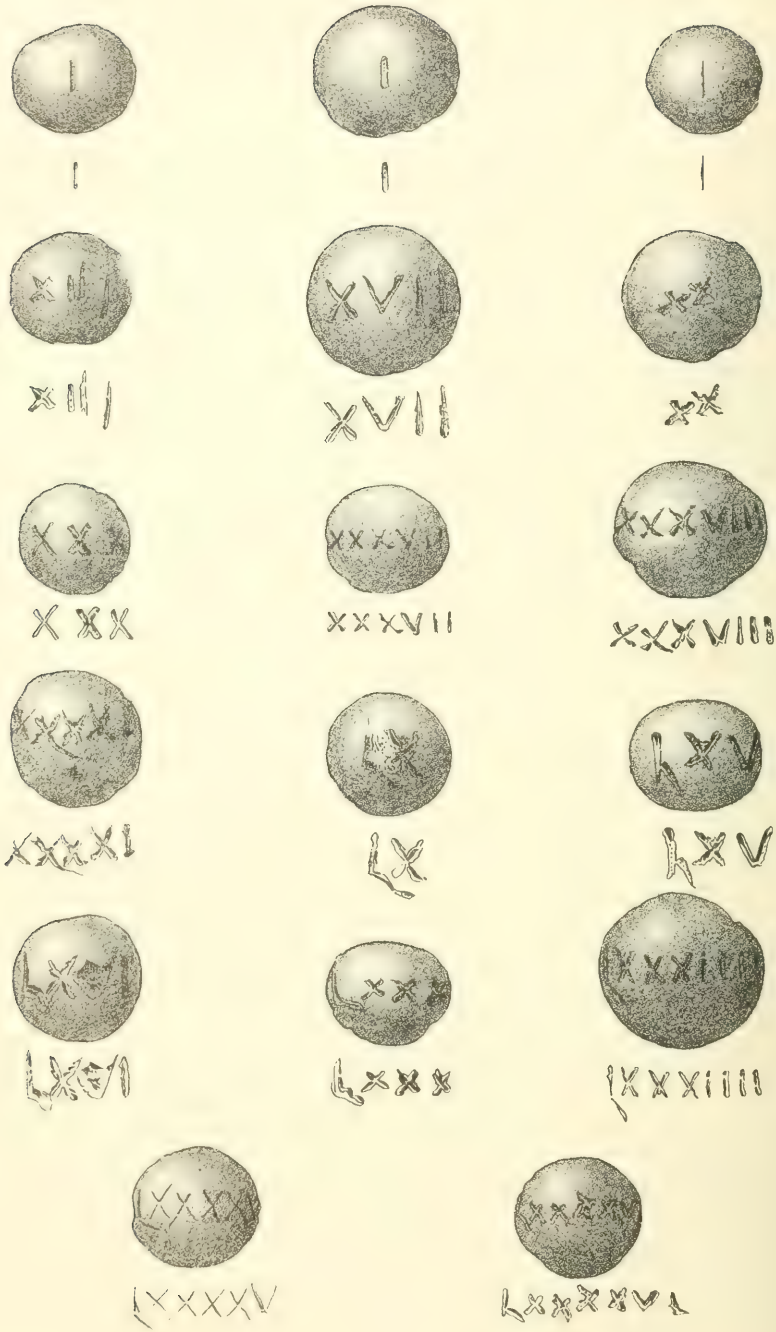

BILLES EN TERRE CUITE TROUVÉES A VERVOZ (CLAVIER)

Grandeur réelle)

OBJETS DIVERS

Série de dix-sept billes en terre cuite, façonnées à la main et marquées de chiffres romains :

I (terre blanche ; diamètre : 15 m/m environ).
I (terre blanche ; diamètre : 14 m/m environ).
I (terre blanche ; diamètre : 14 m/m environ).
XIII (terre grise ; diamètre : 12 m/m environ).
XVII (terre grise ; diamètre : 16 m/m environ).
XX (terre grise ; diamètre : 17 m/m environ).
XXX (terre blanche rougeâtre ; diamètre : 13 m/m environ).
XXXVII (terre brune ; diamètre : 14 m/m environ).
XXXVIII (terre blanche ; diamètre : 17 m/m environ).
XXXXI (terre grise ; diamètre : 17 m/m environ).
LX (terre grise ; diamètre : 16 m/m environ).
LXV (terre blanche; diamètre : 16 m/m environ).
LXVI (terre blanche ; diamètre : 17 m/m environ).
LXXX (terre rouge ; diamètre : 13 m/m environ).
LXXXIIII (terre noire ; diamètre : 20 m/m environ).
LXXXXV (terre rouge ; diamètre : 16 m/m environ).
LXXXXVI (terre rouge ; diamètre : 16 m/m environ).

A ces dix-sept billes, il convient d'en ajouter une dix-huitième anépigraphe, qui a été intentionnellement coupée en deux avant la cuisson; une moitié manque.

Plusieurs de ces billes sont grossièrement marquées; les unes ont été numérotées au moyen d'un poinçon; les autres simplement à la main, c'est à dire à la pointe (voir planche A).

A notre connaissance, tout au moins, c'est la première fois que des objets de ce genre sont signalés en Bel-

gique (1) ; au surplus, à l'étranger, ils ne paraissent guère être communs.

Le Musée de Bonn possède une collection de douze billes du même genre que celles de Vervoz et provenant de Pommern sur la Moselle. Ces billes, de diverses grosseurs (12 m/m — 20 m/m), portant les marques suivantes : II, VII, XII, XVI, XXX, XXXVIII, XXXX, XXXXI, XXXXVII LIIII, LXI, LXXXXIIII (2).

Il ne peut évidemment s'agir de voir, dans ces billes, des poids, encore moins des projectiles (3), mais bien des *calculi*, des *lapilli*, c'est à dire de petites boules ayant servi, soit à calculer sur une abaque (*abacus*), soit à intervenir dans un jeu.

Les tables de jeu *(tabulae lusoriae)* sont suffisamment connues par leurs inscriptions suggestives (4) et telle d'entre elles, découverte à Cherchel (Algérie), présente même cette particularité qu'elle est pourvue de vingt-neuf cavités circulaires de diamètre inégal, destinées à recevoir des boules à l'instar d'un billard anglais moderne (5).

Si l'on admettait que les billes de Vervoz proviennent

(1) On a, à différentes reprises, signalé la découverte de billes en terre cuite anépigraphes, notamment dans la villa de Bas-Oha *(Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XIV, p. 197, pl. III, fig. 68).

(2) JOSEPH KLEIN, *Die kleineren inschriftlichen Denkmäler des Bonner Provinzialmuseums* dans les *Bonner Jahrbücher*, t. LXXXVIII, p. 115. — Cf. encore *ibid.*, t. CI, p. 115, fig. 9.

(3) SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 80.

(4) Voyez au sujet des *tabulæ lusoriæ : Bonner Studien. — Aufsätze aus der Alterthumswissenschaft Reinhard Kekulé gewidmet von seinen Schülern, Berlin, 1890*, pp. 323 et suiv. ; MAX IHM, *Delle tavole lusorie romane*, dans les *Mittheilungen des kaiserlich-deutschen Instituts* (Rome), t.VI, pp. 208-220 ; *Bonner Jahrbücher*, t. LXXXXII, pp. 259-260.

(5) *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France*, t. XXI, pp. 402-403.

d'une petite *tabula lusoria* du genre de cette dernière, pourrait-on expliquer le numérotage élevé (LXXXXVI) de ces « mailles » — numérotage qui impliquerait l'existence d'un très grand nombre de cavités — et justifier, d'autre part, le numérotage même de ces billes, puisque la table de Cherchel, qui est prise comme type, ne porte aucune inscription gravée au-dessus des cavités ?

Puisque c'est à un jeu qu'il faut, semble-t-il, rattacher les billes de Vervoz, n'est-il pas plus rationnel de conjecturer qu'elles ont appartenu à un jeu de hasard quelconque, tel que l'un de nos lotos ?

Les billes, après avoir été mélangées, étaient renfermées sans doute dans une bourse, où venaient puiser les joueurs ; à celui d'entre eux qui obtenait le plus grand nombre de points, revenait l'honneur de la partie...

— Instrument en silex, à talon arrondi, ayant l'aspect d'un ciseau ; formé d'une lame épaisse, longue de $0^{m}06$, l'outil se termine par une espèce de tranchant large de $0^{m}05$ et poli intentionnellement sur les deux faces et sur les côtés.

Aucune pièce semblable n'a jusqu'ici été signalée dans les gisements néolithiques de la région.

Ce pourrait être aussi une sorte de lissoir de l'âge de la pierre, conservé ou même encore utilisé à l'époque romaine (1).

Il est peu probable qu'un silex ait été taillé à cette dernière période (2).

(1) A différentes reprises, des haches en silex ont été retrouvées dans les substructions des villas belgo-romaines de la Hesbaye, notamment dans la villa de la Bruyère, à Landen (*Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XX, p. 6), dans celle du Wingsveld (*ibid.*, t. XX, p. 11). — En 1871, fut découverte dans le coin d'une des salles de la villa du Betzveld une hache en silex bien caractéristique (*ibid.*, t. XX, p. 6).

(2) Mr M. De Puydt a bien voulu nous transmettre sur le silex de Vervoz la note ci-dessus ; qu'il nous permette ici de l'en remercier sincèrement.

Objet indéterminé, de forme conique, en lave de Niedermendig (?). Peut-être convient-il d'y voir un débris de meule.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Nombreux débris de tuiles romaines *(tegulae* et *imbrices)* ne portant aucune marque de fabricant; l'un d'eux conserve l'empreinte de deux doigts humains.

Plusieurs morceaux de grosses ardoises ; un fragment est encore percé du trou par lequel passait le clou maintenant l'ardoise à la toiture.

Cette trouvaille d'ardoises — signalée aussi à la villa de Latinne — vient confirmer la découverte du même genre qui a été faite au cours des fouilles pratiquées à Vervoz au lieu dit « *Chambre la Ruine* ».

On peut en conclure que l'emploi des ardoises comme matériaux de couverture était déjà généralisé dans le Condroz à l'époque belgo-romaine (1).

OSSEMENTS

Un grand nombre d'ossements ont été retirés du fumier de la villa de Vervoz (2).

Il convient de signaler parmi ceux-ci une grande quantité de canines inférieures et d'incisives de sanglier *(Sus scrofa)* ou de porc *(Sus scrofa, domesticus)*, une molaire de mouton *(Ovis aries)*, un crâne et des ossements de chien *(Canis familiaris)*, des vertèbres de cheval *(Equus caballus)*

(1) Voyez au sujet de l'emploi de l'ardoise comme mode de couverture à l'époque belgo-romaine, la notice insérée dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, pp. 365-372.

(2) Ces différents ossements ont été identifiés par M. Hamoir, vétérinaire à Bois-Borsu ; ils ont également été examinés par M. Julien Fraipont, professeur à l'Université de Liége.

et de bœuf *(Bos taurus)*, ainsi qu'un fragment de tarso-métatarsien de faisan (*Phasianus colchicus*) ou de coq *(Gallus domesticus)*.

*
* *

A en juger par le grand nombre et la variété des objets qui ont été exhumés du fumier de la villa de Vervoz, celle-ci a dû être très importante et abriter une population initiée à tous les raffinements de la civilisation romaine.

Il est probable qu'on y fabriquait sur place la poterie grossière d'usage domestique ; une certaine quantité de terre plastique recueillie au milieu des débris du fumier rend cette supposition très vraisemblable. On rapprochera, au surplus, de cette trouvaille, le lissoir en silex et les instruments en fer décrits ci-dessus.

Du reste, de par sa situation aux abords d'une route romaine de grande communication (route militaire de Tongres à Arlon), la localité de Clavier, dont Vervoz n'est qu'un hameau, doit de bonne heure avoir été un endroit fréquenté par les Belgo-Romains.

Une luxueuse villa y a été déblayée, en 1893, pour compte du Gouvernement Belge et sous la surveillance de M. Schuermans (1) ; ces fouilles ont fourni des antiquités remarquables déposées aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Des découvertes non moins importantes ont été signalées dans les environs, à Bois-Borsu notamment (2).

*
* *

Les fouilles qui y ont été exécutées dans le courant de

(1) Cf. au sujet de ces fouilles, l'*Express* du 19 octobre 1893, la *Chronique* du 20 dito, *la Meuse* des 20 et 21 dito, le *Messager de Gand*, 1893, p. 503. — *Westdeutsche Zeitschrift fur Geschichte und Kunst*, XIII, p. 323.

(2) Voir notamment au sujet de la découverte d'un trépied et d'un candélabre en bronze le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, pp. 335-348.

cette année à Vervoz et à Ocquier par l'*Institut archéologique liégeois* viennent confirmer des constatations antérieures et établir plus nettement la réalité de l'occupation romaine dans cette partie du Condroz ; il appartient aux recherches complémentaires qui y seront entreprises l'année prochaine d'en apporter de nouvelles preuves.

VI

RECHERCHES ET ENQUÊTES A BORSU, LES AVINS, RAMELOT ET BUSIN.

Enfin, en vue des fouilles de l'année prochaine, l'Institut s'est occupé de faire certaines enquêtes et de pratiquer quelques sondages aux abords des tumuli de Fontenoy, des Avins, de Ramelot et de Busin.

VII

Il convient, avant de terminer ce rapport, de rendre un juste tribut de reconnaissance à ceux qui ont facilité la tâche de l'Institut.

Nos premiers remerciements iront à Mme la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco, ainsi qu'à M. le baron François de Tornaco, qui ont daigné accorder l'autorisation de fouiller leurs propriétés de Vervoz et d'Ocquier, puis au Conseil fabricien de Latinne qui, de son côté, a bien voulu, pendant deux ans, octroyer les permissions nécessaires pour explorer le cimetière franc de cette commune.

Nous exprimons, d'autre part, de vifs sentiments de reconnaissance à MM. Rosoux, médecin-vétérinaire à Hannut, et Collard-Larock, propriétaire à Latinne, qui ont obli-

geamment laissé déblayer sur leurs terres les substructions de la villa de Latinne.

Des remerciements sont dus enfin à MM. E. Davin-Rigot et Firmin Hénaux, tous deux membres correspondants de la Société et qui, avec un désintéressement et un zèle auxquels il importe de rendre ici un hommage mérité, ont bien voulu se charger de l'organisation et de la surveillance des fouilles.

L. RENARD.

Liége, 23 octobre 1903.

ANTHISNES

ANTHISNES

Une seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime

LA SEIGNEURIE DE VIEN

Le présent travail a été entrepris pour sauver de l'oubli les précieux matériaux fournis par les archives du château d'Ouhar, à Anthisnes, les seuls à peu près qui puissent donner une idée exacte de ce qu'était ce village avant la révolution française. Nous n'étonnerons personne en disant que bon nombre de ces documents — copies authentiques pour la plupart — sont relatifs à des procès, ce qui prouve une fois de plus que nous devons à l'esprit chicanier de nos pères une mine, encore peu explorée, de renseignements puisés à des sources aujourd'hui perdues.

Cela dit, on nous dispensera de multiplier nos références, et l'on saura que nous avons utilisé les archives locales, y compris les registres paroissiaux, chaque fois qu'une autre source ne sera pas indiquée.

APERÇU HISTORIQUE.

Sur les hauteurs de la rive gauche de l'Ourthe, à 28 kilomètres de Liége, la route de Comblain-au-Pont à Ouffet côtoie le village d'Anthisnes, qui, avec le hameau de Vien et d'autres dépendances, s'étend sur 1,442 hectares 28 ares et compte 1,585 habitants (1).

Son existence semble remonter à une haute antiquité. Sans parler de quatre petites élévations « en forme de forts » qu'on remarque à l'endroit dit *les Stepennes,* et des monnaies romaines qu'on y a trouvées (2), il convient de dire un mot d'une autre découverte, faite en 1836, dans la campagne du Chênay, et dont le docteur Bovy (3) nous a conservé le souvenir :

« Il y a trois ans, » dit-il, « que MM. les barons de Waha » d'Ouhar, dont le château est à proximité, faisant extraire » du sable d'une fosse qui en est voisine, les ouvriers » découvrirent, à la profondeur de quatre pieds, une caisse » de forme oblongue. Le bois en était pourri : il tomba en » poussière au premier choc. Un vase s'offrit à leurs yeux ; » ils s'en saisirent avec l'avidité d'hommes qui pensent » trouver un trésor. Jugeant, au poids, qu'il devait contenir » de l'or, et ne pouvant s'en assurer à cause des incrusta- » tions qui en bouchaient l'orifice, ils le brisèrent impi- » toyablement à coups de pioche, mais leur attente fut » bien déçue, lorsqu'ils n'en virent sortir que du sable.

(1) Recensement du 31 décembre 1902.

(2) Voy. Del Vaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége,* 2e édit., 1re partie, p. 15.

(3) *Promenades historiques dans le pays de Liége,* t. II (1839), p. 153 et planche.

» Ils en ramassèrent néanmoins les fragments, ainsi que
» d'autres débris, et les rapportèrent au château où ils
» furent jetés dans un grenier, à l'exception de plusieurs
» patères en terre cuite que les gens de la basse-cour firent
» servir à divers usages domestiques; il en fut conservé
» deux. Le cercueil paraissait être en bois de chêne, comme
» on pouvait le reconnaitre aux quatre angles qu'une gar-
» niture de fer battu avait protégés contre les ravages du
» temps, et qui se trouvaient très-bien conservés. Malheu-
» reusement on ne sait ce que ces fragments sont devenus.
» Les autres objets étaient aussi complètement oubliés,
» quand le hasard me procura l'occasion d'en parler à
» MM. de Waha, qui voulurent bien me les envoyer. Je
» fus frappé de l'élégance et des formes gracieuses du vase,
» de la belle ciselure de son anse, et de la perfection avec
» laquelle l'artiste en avait traité les moindres détails. »

Et en effet, ce vase, qui est en bronze et accompagné d'une cuvette à oreilles ornées de lévriers, est particulièrement intéressant par les figures en relief et les scènes diverses que l'artiste a représentées sur son anse, et cela antérieurement à l'époque où se manifeste la décadence complète de l'art chez les Romains. Ajoutons que ces objets, après avoir passé dans les collections de M. Charles Davreux, ont été cédés par ses héritiers à l'Institut archéologique liégeois.

Situé à l'extrémité orientale de la partie de la Belgique lotharingienne qui était échue au roi Charles le Chauve, le village d'Anthisnes passa à son fils Louis le Bègue, sous lequel on le trouve mentionné pour la première fois. Le 4 avril 879, six jours avant sa mort, ce prince fit à un de ses fidèles nommé Ebroïn une donation comprenant le village d'Anthisnes, *Antina,* dans le pagus de Condroz, et celui d'Heure en Famenne, avec leurs serfs et toutes leurs appartenances (1).

En 946, ces deux terres faisaient partie des biens qu'Eil-

(1) Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, p. 274.

bert, seigneur de Florennes (1), et sa femme Héresinde avaient donnés aux bénédictins du monastère de Waulsort qu'ils venaient de fonder. Le diplôme du 19 septembre de cette année, par lequel Otton Ier, roi de Germanie, à la prière de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Liége, ratifie cette fondation, nous apprend qu'il y avait alors à Anthisnes une église dédiée à saint Maximin et un *manse* seigneurial dont relevaient trente et un manses exploités par des tenanciers, deux brasseries et un moulin (2).

A partir de cette époque l'abbé de Waulsort exerça les droits seigneuriaux à Anthisnes. Mais cette possession lointaine étant naturellement exposée à toutes sortes de convoitises, il eut à la défendre maintes fois contre des tentatives d'oppression. Tantôt c'est Lambert, comte de Montaigu, qui prétend lever une imposition sur les dîmes novales de l'endroit (3), et qui ne renonce à ses prétentions qu'après avoir été convaincu d'injustice par les comtes de Namur et de Looz, le jour même où il était menacé de comparaître en pleine cour impériale à Liége (30 mars 1125) (4). Tantôt ce sont des « malfaiteurs » qui s'ingèrent dans les affaires de la justice, s'arrogent le droit de gîte et oppriment les habitants d'Heure et d'Anthisnes, au point que l'abbé est obligé d'implorer la protection du roi Conrad III.

(1) Improprement appelé *comte* de Florennes. Voy. Roland, *Hist. généal. de la maison de Rumigny-Florennes*, dans *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XIX.

(2) *Monumenta Germaniae historica, DD.*, t. I, p. 160. Le manse était une petite ferme qui comprenait des bâtiments d'habitation et une étendue de terre variable, mais toujours mesurée, suivant les terroirs, de manière à suffire à la subsistance d'une famille. En partant de cette donnée, on peut estimer à environ 200 habitants la population d'Anthisnes au xe siècle.

(3) On nommait *novale* la dîme qui était perçue sur des terrains nouvellement acquis à la culture. Signalons comme existant alors à Anthisnes la dîme du lin, qui servait à confectionner le linge des religieux, et que l'abbé Godescalc aliéna vers la fin du xie siècle (*Historia Walciodorensis monasterii*, dans *Mon. Germ. hist., SS.*, t. XIV, p. 531).

(4) Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, annexe III, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 453.

Celui-ci, par un diplôme daté d'Aix-la-Chapelle le 1er janvier 1146, reconnut que ces deux villages avaient été donnés à l'église de Waulsort libres de toute imposition, témoin le privilège de l'empereur Otton qu'il avait sous les yeux; en conséquence, il abolit les mauvaises coutumes qui s'y étaient introduites et rétablit les libertés dont ils jouissaient du temps de ses prédécesseurs, Louis et Otton (1).

Au XVe siècle, ces privilèges furent confirmés par les princes évêques de Liége, qui ordonnèrent à leurs baillis du Condroz de n'exiger des habitants d'Anthisnes ni tailles, ni crenées, ni impositions (2). Cependant des cotisations extraordinaires furent payées plus tard au receveur de son altesse, notamment sous le règne d'Ernest de Bavière, mais non sans protestation du seigneur abbé.

Il fallut, pour faire table rase de ces exemptions séculaires, l'impérieuse nécessité de pourvoir aux énormes dépenses occasionnées par les discordes civiles et le séjour des armées étrangères dans la principauté pendant les guerres de Louis XIV. On voit bien encore le baron de Hautepenne, bailli du Condroz, attester, le 2 mars 1685, que le village d'Anthisnes n'est pas dans la matricule des tailles de son quartier; mais déjà les états du pays ont pris la résolution de ne pas s'arrêter à de pareilles protestations, et bientôt un mandement de Maximilien-Henri de Bavière, publié le 6 avril 1686, vient apprendre aux intéressés que « tous les villages de notre pays de Liége et comté de » Looz sans aucune réserve, qui ont ci-devant prétendu » quelque exemption, devront aussi payer toutes tailles et » impôts accordés et à accorder par nos états (3). » C'en était fait des franchises d'Anthisnes, et dans un tableau des communautés liégeoises imposées au XVIIIe siècle, on trouve le nom de ce village avec sa quote-part dans la taille (4).

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 799.

(2) Daris, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent*, dans *Bull.* précité, t. II, p. 184. A remarquer toutefois que l'auteur se trompe de dates ou de noms, en citant les lettres confirmatives des évêques de Liége.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3e série, t. I, p. 54.

(4) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XV, p. 470.

L'affection témoignée par Eilbert aux moines de Waulsort ne devait pas rester sans imitateurs. En 1133, grâce à la générosité de deux hommes libres, l'abbaye put ajouter à son domaine l'alleu de Vien *(Vilenz)*, contigu à Anthisnes : de Godefroid de Rachamps et de son épouse Gerberge, elle reçut le manoir seigneurial et la moitié de l'église de l'endroit ; de Nicolas de Hérock et de sa femme Osilie, les trois quarts de l'autre moitié *(tres partes alie medietatis)*, avec terres, prés et bois. Cette libéralité se fit par l'entremise du comte Godefroid de Namur, comme avoué principal de Waulsort, et de Lambert de Montaigu, dans le comté duquel se trouvait la terre de Vien (1).

Bien que ratifiée plusieurs fois par les évêques de Liége (2), la donation de Vien fut cause d'un long procès que l'église de Waulsort eut à soutenir, après avoir joui paisiblement de son bien durant plus de soixante ans. Un nommé Conon Spiruet et sa femme Aelide, se disant héritiers de la dame Osilie, en chassèrent les gens de l'abbaye. L'abbé eut recours au haut avoué de son église, le comte de Luxembourg, qui chargea le prévôt de Durbuy de convoquer les parties à Sény (1221). Spiruet étant mort, sa veuve comparut seule, mais elle refusa de s'expliquer, alléguant que l'alleu de Vien se trouvait dans le comté de Montaigu et ressortissait à la cour de ce comté (3).

Les plaideurs finirent cependant par s'accorder : le 27 mai 1235, en présence d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, Aelide et ses enfants confessèrent leurs torts et renoncèrent à leurs prétentions ; de son côté, l'abbé de Waulsort, Henri de Graux, leva l'excommunication prononcée contre eux, puis il consentit à convertir en un fief héréditaire, au profit des fils d'Aelide et pour être tenus à perpétuité de son église, le manoir et la terre de Vien, à la réserve de la grosse et de la menue dîme, de la Commine *quæ est retro Segetum* et de quelques redevances (4).

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XVI, p. 36. Cf. Lahaye, ouvr. cité, annexes III et XIV.

(2) *Analectes*, loc. cit. ; Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. I, col. 911.

(3) Lahaye, ouvr. cité, annexe XIV.

(4) *Ibidem*, annexe XXIII.

Durant plus de sept siècles, la congrégation de Waulsort resta en possession de la seigneurie d'Anthisnes. Après l'avoir engagée plusieurs fois pour subvenir aux dépenses que lui occasionnaient ses propriétés de la frontière, sans cesse dévastées par les armées, elle se vit obligée de vendre tous ses biens du Condroz, savoir : la seigneurie et la ferme d'Anthisnes, avec la cour censale et la cour féodale, la ferme de Vien, la collation des cures de ces deux villages, les dîmes, cens, rentes et généralement tous les droits appartenant à l'abbaye. L'acquéreur fut l'avoué même d'Anthisnes, Conrard de Crisgnée (12 mars 1663) ; mais comme il ne réussit pas à obtenir l'agrément du saint-siège, le contrat fut déclaré nul et non avenu. Les mêmes biens, remis en vente, furent définitivement achetés, le 15 décembre 1664, par Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent, moyennant la somme de 16,000 patacons, outre les charges (1). Ils restèrent ainsi la propriété de l'ordre de Saint-Benoît, qui les conserva jusqu'à la révolution française.

Depuis un temps immémorial, Anthisnes et Vien faisaient partie de la principauté de Liége (2), et leurs cours de justice ressortissaient en appel à celle des échevins de Liége (3). Par un contrat d'échange du 23 avril 1768, le prince évêque d'Oultremont céda ces deux villages à Jacques de Hubin, prince abbé de Stavelot, dont les terres étaient voisines. Conséquemment à cette convention, le ressort ordinaire de la cour d'Anthisnes, tant au civil qu'au criminel, fut transféré à la cour haute et féodale de Stavelot, et celui de la cour de Vien à celle de Malmedy (6 octobre 1769) (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Laurent,* au séminaire épiscopal de Liége, t. VI ; copie dans Le Fort, 3e partie, aux archives de l'Etat, à Liége. La valeur intrinsèque du patacon est d'environ 5 fr. 47.

(2) Il y a donc lieu de s'étonner que parmi les seigneuries relevées à la cour féodale de Liége par les abbés de Waulsort, on ne rencontre pas Anthisnes. Voy. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck,* p. lviii.

(3) *Grand greffe A*, n° 318, fol. 177, aux archives de l'Etat, à Liége.

(4) Polain, *Recueil des ordonnances de la principauté de Stave-*

Le changement qui venait de s'opérer ne rendit pas à Anthisnes ses anciens privilèges en matière d'impôts. En effet, le contrat d'échange portait que dorénavant les habitants des deux communautés contribueraient aux charges publiques comme les autres sujets du prince de Stavelot. Aussi, malgré la protestation de l'abbé de Saint-Laurent et la réclamation de leurs députés, les deux villages furent-ils taxés au trente-troisième des charges de la généralité, dans la proportion de 38 pour Anthisnes et de 14 pour Vien (1).

Il restait à régler la situation des deux communautés au point de vue militaire. C'est ce que l'abbé Célestin Thys fit par un mandement du 27 juin 1787, statuant que les habitants d'Anthisnes et de Vien formeraient une compagnie dans le régiment de Logne aux ordres de son châtelain (2).

LA SEIGNEURIE D'ANTHISNES. LA COUR DE JUSTICE. — LES PLAIDS. LA COUR FÉODALE.

Un record de l'an 1593 (3) constitue, avec une quinzaine de procès-verbaux des plaids de la communauté (1532-1780), la source principale à consulter sur les revenus et les droits du seigneur d'Anthisnes.

Voyons d'abord comment, en 1743, Saumery décrit sa maison ou plutôt l'édifice qui servait à l'exploitation des terres qu'il avait en propre (4) : « C'est, » dit-il, « un amas » de plusieurs gros bâtimens construits en diférens tems,

lot, pp. 327 et 433. Cf. J. Halkin, *Invent. des arch. de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. VII, p. 378.

(1) Villers, *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, t. I, p. 11; t. III, pp. 270-282. En 1769, Anthisnes fut imposé à 380 florins, et Vien à 140.

(2) Polain, ouvr. cité, p. 371.

(3) Pièces justificatives, n° V.

(4) *Les Délices du païs de Liége*, t. III, p. 190, avec planche.

» mais tous avec beaucoup de solidité. Le premier qui se
» présente, est un gros pavillon bâti l'an 1683, qui soutient
» un portail où l'architecture étale ce qu'elle a de plus
» majestueux. On remarque entre ses divers ornemens
» une statue de saint Laurent, travaillée avec beaucoup
» d'art. Ce portail qui est défendu par une tour isolée,
» sert d'entrée à une vaste basse-cour, où rien ne manque
» de ce qui fait les richesses de l'économie rustique.
» L'église paroissiale qui la borde au midi, et deux belles
» fontaines ne contribuent pas peu à l'embélissement de
» cette superbe basse-cour. Le côté occidental est bordé
» par un mur à hauteur d'apui, qui renferme une galerie
» découverte, de quinze à seize piés de largeur. Cinq portes
» qu'on y trouve couvertes d'autant de pavillons, four-
» nissent l'entrée du corps de logis, dont les apartemens
» sont plus vastes que nombreux. Ils ocupent une face du
» bâtiment que termine une tour quarrée, surmontée d'une
» flèche qui en rehausse infiniment l'aparence. »

Cette page, malgré l'enflure du style, nous donne assez bien l'idée de ce qu'est encore aujourd'hui la grande ferme seigneuriale. Presque tous les bâtiments, y compris la tour, ont été construits ou réédifiés, après 1664, par l'abbé de Saint-Laurent, Guillaume Natalis, dont ils portent les armes et la devise : *Corde et animo*. Seul, le corps de logis remonte à l'époque des abbés de Waulsort et de Hastière, ainsi que l'atteste l'inscription suivante placée au-dessus de la porte d'entrée :

DNS. NICOL : SARTEAV
ABBAS. WALS : HAST :
ME. FIERY. IVSSIT
ANNO. DNI. 1554.

Quant à la statue de saint Laurent, inutile de dire qu'elle a disparu.

En 1585, la cense du seigneur comprenait environ 85 1/2 boniers, tant en bâtiments, prairies et pacages, qu'en terres labourables et *trixhes* (friches). Dans la suite, on trouve d'autres contenances, mais sans écarts bien consi-

dérables. C'était un *labeur* de trois charrues à la saison (1), dont on estimait le rendement, bon an mal an, à 200 muids, deux tiers épeautre et un tiers avoine, moins quelques rentes.

Ajoutons que le seigneur ou son représentant jouissait, autant que quatre manants ensemble, des droits de chauffage, de pacage et de *maisonnage* (2) dans les *aisemences* ou biens communaux d'Anthisnes. En 1593, ces avantages valaient plus de 100 dalers, d'autres disaient 100 florins de Brabant.

Quand vint la révolution française avec son cortège de confiscations, la ferme dite « maison seigneuriale d'Anthisnes » fut mise en vente le 12 thermidor an V (30 juillet 1797) et adjugée au prix de 63,000 livres au citoyen Verninck comme fondé de procuration de Servais Regner, ex-croisier de Liége (3). Elle appartient aujourd'hui à M. Cartuyvels de Collaert.

Jusqu'ici le seigneur d'Anthisnes ne nous apparaît pas autrement qu'un grand propriétaire de village, à tel point que la taille et la dîme se levaient sur ses terres comme sur celles d'un simple manant (4). Ce qui le met hors de pair, c'est qu'il a la haute, la moyenne et la basse justice, c'est-à-dire la prérogative d'établir un tribunal connais-

(1) L'assolement triennal, usité en Condroz, comportait trois *saisons* ou soles, c'est-à-dire qu'on divisait la terre en trois portions, pour les cultiver suivant un roulement annuel : l'une était la saison des épeautres ; l'autre, celle des *marsages* ou des avoines ; la troisième, celle des jachères. Il en résultait qu'une ferme de 10 boniers à la saison, par exemple, était en réalité une ferme de 30 boniers.

(2) Droit de prendre des bois de construction pour son usage.

(3) *Ventes des biens nationaux, Procès-verbaux,* n° 245. Communication due à l'obligeance de M. Th. Gobert, archiviste de la province.

(4) Pour ce qui est de la dîme, on pourrait mettre la chose en doute si l'on voulait s'en tenir à un témoignage produit en 1593 (Pièces justificatives, n° V), mais dans le contrat fait avec l'amodiateur des biens de l'église de Waulsort, en 1627, il est expressément stipulé que celui-ci pourra rentrer chez lui les dîmes provenant des terres de l'abbaye.

sant des affaires civiles et des affaires criminelles. Ce tribunal était composé de sept échevins et présidé par un maïeur qui remplissait dans le village le même office que le grand maïeur de Liége. Son rôle consistait à poursuivre les malfaiteurs ; à *semoncer* les échevins, en d'autres termes à les requérir de donner leur avis ou de prononcer leur sentence ; à faire mettre *en warde de loi* ou inscrire officiellement les attestations produites en justice. Un greffier, pris ordinairement, comme le maïeur lui-même, parmi les échevins, et un sergent chargé de donner des exploits et de faire des exécutions, étaient les auxiliaires indispensables de ce tribunal.

Sceau des échevins d'Anthisnes.

Les droits de l'abbé de Waulsort, en tant que justicier d'Anthisnes, se trouvent déjà définis dans un texte du commencement du XIIIe siècle, qui n'est que le résumé de l'exposé ci-dessus : « *Excessus modicos et ingentes abbas per* » *villicum et scabinos ac suos homines debet tractare, per* » *forestarium suum partes citare* (1). »

Si, en matière criminelle, la procédure se faisait par autorité de la justice d'Anthisnes, il ne s'ensuit pas que celle-ci pouvait se dispenser de prendre l'avis d'une cour supérieure et d'agir autrement que suivant la *rencharge* ou les instructions des échevins de Liége, « ses chefs et maîtres. » Cette obligation est attestée par différentes pièces, tant du XVIIe que du XVIIIe siècle. Un document plus ancien nous apprend que la *justice*, autrement dit le lieu des exé-

(1) Pièces justificatives, n° I.

cutions, se trouvait au « chêne Cornet », à la limite de la seigneurie du côté de Vien.

Au privilège de juridiction devait naturellement être attaché le droit d'en retirer les fruits. C'est pourquoi les confiscations appartenaient au seigneur. Il en était de même des amendes, mais dans la mesure portée par les ordonnances et sauf la portion afférente au voué.

En sa qualité de justicier, le seigneur se faisait inaugurer dans des formes analogues à celles qui étaient en usage pour les princes territoriaux. Les abbés de Waulsort, dont la résidence était fort éloignée d'Anthisnes, se contentaient de se faire représenter à cette cérémonie. Cependant l'un d'eux, Nicolas Sarteau, y assista le 17 mars 1552, à l'occasion d'un plaid de quinzaine (1). Voici comment les choses se passèrent :

Le seigneur abbé ayant requis la cour de justice de le reconnaitre, le maïeur et les échevins renouvelèrent en ses mains le serment de fidélité qu'ils avaient fait à ses prédécesseurs. De son côté, le seigneur fit de même, c'est-à-dire qu'il leur promit *loyauté ;* puis il demanda aux *masuirs* et habitants ajournés par le sergent s'ils voulaient, eux aussi, renouveler leur serment et lui prêter assistance et hommage, ainsi qu'il convient à de bons sujets. A quoi Jean de Soheit l'aîné, Lion, son frère, Adam Corbeau, voué d'Anthisnes, et toute la communauté, après avoir ouï la lecture de leurs privilèges, répondirent qu'ils ne reconnaissaient d'autre seigneur que l'abbé de Waulsort et déclarèrent lui devoir aide et obéissance. Dès qu'ils lui eurent juré fidélité, l'abbé leur promit à son tour, la main sur la poitrine, de leur être bon et loyal seigneur, et de les maintenir, envers et contre tous, en possession de leurs *aisemences,* chartes et privilèges (2).

Dans la même assemblée, le seigneur édicta que dorénavant aucun *afforain* (étranger) ne pourrait être cession-

1) En vertu des paix et des édits, les justices rurales du pays de Liége étaient obligées de tenir leurs plaids au moins tous les quinze jours (*Ord. de la princ. de Liége*, 1re série, p. 702 ; 2e série, t. I, p. 3).

2) Pièces justificatives, n° IV.

naire d'une coupe dans les bois d'Anthisnes, et que la moitié des amendes encourues par les contrevenants serait attribuée à leurs dénonciateurs ; ce qui fut aussitôt publié par le sergent au lieu accoutumé (1). L'abbé statua encore que tout manant qui voudrait avoir du bois pour bâtir, en pourrait obtenir de la justice autant qu'il affirmera par serment lui être nécessaire. Enfin, il fut ordonné aux *masuirs* de remettre les chemins en bon état, chacun suivant l'importance de son héritage.

Telles sont les principales résolutions qui furent prises dans ce plaid de quinzaine. Mais c'était presque toujours dans les *plaids généraux*, où tous les habitants étaient obligés de se trouver, à moins d'excuse légitime, que se faisait l'inauguration du nouveau seigneur. Les abbés de Saint-Laurent ayant succédé à ceux de Waulsort, y venaient en personne et tout se passait comme du temps de Nicolas Sarteau, sauf que le cérémonial n'était pas toujours le même. Dans ce cas, le religieux qui accompagnait l'abbé requérait la cour de justice de mettre le prélat en possession réelle de la seigneurie, et ce dernier n'était introduit qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Considéré au point de vue de ses attributions ordinaires, le plaid général, à Anthisnes, ne différait en rien de ce que M. Edmond Poullet rapporte de cette institution dans les anciens Pays-Bas : « Lui seul, » dit-il, « pou-
» vait parler au nom de la *communauté villageoise* et
» disposer de ses intérêts propres. Il prenait des résolu-
» tions sur la gestion des biens communaux et sur cer-
» taines questions locales. C'est pendant sa réunion que
» l'autorité promulguait d'habitude les ordonnances de
» police, qu'elle réglait, de concert avec les intéressés, ce
» qui concernait les charges financières du village, qu'elle
» procédait au *cerquemanage* et tranchait les questions
» relatives aux cours d'eau, aux poids et mesures, aux che-
» mins publics (2). »

(1) Sans doute au pied du perron qui se trouvait en face de la maison seigneuriale et qu'on distingue fort bien sur la planche des *Délices*.

(2) Edmond Poullet, *Histoire politique nationale*, etc., 2e édit.,

Les convocations se faisaient de porte en porte par le sergent, et les manants étaient assemblés au son de la cloche, soit dans la maison seigneuriale, soit en face de la demeure du voué, sous le tilleul où l'on affichait les cris du perron.

Les plaids généraux étant tenus de la part du seigneur, celui-ci, quand il n'y assistait pas lui-même, y envoyait un procureur qui, sous les abbés de Saint-Laurent, était toujours un des compteurs du monastère.

L'impôt était naturellement un des objets les plus importants soumis aux délibérations de l'assemblée. Le produit en devait être appliqué aux besoins de la communauté et l'on ne pouvait le détourner de son but. En 1585, la taxe ayant été assise sur les propriétés, une commission composée du maïeur, des échevins et de trois experts assermentés, en fit le dénombrement et l'estimation. Le revenu des maisons, jardins et prairies fut évalué à deux muids le bonier; celui des terres labourables, à un muid; et chaque muid, y compris le produit des dîmes, fut taxé à 2 patards. Quant aux *aisemences* ou communes, qui consistaient en 150 boniers de bois, savoir le bois delle Heyd (1) et celui de Tolumont, elles étaient taxées à 1 1/2 patard le bonier.

En 1675, à la suite d'une imposition de tailles nécessitée par les exactions des troupes étrangères, le prélat de Saint-Laurent, le maïeur et les députés de la communauté, se conformant à un usage déjà établi, firent une autre ordonnance. Le tiers de l'impôt devait se payer par feu — il y en avait une soixantaine — et les deux tiers, d'après

t. I, p. 541. — D'après Raikem et Polain, *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 191, il y avait, dans les campagnes, trois plaids généraux : le premier, le jour de saint Remi, 1er octobre; le second, le lendemain de l'Epiphanie, 7 janvier; le troisième, le lendemain de la Quasimodo. Il est toutefois à remarquer que cette règle n'était pas suivie à Anthisnes.

(1) Le bois delle Heyd, aujourd'hui bois d'Anthisnes, qui confine à la commune de Villers-aux-Tours, tirait son nom d'un château situé dans ce village et dont toute trace a disparu. Voy. sur ce fief, *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIV, p. 312, et t. XXXII, p. 160.

la valeur des héritages; de sorte qu'il fallait acquitter une taille personnelle et une taille réelle. En conséquence, les maisons, jardins et prairies furent taxés à 6 patards le bonier; les bonnes terres et les pacages, à 3 patards; et les mauvaises terres, à 6 liards.

Pour en revenir aux plaids généraux, disons que l'aménagement des bois, les règles à suivre par la cour de justice dans la distribution des coupes et des *sarts* (terres à essarter) entre les particuliers, la protection de l'agriculture et des glaneurs, la défense de chasser et de porter des armes prohibées, les mesures propres à conserver le gibier, la police des cabarets, tout cela était de leur ressort; si bien qu'en 1772, on put en faire un code composé de 71 articles, qui furent confirmés, le 9 mars, par le prince abbé de Stavelot, « souverain d'Anthisnes et de Vien (1). »

On aurait tort de croire que les manants ne jouaient, aux plaids généraux, qu'un rôle effacé. Non seulement ils étaient quelquefois les premiers à demander ces réunions, mais ils y avaient leur franc parler, témoin la plainte qu'ils formèrent, en 1550, contre l'un d'eux qui, malgré leurs réclamations réitérées, détenait la maison de *l'Hôpital,* léguée à la communauté pour y héberger les pauvres et les malades.

Un procès-verbal des plaids généraux tenus le 21 octobre 1692, nous apprend encore qu'on y fit l'élection de deux bourgmestres, Etienne de Villers et Gilles de Labbye. Ils étaient nommés pour deux ans, « avec tout pouvoir » qu'à bourgmestres appartient, comme de faire asseoir » tailles, en lever les deniers, les appliquer conformément » à l'ordonnance faite sur ce sujet et d'en rendre compte » par devant le seigneur ou la justice (2). » Depuis lors on mentionne de loin en loin *le* ou *les* bourgmestres, simples

(1) Polain, *Ordonnances de la principauté de Stavelot,* p. 340. Plusieurs articles concernant les bois et pâturages sont empruntés au règlement de Georges d'Autriche (24 décembre 1551), qui, d'ailleurs, avait force de loi lorsqu'Anthisnes appartenait au pays de Liége.

(2) Daris, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent,* dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége,* t. II, p. 188.

fonctionnaires, on le voit, qui semblent avoir remplacé les collecteurs des tailles.

Outre la cour de justice, il y avait à Anthisnes une cour féodale et une cour censale qui, elles aussi, prêtaient serment au nouveau seigneur ; car lorsque les fiefs furent devenus héréditaires, le vassal pouvait constituer non seulement des arrières-fiefs, mais aussi des cens (redevances) annuels et *héritables*.

La cour féodale exerçait sa juridiction sur les fiefs mouvants de la seigneurie. Elle était présidée par un bailli ou lieutenant des fiefs, qui souvent cumulait ces fonctions avec celles de maïeur.

En 1627, suivant une note autographe de Godefroid d'Anthisnes, les droits perçus à chaque mutation de vassal étaient :

Pour un plein fief.	Au seigneur, 20 florins de Brabant. Au bailli, au chambellan et au greffier, à chacun 40 patards. A chaque homme de fief présent, un quart de rixdaler.
Pour un menu fief.	Au seigneur, la dépouille d'un an avec le choix entre trois. Au bailli, au chambellan et au greffier, à chacun 1 postulat valant 18 patards. A chaque homme de fief présent, 4 sous.

Pour le relief de main à bouche d'un plein fief, le bailli, le chambellan et le greffier recevaient chacun 40 sous.

S'agissait-il d'un menu fief, ils recevaient 1 postulat, et les hommes présents, 4 sous.

Les menus fiefs, au nombre de treize, ne méritent pas qu'on s'y arrête. C'étaient de petits héritages, tels que des maisons avec jardins et des rentes foncières payables en épeautre. Les pleins fiefs, au contraire, ont presque tous leur histoire. On en comptait cinq, ainsi désignés par Godefroid d'Anthisnes, en 1627, d'après les noms de leurs possesseurs :

1° *Les biens du voué.* Voy. ci-après : *L'avouerie d'Anthisnes.*

2° *La maison du seigneur de Villers-aux-Tours à Anthisnes, avec 13 boniers d'héritage* (1).

Jean Baré, qui vivait à Anthisnes au commencement du XVe siècle, est le premier possesseur connu de ce fief, dont le siège était près de l'église paroissiale.

Il eut pour successeur Jacquemin ou Jacques de Soheit, écuyer, qui ayant épousé sa fille Elisabeth, alla se fixer à Anthisnes, et tandis que la propriété qu'il habitait prenait le nom de bien de Soheit, on l'appela lui-même Jacques d'Anthisnes ou plutôt il fut désigné indifféremment sous l'un ou l'autre de ces noms.

Un contrat de mariage du 28 novembre 1453 (2) vient confirmer ce qui précède. Ayant à doter sa fille Marie, qui allait épouser Jacquemin de Crisgnée, Jacques de Soheit lui promit une rente de trente muids d'épeautre assignée « sur une court, maison, jardin, cheruwaige et assiese » gissant au dit lieu d'Anthisnes, qui jadis fut Jehan » Bareit (3). »

La situation de ce fief nous est indiquée par un acte du 6 mai 1461, constatant que Stassin Chabot, maïeur de Liége, releva une rente de huit muids d'épeautre assise « sur la maison, tenure et porprise joindant al englise » d'Anthine, et que ledit Jakemien (Jacques d'Anthisnes) » tient à présens. »

Jean de Soheit dit d'Anthisnes, fils de Jacques, lui succéda. Son père avait été maïeur d'Anthisnes; lui devint échevin de Liége et mourut vers 1491 (4), laissant au moins deux fils dont le second, François, releva de l'abbé de Waulsort, le 17 janvier 1497 : 1° « la court, maison, » jardin et pourprisse joindant du costé vers l'église a

(1) Ici, comme dans ce qui suit, on ne peut juger de l'importance d'une propriété par celle du fief, attendu que les terres censales étaient infiniment plus nombreuses que les terres féodales.

(2) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 13, fol. 84 v°.

(3) De là vient que Jacquemin de Crisgnée, qu'on retrouve comme bourgmestre de Liége en 1485, s'appela aussi d'Anthisnes.

(4) Chev. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 67.

» cemita (au cimetière), du costé qu'on dist vers Touli-
» mont alle ruelle qui vat de Villen à Comblent; » 2° deux pièces de terre à Anthisnes; 3° la cour et maison d'Ouhar, avec le jardin et quatre boniers de terres.

François de Soheit fut longtemps maïeur d'Anthisnes et mourut en fonction le 18 avril 1542. Jean, l'aîné de ses fils, eut la maison paternelle et les biens d'Anthisnes qu'il releva du nouveau seigneur le 17 mars 1552. Lion, un des puînés, eut la cense d'Ouhar et fut bailli de la cour féodale d'Anthisnes.

Jean de Soheit, devenu échevin de Liége en 1539, résigna ses fonctions en 1561 (1). Il semble avoir été le dernier de sa famille qui ait porté le nom d'Anthisnes. Son fils François, seigneur foncier de Lesve, habita le comté de Namur et fut le père d'un autre Jean de Soheit, également seigneur de Lesve. Ce dernier, dégoûté probablement de sa propriété d'Anthines qui ne cessait d'être une source de procès, commença par se débarrasser d'un certain nombre de terres censales grevées d'hypothèques (4 décembre 1593); puis il vendit, le 13 janvier 1594, à Warnier Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours, tout ce qui lui restait de biens à Anthisnes (2).

Nous avons vu qu'en 1627 le fief ci-dessus appartenait à un seigneur de Villers. Anne Briffoz, fille de Warnier, en fit relief le 28 février 1636. Vendu ensuite, selon toute apparence, à Godefroid, voué d'Anthisnes, il figure dans son testament du 11 juillet 1650. Celui-ci étant décédé sans enfants l'année suivante, le prélocuteur Jean-Baptiste de Nuvolara, un de ses légataires, racheta aux jésuites la part que le défunt leur avait laissée dans « les biens et héritages de la tour de Laives » (24 octobre 1651) (3). Après sa

(1) DE BORMAN, ouvr. cité, t. II, p. 122.

(2) D'après un dénombrement fait en 1585, le bien de Soheit comprenait 68 1/2 boniers.

(3) *Protocole du notaire Gérard Douffet*, aux archives de l'Etat, à Liége. — Suivant un dénombrement postérieur au 28 décembre 1675, les propriétés de Nuvolara à Anthisnes, y compris les petites fermes de Tillioux-Roland et de Tolumont, contenaient au delà de 96 boniers.

mort (5 juillet 1680), « la cense proche de l'église d'Anthinne » passa dans une autre famille par suite du mariage de sa fille Julienne-Ferdinande avec Herman Omalius, un des greffiers de la souveraine justice de Liége, dont les descendants la conservèrent jusqu'à nos jours (1).

Saumery, dans ses *Délices du païs de Liége* (t. III, p. 193), n'oublia pas de parler de la maison d'Omalius. Voici ce qu'il en disait en 1743 : « C'est une solide tour » quarrée, qui, acompagnée de divers bâtimens, forme » un corps de logis aussi commode que propre et bien » entendu : des deux cours qui en dépendent, l'une, assés » petite, est ornée d'une jolie fontaine, qui y répand une » agréable fraicheur ; l'autre, plus vaste, est bordée de » tous les bâtimens nécessaires aux usages d'un fermier. » Le jardin, situé à l'autre côté du chemin, est grand et » bien entretenu ; son terrein est partagé en plusieurs » quarrés, couverts des plus doux présens de Flore, mêlés » de quelques ifs, taillés en piramides. Un des coins de ce » parterre est ocupé par un gros pavillon, qui forme un » apartement complet ; un autre est couvert d'un angar, » soutenu d'un mur qui en fait une espèce de cabinet. On » trouve tout auprès une grande et magnifique fontaine, » qui, placée vis-à-vis de la porte, y forme un coup d'œil » riant et flatteur. »

3° *Les biens du seigneur de Villhien à Villhien,* dont nous parlerons en traitant de la seigneurie de Vien.

4° *Le moulin et cinq à six boniers de prairies du seigneur de Rennestienne* (Renarstein), *à Poulseur*. C'est le moulin d'Embiérir, près de Poulseur, lequel fut déjà relevé de l'abbé de Waulsort le 27 septembre 1361.

5° *La maison, les jardins et le cortil à la Chesne du seigneur de Pouhons, à Anthisnes*. Fief compris dans un bien de 65 1/2 boniers, que le dénombrement de 1585 désigne de la manière suivante : « La maison, court, jardin, » prairies et cherwaige qui ja fut appartenant à feu Raskin » de My, que tient à présent le seigneur vowé. »

Ce Raskin de My, seigneur de Bohon et de Fermine

(1) Le propriétaire actuel est M. Joseph Dupont-Nollet

(prévôté de Durbuy), mourut le 28 décembre 1541 (1). Il eut, entre autres enfants, une fille nommée Marie, qui hérita de son bien d'Anthisnes et épousa Adam Corbeau, voué de l'endroit (contrat du 5 juillet 1547). Après la mort de Marie de My et par acte du 16 janvier 1592, le voué et son fils Florent d'Anthisnes vendirent cette propriété à Ogier Boileau, châtelain de Harzé (2), dont les descendants la conservèrent jusqu'au 8 février 1768, jour où le chanoine Pierre-Joseph de Boileau, seigneur de Vien, en fit donation à Jacques Beghein, échevin de Liége (Voy. ci-après : *La seigneurie de Vien).*

Presque tous ces Boileau furent coseigneurs de Pouxhon ou des Pouxhons à Ernonheid, près de Harzé (3), de sorte que leur bien d'Anthisnes finit par s'appeler aussi le fief de Pouxhon. C'est le nom que lui donne Saumery, lorsqu'il nous apprend que, de son temps, ce qui subsistait encore des anciens bâtiments était entièrement négligé et abandonné à un censier (4).

Le seigneur ne percevant un droit de relief que lorsque le fief changeait de propriétaire, ne tirait de là qu'un revenu fort irrégulier. Il en était tout autrement des redevances grevant à son profit les biens des censitaires. On y trouve des rentes en épeautre échéant à la Saint-André, des cens en grains (épeautre ou avoine) et en argent payables à la Saint-Etienne (lendemain de Noël), des chapons et des *œufs de cens* payables à Pâques.

Mais c'étaient les dîmes, qui, après ses biens au soleil, constituaient la principale source des revenus du seigneur. Toutefois elles ne lui appartenaient pas exclusivement : il avait les 5/6 de la grosse dîme, laquelle était estimée, en 1585, à 60 muids (40 d'épeautre et 20 d'avoine), et les 2/3

(1) Léon Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes de J.-G. et de H.-G. Le Fort,* p. 265.

(2) A noter que l'acte parle non seulement d'une maison, mais d'une tour.

(3) Par achat du 25 août 1594.

(4) Vers cette époque (1743), la cense de Pouxhon comprenait à peu près 78 boniers. Elle appartient aujourd'hui à M. Giltay-Léonard.

de la menue dîme, qui rapportait 12 florins de Brabant Le reste était payé au curé d'Anthisnes (1).

Tout cela ensemble, terres, cens, rentes, dîmes, droits et émoluments, valait en 1593 plus de 1,000 florins de Brabant de revenu ; et dans les années de cherté, telles que 1585 et 1586, le locataire en avait retiré 2,000 à 3,000 florins (2). Nous disons le locataire, parce que, à cette époque, la seigneurie et les biens de l'abbaye de Waulsort à Anthisnes étaient affermés à Jean de Romerée, seigneur de Fraipont (Haute-Fraipont). L'usage de les amodier remontait d'ailleurs à un temps immémorial et devait encore être observé dans la suite. On a conservé la copie du bail que l'abbé Pierre Poilvache fit à Waulsort, le 11 janvier 1627, avec Godefroid d'Anthisnes, seigneur de Hody, stipulant tant pour lui que pour son père Florent, haut voué d'Anthisnes. Il lui abandonne, pour neuf ans, à dater du 1er mai suivant, la jouissance des fermes, dîmes, cens et rentes que son monastère possède à Anthisnes et à Vien, moyennant un fermage annuel de 900 florins et l'obligation d'acquitter toutes les charges. L'abbé lui cède également son droit sur les deux tiers des amendes, et cela contre une somme de 100 rixdalers, en sus du demi-foudre de vin blanc qu'il a reçu (3). Enfin il lui permet d'instituer un maïeur, mais il se réserve la collation des cures, ainsi que la nomination des échevins et du greffier.

(1) Il y avait encore une petite dîme appelée la dîme de Solières, qui figure au nombre des biens dont la possession fut confirmée à l'abbaye de ce nom par le pape Urbain IV, le 26 juin 1262 (*Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. IV, p. 28). Elle était évaluée à 50 florins de Brabant et ressortissait à la cour féodale de Stavelot.

(2) Le florin de Brabant valait alors intrinsèquement 2 fr. 56 de notre monnaie.

(3) Sous-entendu pour pot-de-vin. On lit en effet dans le registre de Godefroid d'Anthisnes : « S'ensuit le vin que j'ay donné pour ledit » marché : premier, cent dix dallers à l'abbé; item cent et cinquantes » f. Bb. de (à ?) Jean Brisché, son neveu; item une demi foudre de » vin adit prélat — 150 f. Bb.; item az deux couvents cent f. Bb. et » 16 pot de vin — portant dix huict f. Bb.; item des corteau de Mal- » mendye pour trois pattaquons; item dépendus encor 50 f. Bb. de » vin en faisant le marché. Somme totalle 766 f. Bb. 17 pat. »

Cependant l'intention de Godefroid d'Anthisnes n'était pas d'exploiter lui-même les deux fermes de l'abbaye : il les sous-loua aux *censiers* qui les occupaient ; d'où l'on peut conclure que les choses se passaient ainsi du temps de ses prédécesseurs.

L'AVOUERIE D'ANTHISNES.

La seigneurie d'Anthisnes étant ecclésiastique, eut nécessairement des avoués ou protecteurs laïques. Comme elle appartenait à l'abbaye de Waulsort et qu'au temporel celle-ci dépendait primitivement de l'église de Metz (1), on comprendra que, dans la charte dont nous allons donner la substance, Henri III, marquis *(sic* pour duc) de Limbourg, dise tenir de l'évêque de Metz son avouerie sur les biens de l'abbaye, à Anthisnes et à Ouhar. Par cet acte, qui doit dater de 1214-1221, le duc fait connaître à ses fils, et notamment à Waleran, comte de Luxembourg, les droits attachés à cette charge, tels qu'ils ont été déterminés en présence de la congrégation de Waulsort et devant le maïeur et les échevins de la cour d'Anthisnes, savoir :

On doit à l'avoué, le jour de Saint-André, deux porcs bons à bouillir et à rôtir ; à la Noël, cinq poules, vingt-cinq œufs et vingt-cinq hanaps de cervoise.

On lui doit en outre deux muids et demi d'avoine et un muid d'épeautre.

Chaque manse lui payera trois oboles de corvée.

Il aura par feu deux deniers pour le vin, en considération de ceux qui font partie de la dotation du monastère ou que l'abbé perçoit pour ses droits féodaux.

Ledit abbé fera juger les délits et les crimes par le maïeur et les échevins ainsi que par ses hommes ; les parties seront citées par son forestier.

L'avoué ne viendra que mandé par l'abbé.

(1) En 1227, Hugues de Pierrepont acquit de Jean d'Aspremont, évêque de Metz, les abbayes de Waulsort et de Hastière qui, jusqu'alors, ne reconnaissaient que la suprématie spirituelle de l'évêque de Liége.

Il percevra le tiers des amendes qu'il aura fait payer; les deux autres tiers seront pour l'abbé.

En dehors de cela, l'avoué ne pourra rien prétendre (1).

Que l'avouerie d'Anthisnes ait été conférée héréditairement à un duc de Limbourg, il n'y a là rien d'étonnant, puisque le souverain de ce pays avait dans le voisinage de nombreuses possessions : Sprimont, Esneux, Baugnée, la Rimière, la Chapelle, Tavier, Villers-aux-Tours.

Cependant les ducs de Limbourg ne conservèrent pas toujours le domaine utile de leur avouerie. L'un d'eux — on ne sait lequel — la donna en fief aux seigneurs de Houffalize, qui la possédèrent pendant une partie du XIIIe siècle. C'est ce que nous apprend une charte du 25 mai 1292, par laquelle Jean Ier, duc de Brabant, devenu maître du Limbourg par la bataille de Woeringen (1288), donne à Thomas d'Anthisnes, chevalier, « tele » haulte voerie, viconté avec tous aultres droicts et juri- » diction ke ceaus de Hoffalize souloient jadis tenir de nos » come dus de Lembourc a liu d'Anthinnes et d'Ouhar, » pour être tenue héréditairement de lui et de ses successeurs (2).

Se fondant sur les termes de cette charte, les avoués d'Anthisnes se qualifièrent dans la suite *hauts voués et vicomtes* (3) d'Anthisnes, bien qu'en réalité ils ne fussent que des sous-avoués. On s'attend à les voir, comme tant d'autres, absorber peu à peu le pouvoir et les biens commis

(1) Pièces justificatives, n° I. Il n'existe malheureusement, de cette charte, qu'une copie du XVIIIe siècle, prise elle-même sur un vidimus de l'évêque Jean de Flandre, de 1289. C'est ce qui nous explique pourquoi la date en a été omise et qu'on y donne abusivement à Henri III, comme souverain du Limbourg, le titre qu'il portait comme marquis d'Arlon. Bien que le duc se fût dépouillé de cette dernière seigneurie en faveur de son fils Waleran, lorsque celui-ci épousa Ermesinde, comtesse de Luxembourg (1214), il en prit encore quelquefois le titre, apparemment parce qu'il en conserva la suzeraineté jusqu'à sa mort (1221). Voy. ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 12.

(2) ERNST, t. VI, p. 416.

(3) Ces deux mots ont ici la même signification.

à leur garde. Rien cependant ne justifie cette supposition. A Anthisnes, le seigneur reste constamment le seigneur, et le voué, tout en défendant ses prérogatives avec un soin jaloux, n'est jamais que le second personnage de l'endroit. Il a néanmoins trouvé le moyen d'augmenter ses privilèges, à preuve un record de la cour féodale de Limbourg, du 10 juin 1546 (1), qui lui reconnait le droit de percevoir de l'église de Waulsort :

Le jour de Saint-Martin, une rente de douze setiers d'épeautre ;

A Pâques, cinq poules et vingt-cinq œufs ;

A la Saint-André, vingt-cinq deniers de cens dits de corvée, « et les échevins en ont trois » ;

Le même jour, sept muids et demi d'avoine ;

Le jour de l'Assomption, qu'on paie la rente des pourceaux, deux pourceaux, mâle et femelle ;

Sur la brasserie d'Anthisnes (2) vingt-cinq hanaps de cervoise appelés *bichiés,* « et les échevins en ont un. »

En outre chaque maison du village qui n'était assise ni sur fief ni sur douaire (3), lui devait, à la Saint-André, deux setiers d'avoine et un denier de bonne monnaie.

Cette rente était appelée *vicomté,* et pour en assurer le payement, le voué avait le droit d'établir un tribunal de sept échevins, dont deux devaient être pris dans la cour de justice d'Anthisnes. Après cela, il pouvait faire appréhender le débiteur en retard sur son tige à lui (4), grand chemin de trente-deux pieds qui commençait au delà du bois de Tolumont, traversait tout le village, en passant devant la

(1) Pièces justificatives, n° III. Une attestation à peu près semblable se trouve dans le manuscrit Van den Berch, n° 188, fol. 877, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(2) C'est la première fois, depuis le diplôme de 946, que nos documents font mention de la brasserie d'Anthisnes. En 1571, c'était « une place vague nommée le lieu de la franche brassine », qui fut arrentée par l'abbé de Waulsort le 15 juin, à charge par l'acquéreur d'en relever les constructions et d'y laisser passer les chariots de foin du fermier à l'abbaye.

(3) On entendait par ce dernier mot les biens affectés à la dotation de l'abbaye ou à celle de la cure.

(4) On appelle *tige*, en wallon, un chemin bordé de gazon.

maison de feu Ponchart d'Anthisnes, et longeait le bois delle Heyd (bois d'Anthisnes) du côté de Villers-aux-Tours, jusqu'au chaufour l'Evêque.

Le record auquel on doit ces renseignements, rappelle en bien des points la déclaration du duc de Limbourg; mais il omet de nous dire que le voué percevait le tiers des amendes imposées par la justice du seigneur. Cette prérogative, déjà reconnue au XIIIe siècle, n'était pas contestée au XVIIe, et cependant, chose inexplicable, il existe un acte d'échange passé le 4 août 1561, par lequel Adam Corbeau d'Anthisnes cède à l'abbé de Waulsort « toutes » droitures, amendes, forfaitures et calenges » qu'il a à titre de sa vouerie, et s'oblige en outre, pour lui et ses successeurs, à faire exécuter à ses dépens, en tel endroit qu'il plaira à l'abbé, tout criminel condamné à mort par la justice d'Anthisnes.

Non moins incontestable était le droit seigneurial qu'avait le voué d'établir une cour de sept échevins. Mais qu'aurait-il fait de ce tribunal dont la juridiction ne s'étendait que sur un grand chemin? Assurément aucune affaire ne serait de sa compétence. Aussi n'avait-on nul souvenir qu'il eût jamais été constitué; et lorsqu'un jour il fut question d'appréhender un meurtrier sur le tige du voué, qui était alors Florent d'Anthisnes, celui-ci ne trouva d'autre expédient que d'abandonner le criminel à la justice du seigneur. La poursuite et le jugement se firent par autorité de la cour d'Anthisnes et *rechargement* des échevins de Liége; mais, après sa condamnation, le coupable fut livré au voué, qui, en accomplissement de son devoir, le fit décapiter sur le tige.

Il est évident que par une simple autorisation verbale donnée momentanément à la justice du seigneur, le voué n'entendait nullement abdiquer ses droits, chose que d'ailleurs il n'aurait pu faire sans violer le serment qu'il avait prêté en relevant son fief. C'était néanmoins créer, en faveur d'une usurpation toujours possible, un précédent dangereux; et en effet, peu d'années après, cet exemple fut invoqué par l'abbé de Waulsort dans les circonstances que voici.

En 1639, deux religieux de ce monastère, dom Benoît du Pont et dom Placide Roy, s'étant rendus à Anthisnes par délégation de l'abbé Brisbois, annoncèrent aux habitants qu'ils allaient visiter avec la justice les chemins du village. Averti comme les autres, le voué Godefroid d'Anthisnes protesta contre toute inspection de son tige, et les autorités n'osèrent passer outre. L'année suivante, dom Placide étant revenu seul à Anthisnes, se fit accompagner du maïeur et du greffier de la cour, tous deux échevins, ainsi que du sergent, et avec eux se rendit sur le tige, prétextant qu'il ne s'agissait que d'en connaître la situation et l'étendue. Cependant le greffier enregistra cette visite comme un acte judiciaire, ce qui constituait évidemment une usurpation. Aussi le voué n'eut-il rien de plus pressé que de réclamer la protection du Tribunal des XXII ; mais sa décision lui ayant été défavorable, il en appela aux Etats reviseurs, qui, par arrêt du 24 juillet 1642, déclarèrent qu'il était en possession légitime du tige et des droits y attachés, et condamnèrent l'abbaye de Waulsort à tous les frais du procès.

L'issue de cette affaire ne devait pas avoir pour effet de rendre plus circonspect le représentant du seigneur. Trois ans après, on voit encore Godefroid d'Anthisnes protester avec la même énergie contre un acte émané du corps des manants, à la requête de dom Placide. Mais ce qui rend cette protestation particulièrement intéressante, c'est que le voué s'y déclare à la fois le défenseur des droits de l'abbé et le conservateur des privilèges de la communauté sur les bois et *aisances* du village.

D'une cour de justice du voué, il n'en est toujours pas question. Il fallait un nouveau crime pour produire enfin ce phénomène. Dans la soirée du 16 septembre 1758, veille de la Saint-Lambert, un nommé Godefroid Hanskenne fut assassiné à la ferme de Tolumont, dans des circonstances atroces. Le cadavre, transporté à dos de cheval, fut jeté sur le tige du voué et découvert le lendemain. Une descente de justice s'imposait : c'est alors que le baron de Wal, en sa qualité de voué et vicomte d'Anthisnes, établit une cour qui procéda aux premières con-

statations ; mais cela fait, il abandonna les poursuites à la justice seigneuriale.

Après avoir examiné ce qu'était le voué d'Anthisnes, il nous reste à réfuter une erreur trop répandue pour qu'il n'en soit pas fait justice. Le savant Ernst (1), sur la foi du baron de Wal (2), dit que son fief consistait, outre le *Tige*, « dans une tour et maison forte qui appartenait au duc de » Limbourg. » Or, ni dans le dénombrement de ses droits, ni dans ses reliefs à la cour féodale de Limbourg, il n'est question d'un manoir du voué ; non pas qu'il n'existât de toute ancienneté, mais parce qu'il formait, avec 36 boniers de terres, un plein fief mouvant du seigneur de l'endroit.

Les circonstances dans lesquelles la tour forte d'Anthisnes est mentionnée pour la première fois, méritent d'être rapportées. C'était au temps où Jean III, duc de Brabant et de Limbourg, se refusait à reconnaître la vente de Malines, faite au comte de Flandre par l'évêque Adolphe de la Marck. Une alliance formidable s'étant formée contre lui le 5 janvier 1334, les hostilités commencèrent de toutes parts. Deux des confédérés, le roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, pénétrèrent dans le duché de Limbourg et se rendirent maîtres de la ville de Herve. Après avoir congédié les gens de pied, tant l'hiver était rigoureux, ils marchèrent droit sur Villers-aux-Tours et Anthisnes, où, suivant Jean d'Outremeuse (3), il y avait trois tours et « une autre qu'on tenait du duc (4). » Ayant

(1) *Histoire du Limbourg*, t. V, p. 9.

(2) Auteur d'une histoire de l'ordre Teutonique et frère du dernier voué.

(3) *Ly myreur des histors*, t. VI, p. 524.

(4) Ce passage est peu clair. Villers-aux-Tours était un fief du duc de Limbourg ; mais si par la quatrième tour l'auteur entend celle de l'avoué d'Anthisnes, il aurait dû dire « et une autre appartenant à un homme qui tenait du duc. » A part cette distinction, Jean d'Outremeuse est ici fort croyable, parce qu'il s'agit d'événements à peu près contemporains et que tout le reste de son récit concorde avec celui des historiens.

déclaré qu'ils les abattraient ou qu'on les tiendrait du roi de Bohême, ceux qui les gardaient se rendirent et lui prêtèrent hommage. Cela fait, le roi y mit sa justice et de bonnes garnisons, dont il nomma capitaines Arnoul de Houffalize et Engerrand de Braine.

Cette occupation dura jusqu'à ce que le roi de France, choisi pour ramener la paix entre les belligérants, leur eût imposé, entre autres conditions, que tous ceux qui avaient renié leur hommage seraient rendus à leurs anciens seigneurs (30 août 1334) (1).

Depuis lors, il est assez souvent question de la tour, du manoir et des 36 boniers de terres que le voué tenait de l'église Notre-Dame de Waulsort. Mais il ne s'ensuit pas de ce que c'était là son fief particulier, qu'il n'eût pas d'autres biens dans le village, car il y possédait des terres censales et souvent même, on l'a vu, d'autres fiefs.

Parlant de la maison forte d'Anthisnes, Saumery (2) ne nous en fait qu'une description fort imparfaite : « Sa porte, » dit-il, « qui regarde le midi, est défendue de plusieurs culs » de lampe et d'une terrasse qui commande le chemin. » Ces bâtimens paroissent aussi anciens que la grosse et » solide tour à laquelle ils sont adossés, et qui a vue sur » une basse-cour, dont tous les bâtimens sont voutés avec » une solidité qui paroit poussée à l'excès. Elle est bordée » à gauche par un beau et grand corps de logis quarré, » flanqué de quatre tours : on y entre par un vestibule, » qui, simple et sans ornemens, ne laisse pas de plaire par » sa fraicheur et la communication qu'on lui a ménagé » avec le jardin. »

Hâtons-nous d'ajouter que cet assemblage d'édifices, construits en pierres calcaires du pays, constitue pour l'archéologue ce qu'il y a de plus intéressant à Anthisnes. La grosse tour est évidemment le donjon primitif contre lequel s'adossèrent successivement les autres bâtiments. Sa forme carrée, ses murs aux moellons irréguliers et sur-

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 452.

(2) *Délices du païs de Liége*, t. III, p. 192.

CHATEAU D'ANTHISNES

tout la porte cintrée, aujourd'hui murée, qui se trouve du côté de la cour au niveau du premier étage, et par laquelle on entrait dans la forteresse au moyen d'une échelle, sont autant d'indices d'une construction datant du XIIIe siècle. A l'intérieur, on remarque des sièges en maçonnerie pratiqués près des jours, à chaque étage, pour le repos du guetteur ou des défenseurs de la place.

Le corps de logis carré dont parle Saumery, est actuellement privé des deux tours d'angle qu'on voit distinctement sur la planche des *Délices*, du côté du nord. Il fut édifié en 1648, comme l'indique une pierre aux armes de Godefroid d'Anthisnes et de sa femme Elisabeth de Fraipont, qui, six ans auparavant, avaient construit les vastes dépendances du château.

Une chapelle, consacrée à la Vierge et desservie par un chapelain, était annexée à cette opulente demeure où l'on admirait, il y a peu d'années encore, de magnifiques cheminées.

Abandonnée depuis longtemps et devenue la propriété de Marie-Philippine-Elisabeth de Wal, épouse de Léon-Joseph-Ghislain baron van der Linden d'Hooghvorst, l'antique résidence des voués d'Anthisnes fut vendue avec environ 70 hectares de terres aux barons Auguste et Edouard de Waha-Baillonville, par acte du 21 janvier 1851. Revendue en 1897, après un incendie qui détruisit la grande porte et les dépendances, elle appartient présentement à une société qui l'a convertie en habitations ouvrières. *Sic transit gloria mundi.*

LES AVOUÉS D'ANTHISNES.

Thomas d'Anthisnes, à qui le duc de Limbourg inféoda l'avouerie en 1292, était probablement le même que Corbeau d'Anthisnes, qui vendit à Henri, comte de Luxembourg, sa seigneurie de Villers et la reprit de lui en fief, le 2 mars 1286 (n. st.) (1). Le surnom de Corbeal ou Cor-

(1) WÜRTH-PAQUET, *Chartes du Luxembourg*, dans *Publ. de la Soc. hist. du grand-duché de Luxembourg*, t. XVI, p. 67. Aucun indice dans le texte de la charte ne permet de préciser de quel Villers il s'agit.

beau, en latin *Corbellus*, était en effet héréditaire dans la famille d'Anthisnes, et comme on l'employait souvent seul, il est parfois très difficile de distinguer les uns des autres ceux qui le portaient.

Fils de Théodard ou Thiry d'Anthisnes, s'il faut en croire Salbray, Thomas portait d'argent au bar de gueules, comme issu de la famille de Marchin.

D'ANTHISNES.

Sa femme était l'ainée des filles de Humbert de Lexhy seigneur d'Awans, et avait épousé en premières noces Thomas de Pousset (1). Il en eut :

Corbeau d'Anthisnes, chevalier (1306), aussi nommé **Thomas Corbeau** (2). Il signa la paix de Fexhe, en 1316 (3) et mourut entre le 15 décembre 1319 et le 15 mai 1320 (4). Le Fort (5) dit qu'il épousa Mélie de Lierneux, dont :

1° Ponchart d'Anthisnes, qui suit ;

2° Gérard d'Anthisnes, chevalier, qui eut pour femme Isabeau de Parfonrieu et demeurait à Chaumont sur Meuse. Il trépassa le 30 novembre 1336 et fut enterré à Anthisnes (6).

(1) HEMRICOURT, édit. Salbray, pp. 255, 270, 295 et Epître dédicatoire. Voir aussi JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 423.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, pp. 68 et 112.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 155.

(4) PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, pp. 122 et 236.

(5) *Manuscrits généalogiques*, 1re partie, t. I, fol. 67, aux archives de l'Etat, à Liége.

(6) HEMRICOURT, p. 185 ; LE FORT, t. I, fol. 69.

3° Juette, mariée à Rigaud de Hermée, avec lequel elle vivait en 1319 (1).

Ponchart ou **Poncelet d'Anthisnes** succéda à son père dans les premiers mois de l'année 1320, si pas à la fin de 1319. Sa pierre tombale, dont Salbray donne la gravure dans son édition de Hemricourt, se trouvait autrefois au milieu du chœur de l'église d'Anthisnes (2). Elle nous le montre debout, entre ses deux femmes, armé de toutes pièces et portant à la ceinture l'écu de sa famille. Sur les bords, on lisait cette épitaphe :

> Chy gist Ponchars voweis d'Antinnes jadis escuwiers, fis Monseig^r Corbealz d'Antines, chevalier, Et Damiselle Maroe sa première fēme, Et Damois' Masalons, sa seconde fēme, Liquelz Pōchars trespassat en l'an de grace M.CCC.LI. le promerain dimenche de quareme, Et doit ōs faire chascun an son aṅiversaire le lundit aps ensiewāt en l'eglise de chiens, deus chandelles et uns draipe d'or sur sa fosse a vigilhes et a la messe. Pries pour eaus (3).

Ledit Ponchart étant mort, comme on le voit, le premier dimanche de carême (6 mars) 1351, c'est de son temps que la tour d'Anthisnes fut occupée par le roi de Bohême. De sa seconde femme, que Le Fort appelle Masalon de Chantemerle dite de Hermalle, il eut deux fils :

1° **Corbeau d'Anthisnes,** son successeur, mort sans hoirs ;

2° Thomas dit Corbeau d'Anthisnes, abbé de Waulsort et de Hastière, cité comme tel en 1355 (4) et décédé avant

(1) Poncelet, *Le livre des fiefs*, etc., p. 224. On trouve aussi, dans le même ouvrage (p. 359), une Isabeau d'Anthisnes, abbesse de Solières, qui vivait le 19 novembre 1331.

(2) Une grande pierre, fort usée, qui peut être aussi bien celle de Gérard d'Anthisnes que celle de Ponchart, est adossée aujourd'hui, du sens de la longueur, contre la nouvelle église. Là gisent aussi, encombrées de terre et d'orties, quantité d'autres pierres qui, avec celles qu'on a laissées dans un mur extérieur de l'ancienne église, avaient leur place marquée dans la nouvelle.

(3) Une copie plus ancienne, mais peu différente, de cette inscription se trouve dans Van den Berch, *Recueil d'épitaphes*.

(4) *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 355.

le 5 mai 1358 (1). Héritier du manoir et des biens de son frère aîné, il en disposa par testament en faveur de son cousin Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Souvegné (Sougné ?) ; mais il ajouta que si celui-ci mourait sans enfants, ce fief reviendrait à Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Fawe. Le cas prévu étant arrivé, ce dernier fit relief devant la cour féodale d'Anthisnes le 16 juillet 1361 (2).

Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Fawe, cousin de l'abbé Thomas, était fils d'Ameil et petit-fils de Gérard d'Anthisnes mentionné ci-dessus (3). Il releva l'avouerie de la duchesse Jeanne de Brabant et de Limbourg, à Namur, le 24 avril 1361 (4). Une charte du 22 février 1363 nous apprend qu'à cette date il était châtelain du comté de Logne et podesta de Stavelot (5). Le manoir de Fawe, qu'il continuait d'habiter en 1369 (6), doit donc être cherché dans ce dernier pays, et comme on verra que l'acte du 26 juin 1392 par lequel il ratifie le contrat de mariage de son fils, lui donne le titre de seigneur *delle Heys,* tout porte à croire qu'il habitait Louveigné, où l'on trouve à la fois un château *des Fawes* et un hameau de *Heid.*

Si Le Fort est bien informé, il avait épousé Hélène de

(1) *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de Belgique,* t. XVI, p. 152.

(2) Pièces justificatives, n° II. On remarquera qu'il ne s'agit ici que des biens mouvants de l'abbé de Waulsort. Quant à l'avouerie elle-même, elle était tenue, en 1355, par un Thomas d'Anthisnes dit Corbeal, dans lequel on a voulu reconnaître l'abbé, qui aurait été ainsi le propre avoué de son monastère *(Bulletin* précité, t. IX, pp. 286 et 288).

(3) Ms. Van den Berch, n° 188, p. 879, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(4) *Ibidem,* p. 882.

(5) *Ibidem,* p. 883. Le *podesta* était le commandant de la force armée du pays; il était à la tête des deux *postelleries* de Stavelot et de Malmedy et présidait en outre la cour féodale de Stavelot. Le châtelain du comté de Logne en était le premier officier et le président de la cour féodale. Ces deux charges furent souvent réunies sur la même tête.

(6) *Ibidem,* p. 882.

Rocour. Sa fille, qu'il paraît avoir dotée de l'avouerie d'Anthisnes, est mentionnée dans l'extrait suivant du *Specht-boek,* livre de fiefs composé vers 1374 :

Jehan del Heyde, comme mari et mambour de Jouette, fille de Thomas Corbeal d'Antagnez *(sic),* tient la vouerie d'Antagnez « lui eskue de Ponsart d'Antagnez, son » grand signeur (1). »

Ce Jean del Heyde, qu'on retrouve en qualité d'avoué vers 1403, est sans doute le même que Jean delle Heys en Condroz, qui vivait du temps de Hemricourt (2) et demeurait vraisemblablement à Villers-aux-Tours, où nous avons constaté l'existence d'un château dit de la Heyd.

En renonçant à son avouerie, Thomas Corbeau ne s'était pas dessaisi du manoir et des terres qu'il tenait de l'abbaye de Waulsort, car il en assura la possession à son fils Adam Corbeau, à l'occasion du futur mariage de ce dernier avec Hellewy d'Andrimont. Conséquemment à ce contrat et par acte passé devant la cour féodale de l'abbé Wauthier de Bossut, le 26 juin 1392, Thomas d'Anthisnes, « seigneur delle Heys », transporta lesdits biens à son fils, qui les affecta au douaire de sa femme (3).

Quand et comment l'avouerie retourna-t-elle au feudataire de l'abbaye de Waulsort? Question embarrassante, qui se présente au moment où l'on va voir la vieille race des d'Anthisnes tomber en quenouille et léguer son nom à une autre famille.

S'il fallait en croire Le Fort, Adam Corbeau, qu'il qualifie voué d'Anthisnes, aurait eu un fils, Pirard, qui, ayant épousé Catherine de Lierneux, fut appelé Pirard d'Anthisnes dit de Lierneux. Or, rien n'est plus faux, et pour preuve :

Pirard (Pierre) de Lierneux apparaît comme époux

(1) A. de Ryckel, *La cour féodale de l'ancien duché de Limbourg,* dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége,* t. IX, p. 286 ; cf. Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant,* p. 252.

(2) *Miroir des nobles,* p. 75.

(3) Ms. Van den Berch, p. 888.

de Helwy, fille de Corbeau d'Anthisnes, dans une quittance que lui donne le prieur de Bernardfagne le 24 novembre 1433 (1). Aussi un généalogiste liégeois qui écrivait au commencement du XVIIe siècle, dit-il avec raison : « Du depuis les seigneurs de Lierneux sont venus à la » vouerie d'Anthisnes, et ont retenu leurs propres armes, » à savoir de sinoble à une fasce d'hermine, accompagnée » de trois besans d'or (2). »

DE LIERNEUX DIT D'ANTHISNES.

Pirard de Lierneux, déjà établi à Anthisnes en 1434, releva son manoir, de l'abbé de Waulsort, le 15 janvier 1463. A partir de 1440, il est appelé Pirard d'Anthisnes, dans les actes de la cour féodale de Stavelot constatant qu'il a fait l'acquisition du fief d'Ouhar (3) ; mais on lui rend son ancien nom le 7 novembre 1441, lorsqu'il relève, après la mort de son père Philippart de Lierneux, 12 1/2 boniers de terres situées à Meeffe (4).

Châtelain du comté de Logne en 1455 et 1458 (5), il ne se montre avec la qualification d'avoué d'Anthisnes qu'à dater de 1460 (6), bien que vraisemblablement il fût depuis longtemps en possession de cette charge. On le rencontre pour la dernière fois le 13 septembre 1473, parmi les témoins d'un contrat de mariage (7). Cependant malgré son grand

(1) PONCELET, *Le monastère de Bernardfagne*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.*, t. XIII, p. 242.

(2) DE RYE, *Traicté des maisons nobles du pays de Liége*, p. 43.

(3) Pièces justificatives, n° VI.

(4) *Cour féodale de Liége*, reg. 48, fol. 87 v°.

(5) LE FORT, 1re partie, t. I, p. 70; Ms. VAN DEN BERCH, p. 889.

(6) Pièces justificatives, n° VI.

(7) *Convenances et testaments*, reg. 1477-1479, fol. 189.

âge, il vécut encore quelques années, puisque ses fils ne relevèrent les fiefs d'Ouhar et de Sart-sur-Ourthe, par suite de son décès, que le 6 juin 1480 (1).

On lui connaît cinq enfants (2) :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, qui viendra ci-après;

2° Jean d'Anthisnes, tige des seigneurs de Sorée;

3° Thys (Mathieu) d'Anthisnes, tige des seigneurs de Tavier;

4° Catherine, morte le 11 avril 1505, ayant épousé : *a)* Colienne ou Colard de Neufforge, seigneur del Heid et de Grimonster ; *b)* Jean de Brialmont, voué de Xhos, frère d'Agnès mentionnée ci-dessous (3);

5° Marguerite, religieuse au Val-Benoît.

Adam Corbeau d'Anthisnes, successeur de son père avant le 6 juin 1480, avait atteint l'âge de 86 ans le 22 avril 1529, lorsqu'il déposa, comme voué, dans un *cerquemanage* tendant à mettre des bornes entre les seigneuries d'Anthisnes et de Vien. Il était mort le 9 mars 1530, jour où François, son fils, releva le fief d'Ouhar et d'autres biens provenant de sa succession (4).

Sa femme Agnès, fille de Thys de Brialmont et de Marguerite de Sparmont, vivait avec lui le 7 mai 1493 (5). Ils procréèrent :

1° François Corbeau d'Anthisnes, qui suit;

2° Jeanne, épouse en premières noces de Jean Royer, seigneur de la Neuville-sur-Meuse, et en secondes noces de Gilles de Hodister, maïeur héréditaire de Hamoir;

(1) Pièces justificatives, n° VI.

(2) Un Philippe d'Anthisnes, qui était grand aumônier de l'abbaye de Stavelot en 1455, pourrait bien avoir été un fils de Pirard. Sa commémoraison se faisait le 8 février (J. Halkin, *Invent. des arch. de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 5e série, t. VII, pp. 344 et 402).

(3) Le Fort, loc. cit. ; L. Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes des Le Fort*, n° 988 ; *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1868, p. 265.

(4) Pièces justificatives, n° VI.

(5) Le Fort, loc. cit.

3° Marguerite, mariée à Nicolas de Vervoz d'Amas, châtelain de Logne, mort en 1548 et enterré avec sa femme dans l'église d'Ocquier (1).

François Corbeau d'Anthisnes ayant épousé en 1511 Marie, fille de Jean Racket, maïeur et échevin du ban de Sart, et de Catherine Stienne (2), releva l'avouerie d'Anthisnes au nom de sa femme et par décès de son beau-père, le 9 mai 1513 (3). Il faut en conclure que, selon l'usage, ce dernier avait fait assigner le douaire de sa fille sur l'héritage promis à son gendre.

D'après un registre paroissial d'Anthisnes, François Corbeau trépassa le 18 novembre 1530, donc peu de temps après avoir pris possession de l'avouerie, et sa femme lui survécut jusqu'au 9 mars 1560. Leur pierre armoriée, qui se trouvait au milieu de l'église d'Anthisnes, porte l'épitaphe suivante dont nous remplaçons la partie devenue illisible par le texte de Van den Berch :

CY GIST NOBLE HŌE FRANCOY DANTHINE ESCVYER HAVLT WOVE
(mort lan 1530, et noble dame Marie de Raquet sa fem, mort)
LAN 1560.

Point de doute, dira-t-on, sur la date du décès de notre avoué, et cependant il existe une transaction passée, le 5 novembre 1532, entre le maïeur François de Soheit, comme représentant le seigneur d'Anthisnes, d'une part, et François fils de feu Corbeau, avoué dudit Anthisnes, d'autre part. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que celui-ci n'était plus de ce monde le 12 avril 1538.

Il laissa une nombreuse postérité :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, qui suit ;

2° Jean ou Jean Corbeau d'Anthisnes, recteur de la chapelle d'Ouhar (12 avril 1538), ensuite religieux à Flône ;

3° Pirard d'Anthisnes, moine à l'abbaye de Stavelot ;

(1) Van den Berch, *Recueil manuscrit d'épitaphes*, p. 328.

(2) Le Fort, t. I, p. 72.

(3) *Cour féodale de Limbourg*, reg. I, fol. 31, aux archives de l'Etat, à Liége.

4° François d'Anthisnes, recteur de la chapelle d'Ouhar (17 mars 1552);

5° Jeanne, mariée à Jean de Hepsée, puis à Conrad Royer, neveu du premier mari de sa tante Jeanne;

6° Marie, épouse en premières noces d'Adam-Bernard de Chéoux, et en secondes noces de Baudouin Colley;

7° Catherine, religieuse puis prieure à la Paix-Dieu;

8° Anne, épouse de Warnier Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours (1);

9° et 10° Deux filles religieuses.

Adam Corbeau d'Anthisnes, successeur de son père en 153., releva le manoir et les 36 boniers de terres qu'il tenait de l'abbaye de Waulsort, le 19 novembre 1562. Un registre paroissial d'Anthisnes nous apprend qu'il mourut le 11 décembre 1592, après avoir perdu sa femme le 28 avril 1587.

Il avait épousé, suivant contrat du 5 juillet 1547, Marie de My, fille de Raes et de Jeanne Lardenois, avec laquelle il testa le 27 novembre 1585. Le Fort, qui paraît avoir connu cet acte, leur donne six enfants :

1° Florent Corbeau d'Anthisnes, qui viendra ci-après;

2° François d'Anthisnes, mort le 23 décembre 1567 et enterré dans l'église des Récollets, à Liége (2);

3° Anne, épouse de Louis de la Marck, seigneur de Serinchamps;

4° N., mariée à François de Soheit;

5° Jeanne, religieuse puis prieure à la Paix-Dieu;

6° Catherine, qui épousa, suivant contrat du 28 avril 1583, Everard de Harre, seigneur de Noirmont.

(1) Leur pierre tombale, transportée sur le nouveau cimetière d'Anthisnes, porte l'inscription suivante :

Ici gist noble homme Warnier Brifoz, jadit Sr de Viller au Thour et collateur de l'église de Hodi, qui décédat lan 1614 le 1 jour de féver. Et Damoyselle Anne Dantine son espeuse, fille, seure et tant de 3 haux voué.

Armoiries accompagnées de quatre quartiers marqués : Briffoz-Sohez, Antine-Raquez.

(2) Van den Berch, *Recueil manuscrit d'épitaphes*, p. 217.

Florent Corbeau d'Anthisnes portait le titre de voué dès l'année 1592. Nommé bailli de la cour féodale d'Anthisnes par commission du 15 décembre 1598, il exerçait encore cette charge en 1613.

A cette époque les monastères de Waulsort et de Hastière sortaient d'une période de pillages, de dévastations et d'incendies, fruit des guerres qui avaient si longtemps désolé le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse. Obligé de recourir à la voie des emprunts, afin de pourvoir aux nécessités les plus pressantes, l'abbé engagea au voué et à Ogier Boileau, le 11 mars 1605, une partie des rentes et des dîmes qu'il percevait à Anthisnes (1).

Marguerite Moreau de Thon, que Florent Corbeau avait épousée suivant contrat du 17 avril 1589, était l'unique enfant de Godefroid Moreau de Thon, engagiste de la seigneurie de Sart (à Poulseur), et de Catherine Rave. Par leur testament du 12 juin 1625 (2), ils élisent leur sépulture dans la chapelle de l'église d'Anthisnes où sont enterrés leurs ancêtres, et font un partage de leurs biens, parmi lesquels on remarque la seigneurie de Hody qui leur était engagée. La dame de Sart mourut le 1er janvier 1626, et son époux la suivit dans la tombe le 5 mars 1639, à l'âge de 74 ou 75 ans.

Voici les noms de leurs enfants :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, en religion père Aloysius, né l'an 1590. Entré dans la compagnie de Jésus à Tournai, en 1608, il devint recteur à Dinant, où on le trouve de 1627 à 1630. Il dirigeait en la même qualité le collège des jésuites en Ile à Liége, lorsque la populace, prétendant venger sur les pères le meurtre du bourgmestre La Ruelle, fit irruption dans le couvent, y mit tout à sac

(1) Deux rentes d'un total de 18 muids d'épeautre, engagées pour 1,000 florins de Brabant au voué, et une autre de 14 muids, engagée à Boileau, furent dégagées en 1609. Sur les dîmes, le prêt était de 1,400 florins.

(2) Chose singulière, la testatrice est appelée Marguerite dans la ligne de tête, et Catherine dans le corps de la pièce. Il est donc probable qu'elle portait les deux noms.

et s'acharna contre le recteur, qui, blessé mortellement, expira le lendemain, 18 avril 1637 (1);

2° Nicolas d'Anthisnes, né en 1592, mort en 1615;

3° Florent d'Anthisnes, né en 1594. Religieux à Waulsort en 1614, il reçut la crosse abbatiale de ce monastère au mois de juin 1650 et trépassa le 30 juillet 1657 (2);

4° **Godefroid d'Anthisnes,** né le 15 août 1596. Déjà seigneur de Hody du vivant de son père (3), il releva l'avouerie d'Anthisnes le 9 juillet 1639 (4). Il était aussi seigneur de Fraiture-sur-Amblève (à Comblain-au-Pont), titre qu'on le voit prendre pour la première fois le 30 juin 1643. Ayant fait par acte de ce jour le retrait lignager de la seigneurie de Villers-aux-Tours, des mains du baron de Boetzeler, il la revendit, le 23 novembre 1645, à Gilles de Rahier, châtelain de Logne (5).

Nous ne reviendrons pas sur les difficultés qu'il eut avec la congrégation de Waulsort au sujet de ses droits d'avoué. Dom Florent, son frère, ayant été promu à la dignité abbatiale, il lui fit un prêt de 11,000 florins sur la seigneurie d'Anthisnes (6).

Comme on le voit, Godefroid se trouvait dans une fort belle position. Mais cette fortune qu'il arrondissait sans cesse, devait être bientôt dispersée. Il avait épousé au mois de juin 1633, conformément à un contrat du 30 mai précédent, Elisabeth (de Seraing) de Fraipont, fille de Daniel, seigneur de Fraipont et de la cour d'Olne à Awans, laquelle ne lui avait pas donné d'enfant. Sentant approcher sa fin, il

(1) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois,* t. XII, p. 418; *Le jugement et censure du portrait racourcy de La Roque* (édit. des Bibl. liég.), p. 87.

(2) Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort,* dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.,* t. V, p. 385.

(3) Notamment le 11 janvier 1627, lorsqu'il prit à ferme les biens de l'abbaye de Waulsort.

(4) *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.,* t. IX, p. 286. L'acte de relief le qualifie seigneur de Hody *et de Sart,* mais ce dernier fief échut à sa sœur Marie d'Anthisnes.

(5) *Ibidem,* p. 309.

(6) *Protocole du notaire de Frahan,* extrait communiqué avec une parfaite obligeance par M. Lahaye, archiviste de l'Etat, à Namur.

déclara ses dernières volontés dans un acte daté du 11 juillet 1650, « en ma chambre joindant à la cuisine de ma maison » à Anthisnes. » Après avoir confirmé le testament qu'il avait fait avec sa femme le 7 juin 1646, il lui laisse l'usufruit de l'avouerie, de la maison forte et de ses terres d'Anthisnes, de la cense que possédait jadis le seigneur de Lesve et de celle d'Ouhar, ainsi qu'une rente de 300 florins de Brabant sur la seigneurie de Villers-aux-Tours. Il institue héritière universelle de ses biens patrimoniaux sa sœur Marie, épouse de Conrard de Crisgnée. Il laisse aux religieux de Malmedy la seigneurie engagée de Hody ; à Jean-Baptiste de Nuvolara 100 florins de rente à prendre hors des 500 qu'il a sur la seigneurie de Villain (Vien) en Condroz, etc. Enfin tous les biens dont il n'a pas disposé, il les laisse à la compagnie de Jésus pour les trois quarts et audit Nuvolara pour un quart, bien entendu que dans ce legs sera comprise la cense d'Ouhar dont il a les deux tiers, comme ayant été acquis de ses sœurs, Mme de Crisgnée et feu Mlle Marguerite d'Anthisnes.

Ce testament fut suivi d'un codicille que le moribond, gisant dans son lit et ne pouvant écrire à cause de sa maladie, fit à Anthisnes le 25 février 1651. Quant il eut rendu l'âme (28 février), le partage de sa succession donna lieu à un procès devant l'official de Liége. Toutefois les intéressés ne tardèrent pas à s'entendre et passèrent, les 22 et 23 juillet 1651, deux transactions dont voici la substance.

Les jésuites et Nuvolara abandonnent en toute propriété à Elisabeth de Fraipont les deux tiers de la cense et des biens d'Ouhar, en échange de tous ses droits sur les autres acquêts. Le seigneur et la dame de Crisgnée lui en cèdent le troisième tiers, ainsi que les censes de Tolumont et de Tillioux-Roland ; en compensation de quoi elle renonce en leur faveur à tout droit sur l'avouerie, la maison forte et les terres d'Anthisnes, sauf qu'elle pourra continuer à habiter, jusqu'à ce qu'elle change d'état, la tour du manoir et les deux chambres au-dessus de la brasserie, avec un grenier dans le nouveau bâtiment (1).

(1) *Protocole du notaire Ant. Etten*, 1651, fol. 27 et suiv., aux archives de l'Etat, à Liége.

5° François d'Anthisnes, né le jour de Noël 1598. Licencié en droit de l'université de Reims et pourvu de la prébende de son grand-oncle maternel, Nicolas Rave, il fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 9 juin 1627. Devenu official de Liége le 30 juillet 1631, il mourut le 13 février 1637 et fut enterré dans la chapelle Saint-Luc de la cathédrale (1).

6° Catherine, baptisée à Anthisnes le 1er juillet 1601, religieuse à Milen, morte en 1636 ;

7°, 8°, 9°, 10° Otton-Ernest (baptisé le 8 février 1604), Jean, Marguerite et Marguerite-Maximilienne, qui, suivant Le Fort, moururent jeunes. Cependant Marguerite d'Anthisnes, probablement la même que feu Marguerite-Maximilienne qu'on trouve citée dans le testament de sa sœur Marie, ne décéda qu'au mois de juin 1642 et fut enterrée à Poulseur (2).

11° **Marie d'Anthisnes,** dame de Sart du chef de sa mère, puis « haute voueresse » d'Anthisnes après la mort de son frère Godefroid (1651). Elle avait épousé **Conrard de Crisgnée,** seigneur de Poulseur-sous-Rahier, colonel au service de S. M. I., qui, devenu par sa femme haut voué d'Anthisnes, décéda sans enfants le 18 avril 1663.

DE CRISGNÉE.

Sa veuve, après avoir longtemps habité le manoir de ses ancêtres, alla mourir, le 8 juin 1671, chez Jean-Baptiste

(1) J. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liége,* t. III, p. 263. Suivant le même auteur, il aurait possédé un bénéfice dans l'église *(lisez* la chapelle) d'Ouhar.

(2) LE FORT, *Recueil d'épitaphes,* t. II, p. 56.

de Nuvolara, maïeur de la cour féodale à Liége, d'où l'on transporta sa dépouille auprès du corps de son mari, dans l'église de Poulseur (1). Par un codicille daté de l'avant-veille de sa mort, elle avait laissé, à certaines conditions, sa vouerie, sa maison et ses biens d'Anthisnes (2) à l'époux de la nièce de son mari, le baron de Woest, qui suit.

DE WAL.

Mathieu-Ignace de Wal, baron de Woest en Flandre, était né à Tavier, le 11 août 1614, de Philippe de Wal et de Marguerite d'Anthisnes, de la branche de Tavier. Il avait épousé, le 3 février 1660, Marie-Marguerite de Crisgnée, fille de Gilles et d'Anne de Néverlée, et ce mariage avait été célébré au château d'Anthisnes, sous les auspices de Conrard de Crisgnée, l'oncle de sa femme (3). La pierre, ornée de seize quartiers, qui marquait la place de leur tombeau dans l'ancienne église d'Anthisnes, porte l'épitaphe suivante :

ICY REPOSENT NOBLE ILLVSTRE SEIGNEVR MESSIRE MATHIEV IGNACE DE WAL VICOMTE ET HAVT-VOVE HEREDITAIR D'ANTHINE BARON DE WOEST SEIGNEVR DE WIBROVCK POVLSEVR TREPASSE LE 29 x^bre 1686 ; ET NOBLE ILLVSTRE DAME MADAME MARIE MARGVERITE DE CRISGNEE SON EPOVSE DECEDEE LE 16 FEB^r 1703. REQVIESCANT IN PACE.

Ils eurent dix enfants (4), parmi lesquels :

(1) Cf. L. NAVEAU, *Analyse du recueil d'épitaphes des Le Fort*, n° 2052.

(2) Environ 68 1/2 boniers, d'après le dénombrement de 1675.

(3) Un extrait du contrat se trouve dans LE FORT, 2e partie, t. VI, p. 165.

(4) Sur les collatéraux des barons de Wal, avoués d'Anthisnes, voy. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1878, pp. 320 et suiv.

Conrard-Adolphe de Wal, baron de Woest, haut voué d'Anthisnes, seigneur de Wibrouck et de Poulseur, marié au château de Beaufort (Luxembourg), le 3 décembre 1707, à Eve-Isabelle de Beck, dame de Tassigny et de Sapogne, fille d'Eugène-Albert baron de Beck et d'Anne de Boetzeler (1). Il mourut à Anthisnes le 30 décembre 1731, et fut inhumé dans la chapelle du château.

Eugène-Albert-Joseph baron de Wal, fils du précédent, seigneur de Poulseur, Tavier (2), Sart-Moulin, Tassigny, Sapogne, voué de Hody, né à Anthisnes le 9 mars 1713, releva l'avouerie par décès de sa mère, le 25 novembre 1743. Ayant épousé à Barvaux, le 10 février 1733, Marie-Josèphe-Hyacinthe, fille de Maximilien-Henri comte d'Aspremont-Lynden et de Marie-Georgine-Thérèse-Catherine de Haultepenne, il habita longtemps le château d'Anthisnes, puis, sans l'abandonner entièrement, alla vivre dans sa terre de Tassigny, près de Montmédy (3). C'est là qu'il perdit sa femme, le 20 août 1773, et que lui-même termina ses jours, le 15 avril 1789. L'un et l'autre furent enterrés à l'abbaye d'Orval.

Outre plusieurs filles, ils laissèrent deux fils : l'aîné, Guillaume-Eugène-Joseph, devint commandeur dans l'ordre Teutonique et en composa l'histoire (4) ; le second,

Joseph-Alexandre-Albert-Jean-Népomucène baron de Wal, né à Anthisnes le 6 août 1739, hérita des seigneuries de son père et fut le dernier avoué d'Anthisnes,

(1) Pour leur contrat de mariage, voy. Le Fort, 2e partie, t. VI, p. 164.

(2) Par relief du 11 août 1742, fait en vertu du testament de son cousin Thierry-Philippe de Wal.

(3) En 1761, pendant un long séjour qu'il fit à Tassigny avec toute sa famille, on voit son chapelain d'Anthisnes veiller à ses intérêts, en attendant son retour.

(4) Nous avons déjà dit qu'il renseigna fort mal le savant Ernst, en faisant de la tour et des propriétés du voué une dépendance de son avouerie et un fief du Limbourg. Ajoutons que cette erreur est d'autant plus inconcevable que, le 18 août 1782, son père avait encore relevé, à la cour féodale d'Anthisnes, la maison forte et les 36 boniers de terres qu'il tenait de l'abbé de Saint-Laurent.

par relief du 6 juillet 1789. Déjà mort en 1807, il avait épousé à Soiron, le 4 avril 1785, Marie-Philippine de Haultepenne, veuve de Charles-Joseph-Bernard baron de Pallant, décédée à Bruxelles le 10 octobre 1833. Leur petite-fille Marie-Philippine-Elisabeth de Wal, devenue propriétaire des biens d'Anthisnes, les aliéna en 1851, comme on l'a vu ci-dessus.

LE CHATEAU D'OUHAR.

Le nom d'Ouhar, peut-être ne l'a-t-on pas oublié, se trouve accolé à celui d'Anthisnes dès le premier quart du XIIIe siècle, dans l'énumération des droits appartenant à l'avoué de ces deux possessions de l'église de Waulsort. Situé dans un endroit écarté, Ouhar n'était qu'une dépendance d'Anthisnes, mais il s'y trouvait une enclave qui relevait de l'église de Stavelot, et dont les possesseurs se prétendaient absolument indépendants du seigneur du village. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

On a vu plus haut que François de Soheit dit d'Anthisnes, outre la propriété qu'il habitait près de l'église, releva de l'abbé de Waulsort, le 17 janvier 1497, la cour et maison d'Ouhar, avec le jardin et quatre boniers de terres (1). Après sa mort (1542), ce bien échut successivement à deux de ses fils : d'abord à Lion de Soheit, qui releva du nouveau seigneur, le 17 mars 1552, les redevances dont il était chargé ; ensuite à Jean de Soheit le jeune, ancien bourgmestre de Liége. Celui-ci mourut en 1575, laissant un fils, le colonel Hubert de Soheit, qui, vers 1590, vendit sa propriété d'Ouhar à Jean de Courtejoie, seigneur de Grâce, la lui prit à rente le 24 juillet 1592, et la lui revendit le 18 septembre 1593 (2). Par ces deux derniers actes, nous savons qu'elle consistait en maison, grange, étables, cense, prés, terres, bois, haies, etc.

(1) On remarquera encore une fois qu'il ne s'agit ici que des terres féodales, ce qui ne nous donne aucune idée de l'importance de la propriété.

(2) Cf. Le Fort, 1re partie, t. XXI, fol. 276 v°.

La ferme d'Ouhar, bientôt après agrandie au moyen de nouvelles acquisitions, passa de Jean de Courtejoie à son fils du même nom (relief du 14 nov. 1624), puis à son petit-fils Melchior-Valentin, qui la possédait en 1642. Ce dernier étant mort sans hoirs, le bien d'Ouhar, qu'on avait fini par appeler la cense de Grâce, constitua la dot de sa sœur Isabelle-Françoise de Courtejoie, épouse de Laurent de Charneux dit de Marets, membre du Conseil ordinaire de S. A. le prince de Liége.

La date de leur mariage nous est inconnue, mais on sait que l'aîné de leurs fils fut baptisé à Anthisnes le 7 août 1647. Ils y étaient donc établis et c'est apparemment vers cette année que Laurent de Charneux fit bâtir le château d'Ouhar (1). Laissons encore parler Saumery (2), qui nous dira comment cet édifice était en 1743 :

« La porte du Château, située au Nord, est défendue » par deux tours surmontées de flèches uniformes et de » belle aparence. Elle sert à une vaste basse-cour que » borde en face un superbe corps de logis, où on monte » par un double perron de pierre. Un beau vestibule, qui » communique à quatre grandes pièces régulières et riche- » ment meublées, partage avec elle le sol de cet édifice qui » forme un gros pavillon, flanqué d'une tour extrême- » ment haute, d'où la vue s'étend sur un grand jardin, » orné de cabinets de verdure et de plusieurs plates-bandes » comparties avec gout et émaillées des plus belles fleurs : » on y voit aussi un large bassin, revêtu de pierre, d'où » s'élève un jet d'eau de plus de quinze piés, qui sert de » décharge à un étang placé auprès de la porte du Châ- » teau. Cet étang est situé lui-même au bord d'un potager » fort étendu, cotoié d'une haute alée de charmille. »

Une restauration récente a rendu à cette habitation à peu près son ancien caractère. On y a de plus transporté la

(1) « A présent Arnold-Laurent de Charneux possède ledit bien, » comme lui provenant de son père (Laurent) qui avait épousé la fille » du seigneur de Grâce à qui il avait été donné en mariage et sur » lequel il y a fait bâtir une très belle et ample maison. » (Note d'un curé d'Anthisnes).

(2) *Délices du païs de Liége*, t. III, p. 194.

plus belle des cheminées du château d'Anthisnes, œuvre de la seconde Renaissance montrant les écussons de Godefroid d'Anthisnes et d'Elisabeth de Fraipont (1). Signalons aussi, comme s'y trouvant depuis nombre d'années, une cloche ornée de trois petits bas-reliefs représentant la consécration d'une église à Notre-Dame, saint Michel terrassant le dragon et un cygne (Diam. 0,32). Inscription : ✠ Maria ✠ est ✠ nomen ✠ meū ✠ anno ✠ dn̄i ✠ M ✠ cccc ✠ xxiiii.

Laurent de Charneux fut un des deux plénipotentiaires liégeois envoyés au congrès de Nimègue (1678-1679). Il mourut le 5 février 1684, accusé d'avoir outrepassé ses pouvoirs en consentant à ce que la France gardât le duché de Bouillon usurpé sur l'église de Liége (2).

Comme on le verra dans la table généalogique ci-contre, sa postérité s'éteignit dans la personne de Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de Charneux, morte le 3 novembre 1789. Elle avait été mariée dans la chapelle d'Ouhar, le 16 novembre 1760, à Jean-Charles-Alexandre baron de Waha de Wanne, de la branche de Baillonville, dont les deux arrière-petits-fils sont aujourd'hui propriétaires de la terre d'Ouhar.

(1) A noter que la plaque de feu, aux armes de Gilles-Ferdinand de Rahier et de son épouse Anne-Marie d'Oyembrugge de Duras, est étrangère et postérieure à la cheminée.

(2) Le chapitre cathédral alla même plus loin : il intenta un procès à sa famille et obtint des échevins de Liége un jugement condamnant son fils Arnold-Laurent de Charneux à des dommages et intérêts (13 décembre 1695).

UNE CHEMINÉE DU CHATEAU D'ANTHISNES

(Actuellement au château d'Ouhar)

Laurent **de Charneux** dit de Marets, écuyer, membre du Conseil ordinaire de la princ. de Liége, seig. foncier à Dave lez-Flavion puis à Ouhar, † le 5 fév. 1684 ; ép. Isabelle-Françoise de Courtejoie, † le 30 août 1687.

Jeanne-Catherine de Charneux testa le 22 août 1690.	Jean-Conrard-Laurent de Charneux, conseiller ord., bapt. à Anthisnes le 7 août 1647, † le 19 mars 1678; ép. Marie-Claire-Josèphe Gallo de Salamanca, dont Marie-Laurence-Josèphe † jeune.	Arnold-Laurent de Charneux, seig. à Ouhar, y † le 24 mai 1716; ép. Anne-Julienne de Viron, † le 27 août 1715.

Herman-Denis, seig. à Ouhar, y † le 2 fév. 1745, après avoir institué hérit. univ. ses deux sœurs aînées.	Marie-Julienne-Elisabeth, dame à Ouhar, bapt. à Anthisnes le 12 sept. 1691, † à Ouhar le 23 janv. 1768.	Guillaume-Walram-Arnold, bapt. à Anthisnes le 7 août 1693, † à Liége le 17 déc. 1714.	Marie Marguerite-Gérardine, dame à Ouhar, bapt. à Anthisnes le 5 oct. 1695, † à Bois le 2 avril 1761.	Henri-Laurent (né à Anthisnes le 3 juill. 1698 ?), viv. 1705 et 3 oct. 1727.	Anne-Marie-Josèphe, née à Anthisnes le 23 mars 1700, testa le 29 nov. 1765; ép. par contrat du 3 sept. 1733 Jean-Antoine b^on^ de Viron, seig. de Bois, † le 1er janv. 1742.	Mathieu-Ignace-Joseph, bapt. à Anthisnes le 20 sept. 1703, lieut.-colonel au service de S. M. C., tué à Velletri le 11 août 1744; ép. en 1737 Marie-Julie^nne^-Angèle-Lambertine de Hamal, † à Liége le 4 août 1738.

Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne, dame à Ouhar, née à Liége le 17 mars 1738, † à Ouhar le 3 nov. 1789; y ép. le 16 nov. 1760 Jean-Charles-Alexandre baron de Waha de Wanne (br. de Baillonville), chambellan héréd. du prince de Stavelot, † à Ouhar le 12 oct. 1790.

LE FIEF DE L'ÉGLISE DE STAVELOT A OUHAR.

L'origine de ce fief est absolument inconnue. Le plus ancien registre de la cour féodale de Stavelot nous apprend qu'un certain Baudri d'Ouhar le releva comme plein fief en 1343. Donné pour douaire à Marie, fille de Hubert de Fronville, en 1353, puis relevé par André d'Ouhar en 1377, il porte dans ce dernier acte le nom de *fief du Moncheal d'Ouhar* (1).

Plusieurs constructions et jardins existaient alors en cet endroit ou à proximité, tant sur le territoire du pays de Stavelot que sur celui d'Anthisnes. Il y avait même à Ouhar une tour, déjà mentionnée en 1372, à propos de l'investiture du bien qui fait l'objet du chapitre précédent (2). L'acte de relief de 1440 parle des « cour (tour en » 1460), maison, jardins, vergers, prés, terres, émoluments » et patronage de l'église d'Ouhar. » Mais il faut descendre jusqu'en 1600, pour trouver, dans un registre de Florent d'Anthisnes, des renseignements précis sur les différentes parties de ce fief, savoir :

Le patronage de l'église d'Ouhar ;

L'enclos d'Ouhar avec la cour et les édifices, comprenant 4 boniers 16 grandes verges, joignant d'amont, d'aval et vers Ardenne aux chemins, vers Meuse « à mon pré » d'Ouhar » ;

Le bois « alle croix à l'Image », contenant 2 boniers ;

Le paxhis (pré) où est la chapelle, contenant 14 grandes

(1) Pièces justificatives, n° VI.

(2) « L'an LXXII, x jour ou mois de resailhe, fut avestis Wilhame » de Grauz (Grâce), par devant mons^r l'abbeit Jhohan de Hanèche, » abbeit de Wauchor et de Hastier, et ses homes de fiefz, assavoir » sont Corbiaul de Fauz (Corbeau d'Anthisnes), Jhehan Baré d'An- » thine et Balduins de Bonis, etc., delle maison et cortis gissant à » Auhare deleis Anthine, par derire le maison qui fut dame Maroy » del Monchealz, et delle mayson que Andrié d'Anthine fist maiso- » neir deleis le tour d'Auhar et le jardin et le terres au devant, sy » avant qu'il movent en fief de mons^r l'abé de Wachor. »

verges, joignant d'amont au bois, vers Meuse au seigneur de Grâce, et des deux autres côtés au chemin.

Suivent onze pièces de terre ou de pré, joignant presque toutes au seigneur de Grâce.

Contenance totale : 44 boniers 4 grandes verges, qu'on appelait vulgairement « le cherwage delle tour d'Ouhar. »

Il est certain que la chapelle d'Ouhar existait déjà en 1376 (1). On vient de voir qu'elle était située dans un pré joignant un bois de deux boniers, nommé « le bois alle » croix à l'Image. » Ce nom est aujourd'hui oublié ; mais un lieu dit « à l'Image » se trouve à l'endroit où se croisaient, il y a peu d'années, les chemins d'Anthisnes à Mont et d'Anthisnes à Comblain-au-Pont. Or un ancien bois, nommé présentement le bois Saint-Jean, aboutit à ce carrefour, et comme la chapelle était dédiée aux saints Jean-Baptiste et Jean-Evangéliste, tout porte à croire que le bois « alle croix à l'Image » est devenu le bois Saint-Jean. Nous en concluons que la chapelle se trouvait dans un petit pré qu'on remarque au pied du bois, du côté du château d'Ouhar, sur un ancien plan d'Anthisnes où il est appelé le pré Saint-Jean (2).

Quant à « la cour et les édifices » mentionnés ci-dessus, il est probable que c'était, là tout près, la ferme actuelle d'Ouhar (3).

On n'a que des renseignements confus sur les premiers possesseurs de ce fief. Après ceux que nous avons cités, André d'Ouhar, 2e ou 3e du nom, le releva en 1411. Ses six enfants lui ayant succédé (1431), vendirent tour à tour leurs parts à Pirard de Lierneux, qui, en 1445, s'en trouva seul investi.

(1) « L'an del nativiteit nostre Sr Jhesucrist mille troicens LXXVI, » le jour del triniteit, releveit par messire Jhehan, vesti de Vilens, ... » le maison del chapelle d'Ouhaz et le preit decha le rieux » (Fiefs relevés de Wauthier de Bossut, abbé de Waulsort).

(2) *Cartes et plans*, n° 53, aux archives de l'Etat, à Liége.

(3) Dans son testament fait en 1650, Godefroid d'Anthisnes a soin de léguer, avec sa cense d'Ouhar, une prairie sise entre ladite cense et celle de Grâce ; ce qui indique une fois de plus que les deux fermes étaient très rapprochées.

Depuis lors il ne cessa d'appartenir aux avoués d'Anthisnes, jusqu'à ce que, par le partage de la succession de Godefroid d'Anthisnes (1651), il échût à sa veuve Elisabeth de Fraipont. Celle-ci ayant convolé en secondes noces avec Jean-Isidore baron de Moitrey, le vendit à Laurent de Charneux, déjà propriétaire de la cense de Grâce. Par cet acte, passé le 27 octobre 1657 et réalisé à la cour féodale de Stavelot le 24 septembre de l'année suivante, elle lui cède non seulement le *franc fief d'Ouhar,* libre de toutes tailles et dîmes, contenant 40 à 50 boniers, mais encore environ 30 boniers de terres censales et « tel titre de » vicomté qui a été ci-devant donné par Jean, duc de Bra- » bant et de Limbourg, en l'an 1282 » *(lisez* 1292).

Relevant d'un prince étranger, le fief d'Ouhar était effectivement exempt des tailles et des dîmes que payaient les habitants d'Anthisnes ; mais le seigneur du village n'admettait pas toujours cette exemption sans difficulté, à preuve un procès que l'abbé de Waulsort eut avec Adam Corbeau d'Anthisnes, en 1518, au sujet de la situation et de l'immunité de certaines terres d'Ouhar.

Forts de leur situation privilégiée, les derniers possesseurs de ce fief, à commencer par Laurent de Charneux (1658), prirent ouvertement le titre de seigneur d'Ouhar. Cette prétention finit par déplaire à l'abbé de Saint-Laurent, Grégoire Tutélaire, qui s'en plaignit vivement à Arnold-Laurent de Charneux (vers 1700). Les reliefs d'Ouhar, disait-il, ne font mention d'aucune cour, et en tout cas il ne pourrait avoir existé là qu'une cour foncière, connaissant des fonds qui en dépendent et non des personnes ; la cour de justice d'Anthisnes, au contraire, a toujours exercé sa juridiction à Ouhar dans les causes non féodales, et cette assertion est prouvée par plusieurs témoins. A quoi de Charneux répondait que le bien d'Ouhar, joignant la hauteur de Comblain, relevait de l'abbé de Stavelot ; qu'il ne payait pas la dîme et était exempt des impôts levés au pays de Liége, preuve qu'il n'était pas compris dans la seigneurie d'Anthisnes ; que dans un vieux manuscrit, la cour d'Ouhar figurait parmi les cours de justice du comté de Logne ressortissant à la haute cour de Stavelot ; qu'en se qualifiant

seigneur d'Ouhar, il ne faisait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs de la maison d'Anthisnes; enfin il ajoutait que le titre de vicomté donné par le duc de Brabant et de Limbourg, avait été cédé à son père en même temps que le fief; ce qui était vrai, mais de nul effet, puisque ce titre appartenait à l'avoué d'Anthisnes.

La conséquence de ce débat fut qu'il y eut deux seigneurs d'Ouhar au lieu d'un, car les de Charneux persistèrent dans leur prétention et, à partir de cette époque, les abbés de Saint-Laurent prirent la qualification de seigneur d'Anthisnes *et d'Ouhar*.

Il nous reste à dire un mot du patronage de la chapelle. Le curé de Comblain, sur la paroisse de qui elle se trouvait (1), ayant un jour prétendu qu'il avait le droit d'en nommer le recteur, l'affaire fut portée devant l'archidiacre du Condroz. Celui-ci déclara, par jugement du 12 avril 1538, que la présentation à ce bénéfice appartenait depuis un temps immémorial au possesseur du fief d'Ouhar, mais que lui, l'archidiacre, en avait la collation, c'est-à-dire que l'admission et l'institution du prêtre ou du clerc présenté lui étaient réservées.

On se demandera quand et comment disparut la chapelle d'Ouhar. Il est à présumer qu'après l'acquisition du fief par Laurent de Charneux, elle fut transférée dans le château voisin qu'il venait de construire. On y trouve, en effet, un autel de la seconde moitié du XVIIe siècle, un registre aux biens de la chapelle avec les noms des recteurs depuis 1643, et l'on sait que ceux-ci ne quittèrent cette demeure qu'après le renversement de nos anciennes institutions.

ANTHISNES PENDANT LES GUERRES DE LOUIS XIV.

Heureux comme les peuples qui n'ont pas d'histoire, le village d'Anthisnes semble avoir vu s'écouler une longue

(1) Le fief d'Ouhar étant de la mouvance de l'abbé de Stavelot, on ne s'étonnera pas qu'il fût de la paroisse de ce pays la plus proche, qui était Comblain.

suite de siècles, sans se trouver impliqué dans les guerres extérieures et les discordes civiles qui ensanglantèrent le pays de Liége. A part les tentatives d'oppression, bientôt réprimées, de quelques seigneurs voisins, au XIIe siècle, l'expédition du roi Jean de Bohême, au XIVe, et peut-être la ruine de son église pendant les guerres de religion, nous n'avons à enregistrer, jusqu'à l'époque néfaste des campagnes de Louis XIV, aucun trouble dans sa paisible existence.

Et pourquoi en aurait-il été autrement ? Homme d'église, le seigneur n'attire point sur ses sujets le pillage et l'incendie, cortège ordinaire des guerres privées. Il n'exerce son pouvoir qu'après avoir juré d'observer la charte villageoise, et ce pouvoir, il le délègue le plus souvent à une cour de justice composée des notables de l'endroit. L'avoué, qui seul pourrait balancer son autorité, n'est ni assez fort ni assez ambitieux pour aspirer au rôle de petit tyran. Quant aux manants, presque tous propriétaires, ils ont les plaids pour faire entendre leurs doléances, et ils en usent en pleine liberté. Exempts de tout impôt gouvernemental, en vertu de leurs anciens privilèges, ne payant la taxe que pour les besoins de la communauté, c'est-à-dire d'eux-mêmes, ils n'ont en réalité d'autres charges que la dîme et la redevance au profit de l'avoué. En revanche, ils ont de grands biens communaux qui leur fournissent du bois en abondance et de la pâture pour leurs bestiaux.

Nous sommes loin, on le voit, de ces paysans de l'ancien régime dont La Bruyère (*Caractères*. De l'homme) s'est plu à dépeindre la misérable existence sous les plus noires couleurs. Il était réservé à la soldatesque étrangère, et surtout aux armées du grand roi, de réduire à la dernière extrémité les habitants d'Anthisnes. Nos sources, tout incomplètes qu'elles sont, vont nous édifier là-dessus (1).

Dès le mois de février 1674, l'intendant au service du roi d'Espagne, Francken, exige de M. de Charneux, propriétaire de la maison d'Ouhar, 300 rations de fourrage,

(1) Pièces justificatives, n°s VII et VIII.

livrables à Namur, mais qui, suivant l'usage, sont converties et payées en espèces sonnantes. La même année, ledit Francken somme le village d'Anthisnes de lui fournir 3,000 rations, et, pour se libérer, la communauté doit emprunter à l'abbaye de Saint-Laurent 1,300 florins.

En 1675, les Impériaux rivalisent d'extorsions avec les Espagnols. Le 21 janvier, le comte de Chavagnac, lieutenant général commandant les troupes de S. M. I. à Huy, ayant requis « le gentilhomme du château d'Ouhar » de loger un piquet de cavalerie, le propriétaire est obligé, pour se racheter, de lui donner 100 écus (1).

Au mois d'avril 1676, le receveur des contributions de S. M. à Namur reçoit du village d'Anthisnes 599 florins 7 sous, pour les rations de l'année courante. Le 3 novembre, une autre quittance constate le payement de 800 rations. Encore l'intendant ne se contente-t-il de cette somme que grâce aux sollicitations du conseiller de Charneux (fils), qui, à chaque imposition nouvelle, se rend auprès de lui à Namur, pour essayer de fléchir sa rigueur.

Puis viennent les rafraichissements des troupes, et l'on sait ce que cela veut dire. En 1677, à la Pentecôte, un parti de 80 soldats voulant forcer Ouhar, on est obligé de les rafraichir et de donner 6 pistoles au commandant. Une autre fois, c'est un certain capitaine Philippin qui s'y rafraîchit avec 30 dragons.

Le 24 septembre 1677, pendant que le conseiller de Charneux sollicite à Namur, on fait payer à sa mère 50 patacons, pour la part d'Anthisnes dans la contribution imposée par l'intendant des troupes brandebourgeoises campées à Reckheim, au delà de Maestricht.

(1) M. Lonchay, auteur d'un mémoire couronné intitulé *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle*, cite ce passage éminemment suggestif des Mémoires du comte de Chavagnac : « Ce quartier d'hiver (environs de Huy) a été le meil-
» leur que j'aie jamais eu en ma vie, car après avoir bien payé les
» douze mille hommes dont on m'avait chargé, la cavalerie remise
» et bien équipée, tous les officiers fort à leurs aises et très satisfaits,
» j'eus cent mille écus pour moi de reste, dix mille écus de vaisselle
» d'argent et un très-gros équipage. »

Cependant, les Français ont fait leur apparition dans le village, et leurs exigences viennent s'ajouter à celles des alliés. Ainsi menacée d'exécution de toutes parts, la communauté n'a d'autre ressource que de tenter la cupidité des chefs : elle donne 500 florins pour adoucir le terrible Calvo, gouverneur français de Maestricht, tandis que de Charneux fait deux fois le voyage de Liége, d'où il rapporte des présents pour le comte de Salzbourg, à Ouffet.

Le maréchal de Luxembourg ayant établi son camp à Huy, donne une sauvegarde particulière pour le château d'Ouhar, le 3 octobre 1678; mais cela ne s'accorde que moyennant finance et n'empêche pas qu'un mois après, le général de La Motte n'envoie le colonel de Lestang prendre non seulement les avoines du voué et de la ferme de Pouxhon, à Anthisnes, mais encore 80 muids de grains et quantité de provisions à Ouhar.

La paix de Nimègue, entre la France et l'Empire, était signée depuis le 5 février 1679, que les impositions continuaient encore. Requise par le lieutenant-colonel La Forette de payer le demi-mois courant du quartier d'hiver, la communauté d'Anthisnes emprunte, par acte du 21 avril, 624 florins à l'abbaye de Saint-Laurent. Le 26 juin, elle reçoit l'ordre de verser 56 sols 3 deniers de France par jour, pour la subsistance de la compagnie du mestre de camp du régiment de Montal, logée à Rochefort. Enfin, le 9 novembre, on paye encore pour elle 500 florins, représentant sa part dans les 1,200 écus demandés par l'intendant au Condroz.

Non content des territoires qu'il avait acquis par la guerre, Louis XIV établit à Metz une *Chambre des réunions,* chargée de déterminer l'étendue précise des cessions et *dépendances* obtenues par les derniers traités de paix. Elle en trouva naturellement un bon nombre, entre autres le Condroz, et requit les fonctionnaires de ce pays de venir faire hommage au roi. Cette insolente injonction étant restée sans effet, le seigneur d'Anthisnes fut sommé, le 17 décembre 1681, de comparaître devant la chambre royale, à Metz, pour y entendre déclarer la commise de son fief. Le roi finit cependant par renoncer au Condroz; mais, peu

d'années après, la ligue d'Augsbourg, quoique purement défensive, ramena ses troupes dans la principauté de Liége. Alors commence pour Anthisnes une longue série d'extorsions et de pillages de la part des suppôts de Louvois, le plus impitoyable des ministres du plus absolu des rois. Contributions de guerre et réquisitions vont pleuvoir sur le malheureux village, que des intendants tels que Voisin, à Dinant, et Mahieu, à Luxembourg, se font un plaisir de pressurer au nom de Sa Majesté Très Chrétienne.

Le 7 novembre 1688, on somme les habitants de livrer à Dinant 816 rations de fourrage.

Le 25 mai 1689, ils sont taxés à 526 livres de France payables à Marche, et ce *pour le reste de l'année;* mais il arrive qu'on a dû faire une remise à la ville de Visé, et pour combler ce déficit, on exige une surtaxe dans laquelle Anthisnes est imposé à 64 livres payables à Arlon.

Le 1er novembre, on requiert du village 800 rations livrables à Dinant. Toutefois on excepte les biens de Mr de Tilleur et de Mme de Woest, comme étant taxés séparément, sans doute en considération de ce que J.-B. de Boileau (Mr de Tilleur) et le fils de la douairière de Wal (Mme de Woest) sont au service de la France. Pour satisfaire à cette réquisition, la communauté se voit obligée de vendre le taillis du bois de Tolumont.

A partir de 1690, le roi impose annuellement une contribution de 100,000 livres sur le pays de Liége en deça de la Meuse. En conséquence Anthisnes et Ouhar sont taxés à 459 livres payables à Luxembourg, et ainsi d'année en année jusqu'en 1696, où leur quote part est de 455 livres.

Pendant ce temps-là, les réquisitions vont leur train. Sommés, le 5 octobre 1693, par l'intendant de l'armée de la Moselle de livrer journellement 250 rations au camp des Avins, les habitants de Vien et d'Anthisnes obtiennent la remise d'une partie de cette livraison et fournissent le reste en nature.

Au mois de mai 1694, la communauté d'Anthisnes paye les 38 rations demandées, le 29 avril, par le marquis d'Alègre, maréchal de camp à Sedan.

Le 17 octobre 1695, A.-L. de Charneux promet de

payer 80 écus au baron de la Neufville (capitaine dans le régiment de Courtebourne), pour les rations à livrer par Anthisnes au camp du marquis de Harcourt, à Fronville.

Le 4 septembre 1696, le lieutenant général comte de Tallard ordonne aux habitants de fournir au camp du Rond-Chêne (à Védrin) 400 rations, et le maïeur d'Anthisnes a trois jours pour les payer. Deux mois après, ledit maïeur est mandé par le lieutenant général comte de Guiscard à Dinant, toujours pour des rations.

Et ce n'est pas tout, car s'il y a une armée française qui nous suce jusqu'aux os, il y a aussi, du côté des alliés, une petite armée liégeoise, et il faut bien qu'elle vive. Aussi voyons-nous le prince évêque ou son général, le comte de T'Serclaes-Tilly, exiger chaque année du village d'Anthisnes 958 1/2 rations, et comme les petits manants ne peuvent en payer que fort peu, ils ont à subir plusieurs exécutions. Outre les tailles assises pour ces rations, Son Altesse en demanda 50, faisant par an 450 florins.

On a calculé que, de 1688 à 1697 seulement, la communauté dut payer aux Français, tant en contributions qu'en rations, 14,612 florins; au gouvernement du prince, 6,205 florins; pour besoins et frais divers, 6,245 florins (1).

Mais toutes ces dépenses, quelque écrasantes qu'elles fussent, étaient moins terribles que la brutalité du soldat, la dureté des chefs qui s'en prenaient à des innocents de leurs propres méprises, et l'impitoyable rapacité des fermiers d'impôts. Ecoutons, dans leur simplicité, les accents désespérés du pasteur et des échevins d'Anthisnes adressant une supplique aux députés des états, le 4 janvier 1697, plus de huit mois avant la conclusion de la paix :

« Remonstrent très humblement et respectueusement à » voz seigneuries les députez et manants du village d'An- » thinne en Condros qu'après avoir enduré tant des pertes » considérables et des misères depuis ceste dernière guere, » tant des armées ennemies que de celles des puissances » alliées, dont le détaille est icy joinct, ils seront et sont

(1) Pièces justificatives, n° VIII.

» desjà réduits à une telle extrémité de pauvreté qu'ils ne
» seront plus capables de donner satisfaction aux imposi-
» tions qu'il plairat doresnavant à son Alteze électorale et
» ses estats de faire sur le pays ny à celles des ennemis, et
» ainsy seront forcez d'abandonner le village sy voz sei-
» gneuries par leurs bontez et équitez ne vueillent bien
» avoir égard à leurs extrêmes désolations et leurs faire
» grâce des dix tailles par mois qu'ils leurs at pleut d'or-
» donner de payer. C'est de quoy, Messeigneurs, nous
» vous prions très instamment et de nous aider par ceste
» grâce à supporter les maux qui nous accablent. Quoy
» faisant, etc.

» *Détaille des pertes que le village d'Anthinne at faits*
» *depuis ceste dernière guere.*

» Lors que les ennemis vinrent bombarder Liége (1),
» la plus grande partie des maisons furent entièrement
» pillées, plusieurs bestes tuées et presque tous les chariots
» forcez d'aller à leurs despens plusieurs jours avec l'ar-
» mée, pour mener les esquipages, et au dessus de tout
» cela obligez à livrer un grand nombre des sacques
» d'avoine.

» Lors que le marquis de Bouflers vint camper à Okier,
» nous fusmes forcez d'y mener tout le fourage qui estoit
» dans le village, et l'avoine aussy ; plusieurs mesme furent
» obligez d'en acheter aillieurs, n'en ayant pas assé.

» Son Alteze ayant commandé de faire la patrouille
» pour attraper des voleurs qui couroient le pays et noz
» payssans estants soubs les armes à ce dessein, six Fran-
» çois détachez d'un gros party vinrent dans le village.
» Les payssants ne les connoissants pas et les prennant
» pour des voleurs qui alloient ordinairement à troupes
» pareilles, les voulurent obliger à dire qui ils estoient et
» monstrer leurs congez. Le gros du party venant quelque
» temps après pillèrent plusieurs maisons, blessèrent quel-
» ques payssans à mort, prirent des prisoniers qui, pour

(1) Les Français, sous le commandement du marquis de Boufflers, traversèrent le Condroz et parurent, le 1er juin 1691, devant la Chartreuse, d'où ils bombardèrent la cité.

» avoir demeuré longtemps en prison à La Roche, ont
» cousté merveille, et prinrent encor quinze chevaux ; et
» tout cela pour avoir obéyt aux ordres du Prince.

» Lors que les troupes des alliez, soubs le commande-
» ment du prince de Hesse, vinrent camper à Aiwaille et
» Awans, le village fut fouragé et la plus grande partie des
» maisons pillées.

» Nous avons aussy estez exécutez trois ou quattres fois
» de Dinand, qui nous ont cousté extraordinairement, la
» communauté ne se treuvant pas en estat de retirer ses
» prisoniers faute d'argent et force de pauvreté, et ayant
» estez obligez de les laisser longtemps en prisons à très
» grands fraix.

» Item at aussy eut quattre de noz manants pris pour
» représailles par les gens du marquis de Crocher (?), qui,
» après avoir estez quattre mois en prison, en ont esté
» chaquun à cent escus, et en les prennant quantité des
» maisons furent pillées, outre plusieurs chevaux qui furent
» aussy pris, lesquels on fut obligez de racheter.

» Au camp de Paylle, lors que le mareschal de Bou-
» flers y estoit avec l'armée de France, nous fusmes six
» semaines entiers obligez de mener tous les jours trois
» ou quattres charées de foin et avoine, et faute de furnir
» assé tost, très souvent exécuté par des dragons qui vi-
» voient à discrétion.

» Et pendant le mesme camp, par un mésentendu entre
» messieurs de Bouflers et Guiscard qui vouloit nous faire
» livrer à Cineye où il estoit, nous fusmes exécutez par
» quattre vingts cavaliers qui demeurèrent dans le village
» non sans grands fraix, jusques à ce que ces deux géné-
» raux se fussent expliqué.

» Après la prise de Huy, les Brandenbourgs sous mon-
» sieur de Vits estoient campé à Comblen. Après leurs
» avoir esté furny estant à Nandren beaucoup de foin et
» d'avoine, ils sont venus deux jours de suitte fourager le
» village, et on peut dire sans exagération qu'ils n'y ont
» pas laissé un grain d'aucune espèce, ny une botte de fou-
» rage ny de paille.

» Nous avons eu deux logements des Hollandois : le

» premier estoit bien de quattre cents hommes, tant infan-
» terie que cavalerie, le premier commandé par certain
» Ladmiral et le second par Wolf, le tout aux dépends de
» ce pauvre désolé village.

» Au dernier camp de monsieur d'Harcourt au ban de
» Fronville, après avoir livré beaucoup d'avoine, nous
» avons esté obligé de faire un accorde en argent pour
» quattre vingts et trois escus.

» Monsieur de Tallard estant au camp du Ronchaine,
» entre Sambre et Meuse, il nous at demandé des rations
» qui nous ont cousté cents escus.

» Le mesme monsieur de Tallard estant ceste dernière
» campagne à Bayonville, nous avons estez forcez de luy
» livrer cents sacques d'avoine.

» On at encor fait sur nous une seconde représaille,
» dont il y at eu quattre hommes menez à Luxembourg,
» où ils ont restez six semaines.

» Et nous pouvons asseurer avec vérité dont tous noz
» voysins sont tesmoins qu'il ny at point de village dans
» toute la Condros sy vexé des parties inemies qu'Anthinne,
» ne mancquant pas de semaine l'une parmy l'autre qu'il
» n'y en viennent trois ou quattres, ce qui nous couste
» beaucoup, au de là mesme de toute imposition.

» Et pour nous achever, nous sommes tombez entre les
» mains des reprenneurs d'imposts, dont la dureté nous at
» poussé au bout, ayant obligé toutes personnes depuis
» l'aage de deux ans de payer, pour l'oeille du moulin
» seulement, trois florins, sans la consomption et l'impost
» du braz, d'autre quartiers en ayant estez quitte pour un
» prix beaucoup moindre, peut estre bien de la moitié. »

» George Defrance, curé d'Anthinne. »
» Suivent les signatures des échevins de la cour. »

Quatre années s'étaient à peine écoulées depuis la retraite des armées étrangères, que la guerre de la succession d'Espagne ramenait les Français dans la principauté de Liége. Joseph-Clément de Bavière, devenu l'allié de Louis XIV contre presque toutes les puissances de l'Europe, leur fit ouvrir les portes de sa capitale, où ils entrèrent

sous le nom fallacieux de troupes du cercle de Bourgogne. Les trois états du pays protestèrent vainement contre cette violation de la neutralité, qui devait avoir pour conséquence de nouvelles réquisitions.

Le 20 juin 1702, un ordre émané du prince de T'Serclaes-Tilly, commandant les troupes du cercle de Bourgogne sous les ordres de S. A. E. de Cologne, apprit aux habitants d'Anthisnes et de Plainevaux qu'ils étaient obligés de fournir chaque jour 6 rations, payables en espèces à raison de 1 1/2 escalin, « à peine d'être fourragés et exécutés militairement. » Aussitôt les Hollandais de riposter par une imposition de 10 tailles par mois, payables à Maestricht, « ne doutant pas, » disaient-ils, « que les habitants ne soient » bien aises de contribuer à leur délivrance par un subside » proportionné aux exactions qu'on a déjà faites et qu'on » continue de faire dans leur pays (!). »

La ville de Liége étant tombée au pouvoir de l'armée anglo-hollandaise quelques mois après, le comte de Noyelles, commandant les troupes de leurs Hautes Puissances sur la Meuse, trouva bon de comprendre Anthisnes parmi les communautés du rivage chargées de fournir le feu, les chandelles et la paille (1) à la garnison de Kinkempois (26 novembre 1704).

Nos documents ne nous apprennent rien de plus, mais on sait de bonne source que la longue guerre de la succession d'Espagne ne fut pas moins désastreuse pour le Condroz que celles qui l'avaient précédée. Nous en trouvons un dernier écho dans cette note d'un curé d'Anthisnes : Le 2 février 1707, vers les 9 heures du soir, un détachement de la garnison de Liége ayant attaqué une troupe de soldats français dans la ferme de l'abbaye de Saint-Laurent, deux des assaillants restèrent sur le carreau et furent enterrés dans le jardin de la baronne de Woest ; quant aux Français, ils se retirèrent sains et saufs sans prendre congé. Evidemment le curé veut dire qu'ils oublièrent de demander la carte à payer.

(1) Le compte des livraisons mentionne en outre des matelas, des paillasses et des fascines.

L'ÉGLISE ET LES CURÉS D'ANTHISNES.

Dès le premier chapitre de ce travail, il a été question de l'église d'Anthisnes. Donnée avec le village à l'abbaye de Waulsort par Eilbert, seigneur de Florennes, en 946, elle était dédiée à saint Maximin; mais, dans la seconde moitié du XVIe siècle, on la trouve placée sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Maximin, évêque.

D'après le pouillé du diocèse de Liége de 1558, elle appartenait au concile ou doyenné d'Ouffet, dans l'archidiaconé du Condroz, et renfermait deux autels, l'un consacré à sainte Catherine, l'autre à la sainte Vierge (1).

Ses revenus, évalués alors à 40 muids, provenaient principalement des dîmes et des biens-fonds qui constituaient son *douaire*. Le curé percevait, même sur les propriétés de l'abbaye, le sixième de la grosse dîme (2), laquelle était estimée, en 1585, à 60 muids. En outre il avait le tiers de la menue dîme qui valait 12 florins de Brabant. Sa maison, son jardin et les 9 boniers de terres dont il jouissait, étaient exempts de cette charge et rapportaient 14 muids (3).

La rétribution que le recteur d'une paroisse recevait du principal décimateur et qu'on appelait portion congrue, devait suffire à son entretien et à celui de l'église; mais les grosses réparations incombaient au décimateur. Or il arriva qu'après la révolte des Pays-Bas et la guerre contre la France, les monastères de Waulsort et de Hastière se trouvèrent dans un tel dénuement qu'il leur fut impossible de relever leurs églises incendiées ou dévastées, entre autres celle d'Anthisnes. L'abbé Scaillet ayant alors demandé au pape la permission de les faire desservir par ses religieux pendant trois ans, cette autorisation lui fut accordée le

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. III, p. 174.

(2) Jean de Romerée, amodiateur des biens de Waulsort à Anthisnes, ayant refusé de payer au curé sa quote-part dans la dîme, y fut condamné par une sentence de l'official.

(3) Plus tard, dans la première moitié du XVIIIe siècle, les biens de la cure comprenaient près de 18 boniers 9 grandes verges.

23 septembre 1606, de sorte qu'il put affecter à des restaurations la portion congrue attribuée au curé (1).

L'ancienne église, dont on disait qu'elle *renclôt* la cense de Waulsort du côté du midi, semble porter la trace de ces restaurations : elle a conservé cinq fenêtres et autant de colonnes dénotant la dernière période ogivale ; mais ces colonnes supportent un plafond plat, d'un aspect misérable et d'une époque plus récente.

Ce vénérable édifice, devenu aujourd'hui une propriété particulière, abritait quantité de pierres tombales qui, par une inconcevable incurie, ont été reléguées en dehors de l'église néo-gothique élevée près du presbytère et consacrée le 8 novembre 1890. Celle-ci renferme une statue en bois de saint Maximin, œuvre inconnue de Delcour, sur laquelle un curé de la paroisse nous a conservé des particularités intéressantes (2).

Voici les noms de quelques curés d'Anthisnes ayant exercé leur ministère avant la Révolution :

Henri d'Ouffet.

Jean Thomas, 17 novembre 1507.

François de Soheit, 26 novembre 1557.

N.. Noël, 8 janvier et 8 octobre 1587.

Jean Hoghen, 1588-26 août 1606, date de sa mort.

Thiry Mathieu ou Mathis, 10 janvier 1608 (?), 1610-1627.

François Jennet, 4 juillet 1628, 31 juillet 1636.

Jean Delle Loge (alias Henri Deloge), 1636-1644.

François Pirotte, prend possession en février ou mars 1645, et meurt le 15 juin 1681.

Georges Defrance, de Liége, ancien curé de Borlez,

(1) *Analectes*, etc., t. XVI, p. 179.

(2) « Mémoire que j'ai donné au sculpteur Gilson à Liége 12 fl. Bb. » à bon compte sur la statue de St Maximin, le 20 mai 1666... — » 1667, 16 mars, donné encore au sieur del Cour ou Gilson, sculpteur, » 3 patagons sur son ouvrage de St Maximin. » Il est à présumer que notre curé confond ici Jean Delcour, le célèbre sculpteur, soit avec son père Gilson Delcour, qui ne fut que menuisier et n'était plus en vie, soit avec son frère Jean-Gilles (Gilson) Delcour, le peintre, qui ne mania probablement jamais le ciseau.

nommé le 13 décembre 1681, prend possession le 24 juin suivant et meurt le 19 août 1702.

Mathieu Colin, d'Eneille (Grand-Han), protonotaire apostolique, prend possession le 24 juin 1703 et meurt à 52 ans, le 20 août 1730.

Laurent Lombart, prend possession le 24 juin 1731, résigne à son vicaire Jean-Nicolas Xhignesse, le 5 septembre 1740, et meurt le 9 octobre suivant.

Jean-Nicolas Xhignesse, d'Anthisnes, prend possession le 8 décembre 1740 et meurt, dans sa 49e année, le 29 juin 1760 (1).

Jean-Joseph Bicquet, de Liége, en fonction le 15 août 1760, mort le 10 octobre 1796.

LA SEIGNEURIE DE VIEN

Si le nom d'Anthisnes n'a guère changé dans le cours des siècles, on n'en peut dire autant de celui de Vien. On écrivit d'abord *Vilenz, Vilens, Villens, Villen, Vilains,* etc., puis *Vilhen* ou *Vilhain,* pour aboutir, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à *Vyens* et Vien.

Nous avons dit qu'en 1235 cet alleu avait été converti en fief héréditaire mouvant de l'église de Waulsort, au profit de la veuve et des fils de Conon Spiruet, mais que l'abbé s'en était réservé les dîmes, une partie de *la Commine* et quelques redevances (2).

Le lieu dit *la Commine* correspondait aux endroits nommés, sur le plan cadastral d'Anthisnes, *la Grande Commune* et *la Petite Commune (sic).* C'était encore en 1621 le plus gros morceau de la ferme de l'abbaye, qui alors comprenait environ 36 boniers, sans compter un petit bois de 2 1/2 boniers. De même que celle d'Anthisnes, elle était amodiée avec les dîmes, cens et rentes appartenant au monastère.

Après qu'elle fut devenue la propriété de Saint-Laurent

(1) Ces cinq derniers curés ont leurs pierres tombales à Anthisnes.

(2) Voir l'*Aperçu historique.*

(15 décembre 1664), les abbés Grégoire Tutélaire et Grégoire Lembor en reconstruisirent successivement les bâtiments, comme on le voit par deux pierres à leurs armes, respectivement datées de 1714 et de 1744. Vendue enfin comme bien national et réduite à 27 boniers 3 verges grandes 14 petites, elle fut acquise le 12 thermidor an V, au prix de 31,700 livres, par le fondé de procuration de Lambert Dam, ex-augustin de Huy (1).

Depuis la transaction de 1235 jusque bien avant dans le XVe siècle, un voile impénétrable entoure l'existence de Vien. Quand un rayon de lumière pénètre cette obscurité, nous voyons, le 7 juillet 1467, un **Johan de Villen** ou **Vilhain,** seigneur de Vien (2), relever devant l'abbé de Waulsort, comme seigneur d'Anthisnes, « la court et la » maison séant à Villen en lieu que on dist en Laitte, » quy fut jadis Ponchar d'Anthine ; la moitié du bois que » on dist Herefays (Henrifays) qui fut partis enconte Hen- » nin de Villen ; » plusieurs pièces de terre dont une en la Commine, et un pré « delleis le fontaine ».

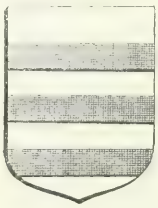

DE VILHAIN.

Tels étaient les biens qui formèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime un des cinq pleins fiefs de la mouvance du seigneur d'Anthisnes. Ajoutons que par la cour et la

(1) Renseignement dû à M. Gobert, archiviste provincial à Liége. — Après avoir passé en différentes mains, la ferme de Saint-Laurent, comprenant 39 hectares, finit par être vendue au baron Camille de Moffarts, le 5 mai 1899.

(2) Les Vilhain, qu'on titrait de damoiseau ou d'écuyer, étaient originaires de Vien et en portaient le nom. Gérard et Jean de Vilhain y possédaient du bien en 1356.

maison sises *en Laitte,* on doit entendre l'ancien château de Vien (aujourd'hui converti en ferme), parce qu'il joignait de deux côtés à *l'aitte* ou cimetière (1).

Renard de Vilhain, fils de Jean, lui ayant succédé, se dépouilla peu à peu de ses biens en faveur de son cousin **Baudouin de Vilhain,** seigneur de *Villengea* (2). Le 18 décembre 1512, il commence par lui vendre un pré joignant une pièce de terre appartenant à son frère Englebert (3); le 12 juillet 1513, il lui « transporte par aulmosne », en présence de l'abbé de Waulsort, la cour sise en l'Aitte; enfin, par acte passé devant la cour féodale de Liége le 27 janvier 1514, il lui abandonne les hauteur, seigneurie, prés, terres, bois, profits, droitures, émoluments, etc. de Vien, avec « la court, maison, jardin et assise qu'on dit la » court Grandamme (4). »

La seigneurie de Vien qui, on le voit, était mouvante de l'église de Liége, comprit dès lors, outre le village, les hameaux de la Rock, du Floxhe (aujourd'hui les Floxhes) et de Villégiau (Viegeay). Elle avait justice haute et basse, avec les avantages pécuniaires attachés à cette prérogative. D'un autre côté, la communauté jouissait des *aisances* et gérait ses affaires dans des plaids qui ordinairement se tenaient au siège de la justice. Ceux que le prince abbé de Stavelot approuva le 7 mars 1772 (5), contiennent 56 articles formant une espèce de code rural à peu près semblable à celui d'Anthisnes. Quant à la cour Grandame,

(1) *Aitre, aitte, aite,* du bas latin *atrium,* signifie en wallon cimetière.

(2) Alias *Villégia, Villégiau, Villégeau,* aujourd'hui Viegeay, dépendance de Vien. Un Wauthier de *Villengia* releva, le 25 avril 1325, un demi-bonier de terre situé à Ouffet (Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck,* p. 305).

(3) *Echevins de Liége, Œuvres,* reg. 73, fol. 10 v°.

(4) *Cour féodale de Liége,* reg. 60, fol. 65. — Renard de Vilhain, seigneur de Vien, mourut entre le 27 octobre 1518, date de son testament, et le 22 novembre 1519 (*Conv. et test.,* reg. 27, fol. 264).

(5) Polain, *Ordonnances de la principauté de Stavelot,* p. 336.

qu'il faut probablement identifier avec la cour sise en l'Aitte (1), c'était une ferme qui, aux termes d'un acte de relief passé en 1665, se trouvait « près la thour et » maison de Vilhain. »

Fils d'un père du même nom, Baudouin de Vilhain était seigneur de Verlaine à Tohogne, du chef de sa mère Gilette de Xhos. Suivant Le Fort (2), il avait épousé, le 11 août 1497, Jeanne, fille de Mathieu de Villers de Crocey, seigneur de Masbourg, et en secondes noces Oude ou Ide, fille de Henri Coene de Herstal et de Jeanne delle Xhurre.

Son testament, qu'il fit le 26 juin 1538, dans la salle de sa maison de Vien, « gisant sur son lit et travaillé de » maladie, » confirme la plupart de ces renseignements. Après avoir choisi sa sépulture dans le chœur de l'église Saint-Remi à Vien, il institue son épouse Oudelette « dame » et commanderesse » de tous les biens qu'il a dans le village, et lui laisse en outre les meubles et ustensiles des « cherwaiges » d'Ouffet, de Villégiau et de Verlaine. Son fils aîné du second lit, « Conne », héritera de la seigneurie de Vien, sauf à payer annuellement une rente de 15 muids d'épeautre à chacun de ses frères Jacques et Baudouin. Quant à Collart, Jehan et les autres enfants de son premier mariage, ils n'élèveront aucune prétention sur les acquêts faits par lui depuis la mort de Jehenne, fille de Mathieu de Crocey, leur mère; et comme pour rétablir et récupérer le fief de Verlaine qu'on lui contestait en justice, il a dû vendre plusieurs biens appartenant à sa seconde femme, celle-ci conservera une part de cette terre jusqu'à ce que lesdits enfants lui aient payé 100 florins d'or du Rhin, à titre de dédommagement (3).

(1) Ces deux dénominations se perpétuèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'une à la cour féodale de Liége, l'autre à celle d'Anthisnes.

(2) *Manuscrits généalogiques*, 1re partie, t. XXIII, fol. 138.

(3) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 33, fol. 248. Cet acte fut approuvé et mis en garde de loi, à la requête de la veuve du testateur, le 30 octobre 1539.

Henri dit Coene de Vilhain n'est guère connu que par ses conventions matrimoniales avec Marie de Xhénemont, fille de Guillaume et de feu damoiselle Heluy Goeswin dit de Beyne. L'acte est daté du 13 juin 1548, « en la » crotte » (crypte) de l'église Saint-Barthélemi à Liége. Il contient la promesse faite par le futur d'apporter en mariage la seigneurie de Vien avec toutes ses appartenances, tour, maison, cour, etc., à la réserve des rentes qu'il s'est engagé à payer à sa mère. D'autre part, le damoiseau de Xhénemont garantit à sa fille un revenu de 50 muids d'épeautre (1).

Henri de Vilhain siégeait à la cour féodale d'Anthisnes, en qualité de bailli, le 19 novembre 1562. Comme il mourut sans postérité, son héritage fut recueilli par sa sœur, qui suit.

Jeanne de Vilhain, veuve en premières noces de Wauthier de Bois, seigneur de Soheit († 16 octobre 1560), et en secondes noces de maître Gilles Moreau de Sart, releva la seigneurie de Vien par le décès de son frère Henri, le 10 décembre 1578. Son fils du premier lit, Wauthier de Bois dit de Soheit, en qualité d'aîné, fut chargé de « des- » servir » le fief (2); d'où l'on peut conclure qu'il était appelé à lui succéder. Mais il y a apparence qu'il mourut jeune, car, par acte passé devant la cour de justice de Vien, le 26 juin 1589, Jeanne de Vilhain transporta la seigneurie à **Gilles Moreau,** son fils du second lit, qui, par suite du décès de sa mère, en fit relief le 17 janvier 1597 (3).

Huit jours après, un petit-fils de Jeanne et de Wauthier de Bois, né du mariage de leur fille Jeanne de Bois avec feu Etienne de Lymbourg, se présentait devant la cour féodale de Liége et relevait la seigneurie, tant pour sa mère comme usufruitière, que pour lui-même comme propriétaire (4). C'était **Henri de Lymbourg** (5), dont le

(1) *Echevins de Liége, Convenances et testaments,* reg. 38, fol. 345 v°.

(2) *Cour féodale de Liége,* reg. 83, fol. 266 v°.

(3) *Ibidem,* reg. 87, fol. 334 v°.

(4) *Ibidem,* fol. 333 v°.

(5) On écrivait aussi *Lymborgh, Lembourgh, Limbourg,* etc.

crayon généalogique ci-dessous fera connaître les droits.

Baudouin de Vilhain, seig. de Vien, ép. Oude Coene.

- Henri dit Coene de Vilhain, seig. de Vien, ép. Marie de Xhénemont.
- Jeanne de Vilhain, dame de Vien, épouse :
  - 1° Wauthier de Bois, seig. de Soheit.
    - Wauthier de Bois dit de Soheit.
    - Jeanne de Bois dite de Soheit, épouse :
      - 1° Etienne de Lymbourg, capitaine de Rochefort.
        - Henri de Lymbourg, seig. de Vien, ép. Brigitte van Ahr.
      - 2° Jean de Brialmont, seig. d'Eneille.
  - 2° Gilles Moreau de Sart.
    - Gilles Moreau, seig. de Vien.

Les deux compétiteurs en vinrent-ils à un procès ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que Gilles Moreau est qualifié seigneur de Vien dans un acte de la cour féodale d'Anthisnes du 20 janvier 1599 (1), et que Henri de Lymbourg transmit la seigneurie à ses descendants.

DE LYMBOURG.

On trouve en effet qu'elle fut relevée, le 19 mars 1614, par Louis de Lymbourg, chanoine de Saint-Gilles à Liége, en qualité de tuteur des enfants de feu noble Henri de Lymbourg, son frère, et de Brigitte van Ahr, dame de Vien, sa belle-sœur (2).

(1) Gilles Moreau, sans qualification, figure encore parmi les hommes de fief de la même cour le 24 janvier 1613.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. 92, fol. 18. — Il résulte de cette pièce que Louis ou Aloys de Lymbourg, qui devint abbé de Saint-Gilles en 1617, était fils non pas, comme le disent ses biographes, de Louis de Lymbourg et de Jeanne de Vilhain, mais d'Etienne de Lymbourg et de Jeanne de Bois.

Jean-Renier de Lymbourg, l'aîné des fils de Henri, lui succéda dans la seigneurie. Il était déjà mort le 30 août 1635, jour où son frère et représentant, **Damien-Arnould de Lymbourg**, passe un acte de reconnaissance d'une rente de 70 florins de Brabant, constituée en 1630 sur la tour et les autres biens du défunt à Vien (1).

Commencée, on le voit, sous Jean-Renier de Lymbourg, l'aliénation de la terre de Vien fut consommée par son successeur. Le 1er août 1636, avant même d'avoir relevé son fief, Damien-Arnould emprunte à Godefroid d'Anthisnes un capital produisant 200 florins de Brabant de rente (2). De 1643 à 1646, constituant de nouvelles rentes au denier quinze, il continue à s'endetter. Ses prêteurs sont Jean de Binckem, seigneur de Ramioule, Jean-Baptiste de Boileau, seigneur de Pouxhon, Jean de Lapide, chanoine de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, et Godefroid d'Anthisnes, dont la bourse est décidément inépuisable (3).

Plus il emprunte et moins il se trouve en état de faire honneur à ses engagements. Il possède à Vien une seigneurie avec cens, rentes et autres revenus, 45 boniers de terres arables, 5 boniers de prairies et 24 boniers de bois; mais tout cela est grevé d'hypothèques et déjà saisi par ses créanciers. Réduit ainsi à l'extrémité, Damien-Arnould vendit ses biens à Jean-François de Planchon, qui, par acte du 29 mars 1650, promit de payer les terres et les bois sur le pied de 200 florins Bb. le bonier, les prairies à raison de 400 florins, et les droits seigneuriaux 6,000 florins. L'acquéreur devait en outre compter au seigneur de Vien 400 florins Bb. « pour une chaine d'or promise à madame » sa femme, » et chacune des parties se réservait la faculté de faire résilier le contrat dans l'année.

C'est ce qui ne tarda pas à arriver. Ayant appris que son vendeur se disposait à retraire la seigneurie pour l'offrir à un autre, Planchon ne voulut pas risquer de faire venir

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 100, fol. 202.

(2) *Ibidem*, reg. 99, fol. 271. — A noter que l'acte du 20 août par lequel il fit relief (reg. 99, fol. 37 v°), le qualifie seigneur de Vilhain, *Albenden*, etc.

(3) *Ibidem*, reg. 100, fol. 244; reg. 101, fol. 6 v° et 97 v°.

son mobilier de Hautepenne et renonça à son acquisition; même il eut la cruauté de réclamer les 400 florins qu'il avait avancés pour la chaîne d'or destinée à rehausser les attraits de madame de Lymbourg (7 mai 1650).

Quelques jours après (16 mai), **Jean-Baptiste de Boileau**, procédant au purgement de la seigneurie saisie par Godefroid d'Anthisnes, comptait à celui-ci la somme qui lui était due et reprenait sa vêture, à charge de lui payer les 500 florins de rente constitués par Damien-Arnould de Lymbourg (1).

Ce dernier fit insinuer, le 1er mars 1651, une déclaration que tout acte fait par lui ou par son père au préjudice des biens féodaux de Vien, l'avait été « par erreur » (2); mais cette vaine protestation n'empêcha pas Boileau de prendre possession de la seigneurie (3); toutefois il ne la releva « en propriété et de nouveau seigneur » que le 4 mars 1665 (4).

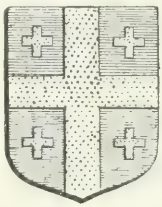

DE BOILEAU.

Second fils de Nicolas Boileau, seigneur de Bihain, et d'Antoinette Benninck, Jean-Baptiste était, du chef de son père, coseigneur de Pouxhon à Ernonheid et propriétaire de la cense de Pouxhon à Anthisnes. D'autre part, Marguerite-Isabelle de Corte, fille de l'échevin de Liége Pierre Curtius, lui avait apporté en mariage la seigneurie de Tilleur en partie.

Leur tombe de pierre, ornée de seize quartiers, est

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 101, fol. 238 v°, 245 v° et 246 v°.

(2) *Ibidem*, fol. 323.

(3) Il est qualifié seigneur de Vien le 24 août 1651, dans l'acte de naissance d'Eustache-Jean-Baptiste, son second fils.

(4) *Cour féodale*, reg. 104, fol. 357 v°.

aujourd'hui dressée en face de l'entrée de l'église de Vien. On y lit l'inscription suivante :

Ici gist noble et illvstre messire Jean Baptiste de Boileave, s^r de Vien, Villegiavx, Povhon, Tilevr, morte le 26 de 7bre 1688 (1), et noble dame Margverite Isabelle de Corte son espovse, decedee le 25 mars 1674, povr lesqvels noble et illvstre messire Jean Baptiste Evstache baron de Boileav (2), seignevr de Tilevr, gentilhome de la chambre de S. A. E. de Covlogne, colonel d'infanterie et commandant des villes et chateavx de Hvy povr le service de sa dite serenite electorale, levr fils pvisne, at fait mettre cette tombe.

Priez Diev povr evx.

L'avant-veille de sa mort, la dame de Vien avait testé avec son époux « dans la chambre en haut » de leur maison d'Anthisnes (3). C'est là aussi que, le 15 juillet 1687, Jean-Baptiste fit son dernier testament : il laisse à Paul-Herman, son fils ainé, les terre, château et seigneurie de Vien et Villégiau, la cense dite des Croisiers qu'il a acquise à Vien (4) et la seigneurie de Pouxhon; à son autre fils Jean-Baptiste-Eustache, capitaine en France, il laisse la seigneurie de Tilleur et la cense d'Anthisnes; à Marie-Ferdinande-Antoinette, sa fille (5), il lègue le tiers des deux moulins dits Curtius (6).

(1) Le curé d'Anthisnes inscrivant son décès, l'appelle *homo pius et misericors erga pauperes, qui in fine se prebuit omnibus exemplum.*

(2) Les Boileau, qui en réalité n'étaient qu'écuyers, finirent par prendre le titre de baron ou tout au moins celui de baron de Vien.

(3) *Cartulaire de Bernardfagne,* vol. II, fol. 229, aux archives de l'Etat, à Liége.

(4) Cette ferme, appelée précédemment la cense du Mayeur, avait été achetée aux Croisiers de Huy, le 15 juillet 1653. Elle contenait près de 44 boniers et se trouvait « devant et proche l'église » ou « à l'opposite de la maison du seigneur. » *(Ech. de Liége, Œuvres,* reg. 1247; *Cour féod.,* reg. 110, fol. 44 v°).

(5) Baptisée à Anthisnes le 5 mars 1656.

(6) *Echevins de Liége, Convenances et testaments,* reg. 97, fol. 130 v°. Dans un autre testament, fait à Liége en sa maison de la rue des Clarisses, le 20 janvier 1681 (reg. 99, fol. 257 v°), il dit qu'il veut être enterré à côté de sa femme dans l'église de Vien, et parle de la rente de 500 florins affectée sur cette seigneurie, qu'il a remboursée aux représentants de feu Godefroid d'Anthisnes.

Paul-Herman de Boileau avait épousé, conséquemment à un contrat du 10 février 1680, Marie-Claire-Josèphe Gallo de Salamanca, veuve de Jean-Conrard de Charneux d'Ouhar (1). Par cet acte son père promettait de lui donner, aussitôt le mariage accompli, la seigneurie de Pouxhon ainsi que la terre de Vien, mais avec toutes ses charges et hormis la juridiction et le titre de seigneur. Il se réservait aussi, moyennant un dédommagement déterminé, d'être entretenu avec sa fille dans la maison de Vien. De son côté, la future épouse, assistée de sa mère Marie-Gabrielle de Pastrana, veuve de Louis Gallo de Salamanca, promettait d'apporter en mariage, entre autres biens, la part qu'elle avait du chef de son père dans la seigneurie de Montjardin (2).

La conduite de Paul-Herman ne répondit pas, semble-t-il, à ce que ce contrat faisait espérer. Le 27 février 1686, lui et sa femme vendirent au prieuré de Bernardfagne, pour 4,000 florins de Brabant, leur moitié de la seigneurie de Pouxhon et d'Ernonheid, sauf le titre de seigneur réservé à leur père sa vie durant (3). D'autre part, on a vu que ce dernier finit ses jours dans sa maison d'Anthisnes et, détail significatif, que son fils aîné laissa au cadet le soin de placer une pierre sur sa tombe.

Le Fort nous apprend que Paul-Herman fut gentilhomme de la cour de S. A. électorale de Trèves. Les actes réalisés à la cour féodale de Liége nous le montrent sous un aspect beaucoup moins décoratif. Toujours court d'argent, il obligea plus d'une fois tous ses biens, voire ceux de sa femme. Pour n'en donner qu'un exemple, il emprunta, le 17 janvier 1707, à Jean Martels, marchand bourgeois de Liége, 1,800 florins de Brabant, en échange desquels il lui céda une rente de 12 muids d'épeautre qu'il assigna sur la seigneurie de Vien. Cette rente n'ayant jamais été payée,

(1) L. et S.-J. Abry, *Recueil héraldique des membres du Conseil ordinaire de la principauté de Liége*, publié par Eug. Poswick, pp. 83-84.

(2) *Cartulaire de Bernardfagne*, vol. II, fol. 227.

(3) *Ibidem*, fol. 217.

Martels obtint « saisine et bannissement » contre son débiteur, qui, pour éviter l'exécution du jugement et se faire avancer encore 100 pistoles, lui engagea le 28 mars 1711, du consentement de sa femme et de ses enfants, une rente de 800 florins de Brabant due par le seigneur et la dame de Montjardin (1).

Paul-Herman de Boileau mourut à Liége le 4 mars 1712 et fut enterré à Saint-Adalbert. Il était tellement obéré que son fils aîné Jean-Baptiste, donnant procuration pour relever la seigneurie de Vien, ne savait pas si sa mère accepterait la succession immobilière du défunt (2).

Jean-Baptiste de Boileau, baptisé à Vien le 1er janvier 1687, était émancipé et possédait le grade de capitaine au régiment des gardes à pied de S. A. S. électorale de Cologne, lorsqu'il ratifia au château de Vien, le 24 janvier 1707, l'hypothèque consentie par son père huit jours auparavant. A peine eut-il fait relief (7 juin 1712), qu'un de ses créanciers, le capitaine Barthélemi de Conrardi, le poursuivit devant la cour féodale, fit saisir ses propriétés et fut mis en possession de la seigneurie de Vien le 13 octobre 1712 (3).

La sœur du capitaine ayant recueilli son héritage, signait, le 13 janvier 1719, **Barbe-Cécile de Conrardi,**

(1) *Cour féodale de Liége,* reg. 114, fol. 95 v° et 97. Nous lisons dans J. de Theux, *Histoire de la seigneurie de Montjardin,* p. 65 : « Par accord du 27 janvier 1685, une rente de 200 écus (800 florins), » hypothéquée sur le tiers de la seigneurie de Montjardin, avait été » créée au profit de Marie-Claire Gallo, épouse de Paul-Herman de » Boisleau. Les intérêts furent exactement payés jusqu'au 22 avril » 1706, mais depuis lors on n'avait donné que des à-comptes consis- » tant en 400 écus et 2,400 florins de Brabant. » Les Boileau obtinrent des tribunaux de Luxembourg plusieurs ordonnances condamnant leurs débiteurs à payer les arrérages échus, mais il faut croire que ces décrets eurent peu d'effet, car la terre de Montjardin, d'ailleurs grevée de beaucoup d'autres hypothèques, fut mise en vente le 10 octobre 1733. Adjugée à la veuve de Paul-Herman, elle resta impayée et dut être revendue sur folle enchère l'année suivante.

(2) *Cour féodale de Liége,* reg. 113, fol. 280 v°.

(3) *Ibidem,* reg. 116, fol. 12 v°.

dame de Vien (1); et en effet, elle releva la seigneurie le 30 août 1721 (2).

Cependant la terre patrimoniale des Boileau devait bientôt rentrer dans leur famille. Jean-Baptiste s'était expatrié (3); mais il avait un frère, **Pierre-Joseph de Boileau,** chanoine de la cathédrale de Tournai, né le 27 mai 1690, qui, moyennant 4,300 florins de Brabant et l'obligation de payer différentes sommes à la décharge de Mlle de Conrardi, fut subrogé en son lieu et place le 22 octobre 1725 (4).

Dès qu'il eut fait relief (1er décembre), le nouveau seigneur requit la cour de Vien de procéder à la visite du château et de la ferme y attenante. Elle eut lieu le 28 janvier 1726, jour des plaids généraux. Mais, dans quel état se trouvaient les bâtiments! Des murs sur le point de crouler, des baies sans portes ni fenêtres, la charpente et le toit de la grande tour menaçant ruine, des châssis et des poutres à moitié pourris, tout enfin dans un délabrement inconcevable (5). Le procès-verbal mentionne aussi deux petites tours, l'une à droite, l'autre à gauche de la porte d'entrée. Elles existaient encore du temps de Saumery (1743), qui trouvait à bon droit les appartements et jardins fort négligés; « mais, » dit-il, « M^r le Baron de Boi- » leau commence à les remettre en bon ordre (6). » Pauvre M. de Boileau! l'entreprise était au-dessus de ses forces, lui qui, loin de dégrever ses propriétés, faisait un trou chaque fois qu'il en bouchait un autre.

Homme d'église et chanoine de Saint-Paul à Liége depuis 1744 (7), Pierre-Joseph n'avait pas d'héritier direct.

(1) *Procès en appel à la Chambre impériale,* n° 49, aux archives de l'Etat, à Liége. Le cachet qui accompagne la signature, porte un écu écartelé : au 1er et au 4e d'argent à la croix de gueules; au 2e et au 3e d'azur à une fleur de lys de...

(2) *Cour féodale de Liége,* reg. 115, fol. 172 v°.

(3) Il avait épousé N. de Valombre, fille du lieutenant général de police à Metz, dont deux fils.

(4) *Cour féodale de Liége,* reg. 116, fol. 12 v°.

(5) *Cour de Vien,* reg. 1728-1761, fol. 112, aux archives de l'Etat, à Liége.

(6) *Les Délices du païs de Liége,* t. III, p. 189.

(7) (Thimister) *Essai historique sur l'église de S. Paul,* p. 372.

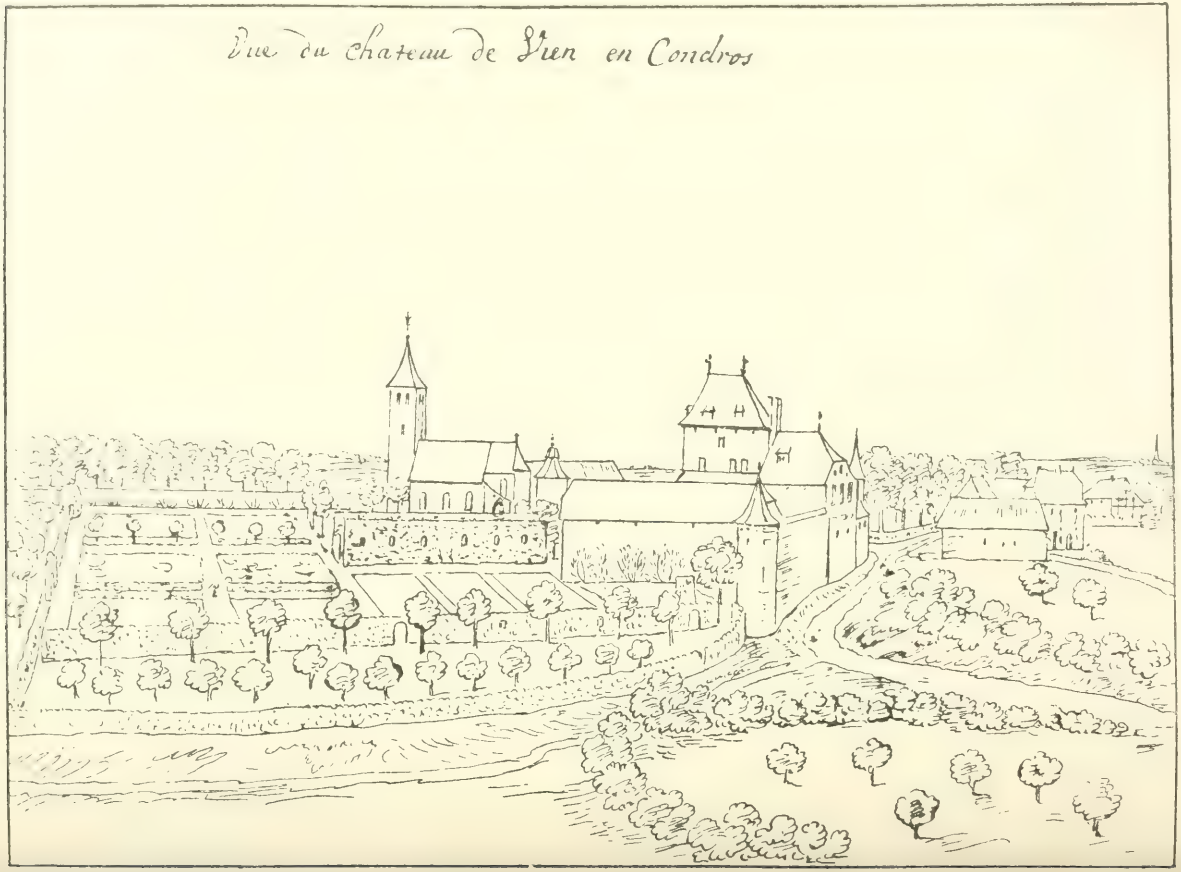
Vue du chateau de Gien en Condros

Cette considération fut sans doute une de celles qui le portèrent à céder, le 23 décembre 1762, la nue propriété de sa seigneurie de Vien, avec les droits et cens y attachés, à **Jacques de Beghein**, échevin de Liége, qui la releva le 1er avril 1763. En même temps il lui transporta, pour en jouir aussitôt, la seigneurie de Baneux (à Lierneux), que le marquis d'Arson, époux de sa tante Marie-Ferdinande-Antoinette, lui avait donnée par acte du 18 décembre 1723, réalisé à Stavelot le 19 décembre de l'année suivante (1).

DE BEGHEIN.

Comme on a pu le remarquer, notre chanoine ne s'était pas dépouillé des fermes qu'il possédait à Vien et à Anthisnes. Elles furent l'objet d'une nouvelle donation que, « sans induction ni persuasion aucune (!), » il fit à Beghein le 8 février 1768, pour jouir de ces biens après sa mort et à condition d'en acquitter toutes les charges. Trois ans après, considérant que son grand âge ne lui permettait plus de vaquer à ses affaires, il lui abandonnait ses deux usufruits, à la réserve d'une rente annuelle de 450 florins Bb. qui resterait à sa disposition (24 mai 1771).

Parvenu au milieu de sa 89e année, Pierre-Joseph de Boileau s'éteignit à Liége, le 16 novembre 1778, et fut enterré à Vien (2).

Quant à l'adroit échevin qui avait su gagner ses bonnes

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 120, fol. 263 v°. Le marquis d'Arson, de son vrai nom Thomas-Adolphe-Renard de Fuchsemberg, possédait la seigneurie de Baneux du chef de sa femme, à qui Anne-Elisabeth de Fraipont l'avait léguée par testament du 19 septembre 1687.

(2) C'est à tort que, dans le registre aux décès de Sainte-Véronique, on ajoute à ses prénoms celui de François.

grâces, il céda à son fils aîné **Pierre-Gérard-Joseph de Beghein,** chanoine de Saint-Paul, sa terre et seigneurie de Vien avec la cense de Viegeay et celle de Pouxhon à Anthisnes, à condition que ces biens seraient rapportés à sa succession pour 80,000 florins de Brabant (1). Cet acte fut passé au château de Vien le 25 octobre 1793, non pas sans doute dans l'antique et peu confortable manoir dit en l'Aitte, mais dans le nouveau château dont le style annonce une construction de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

C'est là que Jacques de Beghein mourut le 12 juin 1804 (2). Ses enfants et sa veuve, Marie-Jeanne-Marguerite d'Heur, vendirent, le 11 janvier 1811, la terre de Vien, y compris la ferme de Viegeay, d'une contenance totale de 157 hectares 19 ares, à Henri-Louis Roly, avocat, qui en paya le prix de 123,259 francs. Elle appartient aujourd'hui à son arrière-petite fille, la baronne douairière Camille de Moffarts, née Roly de Vien.

L'ÉGLISE ET LES CURÉS DE VIEN.

La donation de l'alleu de Vien faite aux moines de Waulsort en 1133, comprenait, on s'en souvient, l'église paroissiale. Dès lors la collation de la cure appartint à l'abbé et l'entretien de l'édifice fut à la charge de son monastère, jusqu'au jour où celui-ci vendit tous ses droits à l'abbaye de Saint-Laurent (15 décembre 1664).

De même que l'église d'Anthisnes, celle de Vien faisait partie du concile d'Ouffet, dans l'archidiaconé du Condroz. Dédiée à saint Remi, elle avait, en 1672, un autel de Notre-Dame et un autre de Saint-André, dit aussi de Saint-Jean-Baptiste.

En 1558, son revenu était de 36 muids d'épeautre (3); en 1627, de 38 muids, que le curé prélevait chaque année sur le gros décimateur, en les prenant hors de la grange de

(1) *Cour de Vien,* reg. 1773-1796, fol. 254.

(2) Voir la notice que M. le chevalier DE BORMAN lui a consacrée dans *Les échevins de la souveraine justice de Liége,* t. II, p. 379.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. III, p. 178.

l'abbaye. C'était là sa portion congrue. En outre il jouissait de quelques rentes et biens-fonds; mais il faut remarquer que ses propres terres étaient sujettes à la dîme; elles n'en furent affranchies qu'à partir de 1663, en vertu d'un accord fait avec le prélat de Waulsort.

Ont été curés à Vien sous l'ancien régime :

Messire Jehan, 8 juin 1376.

Messire Johan Lenys, 26 juin 1538.

Messire Cloes.

Jean Quintin, 1572 ; fait son testament le 29 août 1578 (?).

Jean de Grainge, mort le 16 septembre 1636.

Jean Nicolaï, 1637; fait son testament le 17 février 1672.

Guillaume Froidbize, mort en 1676.

Oger Fleussu, nommé le 5 octobre 1676, mort le 18 octobre 1680.

Hubert de Leuze, nommé le 16 avril 1681, prend possession à la Saint-Jean et meurt dans la retraite à My, le 29 mai 1707. Gît à Vien.

Hubert Hubin prend possession à la Saint-Jean 1704 et meurt le 18 septembre 1737.

Lambert Devilez prend possession en 1738 et meurt le 9 juin 1743, à l'âge de 62 ans (1).

Pierre Jenicot, 30 novembre 1743, 3 juin 1746 (?).

J.-Hubert Jacquet prend possession à la Saint-Jean 1744, 18 juin 1747.

Jacques-Joseph Mathieu prend possession en 1747, encore en fonction le 22 avril 1778.

Jean-Joseph Donnay, bénéficier de la collégiale de Looz, 15 novembre 1778, mort le 25 janvier 1791.

Denis Theuse, 30 juin 1791, novembre 1803, puis curé doyen à Nandrin.

Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

(1) Ces deux derniers curés ont leurs pierres tombales à Vien.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Henri, marquis de Limbourg (sic), *énumère les droits qu'il tient de l'église de Metz, en qualité d'avoué des biens de l'abbaye de Waulsort à Anthisnes et à Ouhar.* Vidimus de Jean de Flandre, évêque de Liége, du 4 décembre 1289.

Entre 1214 et 1221.

Universis ad quos præsentes litteræ pervenerint nos Johannes gratia Dei Leodiensis episcopus salutem cum notitia veritatis. Noverint universi et singuli nos litteras infrascriptas nobilis viri Henrici marchionis de Lemborgh non abolitas, non cancellatas nec in aliqua parte sui vitiatas vidisse, tenuisse et legisse in hec verba :

Henricus marchio de Lemborck dilecto suo filio Gualeramo comiti de Luscelebork et dilectis suis filiis fratribus Gualerami eiusdem, necnon et hæredibus successoribusque ipsorum dilectionem debitam cum salute in Christo. Quoniam cum tempore pertranseunt temporales homines et quæcumque in tempore gesta esse contingit, eapropter per præsentem kartulam vobis notificamus ac vestris posteris universis quod nos, qui a domino episcopo et ab ecclesia sancti Stephani cathedrali Methensi sub iuramento fidelitatis advocatiam tenemus in bonis quæ apud Anthin et Urhā possidet abbas et ecclesia Walciodorensis, in eorum præsentia ecclesiæ videlicet et abbatis ac coram villico et scabinis curiæ memoratæ, sicut ex nostra recordatione ac sua investigare cum diligentia et ingenti consilio poteramus, solemniter ac benigne recognovimus et per istam paginam quæ sigilli nostri appensione firmata est, veraciter protestamur in advocatia prænominata hoc advocati esse jus et fuisse : in die festo sancti Andreæ duo porci tales ei debentur qui et in aqua possint comedi et in asso, in natali vero quinque gallinæ ac xxv ova et xxv cifi

cervisiæ. Item duo modii dimidiusque avenæ ac modiusque speltæ. A quolibet autem manso tres obuli de corweia. Item quilibet ignis banni eiusdem denarium debet ei pro vino, propter illos qui super dotem ecclesiæ vel abbatis feodum continentur. Excessus modicos et ingentes abbas per villicum et scabinos ac suos homines debet tractare, per forestarium suum partes citare. Advocatus non veniet nisi monitus per abbatem. Tertiam quoque partem emendæ quam fecerit emendari percipiet, abbas duas. Præter hæc advocatus nihil penitus juris habet. Vos igitur obsecramus in Christo quatenus sicut vestram diligitis sed et nostram salutem, sic iura prædicta in perpetuum illibata firmiter observetis et observari fideliter faciatis ne incurratis districti iudicii ultionem severam.

In cuius rei testimonium nos Johannes episcopus antedictus præsentibus litteris sigillum nostrum proprium duximus apponendum. Datum per copiam anno Domini M.CC.LXXX. nono, dominica ante festum beati Nicholai.

Copie du XVIIIe siècle.

II.

Les hommes de fief de Jean d'Acosse, abbé de Waulsort et de Hastière, attestent en sa présence que dom Thomas Corbeau d'Anthisnes, son prédécesseur, a légué son fief d'Anthisnes à Thomas Corbeau d'Anthisnes dit de Fawe, écuyer, son cousin, lequel en fait relief.

Anthisnes, le 16 juillet 1361.

Nous Jean d'Akoche, par la patience de Dieu abbé des églises Notre-Damme de Walsors et Hastiers, faisons sçavoir à chascun et tous que pardevant nous et nos hommes de fiefs cidessoubs dénommez est venu vailhant et saige Thomas Corbeal d'Antines, escuyer, demeurant à Faw, en requérant et demandant d'avoir record d'aulcunes œuvres qu'ont estées faictes pardevant nosdits hommes en temps passeit du fieff cidessoub déclaré. Premier ont recordé nosdits hommes pardevant nous qu'ung jour qui passé est, ils veirent venir pardevant eulx vénérable homme de bonne mémoire damp Thomas Corbeal de Antine, notre prédécesseur abbé, d'une parte, et honorable homme et discreit Thomas Corbeal d'Antine, dict de Souvegné, d'autre parte, lequeldit damp Thomas ordonnat par manière de testament du fieff d'Anthine luy succédé par la mort sans

hoires de son frère Corbeal d'Anthines, en telle manière qu'il vouloit que ledit Thomas son cousin eust ledit fief entièrement, sçavoir la fortresse et la mannoire d'Anthine, avec les mannadisses, jardins, terres, preits, eaves et tous autres biens à che appendans, si avant qu'il lui appartenoit, par telle condition que si choese advenoit qu'il n'eust hoir loyal de son corps qui parvint en eage parfaict de quinses ans, qu'adonc lesdits fieffs et biens revenissent entièrement à Thomas d'Antines, dict de Faw, dessus nommeis et à ses hoires à tousjours héritablement. Et après tous ses records faicts, ledit Thomas comparut pardevant nous et nosdits hommes de fief dessoubs nommeis le dimanche saisième jour du moix de juillette à Antines, et demandat à avoir ban et vesture dudit fief, auquel il debvoit parvenir par la succession dudit Thomas de Souvegnés qui trespasseit estoit de ce siècle et qui n'avoit mie oncque hoir de son corps, ainsi qu'il apparoist par la vérité delledite ordonnance que ledit damp Thomas adonc abbeit, leur cousin, avoit jadis faict pardevant nosdits hommes, et nous par l'enseignement de nosdits hommes donnames audit Thomas de Fawe ban et vesture dudit fieff et le recheumes à homme selon l'usaige et coustume du pays, et gréons, loons et ratiffions les records qui en ont estez faicts, si que dict est. Et en loyal tesmoinage desquelles choeses nous avons faict appendre à ches présentes lettres notre propre sayeal, et nous ausy les hommes des fiefs, sçavoir Jean Jamar, Jehan d'Antines, persone d'Ouhare, Jehan le Bidars, Thomas Badar, Jean Bareis avons appendus noz propres seaulx à cesdites lettres avec le sayel de notre très cher et ameit seigneur l'abbeit dessus nommeit. Et nous Wynand le Damuseal, Warnechons Lambar, Katons, Huwes et Winotte frères, et Ernotte filz Hannuy d'Ouhare avons pryez et requis à honorables escuyers Gille de Xhoce et Jean de Sart qu'ils pour nous appendent leurs seaulx à ces lettres. Nous Gile de Xhoce et Jean de Sart, al requeste des hommes qui n'ont point de seals dessusdits, avons pendus à cesdites lettres noz propres seyauls. Faict et donné l'an delle nativité notre Seigneur mille troix cents soissante ung, seize jour en mois de jullet. Ainsi signé.

Extraict d'une vielle et ancienne lettre en parchemin avec quelques seels et cavettes y pendantes et trouvé concorde à son originel par moy Jean de Grange, notaire apostolicque et impériale soubescrit. 1632.

Ms. Van den Berch, n° 188, p. 880, à la bibliothèque de l'université de Liége.

III.

Record de la cour féodale de Limbourg touchant les droits du voué d'Anthisnes.

10 juin 1546.

L'an quinsecent quarante siex le diexesme jour de jung, comparut honeste Adam Corbeaux voé d'Anthin pardevant Jehan d'Eynnatten Abpsennich, sicque lieutenant et sommoneur de la noble chevallerie et hommes féodaulx par la majesté impérialle de la duceit et pays de Lembourgh, et hommes féodalz de ladite duceit, comme damoyseaulx Guilleame d'Argenteaulx, seigneur d'Esneux, Jehan de Bauengné, Jehan Radot, maieur de Lembourgh, et Jacques de Konne. Là mesmement requist ledit Adam d'avoir coppie saielleit, parmy ses droicts payant, de la contenanche et droictures appartenant à la vouwerie d'Anthin, et icelle extraict hors de leure et registre auttenticque des hommes féodaulz de susdit pays de Lembourgh, à laquelle requeste somme accordant et luy avons donnez de mot à mot comme ichy après s'ensuyt, suyvant la contenance de notre susdit registres.

Premier at ledit voé au jour del sainct Martin en rentes del église xij stiers du speaultes telles que on les paie audit jour. Item encoire à la grande pasque v poelhe et xxv ouff. Item at ledit vouwé à la sainct Andrier xxv denier et de cens que on dict de corwée, sy en ont les eschevins iij. Item at ledit vouweit en rente d'avoen a jour del sainct Andrier vij muids et demy d'avoen ; et se choese advenoit que les rentes ne montaissent point tant, on luy doit porpaier à la saincte Gertrude emmy marce après suyvant, ne riens ne peult ledit vouweit astreindre jusques adoncque. Item at ledit vouweit a jour de notre dame assumption emmy aougst qu'on paye le rente de porceaux, une rente de deux porceaux malle et femelle. Item at ledit vouweit à la bressinne d'Anthyne xxv hannas de cervoise que on dict bichiez, sy en ont les eschevins ung hannas. Item at ledit vouweit à chacune chense de la ville d'Anthyne et des appartenance qui ne sient sur fieffz ou sur douwaierie a jour del sainct Andrier deux stiers d'avoiene et adoncque mesme unc denier sur chacune chense bonne mannoie, laquelle on appelle viche conteit, lequelz viceconteit ledit voweit prent audit jour par sept eschevins qui sont à luy, desquelz eschevins il en doit prendre deux en la hault court et les aultres v il les peult prendre ès massuvirs ou mannans quy debvoyent lesdites viceconteit ; et doibt envoier quérir sadite viceconteit par son messagier avec ung sacke et lu

stier ; et qui ne luy paieroit ledit il ne prenderoit mye l'avoen s'il ne voloit. Et se choeses avenoit que on ne luy paiast audit jour sainct Andrieu, ledit voweit pouroit faire prendre par luy et deux de ses eschevins celuy qui payet ne l'aroyt sur le tiege qui est a vouweit, liquel tiege commenche de là le boix de Tollémont et mont amon le boix de Tollémont tous le tiege venant jusques à Anthin, passant oultre devant la maison Ponchart d'Anthyne jadis et descendant vers le Vaulx et remontant sus a tiege del Cherra, descendant en on fosseit et remontant sus du fossé longe les boix delle Heye jusques a chaffor le vesque, ainsy que les eschevins de la hault court le salvent et wardent. Et se choese avenoit que il prendist aulcun delle ville mannant par deffaulte de paiement, il le poroit tenir tant qu'il seroit payet ; et tantost que ilz sieroit payet, celuy qui payeroit debvroit estre quicte sains aultre amende. Et at ledit voweit sept eschevins qui ly gardent sa viceconteit, desquelz il en prent deux en la hault court et les v aultres en cheussy qui luy debvent sa viceconteit.

Et en signe de vériteit que cest présente coppie est extraict hors de notre susnommeit regis autenticque de mot à mot comme dessus et donnez par coppie, cy avons premier nous Jehan d'Eynnatten, sicque susdit sommoneur, et aultres susnommez hommes féodaulz de la duceit et pays de Lembourgh ung chacun de nous imprimé ou faire imprimer son seal sur le blan papyer de ceste coppie, soubz la datte, an, mois et jour superescript, etc. Subsigné de la main de notre cler jureit, extraict hors du principaulz et collationé après son originalle de mot à mot, et estoit imprimez et applicqué à icelle cincque saelle, et subsigné de la main de lenostre cler jureit Grégoire Peterkens. Par moy coppiés et escript de ma main propre, messire Gilles Abizier notarius juratus par coppie.

Copie du XVIIe siècle.

IV.

Plaid de quinzaine tenu à Anthisnes et reconnaissance du nouveau seigneur Nicolas Sarteau, abbé de Waulsort.

17 mars 1552.

L'an quinse cents et chincquante deux, le diexseptième jour de mars, maieur pour le tems constitué pour l'absence de Warnier Briffoz souverain mayeur, Johan de Sart coneschevin, eschevins Lion de Sohaing, Séverin d'Ama, Noël de Fraiteur,

Wauthier Fabri et Paulus d'Anthinne, plaix de quinsaine servant audit Anthinne.

Premier et là mesme suyant la remonstrance faite judiciellement par vénérable et dévot Nicolle Sartea, par la grace de Dieu abbé de Wachore et Hastier, seigneur d'Anthinne, furent lesdits membres et eschevins sy adviseis et ung chacun d'eulx en son regarde, qu'ils ratiffiarent en la main dudit seigneur abbé les sermens et féaliteis qu'ils tenoient et avoient fais et presteis à ses prédicesseurs abbez, le reconoissant et tennant pour leur supérieur et haultain seigneur dedit Anthinne et point autre, en luy prestant et abandonnant partant les services, fidélitez et homaiges requizes à luy deuees et appartennantes comme est de stiel. Et ainsy ledit seigneur abbé fist le semblable envers eulx et fut à sa requeste mis en warde.

Item ce fait et là mesme fut a semblan par ledit seigneur abbé remonstreit, énarreit et demandé az surcéans, massuyrs et inhabitants dudit Anthinne soubz sadite seigneurie et haultainité là présens ou la pluspart tous entièrement à son instance à ce jourd'huy à jours comparoir signiffiez, proclamez et adjournez par Remacle, notre sergeant sermenté, qu'il tesmoingnat se il ne voloient envers luy faire tele et semblable ratiffication de serment que ladite courte at fait, et s'ils ne voloient estre à luy bons et léaults subject en luy prestant service, assistence, homaiges et fidélitez, comme ont estez à ses feux prédicesseurs abbez, seigneurs dedit Anthinne, comme en semblable ledit abbé leur offroit et promectoit d'estre bon et léal seigneur, et par espécialle se ilz tenoient autry à seigneur d'Anthinne que ung abbé de Wachore. Lesquelz masswirs et inhabitans, asscavoir saiges et honnorez Jehan de Sohaing l'aisné, Lion son frère, Adam Corbea, voeit dedit Anthinne, et toute ladite congrégation desdits massuyrs en généralles respondirent après avoir oyis la lecture, teneur et effect tant des privilèges dudit seigneur d'Anthinne que des leurs, desqueeles ledit seigneur abbé leurs at consenti et accordé bailhier double et copie autenticque, affin tant pour le bien et utilité dudit seigneur que dudit comun les inserrer et mectre en la garde et custode de ladite courte, respondirent qu'ils ne tiennent autre pour leur seigneur et supérieur synon ung abbé dudit Wachore, confessant à surplus à iceluy seigneur abbé devoir toutes obéissances et assistences, et que nul autre seigneur que ce soit ny at clain, droit, préminence ne action que ung abbé de Wachore, et ne y veirent jamais autruy seigneur clamer ne demander quelques title ou action; ce qui fut à l'instance dudit seigneur abbé tourné en droit, et

là mesme lesdits massuyrs, en lieu de reconnoissance et comme les massuyrs doient faire de nouvea seigneur, ratiffiarent les serimens par eux du prétérite fais et prestez à ses feux prédicesseurs seigneurs dudit Anthinne et que d'estres bons, fidelz et léaulx audit seigneur abbé moderne comme leur souverain seigneur et refuge, ainsy et comme ont estez à sesdits feux prédicesseurs, et mieulx se le cas le peut porter. Ossy d'autre part ledit seigneur abbé leur at promis sur sa poictrine sacerdotalle, en lieu de seriment, que de les estre bon, fidel et léal seigneur, et de les tenir, maintenir et soustenir de son pouvoir par voie de droit et raison ens leursdits aisemences, chartes et privilèges envers et contre tous qui les voroent d'icelles molester et dégecter, sy par eaulx semon et requis en est avuec ainsy leurs aydes et assistence, le tout a contenu de leursdites chartes et préminences, sens icelles volloir aucunement interrompre, briser ne aboller, ains plustost les augmenter de son pouvoir. Tourné fut en droit,

Item renunchat ledit seigneur d'Anthinne à tele ordonnance et publication qui at esté piecha faicte et passée audit Anthinne à cause des boix, forest et aisemence dudit lieu, concernante seulement contre les extranes et non surcéants, la révockant et adnihillant, et luy fut comme ce requérant sergeant presté pour le lassier savoir a lieu accoustumé, ensemble pour le mesme poinct faire édict et publication que nulz quelconcques estrangiers, afforrains et gens non surcéans et privilégiez desdits boix, de quelle estat ou condition qu'ils soient, ne s'admusent et présument doresnavant de copper, abbattre, prendre, tailher, tireir et asporter ens et hors des bois, forest et aisemences dedit Anthinne bois de quelque matère ou portance que ce soit, sur paine d'endurer par les délinquans et contrevenants, toutteffois et quantes qu'ils seront suffissanment accuseit, appréhendé et convaincu, toutes teles aigreurs et amendes soit criminelle ou civille que en righeur la justice déterminerat selon l'exigence du cas; et seront lesdits massuyrs creuz à leurs serimens qu'ils feront pardevant ladite courte, lesquelz appréhendeurs aront pour leur sallaire la moictié part des amendes et mesuzes que les délinquans et appréhendeis aront forfait et seront par ledit seigneur ou son juge attaint et convaincu, et l'autre moictié part a seigneur. Et là miesme pour ce que ledit voé disoit à tele amende s'aucunne survennoit avoir droit, assçavoir la tierce part, sy fut contains ledit seigneur abbé de sy avant qu'il soit trouvé ledit voeit avoir title de clamer telz droit, que tele tyrce part luy viengne suyvre, parmy ossy ledit voeit furnissant az pourchasses

et despens s'aucuns en convient sustenir à son équalité ; et fut le tout mis en warde de loy. Tantoest et là mesme tesmoingnat à ladite courte Remacle, sergeant d'icelle serimenté, avoir ladite révocation lassiet sçavoir et en après le édit sus narreit, en présence de Paulus d'Anthinne eschevin, publiet a lieu où que l'on at accoustumé faire cris et publication audit Anthinne. Tourné fut en droit.

Encor at esté par ledit seigneur abbé, par le consentement et accord desdits massuyrs, statué et ordonné que quelconcques desdits surcéans serat trouvé doresnavant sur et ens lesdits bois et aisemences d'Anthinne tailhant, copant, évéhant ou asportant ens et hors d'iceux bois de haultes fustailles et portants haultes fleurs, comme chaisnes et fawes formez, sains avoir par iceux premièrement vuydez les bois en iceux abbatus ou tumbeis, seront ataint en amende pour la premir fois de troix florins de Braibant, entendu vingt patars Braibant la pièce ; item pour la seconde fois de chincqz florins semblables et à la tirce fois de dix florins dicte monnoye, voire a seigneur la moictié part et az accusateurs l'autre moictié part ; condition en ceste adjoustée que ce quelcun mannant y avoit cependant qui volroit avoir bois pour bastir et maisonner, quant alors en poldrat obtenir par ordonnance de justice en raizon autant que par son seriment attesterat en avoir besoingne et nécessaire, lequeil bois deverat sortir desdits forestz dedens quarantes jours après la tailhe, autrement serat frustrez desdits bois et polrat ung chacun massuyr, ledit terme expireit, iceux prendre, sortir et admenner pour s'en aidier et servir en telz et semblan cas. Tourné fut en droit.

Item encor là mesme, alle requieste et ordonance dudit seigneur abbé et par enseignement de loy, fut statué et ordonné et comandé ausdits masswyrs en généralles qu'ils ayent remis les voies, chemins réalz, tieges et pisentes delle haulteur d'Anthinne en leur anchien et deu estat et dégreit pertinent, et que s'aulcuns mauvais chemins y avoit, que ung chacun les fache bons selon ses héritaiges, en les nectoiant, adouverant et réparant tellement qu'il n'y ayet aucunne faulte ou négligence, et ce dedens quarantes jours après la date d'iceste, sur paine et amande en telz cas afférantes et accoustumée ; et fut le tout alle requestes dudit seigneur abbé mis en warde de loy.

Extrait d'un record de la cour de justice d'Anthisnes, du 7 janvier 1575, d'après deux copies du XVIIe siècle.

V.

Record touchant la valeur, les profits et émoluments de la seigneurie d'Anthisnes en Condroz, pays de Liége.

15 octobre 1593.

A tous ceux auxquels ces présentes parviendront salut : Sçavoir faisons que ce jourd'huy, pénultième jour du mois d'octobre quinze cents nonante trois, est personnellement pardevant nous comparut vénérable seigneur dam Jean Fraillet, gouverneur et maitre d'hôtel ainsy commis, constitué et estably de part révérend père en Dieu damp Warnier Rosiers, abbé et seigneur des vénérables églises et couvent de Walsor et Hastir, prieur du couvent d'icelles églises cannoniquement unis, ainsy qu'il nous at apparu par sa commission authentiquement expédiée en date du vingt sixième du présent mois an susdit, scellée des sceaux tant abbatiaux que conventuels, lequel, au nom tant dudit seigneur abbé que prieur et couvent d'icelles églises, nous apportat et mis ès mains un volume de papier en lequel disoit estre contenus plusieurs points et articles sur lesquels il requéroit que voulussions ouïr et examiner les témoins qu'il nous présentoit à produire, sçachants à parler de la valeur, proffit et émoluments de leurs terres, hauteur et seigneurie d'Anthinne, cense, maison, dismes, biens et droitures y appartenantes, présentement occupés par monsieur Jean de Bomerix (*sic* pour Romerée), seigneur de Fraipont, et de leurs dépositions en dépescher acts pour eux en servir où que besoing sera et leur valoir ce qui est de raison, le contenu de laquelle volume s'ensuit de mot à autre et est tel :

Plairat à messieurs les mayeur et eschevins de la cour d'Anthinnes en Condroz, pays de Liége, à la requette des religieux, abbé et couvents de Walsor et Hastir deuement examiner les personnes qui dénommés leur seront, sachants à parler de la valeur, proffit et émoluments de leurs terres, hauteur et seigneurie d'Anthinnes, censes, maisons, dismes, biens et droitures y appartenants, présentement occupés par monsieur Jean de Bomerex, seigneur de Fraipont, et de leurs dépositions en dépescher acts pour leur valoir ce que de raison :

Premier. Si ladite seigneurie ne consiste en haute justice, moyenne et basse.

2. Item si les mannants n'ont privilège de n'estre taxés aux contributions et tailles ordinaires qui se lèvent pour son Altesse de Liége, leur prince, qu'autres, et de n'avoir passage des soldats et gens de guerre.

3. Item si d'icelles ne sont dépendants droits de confiscations, d'amende, droits seigneuriaux en faisant relief des biens féodaux ou autrement.

4. Item s'ils ne sont perpétrés plusieurs délits depuis dix huit ans en ça ou environ, à raison desquels on a droit d'amende, et si depuis ledit temps ne seroient perçeus aucuns tels droits.

5. Item si de mesme à cause d'icelle hauteur les mannants et habitants de laditte terre, consistants en cinquante ou soixante ménages plus ou moins ou environ, ne sont sujets à plusieurs cens, rentes, droits de bourgeoisie, tant en plume, grains et argent qu'autrement.

6. Item si les représentants le seigneur dudit lieu n'a droit de chauffage, paisnage, maisonnage et autres commodités ès aisemences et communautés de laditte terre, jouissante d'autant de communautés que quattre mannants du lieu, excédants les cent daldres par an, ou plus ou moins ou environ.

7. Item s'il n'y a labeur de trois carues à la saison ou environ, rapportant pour chacuns ans au proffit du maitre quelques deux cents muids de speaute, tierces aveines, chargés seulement de deux cents (cens?) par ans vingt neuf moins (muids?) ou environ.

8. Item si les dismes, grosse ou menue, n'appartiennent audit seigneur abbé, excepté la sixième parte de la grosse et troisième de la petitte, desquels entre autres bien le vicaire perpétuel dudit Anthinne ou curé en jouyt pour la compétence et portion, estantes toutefois exemptes desdits biens dudit seigneur abbé.

9. Item s'il n'est vray que depuis temps immémorables, trente, quarante, cinquante, soixante ou cent ans, laditte seigneurie d'Anthinnes et biens desdits abbayes ont esté tenus par stuit locals et termes conventuels.

10. Item si les dismes ne sont de telle valeur et extendue qu'elles reviennent au profit annuel à quatrevingts muids, plus ou peu moins ou environ, deux tierces speaute et une tierce aveine, mesure de Liége.

11. De sorte que les revenus annuels desdittes terres et biens excèdent les milles florins Bbt. par an, plus ou moins.

12. Item s'il n'est vray que pour les chères années passées, à sçavoir quinze cents huitantesix ou l'une d'elles, inclus les dimes et autres revenus, fruits et émoluments desdits biens et appartenance, les locatairs ou détenteurs d'iceux ont bien recueillie et eu des fruits pour deux ou trois milles florins Bbts., plus ou moins.

13. Item s'il n'est vray que le seigneur abbé, par luy ou les

siens en son nom, a payé tous les ans par cidevant jusqu'au jour présent les taxes et quotisations extraordinaires faites pour S. A. de Liége sur lesdits biens d'Anthinnes, desquels lesdits locataires ny les siens n'ont aucunement acquitté ledit seigneur abbé ny voulu acquitter.

Et après avoir par nous reçu icelle ditte volume et notre ditte communauté veuillants à un chacun le requérant administrer justice parmy ses droits, spéciallement des choses licites et raisonnables, quand requis en sommes, avons ouys examinés les témoins cy après dénommés a loing, fait escrire et registrer en notre registre authentique leurs dépositions et témoignages, lesquels sont tels qui s'ensuivent l'un après l'autre.

Premier témoins, Jean d'Embreumont, notre confrère, par son serment de fidélité examiné, agé de trentesix ans ou environ, dit que la terre et seigneurie d'Anthinne a privilèges tels que les mannants d'icelle ne sont taxés ny quotisés aux taxes et contributions ordinaires et autres que seulement *(lisez* qui se lèvent) pour le service de S. A. le prince de Liége; au rest dudit article nihil. Sur le 2 *(lisez* 1) dépose que la terre et seigneurie d'Anthinne consiste en haute justice, moyenne et basse. Sur le 3 dit qu'en laditte seigneurie sont dépendants droits de confiscation, d'amende et que quand quelque personage fait relief d'aucuns biens feudaux estants en ladite seigneurie, elle paye les droits seigneuriaux selon la qualité du fief et bien duquel il fait relief. Au 4 dépose que depuis dix huit ans en ça il a veu payer plusieurs amende aux officiers dudit Anthinnes à raison de laditte seigneurie, tant grosses que menues. Sur le 5 dépose qu'en laditte seigneurie il y a bien cinquante cinq ménages et qu'aucuns et plusieurs d'iceux, à raison de leur demeure, sont sujets à payer plusieur cens et rentes au seigneur, si comme speaute et avenne, pouilles, argent, œufs, etc. Sur le 6 dépose que le seigneur de Fraipont, si que représentant le seigneur d'Anthinne, a droit de chauffage, paisnage et pasturage dans les aisemences dudit Anthinne, et qu'il jouyt d'autant de commodités d'icelle aisemence que quattre mannants, et que le proffit qu'il y pouroit tirer vaudroit par an bien cent florins Bb., plus ou moins. Item sur le 7 dit qu'il y a labeur de trois charrues ou environ, et que ledit labeur peut rendre par an environ de deux cent muids, tierce aveine, disant ne sçavoir de combien il est chargé de rentes. Davantage dit sur le 8 que la plus grande partie de la disme grosse et menue est appartenante au seigneur dudit Anthinne, et payent les biens dudit seigneur aucune disme. Sur le neuvième dit que de plus lontemps qu'il a mémoire il a tousjours

veu tenir lesdits biens par censiers et locataires. Sur le 10 dit que laditte disme peut valoir, un an portant l'autre, environ cinquante ou soixante muids, tierce aveine. Sur le 11 dit n'y avoir prins garde et partant s'en réfère à ce qu'il en peut estre. Au 12 et 13 dit aussy s'en référer à iceux et dit n'estre de son sçavoir.

Deuxième tesmoin, noble homme Warnier Brifloz, seigneur de Viller aux tours, témoin adjourné agé d'environ soixante cinq ans, par son serment dépose sur le premier article que la seigneurie d'Anthinne consiste en haute justice, moyenne et basse. Sur le deuxième dépose que les mannants de la terre et seigneurie d'Anthinne ne sont tenus à aucune quotisations, tailles ny assiettes ordinaires, ny autres qui se font et lèvent pour le service de S. Alt. et prince de Liége ; mais quant aux gens de guerre n'ont autre privilège présentement sinon que leurs forces. Sur le 3 dépose que de laditte seigneurie sont dépendants droits d'amende, confiscation et autres à raison des mesus qui se commettent par les délinquants ; illecque aussy se payent par nouveaux héritiers faisants relief des biens féodaux les droits selon les qualites des fiefs qui se relèvent, lesquels sont contenus en la réformation du pays de Liége. Sur le 4 dépose que depuis le temp contenu audit article sont esté commis et perpétrez dans laditte seigneurie d'Anthinnes plusieurs délicts, à raison desquels on a droit d'amende. Sur le 5 dépose qu'en laditte seigneurie d'Anthinne y sont bien soixante ménages et plus, et que plusieurs sont redevables audit seigneur d'aucuns cens, rentes, pouilles et autres revenus seigneuriaux annuels. Sur le 6 dit que le représentant du seigneur a tel droit que l'article porte ès aisemences et communauté et plus que quattre manants d'illecqz, disant que le profit que ledit représentant dudit seigneur y prend, s'il luy convenoit achepter, excéderoit les cent dallers par ledit article porté. Sur le 7 dit que le labeur contient bien pour trois charues, disant que si ledit labeur ne rendoit non plus de proffit à sondit maitre que par l'article porté, reviendroit mal ; au rest nihil. Sur le 8 dit laditte disme appartenir au seigneur d'Anthine, ainsy qu'il est contenu endit article, saufve qu'il ne sçait si ledit seigneur est exempt de la sixième parte d'icelle envers le curé d'Anthinnes d'autant que compète le labeur dudit seigneur. Au 9 le dépose entièrement, le sçachant bien le seigneur déposant pour ce qu'il et ses prédécesseurs l'ont tenu de parte un seigneur abbé de Walsor. Sur le 10 et 11 dit en estre ignorant, comme il est du 12 et 13 ensuivants ; et après luy avoir relecturé saditte déposition, a persisté emprès d'icelle.

. . . . . .

Sixième témoin, messire Jean de Grange, marlier d'Anthines, témoin adjourné ad pectus. Sur le premier article, 2, 3 et quatre, nihil, pour n'avoir demeuré à Anthine sinon depuis la St. Jean dernier. Au 5 dit qu'il y a bien dans laditte hauteur soixante feux, et a ouy dire que plusieurs des mannants sont redevables à un seigneur d'Anthine d'aucuns cens ou rentes. Sur le 6 dépose que le seigneur d'Anthine ou son représentant a droit de chauffage, paturage et autres droits dans les aisemences et bois dudit Anthines, et en tire à son semblant bien autant de profit que quattre mannants dudit Anthine et davantage. Au 7 nihil. Sur le 8 dit estre véritable ainsy que ledit article le porte. Au 9 suivant dit rien sçavoir et n'avoir connoissance dudit article. Sur le 10 iceluy a perçeu et levé la partie de la disme grosse qui est appartenante au curé d'Anthine pour l'aoust dernier, pour laquelle partie a eu et levé six vingts et dix jarbes de marsage, lesquelles jarbes pouroient rendre en espeaute d'onse à douze pour le muid, et de marsage environ dix pour le muid. Sur le résidu desdits articles nihil.

. . . . . .

Huitième témoin, Cloes Emond, témoin juré et adjourné, agé de 48 ans ou environ, dit le premier et deuxième articles estre véritables en telle forme qu'ils se comportent. Au 3 que d'icelle sont dépendants droits de confiscation et d'amende, et que quand il y a quelqu'un qui fait relief de quelque bien feudale d'Anthinne, il paye les droits seigneuriaux suivant la qualité desdits biens. Au 4 dépose estre véritable. Sur le 5 dépose qu'il y a en la hauteur dudit Anthine environ soixante mesnages et en y a plusieurs qui sont redevables d'aucuns cens ou rentes annuels audit seigneur d'Antines. Au 6 dépose que le représentant du seigneur a son chauffage, pasturage, paisnage et autres droits dans les aisemences dudit Anthine, et que le profit qu'il en pouroit tirer seroit bien aussy grand que quattre manants dudit lieu et pouroit bien valoir par an trente dallers ou plus. Sur le 7 dit que le labeur dudit seigneur se fait par trois charrues, et qu'une année portante l'autre ledit labeur poudroit rendre du profit au maitre environ noeuf vingts muids de tout, et non plus. Item le 8 dit estre vérité le contenu d'icelle. Le 9 dit que depuis qu'il a mémoire il a tousjours veu tenir ladite seigneurie et biens contenus endit article localement par censiers. A l'onsième dépose que les revenus desdits biens vaudroient par an bien plus de huit cents florins Bbts. Sur le résidu nihil.

Neufvième témoins, honorable homme Florent d'Anthinne,

voué dudit lieu, témoin adjourné agé de vingt neuf ans ou environ, par son serment dépose que le contenu du premier article est véritable, comme pareillement fait le 2me, 3, 4 et 5, en telle sorte qu'ils se comportent. Au 6 dit que le représentant du seigneur d'Anthine a son chauffage, paisnage, maisonnage et autres commodités ès aisemences et communautés dudit Anthine, jouyssant bien d'autant que quattre mannants d'illecqz. et le proffit desdites aisemences luy vaudroit bien par an cent florins Bbts. ou environ. Le 7 dit estre véritable, se référant au regard des charges. Au 8 dit laditte disme appartenir audit seigneur d'Anthines, ainsy qu'il est posé par ledit article. Item sur le 9 dépose que depuis le temps mémoré par ledit article, laditte seigneurie et biens ont esté tenus par stuit local ou autrement par serviteur et terme conventuel. Sur le 10 dépose qu'il ne sçait combien laditte dime peut valoir annuellement. Sur l'onsième dit que les revenus annuels desdits biens entiers excède plus de 1,000 florins Bbts. Sur le 12 dépose qu'au regard de la chèrté de l'an 85, 86 ou l'une desdittes années, les revenus, fruits et émoluments appartenants à la seigneurie d'Anthine ont bien peu valoir deux ou trois mils florins Bbts. ou davantage. Sur le 13 dépose qu'il a payé et acquité au nom de l'abbé et couvent de Walsor, à plusieures fois et depuis cinq à six ans en ça, environ de quattre vingts florins Bbts. ou plus au receveur des quotisation de S. A. de Liége, tant audit Anthine qu'ailleurs, et plus ne dit.

Dixième témoin, Jean le Scrinier, d'Anthine, témoin juré et adjourné, agé environ trente cinq ans, au premier article dit le contenu d'iceluy estre véritable, comme pareillement fait le 2, 3, 4, 5 et 6 suivants. Au 7 dépose que pour faire le labeur du seigneur d'Anthine gisant audit lieu, qu'il convient avoir trois charues et rapporte bien iceluy par an de profit au maitre quelques deux cents muids ou environ, plus ou moins, déclarant ne sçavoir les charges d'iceluy. Au 8 dit estre véritable, excepté qu'il y a une certaine petite disme des Solliers qui se cueille annuellement dans la hauteur et dismage dudit Anthine. Sur le 9 dit que la cense ou bien du seigneur d'Anthine gisant audit lieu avec les émoluments ont esté tenus depuis qu'il a mémoire localement et par terme conventuel. Sur le 10 nihil. Quant à l'onzième et 12, dépose qu'ils sont véritable en telle sorte qu'ils sont couchés par escrit. Sur le 13 dit rien sçavoir, sinon que le seigneur de Fraipont a payé subside accordée à S. Alt. de Liége, et pour cause de science dit le déposant l'avoir reçeu comme collecteur député, disant l'avoir esté payer au receveur de S. Alt.

à protestation ; et puis après luy avoir lecturé saditte déposition a persisté emprès d'icelle, disant estre son sçavoir.

Etoit signé L. Gillis, nottaire admis par S. Alt. S^me^ de Liége, par copie concordante à son originelle.

Copie du XVIIe siècle.

VI.

Reliefs du plein fief d'Ouhar mouvant de la cour féodale de Stavelot.

1343. Badris d'Ouhar relève de l'abbé Hugues d'Auvergne son plein fief d'Ouhar. — Ernotte, fils d'André d'Ouhar, relève pareillement.

1347. Ernotte d'Anthisnes relève du même le fief d'Ouhar.

1353. Le fief d'Ouhar est donné pour douaire à damoiselle Marie, fille de Monsr Hubert de Fronville, par Armil, fils d'Ernotte d'Anthisnes.

1377 (alias 1378), le vendredi avant la Quinquagésime, André d'Ouhar relève de l'abbé Warnier d'Ocquier le fief du Moncheal d'Ouhar.

1385, 12 août. Ernou d'Amas relève du même le plein fief d'Ouhar, consistant en prés, terres, cens, rentes, par succession de son père André d'Ouhar. — Ledit Ernou renonce à ses humiers sur ledit fief, en faveur d'André, son fils.

1394, le jeudi après Pâques. André d'Amas relève de l'abbé Waleran de Schleiden son fief d'Ouhar.

1411, le jour de Ste.-Gertude. André d'Ouhar relève de l'abbé Henri de Visé le fief d'Ouhar.

1431. Henri de Hoitgney, demeurant à Chéry, relève de l'abbé Jean Godescalc, par droit de mainplevie à l'égard de damoiselle Jeanne, fille d'André d'Ouhar, la sixième part du plein fief d'Ouhar.

1431, 1er mai. Laurent et Jean, fils d'André d'Ouhar, relèvent du même chacun un sixième du fief, par le décès de leur père.

1431, 6 mai. Henroteau de Hoitgney relève du même un sixième du fief, que Jean de Tresonge lui a vendu.

1431, le jeudi après la St-Remacle. Louis Jamet relève du même un sixième du fief, lui échu par droit de mainplevie à l'égard d'une fille d'André d'Ouhar.

1434 (alias 1433, le jour de St.-Léonard). Jean de Wagnée, mari de la fille d'André d'Ouhar, vend à Pirard de Lierneux, « manant à Anthines », pour 45 griffons, le sixième du fief d'Ouhar lui dévolu par droit de mainplevie.

1434 (alias 1433, le jour de mai). Henrotea de Hoitgnée donne à Pirard de Lierneux deux parts du fief d'Ouhar, en échange d'une rente assignée à Lincé.

1440, le jeudi après la Lætare. Pirard d'Anthisnes relève de l'abbé Henri de Mérode les cinq parts du fief d'Ouhar qu'il avait acquises de Henrotea de Hoignée, Jean de Wagnée, Laurent et Jean, hoirs d'André d'Ouhar, assavoir de la cour, maison, assise, jardins, cortelages, prés, terres, émoluments et le patronage de l'église d'Ouhar.

1445, le lendemain de St.-Thomas-de-Cantorbéri. Pirard d'Anthisnes, en vertu d'un jugement des hommes du « termes » de Logne, admet au purgement de la saisine qu'il avait prise sur une partie du fief d'Ouhar, Louis Jamet, lequel vend audit Pirard sa part du fief.

1460, le mercredi après la St.-Mathieu. Pirard, avoué d'Anthisnes, relève de l'abbé Gaspar Poncin le plein fief d'Ouhar, tour, maison, jardins, cortils, prés, terres, bois et patronage de l'église du lieu, jadis acquis des hoirs d'André d'Ouhar.

1480, 6 juin. Adam Corbeau d'Anthisnes, Jean et Thys d'Anthisnes, ses frères, relèvent tous les biens que feu Pirard d'Anthisnes, leur père, tenait de l'abbé de Stavelot, savoir le plein fief d'Ouhar et celui de Sart au-dessus de Comblain.

1501, 4 janvier. Corbeau d'Anthisnes relève de l'abbé Guillaume de Manderscheid le fief d'Ouhar et ses dépendances.

1530, 9 mars. François, fils de Corbeau d'Anthisnes, relève du même le fief d'Ouhar, lui dévolu par le décès de son père, et paie le droit de mortemain. Hommes présents : Jean de Hodister, châtelain de Logne, etc.

1548, 13 novembre. Corbeau d'Anthisnes, comme mambour de sa mère, veuve de François d'Anthisnes, relève de main à bouche, de l'abbé Christophe de Manderscheid, tous les fiefs concédés audit François.

1561, 10 juin. Adam Corbeau d'Anthisnes relève du même le plein fief d'Ouhar, lui dévolu par le décès de François Corbeau d'Anthisnes, son père.

1593, 29 mars. Vaillant et honoré Florent, voué d'Anthisnes, relève du prince Ernest de Bavière, abbé de Stavelot, le fief

d'Ouhar et le patronage de la chapelle du lieu, lui dévolus par le décès d'Adam Corbel, son père. — Le même relève de main à bouche les biens qui lui appartiennent du chef de damoiselle Marguerite Moreau, sa femme.

1640, 18 avril. Noble et vaillant Godefroid d'Anthisnes, voué dudit lieu, représentant feu Florent d'Anthisnes, son père, et feu François d'Anthisnes, chanoine official de Liége, son frère, relève du prince abbé Ferdinand de Bavière la cour d'Ouhar, contenant 48 à 50 boniers, tant en édifices qu'autrement.

1658, 24 septembre. Devant la cour féodale du prince abbé Maximilien-Henri de Bavière, il est fait exhibition de l'acte d'échange suivant : Le 27 octobre 1657, très noble et illustre seigneur Jean-Isidore baron de Moitrey, en qualité de mari de noble et illustre dame Elisabeth de Fraipont, reporte en faveur de noble seigneur Laurent de Charneux de Maretz, seigneur de Dave et conseiller de S. A. S. le prince de Liége en son conseil ordinaire, « la maison, courte, grange, estableries, preids, terres, paxhis, trixhes, bois, hayes avec leurs appartenances, et telle tiltre de viscomté quy at esté cy devant donné par Jean duc de Brabant et de Lymborch en l'an 1282, communément appellée laditte maison le franc fieffe d'Ouxhar, relevant de la dignité abbatiale de Stavelot, libre en ceste qualité de toutes tailles et dismes, contenant ledit fief 40 à 45 ou 50 bonniers ou environ, item en censal environ 30 bonniers, et ce avec tels prérogatives et préminence que l'on l'at tenus et cy devant possédé et selon qu'il est reprins dans les contracts faits d'entre la susditte dame noble et illustre seigneur Conrard de Crisgnée, seigneur du Sart et Poulseur, viscomte et hault voué d'Anthines, les R. PP. Jésuistes de Liége et le seigneur Jean Baptiste de Nuvolara, mayeur de la cour féodalle de S. A. S. de Liége, iceux arrivés l'an 1651 au mois de jullet. » En échange, le seigneur de Charneux donne 60 muids 3 setiers de rentes foncières, prend à sa charge 200 florins Bb. de rente transportés par la susdite dame au sieur Radoux, maître de l'Aigle noir en Féronstrée à Liége, et donne quittance de tout ce qui est dû par lesdits seigneur et dame.

1671, 25 septembre. Laurent de Charneux relève de main à bouche, du prince abbé François-Egon de Furstenberg, le fief d'Ouhar.

1684, 21 avril. Isabelle de Courtejoie, douairière de Laurent de Charneux, relève de main à bouche, du prince abbé Guillaume-Egon de Furstenberg, par l'intermédiaire de son fils Arnold-Laurent de Charneux, seigneur d'Ouhar.

1696, 9 avril. Arnold-Laurent de Charneux fait relief.

1705, 10 mars. Le même relève de main à bouche du duc François-Antoine de Lorraine, administrateur de l'abbaye de Stavelot.

1717, 14 avril. Herman-Denis de Charneux d'Ouhar, fils aîné, relève en propriété de Jean-Ernest comte de Löwenstein, administrateur de l'abbaye.

1732, 12 mars. Noble seigneur Herman-Denis de Charneux d'Ouhar relève de main à bouche de Nicolas de Massin, abbé de Stavelot.

1750, 22 juillet. Marie-Isabelle-Julienne de Charneux, tant pour elle que pour ses consors, relève de l'abbé prince de Stavelot, Joseph de Nollet.

1768, 7 juillet. Jean-Charles baron de Waha, en qualité d'époux de Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de Charneux, relève de main à bouche du prince abbé Jacques de Hubin.

Anciennes copies ; registres de la cour féodale de Stavelot, aux archives de l'Etat, à Liége.

VII.

Sommaire des actes concernant les dommages éprouvés par la communauté d'Anthisnes pendant les guerres de Louis XIV.

1674, 22 février. Philippe-Emmanuel Francken, conseiller du roi, surintendant de la province de Namur, ordonne « à la maison d'Ouhar et la cense y contiguë », appartenant à M. de Charneux, de fournir dans les huit jours, à Namur, 300 rations de fourrage, composées chacune de 20 livres de foin, 8 livres de paille et 3 picotins d'avoine. — Au bas, un reçu du 6 avril 1674, constatant le payement de 105 *(sic)* florins Bb. pour les 300 rations, à raison de 10 sous chacune.

1674, mars-avril. De Charneux, fils, va traiter avec l'intendant Francken, au sujet des rations imposées au village d'Anthisnes, et séjourne dix jours à Namur avec chevaux et valet.

1674, 24 décembre. Ledit Francken ayant sommé la communauté d'Anthisnes de livrer 3,000 rations de 10 sous chacune, sous peine d'exécution, et le colonel de Maisière, chef d'un régiment d'infanterie au service de S. M. C., ayant obtenu qu'il se contenterait de 1,300 florins pour Anthisnes et de 150 pour Ouhar, la communauté emprunte cette somme à l'abbaye de

Saint-Laurent (DARIS, *Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent*, mais inexactement avec 13,000 au lieu de 1,300).

1675, 21 janvier, à Huy. Le comte de Chavagnac, lieutenant général des armées de S. M. I. et commandant ses troupes dans le pays de Liége, ordonne « au gentilhomme » du château d'Ouhar d'y loger un sergent avec vingt cavaliers du régiment de Dunewald, de la compagnie du capitaine de Herckenrode. — On est obligé, pour se racheter, de donner cent écus.

1676, 8 et 20 avril. Deux quittances du receveur des contributions de S. M. à Namur, qui reconnaît avoir reçu du village d'Anthisnes 599 florins 7 sous, pour les rations de la présente année.

1676, novembre. Le conseiller de Charneux va à Namur, pour traiter avec l'intendant au sujet de 1,800 rations, qui, par son entremise, sont réduites à 800 et à 25 sous de Liége par ration. — 3 novembre, quittance de 800 rations de foin et 800 rations d'avoine imposées au village d'Anthisnes.

1677, 2 février, à Namur. Reçu de M. de Charneux 20 patacons en acquit d'une reconnaissance faite par le village d'Anthisnes. (signé) Rodrycquez.

1677, à la Pentecôte. Un parti de 80 soldats voulant « forcer » à Ouhar, on a été obligé de donner au commandant 6 pistoles et de rafraîchir sa troupe.

1677. Le capitaine Philippin se rafraîchit à Ouhar avec 30 dragons.

1677, septembre. Le conseiller de Charneux se rend à Namur et obtient que l'on retire une demande de chariots.

1677, 24 septembre. Reçu de Mme de Charneux 50 patacons à faire tenir à M. de Consbruck, intendant des troupes (brandebourgeoises) de Reckheim, pour ce qui est demandé au village d'Anthisnes. (signé) Jean Prion.

Sans date. Le conseiller de Charneux va deux fois d'Ouhar à Liége, d'où il rapporte des présents destinés au comte de Salzbourg, à Ouffet, pour éviter l'exécution.

1678, 18 mai. Les soussignés promettent d'indemniser le village d'Anthisnes des contributions qui lui ont été demandées par l'intendant (français) de Maestricht pour l'année précédente, ou de lui faire rendre les 500 florins qu'ils en ont reçu pour faire un présent à M. de Calvo. (signé) J. E. de Coudenhove baron de Fraiture, J. Woot de Trixhe de Tinlot.

1678, 3 octobre, au camp de Huy. Sauvegarde pour le château d'Ouhar, donnée par le maréchal de Montmorency, duc de Luxembourg.

1678. Le duc de Luxembourg ayant son camp à Huy, un parti de 30 fantassins qui ramenait des voleurs, a dû être rafraîchi à Ouhar.

1678, novembre. Le colonel Lestang, par ordre du général La Motte, ayant été prendre les avoines dans les maisons du voué et de Pouxhon, a fait enlever à Ouhar 80 muids de grains et quantité de provisions, le tout valant de 1,300 à 1,400 florins.

1679, 21 avril. Le lieutenant-colonel La Forette ayant demandé à la communauté d'Anthisnes le demi-mois courant du quartier d'hiver, elle emprunte 624 florins à l'abbaye de Saint-Laurent (DARIS, *Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent*).

1679, 26 juin. De par le roi, Jean Renepont, seigneur de Vicq, commissaire ordinaire des guerres, ordonne à la communauté d'Anthisnes, non compris Ouhar, de payer 56 sols 3 deniers de France par jour, à compter du 7 de ce mois, pour la subsistance de la compagnie du mestre de camp du régiment de Montal, logée à Rochefort, sous peine de logement de ladite compagnie.

1679, 22 octobre, à Liége. Les soussignés promettent de compter au sieur de La Haye 500 florins pour la taxation du village d'Anthisnes, à cause des 1,200 écus demandés au Condroz par l'intendant. (signé) L. de Charneux, J.-B. de Nivolar. — Suit un reçu du 9 novembre, constatant le payement de 500 florins.

1681, 17 décembre. Sommation au seigneur d'Anthisnes de comparaître par-devant la Chambre royale, à Metz, pour y entendre déclarer la commise de son fief, faute d'avoir fait hommage au roi.

1688, 7 novembre. Daniel-François Voisin, intendant de justice, police et finances en Hainaut, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et le pays d'Outre-Meuse, fait savoir que S. M. ayant trouvé à propos de mettre une partie de sa cavalerie dans les places, au lieu de la faire subsister dans les villages, il a été fait une imposition de fourrage dans laquelle le village d'Anthisnes livrera au sieur Corbière à Dinant, pour le 25 de ce mois, 816 rations de fourrage, comprenant chacune 17 livres de foin, 2/3 de boisseau d'avoine et 7 livres de paille, faute de quoi la cavalerie sera obligée d'en aller prendre.

1689, 25 mai. Notification de Jean Mahieu, au service du roi dans la province de Luxembourg : Les habitants du Condroz ayant représenté qu'ils avaient été seuls imposés pour les rations livrables à Dinant et à Marche, ceux d'Anthisnes et d'Ouhar

sont taxés, pour le reste de l'année, à 526 livres de France qu'ils payeront au trésorier général de l'extraordinaire de la guerre à Marche, moitié avant le 15 juin, moitié avant le 15 juillet, sous peine d'exécution. Le clergé et la noblesse contribueront à cette imposition, mais les biens des nobles et officiers servant dans l'armée de S. M. ne seront pas taxés.

1689, 2 septembre. Jean Mahieu, etc., ordonne aux habitants d'Anthisnes de verser entre les mains du trésorier général de l'extraordinaire de la guerre, à Arlon, la somme de 64 livres de France à laquelle ils ont été taxés dans la répartition des 4,700 livres diminuées à la ville de Visé.

1689, 1er novembre. Daniel-François Voisin, etc. Le village d'Anthisnes, hormis les biens de Mr de Tilleur et de Mme de Woest taxés séparément, étant imposé à 800 rations de fourrage pour la subsistance des troupes de S. M. pendant l'hiver, il est ordonné aux habitants de les livrer dans les quinze jours au sieur Corbière, à Dinant, sous peine, etc. — Au bas : Notez que pour ces rations on a vendu « la raspe » du bois de Tolumont.

1690, 12 janvier. Jean Mahieu, etc. Le roi ayant ordonné d'imposer 100,000 livres sur le pays de Liége en deça de la Meuse, pour la contribution de l'année présente, Anthisnes et Ouhar sont taxés à 459 livres de France, qui seront payées à Luxembourg, moitié avant la fin du présent mois, moitié avant celle de février. Les biens du clergé et de la noblesse seront compris dans la répartition, mais non ceux des nobles et officiers au service de S. M. ni ceux de M. de Tilleur, ces derniers étant taxés séparément.

1690, 19 janvier. Laissez-passer donné par M. de Cadolle, gouverneur des ville, château et comté de La Roche, pour M. de Charneux allant à Luxembourg.

1691, 12 janvier. Même mandement qu'en 1690, sauf qu'il n'est plus question des biens de M. de Tilleur.

1692, 1er février. Jean Mahieu, etc. Le duc de Juliers ayant demandé la contribution aux habitants du Luxembourg, quoiqu'ils la payent à Aix-la-Chapelle ensuite du mandement de M. de Brandebourg, et S. M. ne voulant pas que ses sujets soient chargés d'une double imposition, tandis que les ennemis n'en payeraient qu'une seule, le village d'Anthisnes est imposé par représailles à une double contribution, c'est-à-dire à 459 livres, outre pareille somme qu'il doit acquitter suivant l'imposition du 1er janvier dernier (mandement rapporté ?).

1693, 10 avril. De par le roi, imposition de 100,000 livres (comme en 1690). Anthisnes, hormis les biens de la baronne de Woest, est taxé à 465 livres de France payables à Luxembourg. Le clergé et la noblesse seront taxés sur le même pied que le tiers état ; les nobles ou officiers au service de S. M. sont exceptés.

1693, 4 juillet. De par S. A. (le prince de Liége), ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quinze jours, au magasin de Liége, 958 1/2 rations de 16 livres de foin, avec le reste de ce qui peut être dû, sous peine d'exécution.

1693, 20 août. De par S. A., ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quatre jours, au magasin de Liége, 900 rations composées chacune de 20 livres de foin et d'une quarte d'avoine, à peine, etc. (signé) Le comte de T'Serclaes de Tilli.

1693, 29 août. De par S. A., ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quinze jours, au magasin de Liége, 958 1/2 rations d'avoine, dont cinq au setier, avec 9 livres de paille par ration.

1693, 5 octobre, au camp d'Avin. Jacques-Louis Le Marié, intendant de l'armée de la Moselle commandée par le maréchal de Boufflers, notifie aux habitants de Vilhain (Vien) et d'Anthisnes qu'ils aient à livrer journellement au camp d'Avin 250 rations, composées chacune de 20 livres de foin, 5 de paille et 2/3 de boisseau d'avoine, sous peine d'être fourragés.

1694, 24 janvier. De par le roi, etc. Mandement conforme à celui de 1693, avec exemption de la taxe pour les Chartreux.

1694, 29 avril. De par le roi, ordre aux habitants d'Anthisnes de payer, avant le 15 mai, 38 rations de fourrage au marquis d'Alègre, maréchal de camp à Sedan. — Au bas : Notez que les rations se sont payées 25 sols de France chacune.

1695, 17 octobre, à Vilhain. Obligation de fournir au baron de la Neufville 80 écus en quinze jours, pour les rations à livrer par Anthisnes au camp du marquis de Harcourt, à Fronville. (signé) A. L. de Charneux.

1696, 10 janvier. De par le roi, etc. Mandement conforme à celui de 1694, sauf que la taxe d'Anthisnes est de 455 livres de France.

1696, 4 septembre. Camille d'Hostun, comte de Tallard, lieutenant général des armées du roi, ordonne aux habitants d'Anthisnes de fournir au camp du Rond-Chêne, le 7 du présent mois, quatre (*lisez* 400) rations de fourrage, composées chacune

de 20 livres de foin, 1/2 boisseau d'avoine et 5 livres de paille, sous peine d'exécution militaire. — Au bas : Le mayeur d'Anthisnes viendra payer dans trois jours 400 rations, au prix de 14 sols 6 deniers de France chacune.

1696, 6 novembre, à Dinant. Louis comte de Guiscard, lieutenant général commandant les troupes de S. M. dans les places et pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, gouverneur de Sedan, ordonne au mayeur d'Anthisnes de se rendre à Dinant, pour y convenir du payement des rations.

1702, 20 juin, à Liége. Albert-Octave prince de T'Serclaes de Tilly, mestre de camp général des armées de S. M. aux Pays-Bas, commandant les troupes du cercle de Bourgogne sous les ordres de S. A. E. de Cologne dans son pays de Liége, ordonne aux habitants d'Anthisnes et de Plainevaux de fournir chaque jour, à dater du 1er du présent mois et ce de dix en dix jours, 6 rations de fourrage composées chacune de 80 livres d'herbe ou 15 livres de foin et d'un-demi boisseau d'avoine, mesure de Paris, en remplacement desquelles il sera pourvu en espèces ou à raison de 1 1/2 escalin, à peine d'être fourragés et exécutés militairement.

1702, 26 juin, à Maestricht. De par les états généraux des Provinces-Unies, leurs Hautes Puissances ne voulant pas user du droit de guerre contre le pays de Liége, quoique occupé par les ennemis sous le nom de troupes du cercle de Bourgogne, mais considérant que ledit pays a été mis sous le joug de la France contre le gré des états, déclarent en regarder les habitants comme amis et, ne doutant pas qu'ils ne soient bien aises de contribuer à leur délivrance par un subside proportionné aux exactions qu'on a déjà faites et qu'on continue de faire dans leur pays, leur ordonnent de payer, sans exception, la moitié des 10 tailles qu'ils seront obligés de fournir par mois, sous peine d'exécution militaire. — Au dos : Le présent mandement a été intimé à ceux d'Anthisnes le 29 juin 1702.

1704, 26 novembre, à Liége. Louis comte de Noyelle, général commandant l'infanterie des Provinces-Unies et les troupes de leurs Hautes Puissances sur la Meuse, ordonne aux communautés de Seraing, Ougrée, Angleur, Plainevaux, Anthisnes, Neufville en Condroz de fournir les feux, chandelles et pailles nécessaires à la garnison de Kinkempois. La répartition se fera par les intéressés le 3 du mois prochain, à 10 heures du matin, à la maison du sieur de Pain et vin (*sic* pour Pennevin), en Vinâve-d'Ile.

VIII.

Liste des tailles assises par la communauté d'Anthisnes pour subvenir aux contributions et aux rations imposées à ce village pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg.

L'an 1688 on a demandé (au Condroz et au pays de Franchimont ?) 50,000 lib., hors quels pour la parte d'Anthine 526 lib., qui font monnoye de Liége, y compris les 20es par fl., la somme de . . . . fl. 737- 2

L'an 1690 on a demandé à Anthine 459 lib., qui font en monnoye de Liége, y compris les 20es par fl. fl. 642-12

1691, encor 459 lib., monnoye de Liége . . . . fl. 642-12

1692 . . . . . fl. 642-12

1693 . . . . . fl. 642-12

1694 . . . . . fl. 642-12

1695 . . . . . fl. 642-12

1696, 455 lib., en monnoye de Liége, y compris les deux 20es . . . . . fl. 668-16

1697 . . . . . fl. 668-16

Liste des tailles assises pour l'imposition des 50,000 lib. et la contribution :

1688, le 8e octobre,	2	tailles	fl. 168
1689, le 14e jullet,	6	tailles	fl. 546
1690, le 3e février,	6	tailles	fl. 504
1691, le 6e février,	8	tailles	fl. 672
1692, le 9e janvier,	9	tailles	fl. 756
1692, le 24 février,	8	tailles	fl. 672
1693, le 20e avril,	8	tailles	fl. 672
1695, le 17 février,	10	tailles, tant pour contribution qu'au sujet des vaches	fl. 840
1696, le 13 février,	8	tailles	fl. 672
1697, le 5 avril,	8 1/2	tailles pour la contribution de la présente année.	fl. 714
Tailles	73 1/2		Fl. 6,216

Les rations de la France :

1688, on a demandé à Anthine	rations	816
1689.	»	544
1690.	»	800
1691.	»	800
1692.	»	800
1693.	»	800
1694.	»	800
1695.	»	800
1696.	»	800
	Rations	6,960

Liste des tailles assises pour fournir les rations demandées par la France à Anthine :

1689, le 6e avril,	1	taille pour la troisième disaine . .	fl.	84
1689, au commencement du juin dernier,	7	tailles pour fournir aux rations de Dinand.	fl.	588
1690, le 29 décembre,	9 1/2	tailles.	fl.	798
1692, le 24 janvier,	13	tailles.	fl.	1092
1692, le 28 mars,	10	tailles.	fl.	823
1693, le 18 décembre,	10	tailles.	fl.	802
1694, le 14 décembre,	16	tailles.	fl.	1343-12 1/2
1696, le 31 janvier,	14 1/2	tailles.	fl.	1186- 3/4
1696, le 8e décembre,	13	tailles.	fl.	1092
Tailles	94		Fl.	7,808-13 1/4

Le 15 may 1694, une taille pour subvenir aux 38 rations demandées par le marquis d'Alaigre . . . . . fl. 84

Le 16 septembre 1696, six tailles pour subvenir aux 400 rations demandées par le comte Talar. . . . . fl. 504

Fl. 588

Son altesse notre prince a demandé au village d'Anthine, par an, la somme de . . . . rations 958 1/2

Les petits manans en ont payé fort peu et pour ce sujet ils ont souffert plusieurs exécutions, ce pourquoy ils ont assis plusieurs tailles.

Liste des tailles assises pour lesdittes rations :

1690, le 8e octobre,	3 tailles pour subvenir aux rations	fl. 280-16
1691, le 6e février,	3 tailles tirées d'onze . .	fl. 280-16
1691, le 4e avril,	2 tailles pour Henri Faloise	fl. 184-14
1691, le 12 septembre,	3 tailles	fl. 280-16
1692, le 1er octobre,	8 tailles	fl. 750
1693, le 15 décembre,	3 tailles	fl. 277-19
Encor du même jour,	3 tailles	fl. 277-19
1693, le 18 décembre,	6 tailles	fl. 557
1696, le 13 février,	10 tailles	fl. 867
1696, le 4 may,	2 tailles pour subvenir aux frais de Jean Elocq, à présent Jean Le Charlier, prisonnier. . .	fl. 184-14
Tailles 43		Fl. 3,941-14

Le général de Liége a demandé à Anthine . rations 958 1/2

Tailles assises pour les rations du général de Liége :

1693, le 11 novembre,	5 tailles	fl. 462- 2 1/2
1693, le 15 décembre,	3 tailles	fl. 277-19
Tailles 8		Fl. 740- 1 1/2

Son altesse a demandé 50 tailles portantes par an au village d'Anthine . . . . . fl. 450

Tailles pour fournir aux 50 tailles demandées par son altesse notre prince :

1690, le 17 may,	5 1/4 tailles	fl. 502- 4 3/4
1692, le 2e aoust,	5 tailles	fl. 463
1693, le 25 juin,	6 tailles	fl. 558-11
Tailles 16 1/4		Fl. 1,523-15 3/4

	1689, le 10 janvier,	
2	tailles pour fournir à la demande de La Neuville	fl. 184-14
	1691, le 9e octobre,	
2	tailles pour satisfaire aux fraix à faire dans cette présente conjuncture de guerre . .	fl. 190-14 3/4
	1691, le 12 décembre,	
2	tailles pour satisfaire à la demande faite par la garnison de Tilffl	fl. 184-14
	1694, le 8e aoust,	
6 1/2	tailles pour la sauvegarde du duc de Luxembourg.	fl. 546
	1694, le 8e novembre,	
5	tailles pour subvenir aux frais de la garnison de chez madame la baronne de Woost et livrement des foins et aveine au camp de Nandren	fl. 469
	1695, le 4e novembre,	
7	tailles pour les rations de Fronville . .	fl. 588
	1696, le 7e de l'an,	
2 1/2	tailles pour subvenir au logement des hussar.	fl. 219
	1696, le 31 janvier,	
1	taille pour les palissades du fourneau le Ron	fl. 93
28	Tailles.	Fl. 2,475- 2 3/4

Tailles assises pour l'élu :

	1690, le 25 avril,	
4	tailles pour subvenir au soldat demandé par S. A. et autres nécessités urgentes . . .	fl. 386- 6
	1690, le 1er septembre,	
1/2	taille pour Elocq en qualité d'élu	fl. 48-16 1/4
	1690, le 29 décembre,	
1	taille collectée à deux fois pour Jean Elocq élu.	fl. 96- 7 1/2
	1691, le 20e may,	
2 1/2	tailles pour subvenir tant à l'élu qu'autres nécessités	fl. 219- 0 1/4
	1692, le 8e février,	
1/2	taille pour Elocq élu	fl. 48-16 1/4
8 1/2	Tailles.	Fl. 799- 6 1/4

Lesquelles tailles les gentilshommes n'y sont pas obligez.

	1692, le 11 juin,	
2 1/4	tailles pour plusieurs sujets	fl. 209-15 1/2
	1693, le 25 février,	
1	taille pour despens des parties	fl. 93-14
	1693, le 26 mars,	
2	tailles pour fraix des parties	fl. 184-14
	1693, le 9e septembre,	
2	tailles pour les parties	fl. 184-14
	1693, le 29 octobre,	
4	tailles pour les parties.	fl. 372- 5
	1694, le 26 février,	
4	tailles pour les parties	fl. 372- 5
	1694, le 26 avril,	
4	tailles pour les parties	fl. 372- 5
	1695, le 20 may,	
5	tailles pour les parties	fl. 469- 6 1/2
	1697, le 5 avril,	
5	tailles pour parties	fl. 492-16 1/4
29 1/4	Tailles.	Fl. 2,751-15 1/4

Notez : 1689, le 17 février, 1 1/2 taille pour mener les bagages des François de Huy à Dinant. . . . . fl. 219-0 1/4

LE PEINTRE JEAN

Le peintre Jean, qui, à la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, orna de ses œuvres les églises de Liége et d'Aix-la-Chapelle, est le plus ancien artiste du pinceau qui soit connu dans les annales de la Belgique. Son nom ouvre, si je puis ainsi parler, l'histoire de notre école de peinture, et, à ce seul point de vue, il mérite d'être tiré de l'oubli.

Bien que peu connue, l'histoire du peintre Jean semble, à première vue, des mieux établies. Elle nous est fournie par des documents qui pourraient, avec un peu de bonne volonté, être tenus pour contemporains : la vie de Baldéric II, évêque de Liége (1), et l'épitaphe de Jean lui-même, dans l'église Saint-Jacques de Liége (2). Si l'on n'y regardait pas de très près, on pourrait croire que ces documents constituent deux témoignages indépendants l'un de l'autre et se corroborant mutuellement.

Il n'en est rien. En réalité, nous n'avons qu'un seul témoignage, qui est le *Vita Balderici*, et l'épitaphe a été rédigée postérieurement, d'après les renseignements fournis par ce texte. C'est ce qu'il est aisé de démontrer. Les données du *Vita* sont originales, précises, détaillées, nom-

(1) *Vita Balderici episcopi Leodiensis*, dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. IV, pp. 724-738. Les parties de cette vie qui concernent le peintre Jean sont les chapitres 13-20, pp. 729-732.

(2) Dans Gilles d'Orval (*MGH.*, t. XXV), l. II, 61, p. 65.

breuses; celles de l'épitaphe sont vagues, ne contiennent rien qui ne soit dans le *Vita*, ne donnent qu'un abrégé de ce qu'il y a dans celui-ci et ne le reproduisent pas sans inexactitude.

Nous allons fournir la preuve de ces assertions.

Selon le *Vita*, Jean est un peintre italien de grand mérite, que l'empereur Otton III, désireux d'orner l'église d'Aix-la-Chapelle encore sans peintures, a fait venir d'au delà des Alpes. Jean obéit, et exécuta de beaux travaux dans le sanctuaire de Charlemagne. Pour le récompenser, l'empereur lui donna un siège épiscopal alors vacant en Italie. Jean était en route pour aller en prendre possession, lorsqu'il reçut un message par lequel le duc du pays l'informait qu'il avait à épouser sa fille s'il voulait être reconnu. Alors Jean revint tristement près de l'empereur, qui l'aimait comme lui-même, qui lui donna une des premières places à sa cour et qui prêta volontiers l'oreille à ses exhortations. Jean lui conseillait la justice, la douceur envers ses sujets, le zèle pour les affaires publiques, et souvent, à sa voix, le caractère impétueux de l'empereur se modéra. Finalement, craignant qu'à cause de ses nombreuses occupations il ne fût exposé à laisser l'homme de Dieu manquer de quelque chose à sa cour (1), l'empereur le recommanda à l'évêque de Liége. Celui-ci servit de Mécène au pauvre exilé, qui devint son ami et son conseiller. Jean consola l'évêque de sa cruelle défaite de Hougaerde, dont Baldéric ne pouvait pas évoquer le souvenir sans larmes; il lui conseilla de bâtir le monastère de Saint-Jacques en expiation du sang versé. L'évêque obéit, et cette célèbre abbaye dut ainsi son origine au conseil du pieux artiste italien, qui l'orna de ses peintures et qui y trouva son tombeau. Les fondements de l'église furent jetés le 25 avril 1016, et la crypte, dédiée à saint André, fut consacrée le 7 septembre de la même année. Jean y assista, et c'est la dernière mention que fasse de lui le *Vita Balderici*.

(1) « Ne ergo vir tantus ob varias occupationes intra curiam suam » aliquam sustineret penuriam, eumdem episcopo nostro commenda » vit. » *Vita Balderici (MGH.*, t. IV), c. 14, p. 730.

L'évêque mourut le 29 juillet 1018 (1), et l'on ne sait pas si Jean le précéda ou le suivit dans la tombe.

Voilà ce que raconte le *Vita Balderici*. A cet exposé, l'épitaphe conservée par Gilles d'Orval a emprunté trois traits, et les donne dans l'ordre où elle les a trouvés chez le biographe : *a)* Jean est un évêque italien chassé de son diocèse ; *b)* il a exécuté des peintures à Aix-la-Chapelle ; *c)* il a conseillé à Baldéric de fonder l'abbaye de Saint-Jacques. La relation de dépendance entre l'épitaphe et le *Vita* est déjà visible dans cette succession des trois faits ; elle devient évidente à l'endroit où l'épitaphe parle des peintures d'Aix-la-Chapelle. L'auteur du *Vita* les a vues, à n'en pas douter ; il y renvoie son lecteur, il cite les deux vers écrits au-dessous de ces peintures, dans lesquels l'artiste se fait connaître et dont le second est ainsi conçu :

Claret Aquis sane tua quâ valeat manus arte.

Or, sait-on comment l'épitaphe commémore en deux vers toute cette activité artistique d'Aix-la-Chapelle ?

Qua probat arte manum, dat Aquis, dat cernere planum
Picta domus Karoli rara sub arce poli.

L'emprunt est manifeste, et la bévue aussi. Car c'est l'église d'Aix-la-Chapelle, au témoignage du *Vita*, et non le palais de l'empereur que Jean fut chargé de décorer (2). Mais, le *Vita* parlant aussi du palais dans la phrase même où il rappelle les peintures de la chapelle, on comprend qu'avec un peu de distraction l'auteur de l'épitaphe s'y soit trompé.

(1) « VII idus septembris, » dit le *Vita Balderici*, c. 19, p. 731. Lambert le Petit, suivi par Gilles d'Orval, dit « VIII idus septembris, » ce qui donnerait le 6 de ce mois, mais il y a lieu de s'en tenir au témoignage du *Vita*, qui est plus autorisé.

(2) « Otto... mansionem accepit in Aquensi palacio, ut in regia » sede et publicae rei domicilio. Ubi aliquandiu commoratus, ejus- » dem loci capellam studio devocionis regiis muneribus et bonis » honoravit et quod deerat ad decorem ipsius capellae supplere ani- » mum intendit. Necdum enim color alicujus picturae eamdem deco- » rabat. Unde predictum Johannem praeciosum artificem ab Italia » arcessivit, et ut doctas manus huic applicaret negotio, oravit et » imperavit, etc. » *Vita Balderici*, c. 14, p. 730.

L'épitaphe est donc une reproduction incomplète et fautive du *Vita,* et celui-ci reste pour nous la seule source de la biographie du peintre Jean.

Mais cette source elle-même n'est pas absolument pure. Le *Vita Balderici* fut écrit par un moine de Saint-Jacques en 1053, à une date où depuis plus d'une génération Baldéric et probablement le peintre Jean lui-même reposaient dans la tombe. Or si, à cette date, l'auteur pouvait trouver encore dans son abbaye de bons matériaux pour écrire l'histoire du fondateur, il n'en était pas de même en ce qui concernait le pauvre exilé italien. Celui-ci n'était plus qu'une ombre indécise ; ses peintures murales et son tombeau, conservés dans l'église de l'abbaye, étaient les seuls gardiens de son nom et de son souvenir. Aussi l'auteur du *Vita* est-il tellement dépourvu d'informations sur lui, qu'il est réduit à en demander aux deux vers, si peu explicites, qui se lisaient au bas de ses peintures d'Aix-la-Chapelle. Que pouvait-il donc savoir de la partie de l'existence de Jean qui s'était écoulée au delà des monts ? Rien que des légendes. Il en a si bien conscience que, sur le point de les raconter, il croit devoir s'excuser auprès du lecteur : « Si notre récit paraît » invraisemblable et si nous sommes accusés de raconter » des mensonges, la responsabilité en reviendra plutôt à » ceux dont l'autorité nous a poussés à écrire et dont nous » ne faisons que reproduire le témoignage (1). » L'auteur n'a donc pas vu lui-même les vers d'Aix-la-Chapelle ; c'est quelque dignitaire ecclésiastique qui les lui a communiqués, et pour qui, comme pour le biographe, ils constituent un témoignage !...

L'histoire de l'évêché accordé à Jean, mais non occupé par lui, est d'ailleurs hautement invraisemblable, pour ne pas dire fabuleuse. Point n'est besoin de renvoyer dans le royaume de la légende ce duc italien qui ne permet pas à un évêque de prendre possession de son siège, parce que

(1) « Quod si frivolum quibusdam esse videbitur et falsitatis argui- » mur, illis magis imputandum, quorum auctoritate et testimonio » sumus usi et ad scribendum compulsi. » *Vita Balderici*, c. 14, p. 729.

celui-ci ne veut pas épouser sa fille, et cela sans que l'empereur s'avise de le mettre à la raison. Ajoutons à cela qu'Otton III ne peut pas avoir recommandé Jean à Baldéric II, comme l'affirme le biographe de ce dernier, puisque Otton III est mort en 1002 et que Baldéric n'est devenu évêque de Liége qu'en 1008. Si le fait de la recommandation est avéré — et je n'éprouve aucune envie de le révoquer en doute — c'est le nom de Notger qu'il faut substituer dans notre épisode à celui de Baldéric II.

En voilà assez pour nous convaincre que les souvenirs du biographe sont en partie confus, en partie légendaires. Ce que nous retiendrons de son récit, c'est que l'empereur Otton III, voulant orner la basilique d'Aix-la-Chapelle, a fait venir d'Italie (1) un peintre du nom de Jean, qui a travaillé pour lui dans cette ville, et qui, plus tard, a vécu à Liége chez Notger et chez Baldéric II, payant par des œuvres d'art l'hospitalité qu'il y recevait. Il est difficile de dire quel est l'élément historique dans l'histoire de l'évêché manqué, mais on a le droit de croire, sur la foi du biographe, que Jean a été prêtre, et que son art a été, en quelque sorte, une des expressions de son sacerdoce.

On a voulu faire de cet artiste un Byzantin. Pourquoi? « D'après les propensions bien connues de son impérial » protecteur, (il) a dû être, sinon un artiste de Constan- » tinople même, au moins un maître particulièrement initié » au style et à la technique tels que les peintres orientaux » les pratiquaient encore à cette époque (2). » On a cru même trouver, dans la rapide disparition des œuvres de notre peintre, une autre preuve de son caractère byzantin :

(1) Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 195, sait naturellement ce que la source du XIe siècle ignore. Le peintre Jean était de Lombardie, nous dit-il dans un passage qui contient encore une autre erreur, et qui, de plus, semble corrompu. Le voici : « Li evesque Johain, qui fut » de Lombardie, que l'empereire Octon l'avoit envoieit en exilhe, et li » pape (?), droit à Liége estoit deleis l'evesque, et Baldris oevroit par » son conselhe, etc. »

(2) Heris, *Mémoire sur le caractère de l'école flamande de peinture sous le règne des ducs de Bourgogne*, dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-4°, t. XXVII (1855-1856), p. 57.

cette disparition, en effet, s'expliquerait « par l'abus des » tons noirs et bruns que les Byzantins affectionnaient à » l'excès (1). » Dans tout cela, il n'y a que des hypothèses absolument gratuites, et mieux vaut avouer purement et simplement notre ignorance en ce qui concerne l'éducation artistique de Jean et le caractère de son art (2).

Quant à la durée des peintures de Jean, elle a été bien moindre encore qu'on ne le pense généralement. On a supposé, sur la foi d'un texte mal interprété, qu'elles avaient subsisté, au moins en partie, jusqu'au XIIIe siècle : c'est une erreur ; celles de Saint-Jacques ne subsistaient déjà plus au milieu du XIe, et elles n'avaient pas duré en tout cinquante ans. Habitués à se servir du compilateur Gilles d'Orval au lieu de remonter à ses sources, et de plus, ne le consultant que dans l'édition vieillie de Chapeaville au lieu de recourir au texte critique de Heller, les écrivains belges qui ont parlé de Jean se sont persuadé que le passage de Gilles d'Orval qui fait connaître ce mauvais état de conservation était du chroniqueur lui-même, alors que, selon son procédé familier, Gilles s'est borné à reproduire purement et simplement le texte du *Vita Balderici*. Ils ont donc attribué à ces peintures une durée d'environ deux siècles, alors qu'au témoignage de notre source, un demi-siècle avait suffi pour enlever à celles d'Aix-la-Chapelle une grande partie de leur éclat, tandis que celles de Liége vieillissaient et se ternissaient à vue d'œil. De plus savants que moi diront si ce sont les procédés byzantins qu'il faut rendre responsables de cette rapide dégradation. Je crois que l'incurie ou l'indifférence des contemporains pourrait bien un peu aussi rendre compte de ce fâcheux phénomène. A Saint-Jacques même, on ne se fit pas scrupule de faire dis-

(1) Le même, *loc. cit.*

(2) M. J. Helbig écrit prudemment : « le peintre et évêque Jean, » que les chroniques font italien, mais dans lequel d'autres pré- » tendent voir un artiste grec. » *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édit., p. 7. Je voudrais pouvoir me ranger à l'avis du même érudit, lorsqu'il écrit, *loc. cit.* : « Ce qui » semble certain, c'est que Jean a fait un séjour assez prolongé à » l'abbaye de Saint-Gall. » Le peu que nous savons de Jean ne nous fournit aucun motif de nous rallier à cette conjecture.

paraître une partie de l'œuvre de Jean pour la remplacer par d'autres compositions.

Les peintures de Jean étaient accompagnées de vers explicatifs; l'auteur du *Vita Balderici* en reproduit deux. Le premier était ainsi conçu :

E patriae nido rapuit me tertius Otto.

Et l'autre :

Claret Aquis sane tua quâ valeat manus arte.

Tous deux nous entretiennent du poète et semblent indiquer qu'il s'était représenté lui-même dans ses fresques d'Aix-la-Chapelle et de Liége. Selon toute apparence, ils étaient écrits sur des phylactères, selon l'habitude du moyen âge (1). Le second est d'une interprétation un peu difficile, en ce sens qu'on ne se rend pas compte du thème pictural qu'il sert à illustrer.

Le biographe admire les peintures de Jean. Ce qui en reste est bien supérieur, selon lui, aux peintures plus récentes qui les ont remplacées. Nous ne sommes pas à même de contrôler la valeur de ce témoignage.

Voilà ce que le *Vita Balderici* nous fait connaître au sujet de notre artiste. Il n'en parle d'ailleurs qu'en tant que sa biographie est mêlée à celle de son héros, l'évêque Baldéric. Il nous sera bien permis de dépasser ce cadre et de nous informer ailleurs encore. Nous avons vu, en rectifiant un souvenir un peu brouillé du biographe, que Jean a dû être le protégé de Notger, et que c'est à ce prélat qu'il avait été recommandé par Otton III. Or, Notger, qui avait rempli d'églises neuves la ville et le pays de Liége, et dont nous savons qu'il les a ornées de toute manière, ne se sera certainement pas privé des services que pouvait lui rendre le pinceau de Jean. Et ce n'est pas s'aventurer outre mesure

(1) Le bon Jean d'Outremeuse lui, a, comme toujours, un renseignement bien plus intéressant : « Ilh fut après I emperere qui voit » les peintures tant suffisantez, si escript par deleis chest vers, en » quel li evesque Johain parloit en disant :

» A patrie nido rapuit me tercius Otto. »

(*Ly myreur des Histors*, t. IV, p. 197).

que de croire qu'il avait précisément appelé notre artiste dans ce but. Selon toute apparence, Jean aura orné de ses peintures le chœur et les murs de Saint-Lambert, et probablement d'autres églises encore. La totale disparition de ses œuvres dès le siècle même qui les vit produire nous interdit d'aller plus loin dans le champ des suppositions. Mais ce n'est pas une raison pour laisser dans l'oubli le souvenir de cet artiste pieux qui, dit Gilles d'Orval, « vécut » à Saint-Jacques d'une vie angélique, tout entière con- » sacrée à la lecture et à la prière, et qui mourut dans » une bonne vieillesse (1). »

La tombe de Jean se trouvait à Saint-Jacques dans la nef latérale de gauche, près de l'autel de saint Lambert (2). L'épitaphe, d'après ce que nous avons vu plus haut, n'a été composée qu'assez tardivement et pas avant la publication du *Vita Balderici*. Encore faut-il remarquer que les deux derniers vers sont de date postérieure. Ils sont ainsi conçus :

Dicta ferunt patrum, signis hoc glorificatum
Corpus, translatum ter et hic meruisse sepulcrum (3).

On voit par ce vers qu'à la date de 1250 environ le corps avait été l'objet d'une triple translation (4), et qu'il

(1) « Eo tempore in prefato cenobio sancti Jacobi conversans » Johannes episcopus, vitam ducebat angelicam, lectioni et orationi » vacans. Qui vocatus a Domino in senectute bona viam universe » carnis ingressus est. » Gilles d'Orval, l. II, 61, p. 65.

(2) Gilles d'Orval, l. II, 61, p. 65. Et non de saint André, comme dit le distrait Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 198, parlant cependant d'après Gilles d'Orval. Le nom d'André revient sous sa plume ici, parce qu'il l'avait écrit quatre lignes plus haut.

(3) Le texte porte *sepultum*, qui est évidemment une leçon fautive.

(4) « Au XVIe siècle, » dit M. J. Helbig, *op. cit.*, p. 9, « le tom- » beau fut renouvelé lors de la reconstruction de l'église. » Il se trouvait alors sous l'arcade qui sépare le chœur de la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs.

Sous l'abbé Pierre Rennotte (1741-1764), grand vandale devant l'Eternel, cette arcade fut masquée par des boiseries et par des tableaux qui cachèrent également le tombeau du peintre Jean, si bien qu'on

avait fait des miracles. Liége s'honorerait donc de son bienheureux Jean, comme Florence de son bienheureux

oublia où il se trouvait. « On remarquait cependant, » dit E. Lavalleye dans la préface de *L'église Saint-Jacques à Liége* (in-4°, Liége, 1845), p. 8, note 8, « dans la première sacristie de Saint-Jacques » (redevenue aujourd'hui une chapelle sous le vocable de Notre-Dame » des Sept Douleurs), derrière l'autel de la Vierge, une statue en » pierre de sable, couchée sur un sarcophage, occupant toute la partie » inférieure d'une arcade du chœur cachée depuis longtemps sous de » méchants tableaux qui ont disparu depuis. Cette statue était connue » de quelques personnes sous le nom de *Jèhan l' consieu,* Jean le » conseiller. Guidés par cette tradition populaire, MM. le doyen » Van Hex, Bovy, Davreux et Jénicot firent soulever, le 27 septembre » 1839, cette statue, et ils reconnurent qu'il existait au-dessous un » petit coffre en bois de chêne. Ce coffre, de 65 centimètres de lon- » gueur sur 35 de largeur et 28 de hauteur, contenait tous les os d'un » squelette d'homme de taille ordinaire. Ces os étaient placés pêle- » mêle dans une serviette de chanvre à dessins en losanges et recou- » verts d'une lame de plomb, de 23 centimètres de longueur et de 4 de » largeur, sur laquelle était gravée en caractères gothiques, avec abré- » viations, l'inscription suivante... »

Notre auteur reproduit ensuite, non sans de graves inexactitudes, la dite inscription, que je restitue comme suit après en avoir résolu les abréviations :

> Hujus venerabilis (*a*) episcopi ossa levavit dum magnificaret ecclesiam dominus Johannes abbas XXXVIIIIus anno XVIo mil CCCCC nativitatis (*b*) et iterum recondidit (*c*) anno XXIIIIo die VI mensis augusti sub domino cardinali et episcopo Leodiensi Erardo.

La brochure continue :

« Quelques jours après cette importante découverte, le conseil de » fabrique de Saint-Jacques ayant fait faire un nouveau coffre, garni » de plomb, les restes précieux de Jean l'Italien y furent déposés, » ainsi que deux exemplaires du procès-verbal de l'ouverture et du

(*a*) Urbis *Lavalleye.*

(*b*) *Le texte porte* ātenutis (atenutus *Lavalleye), mot inexistant. Qu'a-t-on voulu écrire? Je remarque qu'il y a au-dessus de l'*u *un signe d'abréviation consistant en une espèce de tréma* (..) *qui reparaît trois fois dans l'inscription, et chaque fois pour représenter une syllabe dans laquelle entre la lettre* a : levit *pour* levavit, magnifiret *pour* magnificaret, cardili *pour* cardinali. *En tenant compte de ce fait ainsi que du contexte, je propose de lire* nativitatis.

(*c*) *Lavalleye lit* regdidit, *prenant pour un* g *le signe d'abréviation de la syllabe* con.

Angelico. Quoi qu'il en soit, le grand art national qui fait la gloire de la Belgique est né à Liége, sous les auspices de la religion et à l'ombre du sanctuaire.

GODEFROID KURTH.

» replacement, dont un était gravé sur plomb et le second écrit sur » parchemin. On joignit à ces deux actes le plomb qui avait été » trouvé à l'ouverture du coffre. »

Ces mesures de précaution étaient excellentes; ce qui l'était moins, ce fut la malencontreuse idée qu'on eut alors de boucher par une maçonnerie la belle arcade qui s'ouvrait au-dessus du tombeau, et de détruire celui-ci pour procéder à un si bel ouvrage. Il reste dans le grenier de Saint-Jacques et dans la chapelle septentrionale du transept quelques fragments du tombeau, ainsi que de la statue d'évêque couchée qui le surmontait.

L'arcade fut rouverte en 1883 sous le décanat de Mgr Schoolmeesters, qui a l'honneur d'avoir admirablement restauré le superbe sanctuaire de Saint-Jacques. On retrouva alors les fragments sépulcraux dont je viens de parler.

L'inspection que nous en fîmes suggéra à Mgr Schoolmeesters l'idée d'ouvrir le coffre qui contient les ossements du peintre Jean; il en retira la lame de plomb de 1516, ainsi que celle de 1839 dont voici l'inscription :

> Ossemens de Jean, évêque italien ami de Baldric II, recueillis en 1516 par Jean de Cromois, XXXVIII abbé de Saint-Jacques, qui les fit transporter de la chapelle de Saint-André à cette place. Le 27 septembre 1839, ces restes furent découverts par MM. Jacquemotte, vicaire-général, Van Hex, curé de Saint-Jacques, Jénicot, conseiller de la fabrique, Bovy, docteur en chirurgie, Davreux, professeur de chimie, et remis avec l'inscription qui accompagnait ces ossemens dans une nouvelle boîte et déposés de nouveau dans le même lieu.

APPENDICE

L'ÉVÊQUE LÉON.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer le curieux parallélisme de l'histoire du peintre Jean avec celle de l'évêque Léon. Léon est, comme Jean, un évêque italien exilé; comme lui, il est réfugié à Liége ; comme lui, il reçoit l'hospitalité de Notger. La seule différence, c'est que, tandis que Jean a trouvé un abri et une tombe à Saint-Jacques, Léon a vécu et a été enterré à Saint-Laurent. L'histoire de Léon est d'ailleurs assez bien attestée, ce semble, puisqu'elle est racontée par Rupert et par Renier de Saint-Laurent. Rupert, il est vrai, est postérieur en date au biographe de Baldéric, et l'on pourrait presque se demander s'il n'a pas écrit sous l'influence de ce dernier. Sans examiner cette question, je me borne à reproduire les textes.

I.

Rupert, *Chronicon Sancti Laurentii (MGH.*, t. VIII), c. 10, p. 166.

Notgerus... Post haec Leonem quemdam ex nobilissimis Graecorum episcopum venientem ad se profugum cum suis excepit ; qui bello Calabrico, quod Otto secundus imperator contra Graecos gessit, expulsus fuerat a Graecis, asserentibus quod Romanis Calabriam prodiderit. Et quia necessitatem coacti exilii verterat in voluntatem sanctae peregrinationis, ut perveniret ad illam quam expectaverunt patres nostri veram terram repromissionis, hic illum sancto in loco sanctoque proposito

manere et de ecclesia vivere cum suis instituit, et sancte vivendo hic usque in finem perseveravit, tandemque migrans ad Dominum, in hoc eodem incolatus sui loco ante altare sancti Gereonis corpore quiescit.

II.

Renier de Saint-Laurent, *Vita Everacli (MGH.*, t. XX), c. 11, p. 564. (Parle d'après Rupert).

Ad hunc (Notgerum) Leo quidam episcopus ex nobilissimis Graecorum profugus venit, qui pulsus a sede suâ iccirco fuerat quod incusaretur Ottoni secundo, dum idem imperator adversus Grecos haberet castra, prodidisse Calabriam. Quem et humane exceptum predictus antistes in hoc loco manere statuit, necnon de bonis, quae venerabilis Everaclus delegaverat, cum suis habere stipendia. Qui tempore incolatus sui sobrie et juste et pie vivens, expectabat beatam spem et adventum gloriae magni Dei, a quo et postmodum gloriose ab exsilio mundi eductus est et ante altare s. Gereonis penes nos accepit sepulturam, non jam hospes et advena, sed civis sanctorum et tuus, o sancte Laurenti, domesticus.

III.

Epitaphe de l'évêque Léon à Saint-Laurent.

Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, t. IV, col. 1045, note (*b*).

De quo tale cernitur lapidi insculptum esse epitaphium :

Conditur hic praesul Graecus Leo qui fuit exul. Anno M.

LA POPULATION DE LIÉGE EN 1650

Malgré les difficultés que présente leur utilisation (1), les documents d'ordre fiscal constituent une des principales sources auxquelles il faut puiser pour déterminer quelle fut, aux époques anciennes, la population d'une ville ou d'une région. Récemment encore, c'est en interprétant un document de ce genre, que M. A. Hansay fixait le chiffre de la population du pays de Liége en 1470 (2).

Parmi les textes de l'espèce, que l'on possède, pour la même contrée, figure la *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins.*

Voici à quelles circonstances nous la devons (3).

(1) Voy. H. Pirenne, *Les archives au point de vue de la démographie historique*, Bruxelles, 1903, et *Archives belges*, 1903, art. 260 et 278.

(2) *La « Crenée » générale du pays de Liége en 1470 et le dénombrement des feux*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXI (1902), pp. 67-106.

(3) Pour le détail de ces événements, que nous résumons brièvement, voyez *Journées d'Etat de juillet 1649 à octobre 1684* (fonds de l'Etat primaire, registre n° 73) aux Archives de l'Etat, à Liége ; S. Bormans, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liége*, t. I, Liége, 1869-1875, pp. 538-545 ; *Rerum leodiensium status anno M.DC.XLIX*, reproduction du Dr Alexandre, Liége, 1885 ; (Foullon), *Historia leodiensis*, t. III, Liége, 1737, pp. 291-295 ; J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. I, Liége, 1877, pp. 268-291 ; M. Huisman, *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, 1899, pp. 45-53.

A la suite du traité de Westphalie, et des conférences qui, par après, se tinrent à Nuremberg, la principauté liégeoise avait été taxée pour une part de l'indemnité que l'Empire devait payer à la Suède. Cette cotisation se trouvait fixée à 99,200 florins, soit 24,800 patacons. Les Etats convoqués en décembre 1648, par le prince-évêque Ferdinand de Bavière, pour délibérer à ce sujet, se retranchèrent derrière la neutralité du pays. Les réclamations qu'ils firent valoir n'eurent aucun succès. A la fin de juin 1650, les Suédois, las de tergiversations perpétuelles, s'approchèrent des frontières, et le 21 juillet suivant, mettant à exécution des menaces souvent répétées, pénétrèrent dans la principauté. Un corps de troupes, sous la conduite du général Otton Steinbuck, vint camper entre Visé et Herstal, puis passa en Hesbaye, ruinant les villages et mettant les paysans en fuite. Les récoltes étaient gravement compromises.

On dut se résoudre à négocier. Un accord intervint : la somme globale à payer fut fixée à 300,000 patacons. « Il » fallut », note un chroniqueur, « satisfaire tant au capital » que l'intéret. » La bourse des Liégeois pâtissait grandement de leur manque de patriotisme et du mépris qu'ils avaient montré pour de sages avertissements.

Les 120 tailles dont les Etats décidèrent, en deux fois, la levée, ne devaient rapporter, au dire des agents du pouvoir, que 240,000 patacons (1). D'autres taxes ne parvinrent pas davantage à faire face aux nécessités financières.

Les circonstances critiques où l'on se trouvait, réclamaient des mesures spéciales. C'est à un impôt foncier que l'on résolut de recourir. Les Etats en votèrent la perception dans les réunions tenues le 27 et le 28 juillet 1650. Il

(1) Le sentiment populaire était tout opposé et prétendait que chaque taille donnait 12,000 florins. Le patacon valant 4 florins, les 120 tailles auraient ainsi rapporté 360,000 patacons. Pour répondre à ces assertions, parut un mémoire où les Etats prétendaient que depuis 1616, la plupart des tailles n'avaient guère rapporté chacune plus de 8,000 florins et qu'il fallait en outre tenir compte du déficit résultant du fait que plusieurs quartiers avaient été, depuis lors, ruinés. Le rapport des 120 tailles ne dépassait guère ainsi 960,000 florins équivalant à 240,000 patacons. Nous n'avons pu découvrir ce mémoire, qui aurait été, paraît-il, imprimé.

frappait « les fonds, heritages, prairies, bois, terres, jardins » et estangs. »

Le bonnier fut choisi comme unité fiscale (1) et taxé suivant la richesse relative du sol; ce qui donne à cette taxe le caractère d'une sorte d'impôt sur le revenu. Le bonnier de terre labourable devait payer en Hesbaye, 2 florins de Brabant; dans le quartier de Moha, 1 florin 10 patards; dans l'Entre-Sambre et Meuse, en Campine, dans le comté de Hornes et dans le Condroz, 1 florin; en Ardenne, dans le duché de Bouillon et dans le marquisat de Franchimont, 15 patards. Les prairies et jardins étaient taxés « a double terre », c'est-à-dire au double de ce que payaient les terres labourables; les bois et viviers, comme ces dernières.

Pour atteindre les populations urbaines, on résolut de frapper la propriété bâtie, en prenant le nombre des fenêtres de chaque construction comme base de l'imposition. Une ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, en date du 2 août 1650, détermina le mode de perception de cet impôt (2). « Sur chacque fenestre, (y comprises celles dans les » toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vittre, » bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, » faite pour servir à lumière », on devait acquitter 3 sous (3). La taxe était payable par l'occupant, propriétaire ou locataire, mais ce dernier avait recours, pour la moitié, contre son propriétaire. Si la maison était vide, le payement intégral incombait au propriétaire.

Trois jours après la publication du mandement, chaque habitant était tenu de remettre entre les mains du curé de sa paroisse, un billet signé mentionnant le nombre des fenêtres de sa demeure. Les collecteurs avaient licence de

(1) Le bonnier fut déterminé valant 20 grandes verges, se décomposant chacune en 20 petites, suivant le pied de Saint-Lambert.

(2) Cette ordonnance ne figurant point dans le *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* et n'étant pas mentionnée dans la *Liste chronologique des édits et ordonnances* de la même principauté, nous avons cru utile d'en reproduire le texte en appendice.

(3) « Voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre » a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une » ajoute l'ordonnance.

pénétrer dans les habitations pour contrôler l'exactitude de ces déclarations. En cas de fraude, le délinquant était condamné à payer double taxe, et en outre, pour chaque fenêtre célée, une amende de 1 patacon, dont un tiers revenait au délateur, un autre au collecteur et le reste à l'Etat.

Escomptant le revenu de ces taxes, les Etats avaient pu se procurer l'argent que réclamaient les Suédois, et le 22 août, grâce à de puissantes interventions, la principauté se trouvait débarrassée de ses hôtes incommodes. De nombreuses ruines conservaient le souvenir de leur passage. La levée des diverses taxes et surtout de celle sur les vitres, qui constituait une nouveauté, venant s'ajouter aux impôts dont gémissait le pays, y entretenait un grand mécontentement. Comme il arrive souvent en pareil cas, certains prétendaient que le produit de ces contributions était de beaucoup supérieur à celui qu'avouait le pouvoir ; d'autres accusaient les collecteurs d'user d'indulgence envers leurs amis.

Pour couper court à ces critiques, les députés des Etats décidèrent, le 5 janvier 1651, de publier le rôle de l'impôt « à celle fin qu'un chacun puisse estre informé du vray rap-
» port dudit impost, controller ceux que l'on ne trouvera
» avoir deuëment acquitté, et estre aux delateurs payées les
» parties des amendes des defaillans, suivant les Mande-
» mens de Son Altesse Serenissime. »

La publication fut faite immédiatement. Elle parut à Liége, chez Jean van Milst, en 1651, et porte le titre de *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins*. Le volume comporte 138 feuillets, petit in-4°, non numérotés. Le recto du premier feuillet est occupé par le titre, le deuxième contient l'exposé des motifs, dont nous avons, plus haut, reproduit les dernières lignes. Au folio 3, commence le rôle de l'impôt. Une colonne, à gauche de la page, renferme le nombre des vitres qui ont été taxées dans chaque demeure; puis vient le nom du contribuable, avec l'indication de la somme payée, en florins et en patards.

En tête de la liste, figurent les chanoines de Saint-Lambert, puis les bénéficiers et le personnel de la cathé-

drale. Suit alors l'indication des sommes acquittées par les chanoines et par les occupants des maisons claustrales des différentes collégiales ; enfin, rangés par paroisses, la liste des habitants, classés sous le nom de chacune d'elles soit dans l'ordre alphabétique des prénoms, soit par rues et par quartiers.

Après chacune de ces divisions, se trouve, sous la rubrique : *Liste des defaillans,* l'indication des maisons ou parties de maisons qui ont échappé à l'impôt, et le nom de ceux qui, pour l'une ou l'autre raison, ne l'ont point acquitté.

Ajoutons que la rédaction des mentions de la liste est loin d'être uniforme. Parfois, c'est le nom et le prénom du chef de ménage qui est donné ; d'autres fois, l'immeuble est désigné sous le nom de son ancien propriétaire ; d'autres fois enfin, par une dénomination caractéristique.

Quant à la terre, on dit s'il s'agit de jardins, de prés, de terres labourables, de sarts, la taxe variant, comme nous l'avons vu, suivant la nature de la culture. Pour la paroisse Sainte-Véronique, par exemple, où la propriété non bâtie était abondante, les bonniers font l'objet d'une rubrique spéciale.

Le dernier feuillet porte le total de la somme payée par chacun des groupes indiqués plus haut : les chapitres, les paroisses, et aussi les monastères qui n'avaient pas été signalés dans la liste.

L'impôt étant payé sur chaque demeure, la *Description* nous fournit, par conséquent, le nombre de celles qui existaient alors à Liége. Pour trouver le chiffre, tout au moins approximatif, de la population, il suffit donc de multiplier le nombre total des maisons par le nombre d'habitants que l'on suppose contenus dans chacune d'entre elles. Un contemporain, l'auteur d'un *Sommaire historial de Liége depuis 1538 jusqu'à 1668,* conservé en manuscrit à la Bibliothèque de l'Université de Liége (1), s'est emparé de ces données

(1) N° ancien 174 (n° 805 du *Catalogue*), pp. 854-858. Le volume comprend 960 pages, plus deux feuillets de garde en tête et un à la fin, et faisait très certainement partie d'un ouvrage plus étendu, dont il serait intéressant de retrouver les autres fragments.

et les a traitées exactement comme le ferait un statisticien moderne. C'est son travail que nous publions (1).

Patiemment, en suivant l'ordre de la publication, il a additionné le nombre des maisons que comptait la ville, et la somme payée par chaque groupe. C'est ainsi que les maisons occupées par les chanoines et leurs suppôts sont au nombre de 314. L'auteur aligne ensuite la cotisation de chaque monastère et note que les Ordres mendiants ont été exemptés. Puis, en regard du nom de chaque paroisse, il marque combien de demeures elle renferme, sans oublier non plus la quote-part de chacune d'entre elles.

Le total pour les 32 paroisses est de 7,253 maisons, fournissant une somme de 40,592 florins 3 patards (2). Ajoutées à ce chiffre, les 314 demeures claustrales donnent, d'après l'auteur, un total de 7,567 maisons et la somme entière est de 46,599 florins 13 patards, équivalant, comme il prend soin de nous l'apprendre, à 11,649 patacons 3 florins 13 patards (3).

La cité de Liége se divisait alors, naturellement, en trois grands quartiers : la cité proprement dite, le quartier de l'Ile, qu'entourait le canal creusé par Notger, et le quar-

(1) M. Th. Gobert (*Les rues de Liége, passim*) s'est servi des chiffres des maisons de différentes paroisses fournis par l'auteur, et récemment M. G. Kurth a publié les totaux donnés par le même chroniqueur (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIV (1903), p. 249), toujours d'après notre manuscrit.

(2) L'auteur a soin de faire remarquer que toutes les maisons de Saint-Nicolas-aux-Mouches, sont situées sur les encloîtres de la collégiale Sainte-Croix.

(3) Le total de 7,567 maisons est exact, mais pour l'obtenir, l'auteur commet une erreur d'une unité, car ayant compté 7,252 maisons pour les paroisses, au lieu de 7,253, et y ajoutant 314 demeures claustrales, il devrait obtenir 7,566. Le total de 40,592 florins 3 patards, perçus sur les maisons composant les paroisses, est celui que donne la *Description*, mais ne correspond nullement aux sommes de détail alignées par l'auteur, qui diffèrent de celles notées dans la *Description*. Le chroniqueur commet une nouvelle erreur de 3 florins en trop, dans l'addition des taxes payées par les Ordres religieux, et cette erreur vicie le total de toutes les sommes perçues et leur réduction en patacons, qui doivent être ramenés respectivement à 46,596 florins 13 patards et à 11,649 florins 13 patards.

tier d'Outre-Meuse. Dans son désir de connaître leur population respective, notre auteur se livre à un nouveau calcul. Le Vinâve-d'Ile comptait quatre paroisses : Saint-Martin-en-Ile, Saint-Adalbert, Saint-Remy, Saint-Nicolas-au-Trez. L'auteur reprend le nombre des maisons de chacune d'entre elles et, y joignant le chiffre des demeures sises sur les encloîtres de Saint-Paul et de Saint-Jean, conclut à un total de 884 maisons, dans lequel ne sont compris ni les monastères ni les couvents que renfermait le quartier.

Ces 884 maisons, quelle population peuvent-elles abriter ? La statistique qu'il a sous la main ne répond pas à cette question et l'auteur, pour en trouver la solution, est obligé de recourir à une moyenne. Cette moyenne, il l'évalue à 5 personnes par maison et arrive ainsi au chiffre de 4,420 personnes, habitant le quartier.

En ce qui concerne Outre-Meuse, deux paroisses seulement se partageaient cette section de la ville : Saint-Pholien et Saint-Nicolas comptaient 1,227 maisons. La même évaluation, à 5 personnes en moyenne, donne le chiffre de 6,135 habitants qu'une erreur de l'auteur transforme en 6,175.

Mais il est une autre manière de partager la ville ; ce qu'enserre l'enceinte et ce qui se trouve en dehors des murailles, constituent alors deux groupements distincts. Pour évaluer leur importance relative, notre auteur note le chiffre des maisons situées dans les faubourgs. Le total est de 1,843 pour les sept paroisses de Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude, Sainte-Walburge, Sainte-Véronique, Saint-Vincent, Sainte-Foi et Saint-Remacle-au-Pont, total que, par une étrange aberration, notre calculateur transforme en 2,036, non sans ajouter, cette fois très judicieusement, que dans ce nombre ne sont pas comprises les demeures des paroisses de Saint-Séverin et de Saint-Remacle-en-Mont, situées hors des murs. 2,036 maisons à 5 personnes donneraient 10,180 habitants, mais ramené au chiffre réel de 1,843 maisons, le total n'est plus que de 9,215 personnes. Pour trouver le nombre des maisons renfermées dans les murs, il ne s'agit plus que de déduire du total des demeures, le nombre de celles qui composent les faubourgs. Mais l'erreur qu'il

vient de commettre vicie le calcul auquel l'auteur se livre à cet effet. Retranchant 2,036 de l'ensemble, il ne laisse à la cité que 5,531 demeures, tandis que notre rectification lui en attribue 5,724. L'évaluation des habitants se ressent de la même erreur : l'auteur en note 27,655 ; l'erreur corrigée, il s'en trouve 28,620. L'ensemble de la population est de 37,835.

Les préoccupations statistiques ne cessent point de hanter notre auteur. Il recherche alors quelle peut être la somme de grains nécessitée par la nourriture annuelle de ce groupement humain. En attribuant à chaque personne une moyenne d'un stier, par mois, il arrive au chiffre de 454,020 stiers, sans compter, ajoute-t-il, connaissant le goût de ses concitoyens pour la bière, ce qu'il faut de grain pour brasser.

Son étude s'arrête là. Elle appelle quelques commentaires. Et, tout d'abord, il n'est que juste de rendre hommage à celui qui l'a conçue. A plus de deux siècles de nous, il pratique, et non sans sagacité, une science qui semble à beaucoup, absolument moderne. Il comprend l'intérêt que présentent ces données qu'une nécessité fiscale vient de jeter dans le public et s'efforce de les interpréter. Devant ce remarquable souci, on regrette de ne point connaître le nom de ce chercheur et de ne pouvoir le signaler à la sympathie de ceux que poursuivent aujourd'hui les mêmes préoccupations et les mêmes désirs (1).

Certes, tout n'est pas parfait dans son évaluation. La faute en est surtout au document lui-même et à son manque de précision. Mais nous pouvons reprocher à l'auteur de parfois manquer d'exactitude en l'interprétant : c'est ainsi,

(1) Dans l'*Historia leodiensis*, t. III, pp. 294-295, on trouve le résumé des mêmes calculs, y compris les erreurs. On sait que, dans cette histoire, l'œuvre de Foullon s'arrête avec le règne d'Ernest de Bavière en 1612 et ne se poursuit pas au delà du second volume. Généralement on est d'accord pour attribuer à G. de Louvrex le récit des faits qui se placent entre 1612 et 1688. Les nombreuses ressemblances que présente, avec cette partie de l'*Historia leodiensis*, la narration du *Sommaire historial* est remarquable. Une étude comparative détaillée livrerait peut-être le nom de notre chroniqueur.

par exemple, que pour atteindre le chiffre de 31 pour les maisons claustrales du chapitre Saint-Pierre, il considère comme deux édifices distincts les deux « quartiers » de la maison où habitait le chanoine Bilstain; de même pour la demeure que se partageaient le chanoine Raddoux et le pâtissier Jean Remy; de même enfin, pour les deux parties de la maison de M. Beringh, dont l'une était signalée comme inoccupée.

On aura certainement remarqué les erreurs commises dans des additions cependant fort simples; elles peuvent justifier, une fois de plus, la défiance qu'inspirent les calculs des chroniqueurs du moyen âge et de nos anciens historiens.

Il y a de même grand risque à compter, ainsi que le fait l'auteur, pour chaque chef de ménage, une maison distincte, lorsque le rôle ne donne pas de certitude absolue sur ce point. Parmi ceux que la liste signale comme défaillants, plusieurs sont formellement désignés comme pauvres; d'autres d'entre eux se trouvaient probablement aussi réduits à l'indigence. Dans quelles conditions ces malheureux se logeaient-ils? Sans doute, beaucoup se contentaient d'une ou de deux chambres, peut-être même de moins encore. Il ne peut donc être question d'attribuer à chacune de ces familles l'occupation d'une maison entière.

En dépit de ces critiques, le total des maisons indiqué par l'auteur ne devait pas s'écarter beaucoup de la réalité. Nous pouvons, somme toute, l'accepter dans son ensemble et le comparer aux chiffres que nous possédons pour une époque antérieure. La « crenée » de 1470 accusait pour Liége et ses faubourgs 2,000 feux, soit, d'après l'interprétation de son éditeur M. A. Hansay, à peu près 10,000 habitants. En 180 ans, l'augmentation se révèle donc de 27,000 personnes environ, donnant un accroissement moyen annuel de 150 personnes. Pendant ces 180 ans, la ville avait joui d'une tranquillité relative.

La moyenne de 5 habitants par maison, que choisit l'auteur, est à retenir. Tout récemment, à l'aide de données absolument certaines, M. H. Pirenne établissait le même chiffre pour les maisons du quartier de la Poorterie à

Ypres, en 1506 (1), et M. F. Buomberger arrivait au même résultat, en ce qui concerne Fribourg, au milieu du XVe siècle (2). Il faut noter qu'un contemporain, observateur très sagace, a cru devoir choisir cette moyenne pour Liége, au milieu du XVIIe siècle. Il faut noter aussi que pour l'établir, il aura sans doute tenu compte de la population des monastères et des couvents, dont il ne reprend point le chiffre à un autre endroit. Et cette population ne laissait pas d'être assez importante.

De plus, ce chiffre est donné, non par ménage ni par feu, mais par maison. C'est du moins ainsi que l'entend l'auteur, bien qu'il se trompe dans l'application de cette règle. La distinction est à faire. De récentes études l'ont prouvé : la location de parties de maisons était en usage, surtout dans les villes industrielles, même au moyen âge. La *Description* fournit divers exemples de ce cas.

A peu de choses près, l'auteur a tiré du document tout ce qu'il est possible d'en apprendre. En effet, si celui-ci présente un vif intérêt, en ce qui concerne la distribution topographique de la ville, en ce qui concerne aussi les noms des Liégeois du XVIIe siècle, le manque de précision que nous avons déjà signalé, ne permet guère d'en faire le fond d'autres évaluations statistiques. Le nom de ceux qui ont acquitté l'impôt s'y trouve seul signalé. Sont-ce toujours bien les noms des chefs de famille? Et même, en l'admettant, s'agit-il de personnes mariées, de veufs ou de célibataires? Nous l'ignorons dans la plupart des cas. Nous ne trouvons non plus aucune indication relative au nombre des enfants et des serviteurs. Le nombre de défaillants n'est pas plus instructif, car rien ne permet de fixer parmi eux le chiffre exact des indigents.

Vouloir déduire de ces données incomplètes la proportion relative de l'élément féminin et de l'élément masculin,

(1) *Les dénombrements de la population d'Ypres au XVe siècle*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I (1903), p. 21.

(2) *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg um die Mitte des XV Jahrhunderts* (Extrait de *Zeitschrift für Schweizerische Statistik)*, Bern, 1900, p. 40.

serait risquer d'entreprendre un travail considérable sans prévision de résultats certains. Il en est de même pour l'évaluation des demeures abritant plusieurs ménages. Tel qu'il se présente à nous, le document semble accuser une proportion plus considérable d'appartements dans les parties riches de la ville que dans les quartiers populeux. Mais cela ne tient-il pas à ce qu'il tait la manière dont se logeaient les défaillants indigents ? La réponse paraît devoir être affirmative et, de ce côté encore, nous restons dans le doute.

JOSEPH BRASSINNE.

LA COLLECTE ET RECEPTAZ DES VITRES ET FENETRES.

Le chapitre cathedral at payé avec leurs suppots sur 63 maisons la somme de. .			1,224.12 (1)
S. Pierre a payé sur	31	»	404. 8
S. Martin sur	42	»	589.13
S. Paul sur	48	»	717. 3
Ste Croix sur	34	»	444. 5
S. Jean sur	36	»	570. 4
S. Denis sur	29	»	458.19
S. Barthelemi sur	31	»	392.17
Faisant	314	qui ont portez	4,802. 1

RECEPTAZ DES CLOITRES EXCEPTEZ LES ORDRES MENDIANTES.

Les Ecoliers ont payez	75.	
S. Leonard.	36.	
Ste Agathe	46.18	
L'abbé de S. Jacques.	121.13	
Les Celestines	24.	
Beaurepaire.	76.4	
Willelmins	24.	(2)
Beguinage de S. Christophe	148.	
Val Benoit	91.	
Robermont	170.10	
Les Chartreux	62.11	
Beghines des Anges	46. 4	
Val Saint Lambert pour ses bonniers.	280.	
Faisant . . .	1,205. 9	(3)

(1) Ces sommes sont comptées en florins et en patards ; le florin valant 20 patards.

(2) La *Description* donne 24 florins 3 patards.

(3) Le total, en prenant les chiffres de l'auteur, serait de 1,202 florins, mais le total réel était de 1,202 florins 9 patards.

RECEPTAZ DES PAROISSES.

Ste Foy a	263 maisons qui ont payez		727.11
S. Andre a	340	»	3,040.11
S. Follien a	519	»	3,160. 9
S. Nicolas a	708	»	3,321. 3
S. Remacle a	403	»	1,264. 8
Ste Catherine a	212	»	2,330. 9
Ste Magdeleine a	264	»	1,401. 7
Ste Aldegonde a	248	»	1,359. 5
S. Etienne a	36	»	606. 6
S. Gangulphe a	30	»	182. 7
Notre Dame aux Fonds a	99	»	1,020. 4
11 mille vierges a	40	»	298.11
S. Clement a	9	»	50.19
S. Michel a	60	»	752. 6
S. Hubert a	52	»	636.11
S. Remacle en Mont a	37	»	170. 8
Ste Marguerite a	260	»	996.16
Ste Gertrude a	185	»	411.18
S. Severin a	444	»	2,050. 3
Ste Walburge a	171	»	637. 4
S. Servais a et 83 enfermées dans le fort qui n'ont pas payez.	391	»	2,448.14
S. Jean Baptiste a	372	»	2,950. 1
S. George a	60	»	403.19
S. Thomas a	413	»	2,204.13
S. Nicolas aux Trez a	154	»	692.17
S. Adalbert a	226	»	1,561. 3
S. Remy a	85	»	432. 6
S. Christophe et Beghines a	193	»	729.18
Ste Veronne, en bonniers .	. . . . .		132.
et en maisons	443	»	1,737.19
S. Martin a	335	»	2,556.
S. Vincent a	118	»	540. 7
Toutes les paroisses font ensemble	7,252 maisons qui ont payez		40,592. 3

S. Nicolas az Mouches : toutes ses maisons sont sur les encloitres de Saincte Croix, et toutes les maisons claustrales sont au nombre de 314 qui feront le nombre 7,567.

Par le present receptaz des vitres se peut voir que S. A.

a tiré des maisons des 32 paroisses, des chanoines et cloitres la somme de 46,599 florins 13 patt. brabant faisant 11,649 patacons 3 florins 13 pattars.

VINAVE D'ILE.

Par le même calcul, je trouve que le quartier du Vinable d'Isle contenant 4 paroisses seront peuplées de 884 maisons sçavoir :

S. Martin de	335	maisons.
S. Adalbert de	226	»
S. Remy de	85	»
S. Nicolas aux Trez de	154	»
Sur les enclos S. Paul	48	»
et celles de S. Jean	36	»
	884	maisons.

Sans comprendre les eglises de S. Paul et de S. Jean seulement que les maisons claustrales, ny aussi l'abbaye de S. Jacque, celle de Beaurepaire, celles des Jésuites, les Croisiers, les Carmes, les Prescheurs, les Sœurs de Hasque, les Sœurs Clarisses, les grises Sœurs, les Celestines, plusieurs beghinaghes et autres chappelles, sçavoir les Beghines Bologne, les Beghines des Precheurs, les Beghines Maxherées, les Beghines de S. Adalbert et les Beghines d'Heur, lesquelles 884 maisons habitées, posé le cas de 5 personnes, l'une portant l'autre, ne feroit que 4,420 personnes que le Vinable d'Isle pourroit contenir.

OUTRE-MEUSE.

Le quartier d'Outremeuse ne contient que deux paroisses, sçavoir :

S. Phollien, contenante . . .	519	maisons.
S. Nicolas, » . . .	708	»
Ensemble . . .	1,227	maisons.

qui peuvent être habitées, comme dit est, en contant l'un parmi l'autre a 5 personnes chacune, de 6,175 personnes.

FAUBOURGS.

Rabattant à present les paroisses qui sont scituées es fauxbourgs hors la cité comme

Ste Marguerite qui a	260	maisons.
Ste Gertrude qui a	185	»
Ste Walburge qui a	171	»
Ste Veronne qui a	443	»
S. Vincent al Boverie	118	»
Ste Foi qui en a	263	»
S. Remacle à Pont	403	»
Qui font. . .	2,036	maisons.

Les contant toutes les unes parmy les autres à 5 personnes, on trouvera le nombre de dix mille 180 personnes habitans es faubourgs, sans compter ce qui est des paroisses de S. Severin et S. Remacle, qui est hors des portes.

CITÉ.

Lesquelles 2,036 maisons scituées hors des portes ne resteroit que 5,531 maisons scituées et enclos dans les murailles de la cité de Liege, lesquelles étant comptées à 5 personnes, l'une parmi l'autre, ne feroit qu'un peuple de 27 mille 655 personnes et avec les faubourgs 37 mille 835; pour lesquels nourir, il convient trouver tous les ans pour la nourriture de ce peuple, seulement en pain, en comptant pour chaque personne un stier, [par mois], la somme de 454 mille et 20 stiers de grains, sans comprendre ce qu'il en faut pour brasser.

APPENDICE

Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, décrétant la levée d'un impôt sur les fenêtres.

2 août 1650.

Maximilian Henry, par la grace de Dieu, prince coadjuteur de Cologne, etc, comte palatin du Rhin, duc des Deux Bavières, etc. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Les Estats de ce pays de Liege, et comté de Looz, assemblé au 27me du mois coullé sur la proposition faite de la part de Son Alteze Serenissime, leur evesque et prince très honnoré oncle, en date du 19me de ce mesme mois, considerants les necessitez pressantes y reprinses, et voulant contribuer au salut commun, nous ont representé les resolutions et reces que chacque Estat a trouvé a ce convenables du 27me et 28me dudit mois respectivement, comme aussy avons veu celuy du clergé secondaire du 29me, lesquels ayants fait confronter trouvons s'accorder entre autres a l'impost sur les fenestres, es cité, villes et fauxbourghs en la forme suivante : sur chacque fenestre, (y comprises celles dans les toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vittre, bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, faite pour servir a lumière trois souls, a exiger de tous habitans, le descompte ou regres pour la moitié saulf au locataire contre le proprietaire, lequel au cas que la maison ne seroit inhabitée, devra payer le tout, voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une.

Comme donc pour le soulagement du pays il import que ledit moyen soit au plustost mis en execution, avons (pendant que l'on travaille a celle du moyen accordé sur les bonniers) en suitte du plain pouvoir nous donné par Son Alteze

Serenissime, notre tres honnoré oncle, ordonné et commandé, ordonnons et commandons par cette, que tous inhabitans des maisons, es cité, villes et fauxbourghs, sans aucune exception, ayent a declarer par billet signé de leur main, ou par autre en leur nom (au cas d'ignorance de l'escriture), le nombre precis et exacte de leurs fenestres comme dessus, et ce es mains chacun de son pasteur, trois jours apres la publication de ce mandement, et d'en payer la portance en mesme terme es mains de ceux qui seront embas denommez dans chacque paroiche respectivement, a peine au cas de deffaillance de ladite declaration et payement, de payer le double, et pour chacune fenestre recellée dans la declaration, d'un patagons a repartir par tiers, entre le delateur, collecteur et l'estat. La où qu'es cité, villes et fauxbourgs se retreuvent terres, jardins et prairies, les possesseurs qui en auront un demy bonnier, ou plus, en devront rapporter aussi bien la quantité, que des fenestres, et le choix de l'un ou de l'autre sera à l'estat.

Au regard du clergé, tant primaire que secondaire, entendons que les rapports soient faits avec le payement aux notaires de leurs chapittre; et que les pasteurs, notaires et deputez dans chacque paroisse (lesquelles pour leurs peines seront exempts de leur contingent), rapporteront fidèlement toutes leurs declarations, et argent par eux receu, et en une liste avec les noms et nombre des fenestres rapportées, comme aussi les noms des deffaillans, es mains de Paul Fisen que deputons recepveur, voir qu'en tous cas sera permis aux controlleurs a deputer d'entrer es maisons, a effet de confronter les rapports avec le nombre des fenestres.

Cependant comme il importe d'avoir argent avant que la collecte puisse estre achevée, nous exhortons tous et un chacun surceants desdites cité, villes et pays, notament ceux qui en ont, ou peuvent avoir a la main de contribuer en avance sur les moyen susdit, et impost mis sur les bonniers, lesquels leurs seront affectez pour l'asseurance de l'argent avancé avec l'interest et les magistrats desdites cité et villes, de s'employer soigneusement a recouvrer lesdites avances, en donnant a ceux qui compteront argent les obligations, en forme desquelles ils tiendront compte et registre pour estre apportée aux deputez de Sadite Alteze, et de ses Estats.

Donné au Palais a Liége ce 2me d'aoust 1650.

Signé **Groisbeeck** vt, **Maximilian Henry,** et plus bas, **Erasme Foullon.**

Saincte Foid.
Gerard Corbion, brasseur.

Sainct Thomas.
Louis Cornelis.

Sainct George.
Jean La Court, procureur.

Sainct Jean.
Jean Cornet, marchand.

Sainct Phollien.
Henry des Brassinnes.

Sainct Nicolas.
Cornelis Jalhea.

Sainct Remacle au Pont.
Bilstain.

Saincte Catherine.
Albert Gradi, marchand.

Saincte Magdelaine.
Le greffier Malaise.

Sainct Estienne, Sainct Gengol et Nostre Dame au Fonds.
Dieudonné Liegeois, maistre du Faulcon.

Saincte Aldegonde.
Le procureur Nassette.

Sainct Nicolas aux Trez et Sainct Remy.
Demy, gendre du Buisson.

Sainct Christofle.
Coupille.

Saincte Veronne.
Bon-homme, maistre de la Verrie.

Sainct Martin.
Harenne, notaire.

Sainct Adalbert.
Le procureur Malaise.

Sainct Michel.
Prealle.

Sainct Hubert, Sainct Nicolas aux Mouches.
Le parlier Delxhaille.

Sainct Remacle en Mont.
Le notaire Borlé.

Saincte Gertrude.
Jean Renard.

Saincte Margueritte.
Servais de Stock.

Sainct Severin.
Gilkin, procureur.

Sainct Servais.
Le procureur Engels.

Saincte Walburge.
Quellin Darimont.

Sainct André.
Jean Moors, maistre du Chasteau.

Onze mille vierges et Sainct Clement.
Guilleaume Ticquez, marchand.

Sainct Vincent alle Bouverie.
Barthelemy Le Mignon.

Copie aux Archives de l'Etat, à Liége, dans fonds de l'Etat Noble. Registre, n° 100. *Journées. Propositions des Princes, 1649 à 1661,* fol. 127-128 v°.

L'EXPOSITION DE L'ART ANCIEN

AU PAYS DE LIÉGE EN 1905

(Communication faite à la séance de l'*Institut archéologique liégeois*, du 31 juillet 1903, par M. le baron R. DE SELYS FANSON, commissaire du Gouvernement).

MESSIEURS,

Lorsque, dans une de nos séances, au début de cette année, il fut question d'une Exposition d'art ancien à l'occasion de l'Exposition universelle et internationale de Liége, je faisais des vœux pour que notre Société pût y prendre une part prépondérante.

Ces espérances se sont réalisées au delà même de mes prévisions; vous en jugerez par la composition de la Commission de patronage, ainsi que du Comité exécutif, soumise à la signature royale.

Il m'est permis de vous en communiquer aujourd'hui les principales divisions.

Le Comité exécutif se composera de deux sections : l'une d'art religieux, l'autre d'art civil.

Pour celle-ci, la classification adoptée à l'Exposition d'art ancien de 1881 nous a servi de base. La voici :

Classe I. — Peinture, portraits historiques, sculpture, gravure en médailles, dessins et reproductions d'œuvres d'artistes liégeois.

Classe II. — Chartes, manuscrits, imprimés, vues, plans, gravures.

Classe III. — Numismatique et sceaux.

Classe IV. — Art appliqué aux métaux, orfèvrerie, dinanderie, ferronnerie, armurerie.

Classe V. — Mobilier, tapisserie, costume, instruments de musique.

Classe VI. — Terre cuite, grès, faïence, porcelaine, verrerie, vitraux.

Classe VII. — Reproductions photographiques et autres.

***

Il a été ajouté à la classe I : les portraits historiques, que nous espérons y voir représenter de façon intéressante.

A la classe IV, nous avons mentionné l'armurerie, qui était, en 1881, comprise dans le terme trop général de ferronnerie, et cela fort heureusement, S. A. R. le Prince Albert nous ayant particulièrement recommandé cette division à l'issue d'une séance du Comité central permanent, où nous avions donné lecture de la classification.

L'art religieux comprendra deux classes :

Classe I. — L'orfèvrerie.

Classe II. — Objets divers.

Chacune des sections aura un président, un secrétaire général et un trésorier.

Chaque classe aura un président et un secrétaire ; les présidents pourront former le Comité de direction et les secrétaires le Comité d'installation.

La section d'art religieux sera placée sous l'égide de la *Société d'art et d'histoire du diocèse*.

La section d'art civil sous celle de l'*Institut archéologique*.

***

Comme on nous a fait espérer le haut patronage d'un membre de la famille royale, nous avons sollicité celui de la princesse Elisabeth, duchesse en Bavière, en raison des six princes-évêques de cette maison qui ont régné au pays de Liége.

Ce ne sera pas une mince satisfaction que de pouvoir montrer à notre future Souveraine combien les princes

bavarois ont été chez nous les mécènes des arts. Et nous avons l'espoir qu'elle voudra bien s'inspirer en notre faveur de ces lointaines et nobles traditions.

Munich, du reste, grâce à ses souverains, est aujourd'hui encore un des foyers des beaux-arts en Europe.

* *

Il est un autre nom illustre que je voudrais voir figurer en tête de notre Comité, je veux parler de celui de La Marck.

Le représentant actuel de cette famille est Son Altesse Sérénissime le duc d'Arenberg.

Permettez-moi de vous rappeler, en peu de mots, les liens qui l'unissent aux personnages les plus célèbres pour nous de cette ancienne famille :

Adolphe de La Marck, prince-évêque de Liége en 1313, avait pour frère le comte Englebert II de La Marck. Celui-ci eut trois fils : Adolphe, Englebert et Evrard, époux de Mathilde, fille et unique enfant du sire d'Arenberg.

L'aîné, Adolphe, est l'auteur de la branche des comtes souverains de La Marck, duc de Clèves, dont une descendante, Sybille de La Marck-Clèves, épousa Jean Frédéric, duc de Saxe, ancêtre direct de notre famille royale.

Souvenir évoqué par le nom de comte de Ravestein, que prend notre souverain lorsqu'il voyage incognito. Allusion, peut-être, au partage des biens du dernier comte de La Marck, duc de Clèves, sire de Ravestein, auquel la famille de Saxe fit au XVIIe siècle une longue opposition.

Le second fils, Englebert, fut prince-évêque de Liége et successeur de son oncle Adolphe.

Enfin le troisième, Evrard, auteur de la branche La Marck-Arenberg.

La descendance de ce dernier était représentée au pays de Liége au milieu du XVe siècle par trois personnages principaux : trois frères Evrard, Robert et Guillaume.

Evrard de La Marck comte d'Arenberg, l'aîné, dont l'arrière petite-fille et unique héritière Marguerite de La Marck comtesse d'Arenberg, épousa Jean de Ligne, cheva-

lier baron de Barbançon ; celui-ci releva le comté, d'importantes possessions et l'hôtel d'Arenberg, situé au Mont Saint-Martin.

Les descendants de cette femme remarquable perpétueront le nom d'Arenberg et elle leur obtiendra, en 1576, huit ans après la mort de son époux, que son comté soit élevé au rang de principauté.

Robert de La Marck d'Arenberg, deuxième fils, seigneur de Sedan, prévôt de Bastogne, de Marche, podestat du pays de Stavelot, châtelain du comté de Logne, dont le grand mérite, à nos yeux, est d'avoir été le père du cardinal Erard de La Marck, prince-évêque de Liége.

Enfin, Guillaume de La Marck d'Arenberg baron de Lumen, le fameux sanglier des Ardennes, le plus populaire, sinon le plus édifiant des trois frères.

La postérité de ce dernier, nous apprend l'ouvrage de notre érudit confrère le baron de Chestret, se perpétua jusqu'à nos jours et s'éteignit en 1820 en la personne de Louise-Marguerite comtesse de La Marck de Schleiden ; celle-ci, dernière descendante légitime du nom de La Marck, épousa le duc d'Arenberg, aïeul du duc actuel, un descendant de ce Jean de Ligne, dont nous avons parlé. Un acte du 5 juin 1748 enjoint à leurs descendants de porter de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, le titre de comte de La Marck.

*
* *

Je vous entretiendrai maintenant du Palais de l'art ancien, projet dont je désirais, et pour cause, réserver la primeur aux membres de l'Institut. Ce local, si important, grâce à la générosité du Comité de l'Exposition universelle, et pour l'architecture duquel j'étais invité à donner mon avis, me fit préférer à un château fort que les Liégeois d'autrefois s'entendaient mieux à détruire qu'à édifier, ou à une façade Louis XV style étranger, un monument rappelant nos anciennes constructions mosanes. Il m'est revenu alors en mémoire le dessin du vieux généalogiste et contemporain Abry, retrouvé, il y a une vingtaine d'années, dans la bibliothèque du Château de Warfusée, qu'a

si bien mis en lumière, dans le Bulletin de notre Société, notre président actuel, M. J.-E. Demarteau, et reconstruit ensuite en miniature par un autre de nos membres, M. P. Jaspar.

Je veux parler de la troisième Violette ou maison de la Cité à Liége.

Celle-ci, édifiée et terminée en 1497, subsista jusqu'en 1691. Sa façade intéressante, véritable miroir du pays, reflétera la composition de notre ancienne principauté par les blasons des vingt-trois bonnes villes et des trente-deux bons métiers qui y sont représentés, symbolisant à la fois les lieux d'origine des chefs-d'œuvre exposés et les Corporations qui les ont produits.

Ce bâtiment, qui mesurait treize mètres de largeur, formera un hall d'entrée magnifique, où pourra être aménagée très favorablement l'Exposition de l'art religieux. Autour de celui-ci se grouperont des galeries d'une surface triple, où sera logée la section d'art civil.

Ces galeries seront ornées de façades rappelant les constructions liégeoises qui entouraient la Violette au XVIIe siècle et auxquelles on pourra donner les enseignes de ces maisons disparues, dont les noms nous ont été conservés, savoir : la Baleine, la Folie, le Cornet, les Trois Roses, la Roulette, le Pot d'Etain.

Ces constructions ont été expropriées et démolies, ainsi que la Halle des Tanneurs en ruine, pour faire place à notre Hôtel-de-Ville actuel et l'isoler.

L'emplacement que j'espère se trouve au Parc public, près du passage d'eau de Fragnée et faisant face au pavillon de la Ville de Liége, situé le long de la Dérivation. Ce dernier formera, avec le nôtre, presque à l'entrée de notre Exposition, et dans le voisinage du Palais des Beaux-Arts, un ensemble artistique intéressant.

Je voudrais voir compléter ce tableau en y édifiant d'une façon définitive et complète notre ancien perron gothique qui, après avoir été emporté par Charles-le-Téméraire, à Bruges, nous fut rendu en 1478 et replacé en grande pompe sur la Fontaine du Marché.

Il y fut témoin de la construction de la Violette, comme aussi de sa destruction par les boulets du maréchal de Boufflers, et fut renversé, lui-même, par un ouragan, deux ans après, en 1693.

Réédifié en ces lieux, ce monument populaire pourrait commémorer notre Exposition et marquer, dans un avenir prochain, le centre de l'agglomération liégeoise, comme il le fit pendant tant de siècles à son emplacement primitif.

Je vous dirai, Messieurs, en terminant, que j'ai le ferme espoir qu'avec l'appui de notre haut et puissant patronage, le concours dévoué et éclairé de notre ministre liégeois, M. Francotte, de notre présidence d'honneur, si bien représentée, de notre Comité de l'art ancien, et, en un mot, de tous ceux que le culte des arts ne laisse pas indifférents, nous ferons une œuvre grande et surtout utile à notre chère cité et au pays de Liége.

B^on^ DE SELYS FANSON.

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

A HOLLOGNE-AUX-PIERRES

Des travaux de terrassement nécessités par la construction de deux maisons à front de la route de Hollogne à Bierset viennent d'amener la découverte sur le territoire de la commune de Hollogne-aux-Pierres, d'un certain nombre de sépultures, dont quelques-unes au moins datent de l'époque franque.

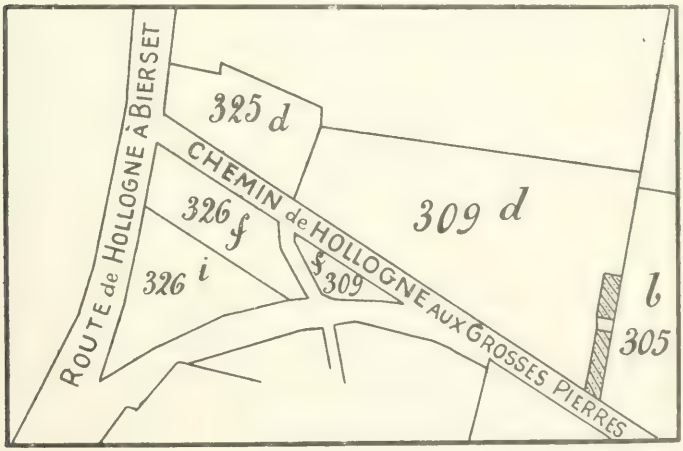

Extrait du plan cadastral de la commune de Hollogne-aux-Pierres, section C. Echelle de 1 à 2,500.

C'est dans les parcelles cadastrées section C, nos 326j et 326i, appartenant respectivement à M. E. Liégeois,

instituteur en chef pensionné à Grâce-Berleur, et à M. O. Lambinon, secrétaire communal à Hollogne-aux-Pierres, qu'ont été faites les trouvailles en question.

Faute de fouilles méthodiques, il n'est guère possible de présenter des données scientifiques sur cette découverte. Aucun niveau n'a été relevé au moment des déblais et le mobilier, peu riche du reste, des tombes a été enlevé et dispersé, sans qu'il ait été conservé de souvenir précis de sa disposition dans les sépultures.

Il paraît cependant résulter des constatations que j'ai pu faire sur les lieux, conjointement avec deux autres membres de l'Institut, MM. J. Fraipont et M. De Puydt, que le cimetière de Hollogne comporte au moins deux niveaux distincts.

Plusieurs tombes se trouvaient à une profondeur de 60 centimètres environ, d'autres à 1 m. 50. Ces dernières, les plus anciennes, sont franques; les autres, sans mobilier funéraire, semblent remonter au haut moyen âge. Le cimetière de Hollogne a probablement, comme beaucoup d'autres, servi pendant plusieurs siècles.

Des renseignements qu'il nous a été possible de recueillir, il résulte que les quelques particularités suivantes ont été remarquées par les ouvriers.

Les squelettes étaient presque tous orientés vers le Levant; l'un d'entre eux avait sous le crâne une pierre de sable trouée (1), d'autres, des tas de petits silex (2). Les poteries se trouvaient déposées aux pieds des cadavres, les armes le long et de chaque côté des squelettes.

Certaines tombes étaient murées et dallées; l'une notamment, de forme rectangulaire et construite au moyen de moellons taillés en biseau, mesurait 2 mètres environ de longueur sur 52 centimètres de largeur; l'épaisseur des parois était de 20 centimètres.

(1) Cet usage, de placer sous la tête du défunt une pierre brute ou taillée, est connu (Barrière Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle*, p. 11).

(2) Cette particularité a été fréquemment observée dans nos cimetières francs. On l'a signalée notamment dans une tombe franque à Moxhe (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVII, p. 311).

On peut évaluer à une quinzaine les squelettes qui ont été découverts jusqu'à ce jour (1).

M. Liégeois précité a pu recueillir les divers objets suivants :

— un grand vase, malheureusement fragmenté, d'une vingtaine de centimètres de hauteur, en terre noirâtre, à col droit et panse anguleuse, ornée de dessins à la roulette ;

— plusieurs morceaux d'un vase de même type, plus petit, orné également de dessins à la roulette ;

— quelques tessons d'un vase en fine terre noire qui, au dire des ouvriers, aurait affecté la forme d'une cruche avec anse et bec (déversoir) à buse ;

— une hache en fer, à un tranchant, d'environ 15 centimètres de longueur ;

— des débris d'un scramasax en fer, de 30 centimètres de longueur ;

— un fragment de couteau (20 centimètres de longueur) ;

— une pince à épiler en bronze, ornée de ciselures ;

— une boucle de ceinturon ornementée, en bronze étamé ou argenté.

De son côté, M. Lambinon conserve un assez grand nombre de tessons de poteries en terre noirâtre avec décoration à la roulette, quelques débris d'armes (couteaux, scramasaxes, etc.), une hache en fer à double développement et quelques autres menus objets.

* * *

La découverte de tombes franques à Hollogne-aux-Pierres a pu paraître, au début, quelque peu inattendue.

En réalité, cette découverte n'a rien de surprenant, car une partie assez importante du même cimetière fut saccagée, il y a une cinquantaine d'années environ, lors de la construction du chemin qui longe le mur de clô-

(1) M. Julien Fraipont, professeur à l'Université, a pu se procurer, grâce à l'obligeance de M. Lambinon, un crâne écrasé, qu'il cherchera à reconstituer.

ture du château de Hollogne et conduit « aux grosses » pierres ».

Les anciens habitants de l'endroit se souviennent avoir vu mettre au jour un nombre considérable de squelettes, de poteries de tout genre, d'armes, etc. Certaines tombes auraient même présenté cette particularité qu'au-dessus des restes humains on retrouva des squelettes de chevaux.

Peu d'objets échappèrent malheureusement à la destruction; quelques urnes seulement furent recueillies, dit-on, par la famille de Coune.

* * *

Le territoire de la commune de Hollogne-aux-Pierres et ses environs ont d'ailleurs déjà révélé, à maintes reprises, des antiquités intéressantes.

Plusieurs stations néolithiques y ont été signalées; l'une, notamment, à Mons-Crotteux (plateau situé entre le Diérain-Patar et Crotteux), a fourni à MM. M. De Puydt et M. Lohest plusieurs centaines de silex taillés : nucleus, marteaux, lames, etc. (1).

Sans m'arrêter davantage à ces antiquités préhistoriques, je rappellerai enfin que, dans le courant de l'année 1890, lors de la construction du fort de Hollogne, on a découvert de nombreuses antiquités belgo-romaines, parmi lesquelles : six soucoupes, trois patères avec sigle effacé, une grande patère en terre dite samienne, un petit vase à parfum, deux plateaux en terre grossière, une patère avec ornements en relief, une tèle à déversoir en terre blanchâtre, une petite soucoupe à bords arrondis, une cruche à anse (type épichysis), une lampe en terre blanche à couverte grise, deux plateaux ou assiettes en pâte de verre (genre millefiori) (2),

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. V, p. 80; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, p. 91, § 3.

(2) Au sujet d'un plateau à peu près identique, découvert à Corroy-le-Grand, voyez le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. III, pp. 189 et suiv. Les deux plateaux de Hollogne ont été cités par M. Fl. Pholien, dans son ouvrage *La verrerie et ses artistes au Pays de Liége*, p. 43.

des fragments d'un grand flacon carré en verre verdâtre, une ciste ou seau en bronze avec anse et cinq monnaies en bronze (1).

Dans l'intérêt de la science archéologique, il importe que des fouilles régulières puissent être entreprises dans la parcelle 326f, dans laquelle paraît se prolonger le cimetière.

Il est à souhaiter que M. Lambinon, à qui l'*Institut archéologique liégeois* a, dès le début, fait des propositions dans ce sens, consente à donner, à cet effet, les autorisations nécessaires.

L. RENARD.

Février 1904.

(1) Ces diverses antiquités se trouvent aujourd'hui aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles (section de la Belgique ancienne, époque belgo-romaine, nos 9927, 9927[1], 9927[2] et suiv. de l'inventaire général).

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES & DE LIEUX CITÉS DANS CE VOLUME

Abizier (Gilles), 196.
Abry, 254.
Acosse, ii.
Acosse (Jean d'), 193.
Ælide, épouse de Conon Spiruet, 120.
Aerschot, 53.
Ahr (Brigitte van), 182.
Aitte (en l'), lieu dit sous Vien, 178, 180, 190.
Aix-la-Chapelle, i, 2, 4, 28, 66, 70, 80-82, 119, 183, 212, 220-226.
Albano (Pierre d'), légat du pape à Liége, v.
Albenden, 183.
Albert (le prince), 252.
Alègre (le marquis d'), 169, 213, 216.
Alensberg, 86.
Alsace (Philippe d'), 57.
Amas (André d'), 206. — (Ernon d'), 206. — (Séverin d'), 196.
Amel, doyen de Saint-Denis à Liége, 21.
Andenne, xi.
Andrimont (Helewy d'), 147.
Angelico, 229.
Angers, 48.
Angleur. On y trouve des antiquités, vi, xii ; 214.
Ansembourg (le comte d'), ix.
Anthée, 93.
Anthisnes, 88.
Anthisnes (Adam Corbeau d'), 126, 134, 139, 147-152, 164, 195, 197, 207, 208. — (Ameil d'), 146. — (André d'), 162. — (Anne d'), 151. — (Armil d'), 206. — (Catherine d'), 149, 151, 155. — (Corbeau d'), 143-145, 194, 207. — (Ernotte d'), 206. — (Florent d'), 157. — (Florent Corbeau d'), 134, 135, 139, 151, 152, 204, 207, 208. — (François d'), 151, 155, 208. — (François Corbeau d'), 149, 150, 207. — (Gérard d'), 144-146. — (Godefroid d'), 130, 132, 135, 136, 140, 143, 153, 155, 160, 163, 164, 183-185, 208. — (Helwy d'), 148. — (Isabeau d'), 145. — (Jean d'), 149, 194, 207. — (Jean Corbeau d'), 150. — (Jeanne d'), 149, 151. — (Jouette ou Juette d'), 145, 147. — (Marguerite d'), 149, 150, 154-156. — (Marguerite-Maximilienne d'), 155. — (Marie d'), 151, 153-155. — (Nicolas d'), 153. — (Otton-Ernest d'), 155. — (Paulus d'), 197, 199. — (Philippe d'), 149. — (Pirard d'), 147, 148, 150, 207. — (Poncelet ou Ponchard d'), 139, 144, 145, 178, 196. — (Théodart ou Thiry d'), 144. — (Thomas d'), 137, 143, 144. — (Thomas Corbeau d'), 144, 145. — (Thomas dit Corbeau d'), 145, 146, 193, 194. — (Thomas Corbeau d') dit de Fawe, 146, 147, 162, 193, 194. — (Thomas Corbeau d') dit

de Souvegné, 146, 193, 194. — (Thys d'), 149, 207. Voy. Crisgnée, Lierneux, Soheit.
Anvers (les fortifications d'), 46, 48, 49, 50, 55.
Ardoisières (les), lieu dit sous Modave, 45.
Arenberg (le duc d'), 253, 254.
Argenteau (Guilleaume d'), 195.
Arlon, 62, 111, 137, 169, 212.
Arson (le marquis d'), 189.
Aspremont (Jean d'), 136.
Aspremont-Lynden (Marie-Josèphe-Hyacinthe d'), 157. — (Maximilien-Henri d'), 157.
Astenet, 75, 85, 86.
Ath, 49, 59.
Aubel, 81.
Aubin, 83.
Augsbourg, 14, 169.
Ausens, 85.
Autriche (Georges d'), prince-évêque de Liége, 129.
Avesnes (Jean d'), comte de Hainaut, 5, 7, 16, 17, 25.
Avins (les), 92, 169, 213.
Awans, 144, 153, 172.
Awans (Arnoul d'), 21.
Aywaille, 82, 172.

Bactriane (la), v.
Badar (Thomas), 194.
Baelen, 71, 75, 77, 80, 84, 85.
Baillonville, 173.
Baldéric II, évêque de Liége, 220-224, 226, 229, 230.
Baneux, 189.
Barbançon, 254.
Barbatius, iii.
Baré (Elisabeth), 131. — (Jean), 162, 194.
Barvaux, 157.
Bastogne, 62, 254.
Bauduin le Batisseur, 59, 60.
Baugnée, 88, 137.
Baugnée (Jean de), 195.
Bavay, 92.
Bavière (Ernest de), prince-évêque de Liége, 52, 119, 239. — (Ferdinand de), id., 233. — (Joseph-Clément de), id., 173. — (Maximilien-Henri de), id., 63, 119, 247. — (Louis de), comte palatin du Rhin, 2.
Beauduin, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 13.
Beaufays, 84.
Beaufort, 37, 157.
Beaumont (le sire de), 141.
Bebenhausen, 4.
Beck (Eugène-Albert baron de), 157. — (Eve-Isabelle de), 157.
Beghein (Jacques de), 134, 189, 190. — (Pierre-Gérard-Joseph de), 190.
Belderbusch, 86.
Bergh, 85.
Beringh (M.), 240.
Berlieren, 87.
Bernardfagne, 148, 186.
Berninck (Antoinette), 184.
Bertholf, 85.
Bertholf (Jeanne), 85.
Bertrand (Alexandre), membre décédé de l'Institut, xxvii.
Bertrand (Louis), 85.
Bettincourt (Guillaume de), 21.
Beucken, 85, 87.
Beusdael, 75, 78, 87.
Bicquet (Jean-Joseph), 177.
Bidart (Jean le), 194.
Bierset, 257.
Bihain, 184.
Bilstain, 80, 249.
Bilstain (de), 84, 240.
Binckem (Jean de), 183.
Bock (J.), abbé de Rolduc, 71.
Bock (Peeter), 85.
Boenraedt, 87.
Boetzeler (le baron de), 153. — (Anne de), 157.
Bohême (le roi de), 141, 142, 145, 146, 166.
Boileau (Jean-Baptiste de), 169, 183-185, 187, 188. — (Jean-Baptiste-Eustache de), 184, 185. — (Marie-Ferdinande-Antoinette de), 185, 189. — (Nicolas de), 184. — (Ogier de), 134, 152. — (Paul-Herman de), 185-187. — (Pierre-Joseph de), 134, 188, 189.
Bois, 161.
Bois-Borsu, vi, xii ; 110.
Bois de Soheit (Jeanne de), 181, 182. — (Wauthier de), 181, 182.
Bolland, 83.
Bonhomme, maître de la verrerie, 249.
Bonis (Baudouin de), 162.

Borchgrave d'Altena (la comtesse de), 112.
Borlé (le notaire), 250.
Borlez, 176.
Borsu, 96, 99.
Bossut (Wauthier de), 147, 163.
Boufflers (de), 171, 172, 213, 256.
Bougnoux, 84.
Boulacq, 1.
Bouillon, 46, 49, 62, 160.
Bourgogne (le duc de), 224.
Bouvignes, 46, 62.
Bovy, 228, 229.
Brabant (Henri Ier duc de), 51. — (Jean de), 18, 19, 25. — (Jean Ier de), 137, 164, 165, 208. — (Jean III de), 53, 141. — (Jeanne de), 146. — (Waléran de), 196.
Braesberg, 87.
Braine (Engerrand de), 142.
Braives, 92, 93.
Brandebourg (M. de), 212.
Brandenborch, 86.
Brassines (Henri des), 249.
Brée, 11.
Brialmont (Agnès de), 149. — (Jean de), 149, 182. — (Thys de), 149.
Briffoz (Anne), 132. — (Warnier), 132, 151, 196, 203.
Brisbois (l'abbé), 140.
Brisché (Jean), 135.
Broeck, 86.
Bruges. Les fortifications, 47, 57, 58, 255.
Bruneshorne (Alexandre de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 9, 10.
Brunsaer, 84.
Bruxelles. Les fortifications, 54, 77.

Cadolle (M. de), 212.
Caille, 86.
Caire (le), 1.
Calvo (M. de), 168, 210.
Canges (Jean de), official de Liége, 20. — (Jean des), doyen de Saint-Lambert, 28.
Cartuyvels de Collaert, 124.
Chabot (Stassin), 131.
Changes (Pierre de), 20.
Chanteraz (Gérard dit), 20. — (Gilles), 20.
Chantemerle (Masalon de), dite de Hermalle, 145.
Chapelle (seigneurie de la), 72, 88, 237.
Chardeneux, xi.
Charlemagne, 221.
Charleroi, 49.
Charles-le-Chauve, 117.
Charles-le-Téméraire, 48, 51, 52, 255.
Charles II, roi d'Espagne, 69.
Charles III, 70.
Charles-Quint, 55, 56.
Charlier (Jean Le), 217.
Charneux, 75, 77, 82, 87.
Charneux (Anne-Marie-Josèphe de), 161. — (Arnold-Laurent de), 159-161, 164, 169, 208, 209, 212, 213. — (Guillaume-Walram-Arnold de), 161. — (Henri-Laurent de), 161. — (Herman-Denis de), 161, 209. — (Jean-Conrard-Laurent de), 161, 167, 168, 186, 209, 210. — (Jeanne-Catherine de), 161. — (Laurent de), 159, 161, 164-166, 208, 209, 211. — (Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de), 160, 161, 209. — (Marie-Jeanne-Elisabeth de), 161, 209. — (Marie-Laurence-Josèphe de), 161. — (Marie-Marguerite-Gérardine de), 161. — (Mathieu-Ignace-Joseph de), 161.
Chaudfontaine (antiquités trouvées à), vi, xi.
Chaufour l'Evêque, dépend. d'Anthisnes, 139, 196.
Chaumont-sur-Meuse, 144.
Chavagnac (le comte de), 167, 210.
Chênay (le), dép. d'Anthisnes, 116.
Chêne Cornet (le), dép. d'Anthisnes, 126.
Chéoux (Adam-Bernard de), 151.
Cheraux (Henri delle), abbé de Saint-Laurent à Liége, 52.
Cherra (Tige del), lieu dit sous Anthisnes, 196.
Chéry, 206.
Chesne (Cortil à la), lieu dit sous Anthisnes, 133.
Chestret (de), 254.
Chèvremont, xi.
Chimay, 45.
Chiney, 172.
Chokier, xi.
Clermont, 64, 75, 77, 81, 83, 87.
Clèves, 253.

Clocher (Jean), 84.
Cloes (le curé), 191.
Coene de Herstal (Henri), 180, 181. — (Oude ou Ide), 180, 181. Voy. Vilhain.
Colin (Mathieu), 177.
Collard-Larock, 112.
Colley (Baudouin), 151.
Cologne, 61, 66. — (l'Electeur de), 185, 187.
Comblain-au-Pont, 116, 132, 153, 163-165, 172, 207.
Commine (la), lieu dit sous Anthisnes, 120, 177, 178.
Concarneaux, 48.
Condroz (le), 117, 119, 121, 168, 171, 173, 174, 211, 215. — (l'archidiaconé du), 165, 175, 190.
Conrad III, 118.
Conrardi (Barbe-Cécile de), 187, 188. — (Barthélemy de), 187.
Consbruck (M. de), 210.
Constantin, empereur, ii.
Constantinople, 224,
Constantinople (Jeanne de), 5.
Cool (Peter), 84.
Corbière (le sieur), 211, 212.
Corbion (Gérard), 249.
Cornelis (Louis), 249.
Cornet (Jean), 249.
Cornillon (la léproserie de), iii, iv.
Corte (Marguerite-Isabelle de), 184, 185. Voy. Curtius.
Cortils, 87.
Corroy-le-Grand, 260.
Coudenhove (J.-E. de), 110.
Coune, 87, 260.
Coupille, 249.
Court (Jean La), 249.
Courtebourne (le régiment de), 170.
Courtejoie (Isabelle-Françoise de), 159, 161, 218. — (Jean de), 158, 159. — (Melchior-Valentin de), 159.
Courtray, 58.
Crapoel, 85.
Crassier (Robert), 88.
Crisgnée (Conrard de), 121, 154-156, 208. — (Gilles de), 156. — (Jacquemin de), dit d'Anthisnes, 131. — (Marie-Marguerite de), 156.
Crocey. Voy. Villers de Crocey.
Crocher (le marquis de), 172.
Croppe, 84.
Cromois (Jean de), 229.
Croonenbergh, 85.
Crummel (Simon), 85. — (Willem), 85.
Crutzen (Pierre), 87.
Cues, v.
Curtius, xiii. — le musée, xiii, xiv.
Curtius (les moulins dits), à Anthisnes, 185.
Curtius (Pierre), 185.
Cusa (Nicolas de), légat du Saint-Siège, Cardinal, iv, v ; sa tombe, iv, v.

Dalhem, 46, 64. — (comte de), 69.
Dam (Lambert), 178.
Dampierre (Guy de), comte de Flandre, 15, 16.
Damuseal (Winand le), 194.
Dave lez-Flavion, 161, 208.
Darimont (Quellin), 250.
Davin-Rigot (M.-E.), 113.
Davreux, 228, 229. — (Charles), 117.
Defrance (Georges), 173, 176.
Delcommune (Ev.), 88.
Delcour (Gilson), 176. — (Jean), 176. — (Jean-Gilles), 176.
Delle Loge (Jean), 176.
Delvaux, 88.
Delxhaille (le parlier), 249.
Demarteau, 255.
Demy, gendre du Buisson, 249.
De Puydt, 258, 260.
Devilez (Lambert), 191.
Diest, 53, 57.
Dinant, ii, 46, 48, 62, 152, 169, 170, 172, 211, 212, 214, 216, 219.
Dobbelstein (Ursule), 87.
Dolembreux, 83, 88.
Donnay (Jean-Joseph), 181.
Draeck (de), 87.
Ducange, ii.
Dunerwald (le régiment de), 210.
Dupont-Nollet, 133.
Durand, 231.
Durbuy, 120, 134.

Eau-bonne, lieu dit sous Modave, 45.
Ebroïn, fidèle de Louis le Bègue, 117.
Ehrenbreitstein, 61.
Eilbert, seigneur de Florennes, 117, 120, 175.
Elisabeth, duchesse de Bavière, 252.
Elocq (Jean), 217, 218.

Embiérir (le moulin d'), 133.
Embreumont (Jean d'), 202.
Emon (Cloes), 204.
Eneille, 177, 182.
Engels (le procureur), 250.
Enghien (Jean d'), évêque de Liége, 7, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 22, 35, 36, 37.
Ensival, 82, 83.
Epinois, xi.
Erardus, 228.
Erfurt, 26, 27.
Ernonheid, 134, 185, 186.
Ernst (l'historien), 141, 157.
Eschen, 86. — (Ten), 86.
Esculape, iii.
Esneux, 84, 87, 88, 137, 195. — (seigneurie d'), 72.
Esslingen, 4.
Eupen, 75, 80.
Eure (Jean), doyen de Saint-Jean, 21.
Everacle, 231.
Eycken, 86.
Eynatten, 75, 80, 86.
Eynatten (Jean d'), 195, 196. — (Le comte d'), 72. — (Le baron de Remersdal d'), 71.
Eynenbourg, 85.
Eysden, xi.

Fabri (Wauthier), 197.
Faloise (Henri), 217.
Faulcon (Dieudonné Liégeois, maître du), 249.
Fauquemont (Jean de), 19. — (Waleran de), 18, 19, 69.
Fawe, *Fau*, 146, 162.
Fisen (Paul), 248.
Flandre (la comtesse de), 18. — (Le comte de), 41, 141. — (Gui, comte de), 25. — (Marguerite, comtesse de), 5. — (Jean de), évêque de Liége, 22-24, 26, 27, 137, 192, 193.
Fléron, 83.
Fleussu (Oger), 191.
Flône, 150.
Florence, 228.
Florennes, 118, 175.
Florzé, 84, 87.
Floxhes (les), 179.
Fontin, 83, 84.
Forettes (le lieutenant colonel la), 168, 211.
Forster, vi.
Foullon, 250. — (Erasme), 248.
Fouron-le-Comte, xiii.
Fragnée, 255.
Fraillet (Jean), 200.
Fraipont, 135, 153, 200, 202, 258.
Fraipont (Anne-Elisabeth de), 189. — (Elisabeth de), 153, 154, 160, 164, 208.
Fraiture, 210.
Fraiture (Noël de), 196.
Fraiture-sur-Amblève, 153.
Frambach, 84.
Franchimont (le pays de), 215.
Francfort, 1.
Francken (Philippe-Emmanuel de), 166, 167, 209.
Francotte, 256.
Frédéric, empereur, 27.
Frédéric II, empereur, 8, 9.
Frésart (Emile), membre décédé, xxvi.
Fresin (Petit-), 92.
Fribourg, 23, 241.
Fröhner, ii.
Froidbise (Guillaume), 191.
Fronville, 170, 173, 213, 218.
Fronville (Hubert de), 162, 206. — (Marie de), 162, 206.
Fuchsemberg (Thomas-Adolphe-Renard de), 189.

Gaesbeeck (Henri de), 21.
Gall (l'abbaye de Saint-), 225.
Gallo de Salamanca (Louis), 186. — (Marie-Claire-Joséphe), 161, 186, 187.
Gand, 46, 57. — Les fortifications, 57.
Gemmenich, 75, 76, 78, 81, 86.
Gemünde, 21.
Gerberge, épouse de Godefroid de Rachamps, 120.
Geulhof, 85.
Gilkin, 250.
Giltay-Léonard, 134.
Giseh (le musée de), i, ii.
Glain, xii.
Godefroid III, duc de Brabant, 53.
Godefroid, chanoine de Saint-Jean, 13.
Godescalc (l'abbé), 118.
Goé, 80.
Goesnes (le seigneur des), 37.
Goeswin de Beyne (Heluy), 181.

Grace, 158, 159, 162-164.
Grace-Berleur, 258.
Gradi (Albert), 249.
Grandame (la cour), 179.
Granges ou Grainge (Jean de), 191, 194, 204.
Grasse, 84.
Graux (Henri de), 120. — (Guillaume de), 162.
Grégoire X, pape, 7, 9, 12, 15.
Grimonster, 149.
Groisbeeck, 248.
Gronsfelt, 81.
Groulle, 84.
Gueldre (Henri de), prince-évêque de Liége, 3-6, 22, 31-34; ses rapports avec Rudolphe de Habsbourg, 1-44.
Guillaume (le roi), 9.
Guillaume Ier, 66.
Guiscard (le comte de), 170, 172, 214.
Gulpen (Pierre), 86.
Guy, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 20.
Guy, comte de Flandre, 25.
Guyffré, 11.

Habsbourg (Rudolphe de), et la principauté de Liége, 1-44.
Hagelstein, 87.
Hagelstein (Henri), 87. — (Willem), 87.
Hagen (von), 85.
Hagenau, 2.
Haghen (Willem), 85.
Hainaut (le comte de), 26, 41. — (Jean de), 141.
Halois (Henri), écolâtre de Mayence, 20.
Hamal (Marie-Julienne-Angèle-Lambertine de), 161.
Hamoir, 149.
Hanèche (Jean de), 162.
Hanskenne (Godefroid), 140.
Harcourt (le marquis de), 170, 172, 213.
Harking, 71, 75.
Harenne, notaire, 249.
Harre (Everard de), 151.
Harzé, 134.
Hasque (de), bénéficier à Aix-la-Chapelle, 82.
Hasselt, 53.
Hastédon, 45.
Hastière. Voy. Waulsort.
Hautepenne, 184.
Hautepenne (le baron de), 119. — (Marie-Georgine-Thérèse-Catherine de), 157. — (Marie-Philippine de), 158.
Hautregard, 87.
Haye (La), 70, 211.
Heid, *Heys*, 146, 147, 149.
Heller, 225.
Hénaux (Firmin), 113.
Henri V, empereur, 9, 10.
Henri VIII, 47.
Henri-Chapelle, 75, 80.
Henrifays (le bois de), 178.
Hens, 86.
Hepsée (Jean de), 151.
Héraclius II, empereur, 11.
Herckenrode (le capitaine de), 210.
Herenthals, 53.
Héresinde, épouse d'Eilbert, seigneur de Florennes, 118.
Hergenraet, 75, 85.
Hermée (Rigaud de), 145.
Hérock (Nicolas de), 120.
Herstal, xii, 233.
Hersterboom, 84.
Herve, 75, 77, 82, 83, 88, 141.
Hesse (le prince de), 172.
Heur (Marie-Jeanne-Marguerite d'), 190.
Heyd (le bois delle), à Anthisnes, 128, 139, 196.
Heyd (le château delle), à Villers-aux-Tours, 128, 147.
Heyde ou Heys (Jean delle), 147.
Heyden (Jean van der), 86.
Heyendael, abbé de Rolduc, 72.
Hodaige, 88.
Hodister (Gilles de), 149. — (Jean de), 207.
Hody, 84, 135, 151-154, 157.
Hoghen (Jean), 176.
Hoignée (Henri de), 206, 207.
Hollogne-aux-Pierres, xi, 21, 257-261.
Hollogne (Jean de), 21.
Holset, 75.
Hombourg, 75, 76, 78, 81.
Honorius IV, pape, 25.
Hony, 84.
Hoofman (Arnold), 84.
Hornes (Jean de), prince-évêque de

Liége, 51, 52. — (Le comté de), 234.
Houffalize, 137.
Houffalize (Arnoul de), 142.
Hougaerde, 221.
Housse, xii.
Hubin (Hubert), 191. — (Jacques de), 121.
Hupsch, 86.
Huy, ii, xiii, 21, 46-49, 63, 167, 168, 172, 178, 185, 210, 211, 219.

Image (lieu dit à l'), 162, 163.
Isenbourg (Louis d'), prévôt de Wetzlar, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 26.

Jacquemotte, 229.
Jacquet (Hubert), 191.
Jalhea (Cornélis), 249.
Jamar (Jean), 194.
Jamet (Louis), 206, 207.
Jaspar, 255.
Jean, curé de Vien, 163, 191.
Jean (le peintre), 220-229.
Jean, évêque de Tusculum, 26.
Jean III, duc de Brabant, 53.
Jean XXI, pape, 17, 41.
Jeanne de Constantinople, 5.
Jeneffe (Rigald de), chanoine de Saint-Jean à Liége, 20.
Jénicot, 228, 229. — (Pierre), 191.
Jennet (François), 171.
Joosten, 86.
Joseph II, 49, 53, 54, 59, 60.
Julémont, 75, 77, 82.
Juliers (le duc de), 212.
Juturne, iii.

Kaiserwerth, 2.
Kalkhoven, 85.
Kelmis, 75, 78.
Kettenis, 75, 80.
Kinkempois, 174, 214.
Konne (Jacques de), 195.

Labbye (Gilles de), 129.
Ladmiral (le commandant), 173.
Laer, xii.
Lageri (Gilles de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 12, 28.
Lambar (Warnechon), 194.
Lambinon, 258, 259, 260.
Lamboy (J.), 85.
Lampidi (Jean de), 188.
Landen, 92, 109.
Lannoy, 82.
Lanscroone, 86.
Laon, 15.
Lapide (Werner de), archidiacre de Liége, 21.
Lardinois (Jeanne), 151.
Latinne. On y fait des fouilles, x, xii, 89-94.
Latour (de), 72.
Lausanne, 12, 13.
Lauwenhoff, 85.
Lembor (Grégoire), 178.
Lenys (Jean), 191.
Léon (l'évêque), 230.
Lexhy (Humbert de), 144.
Lestang (le colonel de), 168, 211.
Lesve, 152, 153.
Leuze (Hubert de), 191.
L'Hoest (Isidore), membre décédé, xxvii.
Libermé, 85.
Lichtenberg, 86.
Liége, 47, 49, 81-83, 118-121, 125, 126, 129, 136, 156, 158, 169, 171, 179-181, 184-187, 200, 202, 203, 205, 208, 212-214, 217, 220, 225, 226, 228, 229, 236, 237, 240, 241, 246, 255. — Les églises et le clergé : Saint-Adalbert, 187, 238. — Saint-Barthélemy, 181. — Les Croisiers, 47. — Sainte-Croix, 237, 243. — Sainte-Foi, 238. — Sainte-Gertrude, 238. — Saint-Gilles, 46. — Saint-Jacques, 220, 222, 224, 225, 227, 228, 230. — Saint-Jean, 163, 238. — Saint-Lambert, 155, 160, 227, 229, 240, 243. — Saint-Laurent, 46, 52, 121-123, 127, 128, 178, 190, 210, 211, 230. — Sainte-Marguerite, 238. — Saint-Martin-en-Mont, 243, 254. — Saint-Martin-en-Ile, 238. — Saint-Nicolas, 237, 238. — Saint-Paul, 188, 190, 238. — Saint-Pholien, 238. — Saint-Remacle, 238. — Saint-Remy, 238. — Saint-Séverin, 238. — Sainte-Véronique, 238. — Saint-Vincent, 238. — Sainte-Walburge, 238. — La léproserie de Cornillon, 24. — Le couvent de Beaurepaire, 27. — Les Prémontrés du Mont-Cornillon, 27.
Liége. Les fortifications de la ville,

50, 51, 52; le pont d'Amercœur, 47; les tours en Bêche et des Croisiers, 47; les moulins de Saulcy et de Gravioule, 47.
Liége. L'origine du diocèse, des doyennés, etc., IV; les légats du Pape, V.
Liége. Exposition de l'art ancien, 251-256; histoire de la céramique, VI; les maréchaux d'armée, IV; la population en 1650, 232-242; la maison Porquin, IV, VII, VIII, IX.
Liégeois, 259.
Lierneux, 189.
Lierneux (Catherine de), 147. — (Mélie de), 144. — (Philippart de), 148. — (Gérard de), dit d'Anthisnes, 147-149, 163, 207.
Ligne (Jean de), 253, 254.
Limbourg (ville et duché de), 46, 64, 70-74, 138, 141, 157, 195, 196.
Limbourg (Henri III, duc de), 136, 137, 139, 143, 192. Voy. aussi Brabant.
Lincé, 207.
Linden d'Hooghvorst (Léonard-Joseph-Ghislain, baron van der), 143.
Logne (le comté de), 122, 146, 148, 150, 153, 164, 207, 254.
Lohest, 260.
Lombar (Laurent), 177.
Loneux, 88.
Longchamps, 92.
Lontzen, 72, 80, 86, 88.
Loo, 58.
Loomont (Philippe), 85.
Looz (le comté de), 246.
Looz (la collégiale de), 191.
Looz (les comtes de), 118, 119. — (Camille de), 93. — (Georges, prince de), 106.
Louis le Bègue, 117, 119.
Louis XIV, 48, 60, 63, 64, 70, 119, 165, 166, 168, 173, 209.
Louis XV, 254.
Louvain. Les fortifications, 47, 49, 53, 54.
Louveigné, 146.
Louvois, 59.
Louvrex (G. de), 239.
Lowaige (Francon de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 28.
Lumen, 254.
Luxembourg, 46, 65, 80.
Luxembourg (Ermesinde, comtesse de), 120, 137. — (Gérard de), 15. — (Henri de), 15, 143. — (Jean de), 141. — (Waleran de), 136, 137, 192. — (Le comte de), 120. — (Le maréchal de), 168, 210, 211, 218.
Lymbourg (Damien-Arnould de), 183, 184. — (Etienne de), 181, 182. — (Henri de), 181, 182. — (Jean-Renier de), 183. — (Louis de), 182.
Lyon, 6, 13.

Mabroeck, 87.
Maestricht, II, 65, 66, 82, 83, 168, 174, 210, 214.
Maffe, 96.
Mahieu (Jean), 169, 211, 212.
Maisière (le colonel de), 209.
Malaise (le procureur), 249.
Malines, 49, 54, 141.
Malmedy, 80, 121, 135, 136, 154.
Malo (Saint), 48.
Many, 88.
Maquenoise, 45.
Marche, 169, 211, 212, 254.
Marché, 63.
Marchi, 56.
Marchin, 144.
Marck (Adolphe de la), 141, 253. — (Erard de la), prince-évêque de Liége, 51, 254. — (Evrard-Englebert de la), 253. — (Louis de la), 151. — (Arenberg de la), 253, 254. — (Clèves de la), 253.
Marguerite, comtesse de Flandre, 5.
Marie, épouse de Ponchard d'Anthisnes, 145.
Marié (Jacques-Louis le), 213.
Marlborough, 70.
Martels (Jean), 186, 187.
Martin IV, pape, 22.
Masbourg, 180.
Mathieu (Jacques-Joseph), 176, 191.
Mathis (Thiry), 176
Maximilien (Hubert), 85.
Mayence, 22, 24, 44.
Mayence (l'archevêque de), 118.
Meckelbach, 87.
Medael, 87.
Meeffe, 148.
Membach, 84.
Mercure, VI.
Mergel (den), 86.
Mérode (de), 86.

Merols, 75, 86.
Méry, 83.
Metz, 136, 168, 188, 192, 211.
Middelhof, 87.
Mignon (Barthélemy Le), 250.
Milst (Jean van), l'éditeur, 235.
Miries (van), ii.
Modave, 45.
Moffarts (le baron Camille de), 178, 190.
Moha (le quartier de), 234.
Moitrez (Jean-Isidore, baron de), 164, 208.
Moncheal d'Ouhar (Lieu dit le), 162, 206.
Mons, 46, 48, 49, 59.
Mons-Crotteux, 260.
Montaigu, 120.
Montaigu (Lambert, comte de), 118, 120.
Montal (le régiment de), 168, 211.
Montenaken, 92.
Montjardin, 186, 187.
Montmédy, 157.
Montmorency (le maréchal de), 210. Voy. Luxembourg.
Montzen, 71, 75, 76, 77, 78, 81, 86, 87.
Moors (Jean), maistre du chasteau, 250.
Moreau de Sart (Gilles), 181, 182.
Moreau de Thon (Godefroid), 152. — (Marguerite), 152, 208.
Moresnet, 75, 78, 81.
Mortier, 83.
Mortroux, 75, 77, 83.
Mouland, 83.
Mulstro (J.), 85.
Munich, 253.
Muschemen, 84.
Mutzhagen, 85.
Mutzhoff, 85.
My, 191.
My (Marie de), 134, 151. — (Raes ou Raskin de), 133, 151.

Namur, 47, 49, 50, 61, 132, 146, 167, 209, 210; les fortifications, 47, 60-62.
Namur (Godefroid, comte de), 120.
Nandrin, 172, 191, 218.
Nantes, 48.
Napoléon Ier, 49, 56.
Nassette, procureur, 249.
Natalis (Guillaume), 121, 123.
Neret, 85.
Neudorf, 80, [illegible].
Neufforge (Colienne de), 149.
Neufville (le baron de la), 170, 213, 218.
Neufville-en-Condroz, 214.
Neufville-sur-Meuse, 149.
Néverlée (Anne de), 156.
Nicolai, 71, 75, 191.
Nicolas IV, pape, 27.
Nicolas V, pape, v.
Niedeggen, 66.
Nimègue (la paix de), 160, 168.
Ninane, xi.
Ninove, 57.
Noël, curé d'Anthisnes, 176.
Noirmont, 151.
Notger, 224, 230, 237.
Noyelles (Louis, comte de), 174, 214.
Nudorp, 75.
Nurenberg, 59, 233.
Nuvolara (Jean-Baptiste de), 132, 154, 156, 208, 211. — (Julienne-Ferdinande de), 133.

Obsinnich, 193.
Ocquier, villa belgo-romaine, 94, 112, 150, 171.
Odémont, 83, 87, 88.
Olne (la cour d'), à Awans, 153.
Omal, 92.
Omalius (Herman), 133.
Ombret, xi.
Omsassen, 86.
Oppenheim, 10.
Opsinnich (de), 85, 87.
Orval, 157.
Osilie, épouse de Nicolas de Hérock, 120.
Ostende, 48, 49, 58.
Otreppe de Bouvette (d'), xiii.
Ottokar, roi de Bohême, 16.
Otton Ier, 118, 119.
Otton III, 221, 224-226.
Otton de Saint-Vitton, chancelier de l'empire, 6, 9, 13.
Ottoncourt (Jean d'), chanoine de Saint-Martin à Liége, 20. — (Frédéric), doyen, 20.
Ouffet, ii, 116, 168, 175, 179, 180, 210.
Ouffet (Henri d'), 176.

Ougrée, xii, 214.
Ouhar, 115, 116, 132, 136, 137, 148-151, 154, 155, 158-169, 180, 192, 194, 206-212.
Ouhar (André d'), 162, 163, 206, 207. — (Baudri d'), 162, 206. — (Ernotte d'), 194, 206. — (Hannuy d'), 194. — (Jean d'), 206, 207. — (Jeanne d'), 206. — (Laurent d'), 206, 207.
Oultremont (Charles d'), 121.
Outremeuse (Henri d'), chanoine de Sainte-Croix, 20.
Oversassen, 86.
Oyembrugge de Duras (Anne-Marie d'), 160.

Paille, 172.
Paix-Dieu (l'abbaye de la), 152.
Palant (de), 86. — (Charles-Joseph-Bernard, baron de), 158.
Panhuys, 85.
Parfonrieu (Isabeau de), 144.
Paris, 56.
Pastrana (Marie-Gabrielle de), 186.
Pauquay, 87.
Pennevin (le sieur), 214.
Péterkens (Grégoire), 196.
Philippe V, 70.
Philippe-le-Hardi, 58.
Philippin (le capitaine), 167, 210.
Pierrepont (Hugues de), 51, 136.
Pirnay (H.), 86.
Pirotte (François de), 176.
Plainevaux, 174, 214.
Planchon (Jean-François de), 183.
Poilvache (Pierre), 135.
Pont (Benoît du), 140.
Poorterie (le quartier de la) à Ypres, 240.
Porciné (Lombard), iv.
Porragia (Anselme de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 4.
Pouhon, Pouxhon, à Anthisnes, 134, 168, 184, 190, 211. — à Ernonheid, 133, 134, 183-186.
Poulseur, 84, 88, 133, 152, 156. — sous-Rahier, 155-157, 208.
Pousset (Thomas de), 144.
Préalle, 249.
Préneste (Guido de), légat du Pape à Liége, v.
Presseux-la-Marck (Englebert de), 63.
Prum, 21.

Psalmis (Colard de), 20.

Quintin (Jean), 191.

Rabotraet, 85, 86.
Rachamps (Godefroid de), 120.
Racket (Jean), 150. — (Marie), 150.
Raddoux (le chanoine), 240.
Radot (Jean), 195.
Radoux (le sieur), 208.
Rahier (Gilles de), 153. — (Gilles-Ferdinand de), 160.
Raeren, 75, 80, 86.
Raes, 82.
Ram (le château du), 46.
Ramet, xi.
Ramioulle, 183.
Rave (Catherine), 152. — Daem, 84. — (Nicolas), 155.
Raven, 85.
Ravestein (de), 253.
Rebotraet, 75.
Rechain, 82, 83.
Rechain (Grand-), 75, 77, 83. — (Petit-), 75, 77, 82.
Reckheim, 167, 210.
Regner (Servais), 124.
Reims (l'université de), 155.
Remacle (le sergent), 197, 199.
Remersdael, 71, 81, 86.
Remy (Jean), pâtissier, 240.
Renard (Jean), 250.
Renarstein, 133.
Renepont (Jean), 211.
Renier, 230.
Rennotte (Pierre), 227.
Restées (Jean de), doyen de Saint-Pierre, 20.
Riddersassen, 86.
Rimière (la), 84, 137.
Roche (la), 172, 212.
Rochefort, 168, 182, 211.
Rock (la), 179.
Rocour (Hélène de), 147.
Rode (André de), notaire royal, 32-34, 37.
Rode (André de), notaire de Rudolphe de Habsbourg, 4, 6-8.
Rodrycquez, 210.
Rolduc, 69, 71, 72, 75, 80.
Roly (Henri-Louis), 190.
Rome, 7, 8.
Rome. Dernières fouilles faites au Forum, ii, iii.

Romerée (Jean de), 100, 135, 175.
Rond-Chêne, 170, 173, 213.
Rouchende Gracht (le fief du), 86.
Rothen (Thierry van der), 85.
Rosier (Warnier), 100.
Rosoux (M.), 112. — (Tilman de), chanoine de Saint-Paul, à Liége, 20.
Rosmel, 83, 87.
Roy (Placide), 140.
Royer (Courard), 151. — (Jean), 149.
Rupert, 230.
Ruyft, 85.
Ruyschenberch, 85.
Ryswyck (traité de), 69.

Salzbourg (le comte de), 168, 210.
Sand (George van), 85.
Sapogne, 157.
Sart, 83.
Sart (le ban de), 150.
Sart (Jean de), 194, 196.
Sart-Moulin, 157.
Sart (Saint-Jean), 83.
Sart-sur-Ourthe, 149, 152, 153, 155, 207, 208.
Sarteau (Nicolas), 123, 125, 126, 196, 197.
Saumur, 48.
Saurémont, 83.
Saurémont (Laurent), 83.
Saxe (Jean-Frédéric, duc de), 253.
Scaillet, abbé de Waulsort, 175.
Scaliger, II.
Schenkenleen, 85.
Schimper, 86.
Schleiden, 254.
Schlösser (von), I, II.
Schoolmeesters, doyen de Saint-Jacques, 229.
Schoppe (Jean), 84.
Scrinier (Jean le), 205.
Schwarzenberg (de), 85, 86.
Sclatta, chanoine de Saint-Lambert, 13.
Sedan, 169, 213, 214, 254.
Segetum, 120.
Selys Fanson (le baron R. de), 251.
Sény, 120.
Seraing, 214.
Seraing (Daniel de), 153. — (Elisabeth de). Voy. Fraipont.
T'Serclaes-Tilly (le comte de), 170, 174, 213, 214.
Serinchamps, [illegible].
Sinnich, 81, [illegible].
Sinzendorff (le comte de), [illegible], 70.
Sippenaken, 75, 81.
Snoeck (Keerst), [illegible].
Soheit, [illegible], 132, [illegible], [illegible].
Soheit (François de), [illegible], [illegible], [illegible] — (François de) dit d'Anthisnes, 131, 132, 150, 158. — (Hubert de), 158. — (Jacques de) dit d'Anthisnes, 131. — (Jean de), 132. — (Jean de) dit d'Anthisnes, 131. — (Jean de) l'aîné, 126, 132, 197. — (Jean de) le jeune, 158. — (Lion de), 126, 132, 158, 196, 197. — (Marie de), 131.
Soiron, 72, 75, 77, 82, 87, 158.
Solières, XII, 135, 205.
Solrée, 149.
Sougnez, 84.
Souvegné, 146.
Spa, VI.
Sparmont (Marguerite de), 149.
Spirlet (J.), 87.
Spiruet (Conon), 120, 177.
Sprimont, 84, 137. — (La seigneurie de), 72.
Stavelot, 80, 84, 254.
Stavelot (Arnould de), chanoine de Saint-Denis, 20. — (Ville, pays et abbés de), 121, 122, 129, 146, 148-150, 158, 161, 162, 164, 165, 179, 189, 206-209.
Stassar (Jaspar), 88.
Stasse (Alexis), membre décédé, XXVII.
Steen (le), à Anvers, 46.
Steinbruck (Otton), 233.
Stembert, 83.
Stepennes (lieu dit les), 116.
Stickelman (Gillis), 85.
Stienne (Catherine), 150.
Stock (Servais de), 250.
Stockem, 84.
Stockis, 87.
Streversdorf, 86.
Surlet (de), 87.
Survillers, 92.

Taillard (Camille d'Hostun, comte de), 170, 173, 213, 216.
Tassigny, 157.
Tavier, 137, 149, 156, 157.

Tavier, 84, 88. — (seigneurie de), 72.
Terme (Antonin), membre décédé, xxvii.
Termonde, 57.
Tersillien, 85.
Teuven, 75, 78, 81, 87.
Theux, 46, 63.
Theux (Denis), 191.
Thier, 87.
Thimister, 75, 77, 82.
Thisquen, 83.
Thomas (Jean), 176.
Thourotte (Robert de), 3, 5.
Thys (Célestin), 122.
Ticquez (Guillaume), 250.
Tiers-Etat (députés du), 71.
Tilff, 218.
Tilleur, 169, 184, 185, 212.
Tillioux-Rolland (la ferme de), 132, 154.
Tinlot, ii.
Tirlemont, 53.
Todi, v.
Tohogne, 180.
Tolumont, lieu dit, à Anthisnes, 128, 132, 138, 140, 154, 169, 196, 212.
Tongres, iii, 6, 92; les fortifications, 52.
Tornaco (le baron Camille de), 112. — (François, baron de), 112.
Tourinne, xi, 92. — la Chaussée, 4.
Tournay, 47, 50, 58, 152, 188.
Tresogne (Jean de), 206.
Trêves, 14. — L'électeur de, 186.
Trond (Saint-), 53.
Trops (de), 85.
Tuder, v.
Tutélaire (Grégoire), 164, 178.

Ubert de Saint-Eustache, cardinal, 13.
Urbain IV, pape, 135.

Val-Dieu, 82.
Valombré (de), 188.
Val-Saint-Lambert, 84.
Valsassines (le comte de), 73.
Van Hex, 228, 229.
Vauban (le maréchal de), 48, 55, 58, 61, 65.
Vaulx (lieu dit la), 196.
Védrin, 170.
Velletri, 160.
Venne (Henri de), licencié et avocat à Liége, 96.
Verlaine, 180.
Verrinck (le citoyen), 124.
Verviers, ii, 63, 83.
Vervoz, 13 et suiv. — Exploration de substructions romaines, 97-112.
Vervoz (Nicolas de) d'Amas, 150.
Vicq, 211.
Viegeay, 179, 190. Voy. Villégiau.
Vien, 116, 120-122, 129, 132-135, 149, 154, 163, 169, 177-191, 213.
Vienne, 16.
Vilens, Vilhain, Villen, etc. Voy. Vien.
Viljaeren, 86.
Villégiau, 179, 180, 185. Voy. Viegeay.
Vilhain (Baudouin de), 179-181. — (Collard de), 180. — (Englebert de), 179. — (Gérard de), 178. — (Henninde), 178. — (Henri dit Coene de), 180-182. — (Jacques de), 180. — (Jeanne de), 181, 182. (Jean de), 178, 180. — (Renard de), 179.
Villers, 143.
Villers (Etienne de), 129.
Villers-aux-Tours, 88, 128, 131, 132, 137, 139, 141, 151, 153, 154, 203. — (Seigneurie de), 72.
Villers de Crocey (Jeanne de), 180. — (Mathieu), 180.
Villers-la-Ville, abbaye, 46.
Viron (Anne-Julienne de), 161. — (Jean-Antoine, baron de), 161.
Visé, 46, 64, 65, 83, 169, 212, 233.
Vits (M. de), 172.
Vivegnis, 82.
Vogelsanck, 86.
Voisin (Daniel-François), 169, 211, 212.
Vroichem, 84.

Wagnée (Jean de), 207.
Waha de Baillonville (Auguste et Edouard, barons de), 116, 117, 143. — Charles-Alexandre, baron de), 160, 209.
Wal (Conrard-Adolphe de), 157. — Eugène-Albert-Joseph, baron de), 140, 157. — (Guillaume-Eugène-Joseph, baron de), 141, 157. — (Joseph-Alexandre-Albert-Jean-Népo-

mucène, baron de), 157. — (Marie-Philippine-Elisabeth de), 143, 158. — (Mathieu-Ignace de), 156, 160. — (Thierry-Philippe de), 157.
WALDECK (Adolphe de), prévôt d'Utrecht, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 26.
WALDENBORCH (Eléonore de), 85.
WALHORN, 75, 80, 81, 86. — (Ban de), 71, 75, 80, 85, 86.
WALLE (baron de), 72.
WALSBETZ, 92.
WAREMME, 52.
WARFUSÉE, 254.
WARRIMONT, 86.
WAULSORT (l'abbaye et les abbés de), 118-121, 124-127, 131, 133, 135, 136, 138-140, 142, 146-148, 151-153, 162-164, 175, 177-179, 19[illegible]-193, 196, 197, 200, 203, 205.
WEENS, 85.
WEGE (le chevalier delle), 12.
WEGNEZ, 82.
WERDEN, 4.
WESTPHALIE (Traité de), 233.
WILNOVE (le comte H. de), 18.
WODÉMONT (seigneurie de), 72.
WOELMONT (baron de), 72.
WOERINGHEN (la bataille de), 137.
WOEST (les barons de), 156, 157, 160, 174, 212, 213, 218.
WOESTENRAEDT, 87.
WOLFF (le commandant), 173.
WOONS, XIII.
WOOT DE TRIXHE DE TINLOT (L.), 210.
WORM (Willer van den), 85.
WURZBOURG, 26, 27.
WYER, 85.

XHENEUMONT, 86, 87.
XHENEUMONT (Guillaume de), 181. — (Marie de), 181, 182.
XHIGNESSE (Jean-Nicolas de), 177.
XHOFFRAY, 83.
XHOS, 149.
XHOS (Gilles de), 194. — (Gilette de), 180.
XHURRE (Jeanne delle), 180.

YPRES, 58.
YPRES (Poorterie à), 241.

ZAHRINGEN (Rudolphe de), prince-évêque de Liége, 111.
ZULPICH, 66.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

L. Renard. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1902. 1

E. Schoolmeesters. — Rudolphe de Habsbourg et la principauté de Liége. 1

G. Ruhl. — Coup d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique 45

D. Brouwers. — Documents relatifs à la matricule du duché de Limbourg en 1705 69

L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles opérées par l'Institut pendant l'année 1903 89

Baron J. de Chestret de Haneffe. — Anthisnes. Une seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime. — La seigneurie de Vien 115

Godefroid Kurth. — Le peintre Jean 220

J. Brassinne. — La population de Liége en 1650 . . . 232

Baron de Selys Fanson. — L'exposition de l'art ancien au pays de Liége en 1905 251

L. Renard. — Découverte archéologique à Hollogne-aux-Pierres 257

DOCUMENTS

Entre 1214 et 1221. Henri, marquis de Limbourg, énumère les droits qu'il tient de l'église de Metz, en qualité d'avoué des biens de l'abbaye de Waulsort, à Anthisnes et à Ouhar . . . 192

Commencement de 1274. Lettre de Rudolphe de Habsbourg à l'évêque de Liége Henri de Gueldre 31

1274, 20 mai. Lettre de l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, au notaire royal André de Rode 32

1274, vers le 20 mai. Lettre d'André de Rode à l'évêque de Liége, Henri de Gueldre 33

1274, entre le 4 et le 15 avril. Lettre d'André de Rode au chapitre de Saint-Lambert 34

1274, septembre. Lettre d'André de Rode au chapitre de Saint-Lambert. 34

Première moitié de 1275. Lettre du roi Rudolphe au chapitre de Saint-Lambert. 35

1275, après le 15 février. Lettre de l'évêque de Liége, Jean d'Enghien, au roi Rudolphe 35

1275. Lettre du roi Rudolphe à Jean d'Enghien, évêque de Liége 37

1275, 4 août. Lettre des prévôts et doyens des églises cathédrale et collégiales de Liége au roi Rudolphe 37

Vers la fin de 1275. Lettre des magistrats de Liége au roi Rudolphe 39

Commencement de 1277. Lettre du comte de Hainaut au roi Rudolphe 41

1277. Lettre du roi Rudolphe au pape Jean XXI 41

1281, 6 décembre. Lettre du roi Rudolphe aux nobles, ministériels, vassaux et hommes du pays de Liége 42

1285, 13 juillet. Statut pénal contre les faux monnayeurs. . 43

1361, 16 juillet. Les hommes de fief de Jean d'Acosse, abbé de Waulsort et de Hastière, attestent en sa présence que dom Thomas Corbeau d'Anthisnes, son prédécesseur, a légué son fief d'Anthisnes à Thomas Corbeau d'Anthisnes dit de Fawe, écuyer, son cousin, lequel en fait relief 193

1546, 10 juin. Record de la cour de Limbourg touchant les droits du voué d'Anthisnes. 195

1552, 17 mars. Plaid de quinzaine tenu à Anthisnes et reconnaissance du nouveau seigneur Nicolas Sarteau, abbé de Waulsort 196

1593, 15 octobre. Record touchant la valeur, les profits et émoluments de la seigneurie d'Anthisnes en Condroz, pays de Liége. 200

1650, 2 août. Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, décrétant la levée d'un impôt sur les fenêtres. 247

ARMOIRIES ET SCEAUX

Anthisnes (les échevins d'), 58.
— (Thomas d'), 144.
Beghien (de), 189.
Boileau (de), 184.
Crisgnée (de), 155.
Lierneux dit d'Anthisnes (de), 148.
Lymbourg (de), 182.
Vilhain (de), 178.
Wal (de), 156.

ÉPITAPHES

DANS L'ÉGLISE D'ANTHISNES

Anthisnes (François-Corbeau d') et son épouse Marie Racket. 150
— (Ponchart d') 145
Brifoz (Warnier de) et son épouse Anne d'Anthisnes 151
Wal (Mathieu-Ignace de) et son épouse Marie-Marguerite de Crisgnée 156

DANS L'ÉGLISE DE VIEN

Boileau (Jean-Baptiste de) et son épouse Marie-Isabelle de Corte. 185

A SAINT-LAURENT A LIÉGE

Léon l'évêque 231

INSCRIPTIONS

Sur le bassin de Juturne 111
Sur des tuiles trouvées à Latinne 92
Sur des tessons trouvés à Vervoz (Clavier) 102, 103
Au-dessus de la porte d'entrée de la ferme d'Anthisnes . . 123
Sur les armes de Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent à Liége 123
Sur une cloche au château d'Ouhar 158
Sur une lame de plomb dans la tombe du peintre Jean, à l'église de Saint-Jacques à Liége 228
Idem. 229

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES

Anthisnes (d') 143
Boileau (de) 184
Charneux (de). 161
Vilhain, seigneur de Vien (de) 178
Wal (de) 156

PLANCHES

La porte d'Amercœur à Liége en 1788. 51
Billes en terre cuite trouvées à Vervoz 107
Anthisnes : château des avoués; ferme seigneuriale et ancienne église 115
Château d'Anthisnes 142
Une cheminée du château d'Anthisnes 160
Le château de Vien vers 1740, d'après un dessin de Remacle Le Loup 188

VIGNETTES

Extraits de la carte topographique militaire 90, 95, 99
Extrait du plan cadastral de la commune de Hollogne-aux-Pierres 257

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

Art. I. — Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

Art. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus; ils doivent être domiciliés dans la province;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége;

3° De vingt membres honoraires;

4° De cinquante membres correspondants;

5° De membres associés.

Art. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue

des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1° de l'art. II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

(1) Actuellement, l'*Institut* tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (avril à juillet inclus) et le dernier dimanche du mois pendant la période d'hiver (novembre à mars inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'*Institut* se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1904

Président : ED. BRAHY-PROST.
Vice-Président : J. FRAIPONT.
Secrétaire : LUCIEN RENARD.
Conservateur : J. ALEXANDRE.
Trésorier : E. PAQUES.
Bibliothécaire : JOSEPH BRASSINNE.
Conservateur-adjoint : JEAN SERVAIS.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1904

Commission des publications : MM. J. ALEXANDRE.
J.-E. DEMARTEAU.
TH. GOBERT.
J. BRASSINNE.

Commission d'achat : MM. J. ALEXANDRE.
Bon J. DE CHESTRET.
J. HELBIG.
Bon R. DE SÉLYS FANSON.

Commission des fouilles : MM. M. DE PUYDT.
J. FRAIPONT.
L. RENARD.

Le président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
	8 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur-inspect^r de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 13, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	13 déc. 1867.	3. HELBIG (JULES), artiste peintre, vice-président de la *Commission royale des monuments*, 16, rue de Joie, *Liége*.
	4 fév. 1876.	4. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juill. 1877.	5. SCHOOLMEESTERS (EMILE), vicaire général, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
	31 janv. 1879.	6. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	7. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	8. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	9. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	10. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	11. DE SOER (OSCAR), 18, place Saint-Michel, *Liége*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	12. DEMARTEAU (J.-E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
	31 mai 1889.	13. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, *Theux*.

Date de l'entrée a l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif	
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	14. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	15. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	16. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
1887.	18 déc. 1891.	17. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
31 janv. 1889.	23 mai 1893.	18. PAQUES (ERASME), 22, quai d'Amercœur, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	19. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, *Liége*.
29 mars 1878.	27 mai 1898.	20. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	21. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 30, rue des Augustins, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	22. BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie, 78, rue Wazon, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	23. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur à l'Université, 37, rue André-Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	24. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	25. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
25 nov. 1898.	27 avril 1900.	26. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége*.
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	27. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 55, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	28. DE SÉLYS FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	29. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897.	29 mai 1903.	30. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président de la *Société archéologique, Namur*.
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), *Paris*.
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons*.
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, capitaine d'état-major, *Paris*.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven*.
24 fév. 1862.	30 déc. 1898.	6. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathédrale, 40, rue des Prémontrés, *Liége*.
1874.	30 déc. 1898.	7. KURTH (GODEFROID), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 6, rue Rouveroy, *Liége*.
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	8. DETHIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, 3, rue Raikem, *Liége*.
29 dec. 1864.	30 mai 1902.	9. DEWALQUE (GUST.), professeur émérite à l'Université, membre de *l'Académie royale de Belgique*, rue Simonon, 16, *Liége*.

Date de l'admission.

1895. 22. BAAR (ALFRED), 4, rue Lebeau, *Liége*.

25 mai 1894. 23. HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.

Juin 1894. 24. DE GÉRADON (CHEVALIER MAURICE), 21, boulevard Piercot, *Liége*.

30 nov. 1894. 25. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.

29 nov. 1895. 26. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu lez-Mons*.

24 déc. 1896. 27. HARROY, directeur de l'Ecole normale, *Verviers*.

26 mars 1897. 28. OPHOVEN (LÉON), 17, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 nov. 1897. 29. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.

31 déc. 1897. 30. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

25 mars 1898. 31. HENRIJEAN (FR.), professeur à l'Université, 11, rue Fabry, *Liége*.

25 mars 1898. 32. NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 33. HOUSSARD (ERNEST), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 nov. 1898. 34. CRÉMER (AUGUSTE), château de *Pétaheid*, par Verviers.

30 déc. 1898. 35. RASQUIN (GEORGES), avocat, 6, rue Laruelle, *Liége*.

24 nov. 1899. 36. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.

24 nov. 1899. 37. STRAVEN (FRANÇOIS), paléographe, *Saint-Trond*.

29 déc. 1899. 38. ORBAN (HENRY), 59, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

28 déc. 1899. 39. DUBOIS (ADOLPHE), 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 40. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (ADOLPHE), 69, Val-Benoît, *Liége*.

27 avril 1900. 41. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

27 mai 1900. 42. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, 52, quai des Pêcheurs, *Liége*.

Date de l'admission.

30 nov. 1900. 43. PONCELET (Henri), imprimeur-éditeur, 7, rue des Ébarons, *Liége*.

30 nov. 1900. 44. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique, Bruxelles*.

28 déc. 1900. 45. FRÉSART (Félix), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 46. GRENSON (Joseph), docteur en médecine, 14, rue Fabry, *Liége*.

27 déc. 1901. 47. BÉNARD (Auguste), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liége*.

27 déc. 1901. 48. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 49. DELHEID (Charles), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 50. RENKIN (Fr.), propriétaire, à *Ramioul*.

27 déc. 1901. 51. GOOSSENS (Charles), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 52. ROLAND-DUMONT (Léon), rue Velbruck, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 53. ADAM-PROST (Amédée), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

23 avril 1902. 54. BÉCHET (Jean), négociant, 49, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

30 mai 1902. 55. FORGEUR (Paul), avocat, 4, place Rouveroy, *Liége*.

25 juil. 1902. 56. RENKIN (François), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 57. LOHEST-DELCHAMBRE (Paul), ingénieur, 2, rue Rouveroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 58. JONGEN (F.), négociant, 108, rue Féronstrée, *Liége*.

25 janv. 1903. 59. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 60. LEROUX (C.), président honoraire du tribunal de première instance, 78, rue du Vertbois, *Liége*.

25 janv. 1903. 61. DELAME (Th.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.

25 janv. 1903. 62. BUISSONNET (A.), architecte, 3, avenue Rogier, *Liége*.

Date de l'admission.

22 fév. 1903. 63. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.

22 fév. 1903. 64. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 27, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.

29 mars 1903. 65. DE SÉLYS LONGCHAMPS (BARON MAURICE), docteur en sciences, 49, boulevard d'Avroy, *Liége*.

29 mars 1903. 66. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liége*.

29 mars 1903. 67. POLAIN (EUGÈNE), conservateur en chef du Musée du Vieux-Liége, 34, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

24 avril 1903. 68. DE LAMINNE (CHEVALIER JULES), château du Bois-d'Avroy, *Liége*.

24 avril 1903. 69. DE MACAR-DE LAMINNE (BARON RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liége*.

24 avril 1903. 70. MISCH et THRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.

29 mai 1903. 71. THISQUEN (JOSEPH), avocat, 70, rue de Joie, *Liége*.

29 mai 1903. 72. SCUVIE-WILMOTTE (JOSEPH), industriel, 116, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

26 juin 1903. 73. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur des travaux du charbonnage du Bois-d'Avroy, 201, quai de Fragnée, *Liége*.

31 juil. 1903. 74. BERNARD (Alfred), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Chéri, *Liége*.

31 juil. 1903. 75. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liége*.

31 juil. 1903. 76. HARDY (LOUIS), villa du Rocheux, *Theux*.

25 oct. 1903. 77. BIHET (OSCAR), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.

29 nov. 1903. 78. PAVARD (C.), marchand tailleur, 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

29 nov. 1903. 79. SACRÉ (FERNAND), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liége*.

20 déc. 1903. 80. DE MEEUS (COMTE LOUIS), industriel, 38, boulevard Frère Orban, *Liége*.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00671 4584